

Manuel de normalisation nationale des noms géographiques

Groupe d'experts des Nations Unies
pour les noms géographiques



DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
Division de statistique

Manuel de normalisation nationale des noms géographiques

Groupe d'experts des Nations Unies
pour les noms géographiques



Nations Unies
New York, 2007

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU assure une liaison indispensable entre les politiques mondiales dans les domaines économique, social et environnemental et les actions nationales. Le Département œuvre dans trois secteurs liés entre eux : i) il rassemble, produit et analyse un large éventail de données et d'informations économiques, sociales et environnementales dans lesquelles les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies puisent pour étudier des problèmes communs et faire l'inventaire des options stratégiques; ii) il facilite les négociations des Etats Membres au sein de nombreux organes intergouvernementaux sur les mesures à prendre pour relever les défis internationaux en cours ou qui se dessinent; et iii) il fournit aux gouvernements intéressés des avis sur les moyens de concrétiser les cadres de politique générale élaborés dans les conférences et sommets des Nations Unies sous la forme de programmes au niveau national et, au moyen de l'assistance technique, il contribue à renforcer les capacités nationales.

NOTE

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Dans le texte de la présente publication, le terme « pays » s'entend aussi, le cas échéant, des territoires, villes ou zones.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

ST/ESA/STAT/SER.M/88

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.06.XVII.7

ISBN: 978-92-1-261207-2

Copyright © Nations Unies, 2007

Tous droits réservés

Imprimé à l'Organisation des Nations Unies, New York

Avant-propos

« Quelle est l'écriture normalisée des noms géographiques ? » Cette question a été soulevée dès que des services cartographiques ont commencé à être fournis sous l'égide du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, avant les années 40. Ce sujet a été discuté pendant les années 50 et, à la suite des résolutions adoptées par le Conseil, il a été convoqué un groupe de six experts en 1960. Sous la présidence de M. Meredith F. Burrill (États-Unis d'Amérique), la réunion a examiné la question de la normalisation des noms géographiques au plan national et des méthodes normalisées à appliquer pour la transposition de ces formes acceptées en d'autres langues (et écritures) au plan international. Cette réunion a marqué le point de départ des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques qui se sont tenues par la suite, en 2002, il y en avait eu huit, et des sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG), qui en avait tenu 22 en 2004. Les Conférences et le Groupe d'experts étudient les problèmes que soulève aux échelons national et international la normalisation des noms géographiques, et échangent des informations techniques dans ce domaine¹ ☞.

Afin de faire connaître leurs travaux et d'encourager les pays à entreprendre leurs propres programmes, l'Organisation des Nations Unies a publié les documents techniques présentés aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et aux sessions du Groupe d'experts ainsi que les rapports des Conférences et du Groupe, différents articles parus dans les volumes de la série la *Cartographie mondiale*, une brochure consacrée au mandat et aux réalisations du Groupe d'experts ainsi qu'un *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques*². La publication du volume XXI de la *Cartographie mondiale*³, en 1990, a marqué la première tentative de répondre à la nécessité d'un manuel pour l'établissement d'autorités nationales chargées des noms géographiques.

Sous les auspices du Groupe de travail sur la publicité et le financement du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, dirigé par David Munro (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), il a été élaboré un nouveau manuel. La teneur du volume XXI de la *Cartographie mondiale* a été totalement révisée et mise à jour par son auteur initial, Donald Orth (États-Unis d'Amérique), assisté pour la rédaction par des Experts de plusieurs pays, en particulier Helen Kerfoot (Canada), Roger Payne (États-Unis d'Amérique) Naftali Kadmon (Israël) et Peeter Päll (Estonie). Ce texte revu et enrichi constitue la première partie de la présente publication. En outre, nous avons pu ajouter certaines études plus détaillées concernant différents aspects de l'administration des programmes de normalisation des noms géographiques, établis principalement par Botolv Helleland (Norvège), Naftali Kadmon, Helen Kerfoot et Ferjan Ormeling (Pays-Bas). Ces textes ont été revus par Botolv Helleland, Helen Kerfoot et Ferjan Ormeling.

Le Groupe d'experts a constitué des groupes de travail pour étudier les questions liées à la formation, à l'établissement des bases de données et des répertoires toponymiques et à l'échange de données, aux systèmes de normalisation, aux noms de pays, à la terminologie toponymique, aux exonymes, à la prononciation et à la promotion des noms géographiques des groupes indigènes et

¹ ☞ On trouvera de plus amples informations sur les travaux des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ainsi que du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques au chapitre premier de la deuxième partie de la présente publication.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : M.01.XVII.7.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.I.12.

minoritaires. En outre, les groupes de travail s'occupent également de la publicité et du financement, de l'évaluation et de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Toutes ces questions constituent des projets importants pour le Groupe d'experts.

L'objectif ultime de l'ensemble des travaux du Groupe d'experts est cependant l'établissement dans chaque pays d'une autorité chargée des noms géographiques ainsi que la promotion de l'utilisation, dans les cartes et documents internationaux, des noms normalisés au plan national. Le présent manuel pour la normalisation nationale des noms géographiques offre un cadre à ceux qui participeront à cette ambitieuse entreprise.

Helen KERFOOT

Présidente du Groupe d'Experts des Nations Unies pour les noms géographiques,

2004

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Introduction	1
Le présent manuel.....	1
Avantages de la normalisation.....	2
Cours de formation.....	2
Contacts.....	3
Première partie. Organisation d'un programme national de normalisation des noms géographiques <i>Donald J. Orth (États-Unis d'Amérique)</i>	
Remerciements	6
<i>Chapitre</i>	
I. Définitions et normalisation	7
Définition d'un nom géographique.....	7
Normalisation des noms géographiques	7
Normalisation nationale	8
Normalisation internationale	8
II. Noms et langue	11
Langue parlée	11
Langue écrite	11
Systèmes d'écriture et écritures.....	12
Conversion des noms : transcription et translittération.....	12
III. Éléments d'un programme	15
Justification de la normalisation des noms	15
Reconnaissance d'un besoin	15
Autorité légale ou officielle	16
Définition claire du mandat	16
Permanence.....	16
Limites du mandat de l'autorité.....	17
IV. Types d'autorités nationales chargées des noms géographiques	19
Structure de l'autorité.....	19
1. Bureau central.....	19
2. Comité national	20
Composition du comité	22
Président du comité.....	22
Effectifs du comité.....	23
Fréquence des réunions	23
3. Autorité décentralisée.....	23

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
V. Lancement d'un programme	25
Établissement d'une autorité chargée des noms géographiques.....	25
Direction	26
Dotation en personnel.....	27
Responsabilités du personnel	27
Effectifs du personnel	28
Qualifications du personnel.....	28
Comités consultatifs et organisations d'appui	28
Experts spécialisés dans la toponymie	29
VI. Procédures de normalisation	31
Établissement des procédures, politiques et principes directeurs.....	31
Éléments de décision	32
Recommandations de l'Organisation des Nations Unies.....	33
Considérations fondamentales	34
Procédures de normalisation recommandées	34
Cartotoponymie et normalisation.....	36
Noms d'entités topographiques chevauchant des délimitations ou frontières.....	37
VII. Traitement interne des noms géographiques	39
Recherches internes	39
Registres des noms et fichiers alphabétiques.....	39
Fiches	41
Fichiers informatiques	41
Utilisation de l'Internet	42
Noms géographiques et fichiers de cartes de base	42
Autres fichiers.....	44
Outils de recherche interne	45
VIII. Recherches sur les noms problématiques	47
Noms dont l'usage varie.....	47
Demandes de changement de nom	48
Propositions d'attribution d'un nom à une entité topographique non nommée.....	48
Procédures de recherche	48
Un nom et l'entité topographique qu'il désigne	50
Formulaires de rapports	50
Recherche toponymique	50
Le travail avec un comité chargé des noms géographiques.....	51
IX. Collecte de noms sur le terrain	53
Préparation des investigations.....	54
Procédures d'investigation sur le terrain	57
Formation aux investigations sur le terrain.....	58
Premiers contacts.....	58
Sélection et nombre des informateurs	58

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Comment poser les questions	60
Application des noms.....	62
Entités topographiques désignées définies sans précision.....	63
Relations hiérarchiques entre termes génériques.....	64
Enregistrement et publication des informations recueillies sur le terrain	64
Multilinguisme.....	66
Enregistrement des noms dans plusieurs langues	67
Enregistrement des noms : langues non écrites.....	67
Comités locaux chargés des noms géographiques : assistance sur le terrain	68
Examen des informations rassemblées sur le terrain.....	68
X. Diffusion des toponymes officiels	71
Publication des noms officiels.....	71
Nomenclatures	71
Mise à jour des informations relatives aux noms officiels	74
Directives toponymiques à l'intention des cartographes et éditeurs	74
Postface	75

**Deuxième partie. Quelques lectures sélectionnées
sur la normalisation des noms géographiques**

Remerciements.....	78
I. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la normalisation des noms géographiques : cinquante ans plus tard	
<i>Helen Kerfoot (Canada).....</i>	<i>79</i>
II. La langue et la conversion des noms géographiques	
<i>Naftali Kadmon (Israël).....</i>	<i>95</i>
III. Quelques exemples de législations concernant les autorités chargées des noms géographiques	
<i>Helen Kerfoot (Canada).....</i>	<i>103</i>
IV. Travail de bureau : stockage des données et tenue des registres : quelques considérations concernant les champs de données	
<i>Helen Kerfoot (Canada).....</i>	<i>111</i>
V. Valeurs sociales et culturelles des noms géographiques	
<i>Botolv Helleland (Norvège).....</i>	<i>117</i>
VI. Exonymes ou noms conventionnels	
<i>Naftali Kadmon (Israël).....</i>	<i>125</i>
VII. Des investigations sur le terrain aux noms autorisés : le principe « le propriétaire décide » suivi aux Pays-Bas	
<i>Ferjan Ormeling (Pays-Bas).....</i>	<i>129</i>
VIII. Exemple d'instructions écrites données aux Pays-Bas pour la collecte de toponymes sur le terrain	
<i>Ferjan Ormeling (Pays-Bas) et Nico Bakker (Pays-Bas).....</i>	<i>133</i>

IX. Principes toponymiques applicables au plan international à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs (depuis les années 70)	
<i>Helen Kerfoot (Canada) et Eeva Maria Närhi (Finlande)</i>	137
X. Sélection de sites Web en rapport avec la normalisation des noms géographiques	
<i>Compilée par Helen Kerfoot (Canada)</i>	149
Annexe. Texte de résolutions sélectionnées adoptées par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques	155
Index	161

Figures

I. Premier cours de formation organisé par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, accueilli par Bakosurtanal (Agence nationale de coordination des relevés et de la cartographie) à Cisarua (Indonésie), 1982	4
II. Quelques exemples d'écritures différentes : alphabets cyrillique russe, arabe et chinois ...	9
III. Principaux types d'autorités nationales chargées des noms géographiques.....	21
IV. Prise de décisions concernant les noms géographiques : une réunion de travail d'un comité.....	24
V. Noms multiples pour désigner un lieu ou une entité topographique représentée sur une carte, par indication de l'un des noms entre parenthèses.....	35
VI. Panneau routier multilingue pour une commune du Comté de Finnmark, dans le nord de la Norvège : Lakselv (norvégien); Leavdnja (Sami); Lemmijoki (kven/finnois)	36
VII. Le travail dans un bureau chargé des noms géographiques.....	40
VIII. Exemple de base de données toponymiques (pour le Mozambique) établie pour la saisie des informations provenant des fiches existantes	43
IX. Exemple de formulaire utilisé en Nouvelle-Zélande pour les propositions d'attribution de nom à des entités topographiques qui n'en ont pas ou de modification de noms existants	49
X. Étapes de l'opération de collecte sur le terrain des noms géographiques. Fréquemment, des ordinateurs sont utilisés pour faciliter l'enregistrement ou le traitement des données concernant les noms.....	55
XI. Planification du travail sur le terrain.....	56
XII. Discussion avec les notables du village avant la collecte de toponymes locaux à Brunéi Darussalam	59
XIII. Collecte sur le terrain de noms géographiques : collaboration pour la compilation de noms employés localement pour désigner des entités topographiques proches (Afrique du Sud).....	61
XIV. Enregistrement des noms géographiques sur le canevas d'une carte de base	62
XV. Exemple de formulaire utilisé en Norvège pour la collecte sur le terrain de noms géographiques	65
XVI. Discussion et vérification des résultats du travail de terrain	67
XVII. Exemple de contenu d'une nomenclature et d'une partie de page d'une nomenclature, tiré de la publication bilingue intitulée <i>Concise Gazetteer of Canada/Répertoire toponymique concis du Canada</i>	73
XVIII. Nombre de délégués, de pays, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et autres ayant participé aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.....	82
XIX. Participation des pays aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, par nombre de Conférences auxquelles ils ont assisté	82

XX.	Groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et organigramme des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, du Groupe d'experts et des divisions du Groupe d'experts	85
XXI.	Représentation conceptuelle de la connaissance des noms géographiques	119
XXII.	La place Rouge à Moscou	126
XXIII.	Présentation d'une carte bilingue avec d'abord les noms minoritaires frisiens et les noms majoritaires néerlandais entre parenthèses	131

Introduction

Raison d'être du présent manuel et présentation de son contenu; quelques avantages de la normalisation des noms géographiques; informations concernant les cours de formation du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques; personnes à contacter pour plus amples informations

Le présent manuel

La huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Berlin du 27 août au 5 septembre 2002, a, dans sa résolution VIII/151¹, demandé à la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'inclure à son programme de publications pour l'exercice biennal 2004–2005 un manuel de base sur la normalisation des noms géographiques². Dans sa résolution I/4, la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue en 1967, avait défini le canevas d'un tel projet³. L'on trouvera le texte *in extenso* de ces deux résolutions dans l'annexe à la présente publication.

Conformément aux instructions données par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, la présente publication a été conçue essentiellement de manière à aider les pays qui n'ont pas désigné d'autorité compétente ni de normes spécifiques concernant la transcription de leurs noms géographiques. Les membres du Groupe d'experts n'ignorent pas qu'en matière de normalisation des noms géographiques, les circonstances varient d'un pays à l'autre et dépendent des ressources et de l'organisation de chaque gouvernement national, du nombre de langues en cause et des relations culturelles et/ou politiques qui existent à l'intérieur des différentes régions d'un pays et entre elles.

Le *Manuel* se compose de suggestions dont il y a lieu d'espérer qu'elles seront utiles pour tous ceux qui s'intéressent aux méthodes de normalisation des noms géographiques de leurs pays. Le manuel est axé sur les modalités d'organisation d'un programme, mais les pays qui ont déjà entrepris un travail de normalisation peuvent également y trouver certaines suggestions utiles.

Le *Manuel* se compose de deux parties : la première contient des informations essentielles nécessaires à l'établissement d'un programme national de normalisation des noms géographiques, tandis que la deuxième offre au lecteur quelques autres informations touchant des aspects sélectionnés des principes fondamentaux de normalisation des noms géographiques. Dans la première partie du *Manuel*, une très brève indication du contenu de chaque chapitre figure immédiatement après son intitulé. Pour faciliter l'utilisation du *Manuel*, les références aux ouvrages cités dans la deuxième partie figurent dans des notes de bas de page (le numéro de la note est suivi immédiatement d'un index (☞) aux endroits appropriés de la première partie. Les informations figurant dans la deuxième partie approfondissent l'examen de la question, fournissent de plus amples détails ou des exemples ou proposent un point de vue différent sur un sujet particulier.

¹ Voir *Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Berlin, 27 août–5 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.I.14), chapitre III.

² Une version préliminaire de la première partie du présent *Manuel* figure dans Donald J. Orth, « Organisation et fonctionnement d'un programme national de normalisation des noms géographiques : un manuel », *Cartographie mondiale*, vol. XXI (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.I.12), p. 11-40.

³ Voir *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence*, Genève, 4-22 septembre 1967 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9).

Le numéro des résolutions adoptées par les différentes Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques qui sont citées dans le texte figure entre parenthèses (suivi par l'année de leur adoption). Par exemple (V/2; 1987) désigne la résolution 2 adoptée par la cinquième Conférence, tenue en 1987. Le texte intégral de certaines résolutions figure dans l'annexe. Pour le texte de toutes les résolutions adoptées jusqu'à la huitième Conférence, il y aura lieu de se référer aux rapports de chacune d'elles.

Il y a eu jusqu'à présent huit conférences :

Première	1967	Genève	Cinquième	1987	Montréal
Deuxième	1972	Londres	Sixième	1992	New York
Troisième	1977	Athènes	Septième	1998	New York
Quatrième	1982	Genève	Huitième	2002	Berlin

Dans la première partie, les passages en caractères gras se réfèrent à des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou constituent des informations clés.

Avantages de la normalisation

Dans la société moderne, une administration et une communication exactes et efficaces ne sont possibles que s'il existe des noms géographiques normalisés. Un programme national de normalisation se traduit par des économies de temps et d'argent en améliorant l'efficacité des opérations à tous les niveaux de l'administration, de l'industrie, du commerce et de l'éducation. Tel est particulièrement le cas pour la production de cartes terrestres et marines, les recensements, la défense nationale, les communications nationales et internationales par terre, air et mer, les relevés des ressources hydrauliques et minérales, la poste, les transports, la sécurité sur terre et en mer, la prévention des catastrophes et la recherche démographique, culturelle, sociale et scientifique. Les processus nationaux de normalisation doivent éliminer les chevauchements d'activités qui se produisent lorsque plusieurs bureaux ou organisations sont chargés d'identifier l'usage correct et cohérent des noms.

Chose tout aussi importante, la population d'un pays considère instinctivement les noms géographiques comme des éléments essentiels de son patrimoine culturel. La désignation d'une autorité nationale chargée des noms géographiques donne également à chaque pays les moyens de sanctionner officiellement les noms acceptés plutôt que de laisser leur détermination aux organismes internationaux ou non gouvernementaux qui s'occupent d'établir des cartes, des atlas et des nomenclatures.

La normalisation des noms géographiques varie d'un pays à l'autre. En fait, chaque pays ayant établi un programme approche la normalisation dans une optique différente et l'organisation de ses programmes et les principes, politiques et procédures qui les régissent varient beaucoup. Aucune méthode n'est meilleure qu'une autre, à condition que chacune parvienne à établir des noms toujours écrits de la même façon qui soient acceptés au plan national et qui concordent (sous réserve de certaines exceptions) avec la langue parlée et l'usage écrit locaux.

Cours de formation

L'Organisation des Nations Unies propose périodiquement des cours de formation à la normalisation nationale des noms géographiques. De tels cours ont été organisés dans différentes régions du monde. Le premier cours pilote a eu lieu à Cisarua (Indonésie) en 1982 (voir la figure I) et, au cours des 20 années suivantes, il en a été proposé une trentaine sous l'égide du Groupe d'experts ainsi que de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire (IPGH).

Ces cours, organisés sous différents auspices et dans des langues diverses, ont comporté des conférences, des ateliers, des exercices sur le terrain et une formation à l'informatique et sur Internet s'adressant aux participants, débutants ou jeunes spécialistes, aux programmes de normalisation. Un groupe de travail du Groupe d'experts s'emploie actuellement à élaborer un cours de formation sur Internet. Ce cours a commencé en ligne dans le cadre du cours de cartographie sur Internet produit par la Commission pour l'éducation et la formation de l'Association internationale de cartographie (AIC). L'on trouvera de plus amples informations sur les cours de formation et les matériels disponibles sur le site Web du Groupe de travail du Groupe d'experts chargé des cours de formation à la toponymie (<http://toponymycourses.geog.uu.nl>).

Contacts

Le programme du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques est appuyé par la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Des informations à jour sur les personnes à contacter, ainsi que des informations beaucoup plus complètes sur la normalisation des noms géographiques, se trouvent sur le site Web du GENUNG (<http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>).

À la date de publication du présent rapport, toute communication doit être adressée comme suit :

Secrétariat du GENUNG
Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies
Cabinet du Directeur
Two UN Plaza, DC2-1640
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
Téléphone : 212 963 3042
Télécopie : 212 963 9851
Courriel : laaribi@un.org

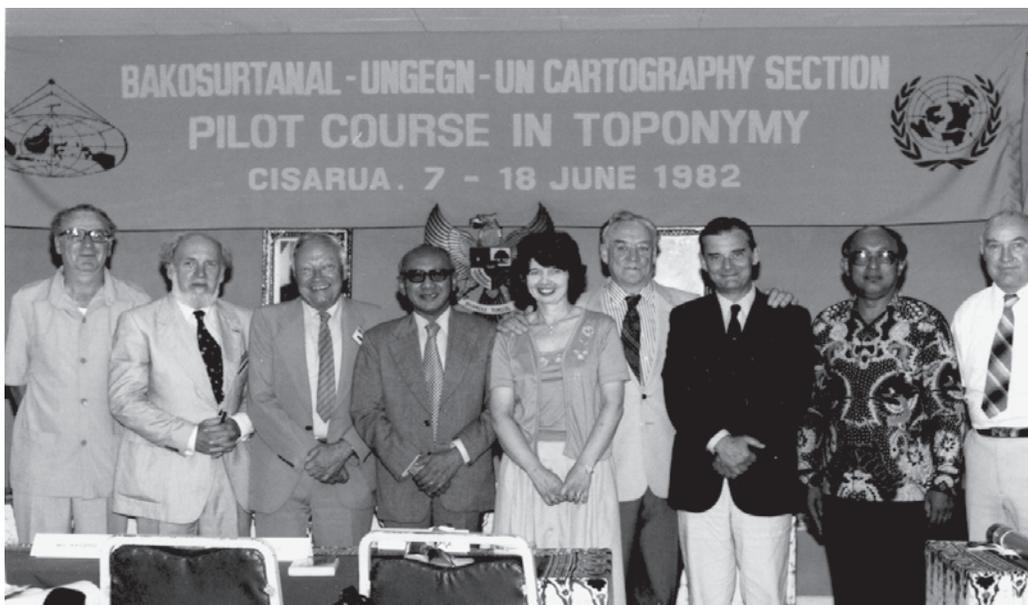


Figure 1. Premier cours de formation organisé par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, accueilli par Bakosurtanal (Agence nationale de coordination des relevés et de la cartographie) à Cisarua (Indonésie), 1982

Moniteurs, de gauche à droite : M. E. Foldi (Hongrie), Prof. F. Ormeling (Pays-Bas), M. R. Böhme (République fédérale d'Allemagne), général Pranoto Asmoro (Indonésie), Mme D. Lewis et M. H. A. G. Lewis (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Prof. D. Blok (Pays-Bas), Prof. J. Rais (Indonésie) et M. Alfred W. Taylor (États-Unis d'Amérique).

Première partie

**Organisation
d'un programme national
de normalisation
des noms géographiques**

Donald J. Orth (États-Unis d'Amérique)

Remerciements

Il y a lieu de remercier tout particulièrement plusieurs personnes qui ont aidé à rédiger la première partie du présent manuel. Notre gratitude va tout particulièrement à Helen Kerfoot (Canada) pour son dynamisme et son dévouement en tant que principale éditrice du présent ouvrage. Nos remerciements vont également à Naftali Kadmon (Israël) et Peeter Päll (Estonie), en particulier pour l'aide qu'ils ont apportée pour éclaircir la terminologie linguistique, à Roger Payne (États-Unis d'Amérique) pour son concours, surtout pour ce qui est de la désignation des procédures et utilisations de l'informatique pour la normalisation des noms géographiques, et à Botolv Helleland (Norvège) pour son apport concernant les questions culturelles.

Chapitre premier

Définitions et normalisation

Définition de certains termes, y compris noms géographiques et normalisation;
objectifs de normalisation aux plans national et international visés par le Groupe d'experts

Définition d'un nom géographique

Le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques définit un **nom géographique** comme étant un **nom qui sert à désigner un accident géographique particulier de la surface terrestre** (*Glossaire*, 216)¹. En général, un nom géographique est un nom propre (un mot, une combinaison de mots ou une expression spécifique) utilisé de façon systématique dans une langue pour désigner un lieu, une entité topographique ou une région ayant une identité reconnaissable se trouvant à la surface de la Terre. Les entités topographiques nommées peuvent être :

1. Des lieux peuplés (par exemple villes, villages, hameaux);
2. Des circonscriptions administratives (par exemple États, cantons, districts, communes);
3. Des entités topographiques naturelles (par exemple cours d'eau, montagnes, caps, lacs, mers);
4. Des entités topographiques artificielles (par exemple barrages, aéroports, routes);
5. Des lieux ou régions non délimités qui ont une signification locale spécifique, souvent religieuse (par exemple terres de pacage, zones de pêche, zones sacrées).

Un **nom géographique** peut également être appelé **nom topographique** ou **toponyme** (terme qui, dans un contexte plus large, peut également englober des noms extraterrestres, comme les noms utilisés pour désigner les accidents géographiques de la Lune ou d'autres planètes).

Normalisation des noms géographiques

Le mot **normalisation**, tel qu'il est appliqué aux noms géographiques/toponymes, est défini par le Groupe d'experts (*Glossaire*, 311) comme suit :

- a) **Établissement, par une autorité toponymique, d'un ensemble de règles et de critères normatifs applicables par exemple au traitement uniformisé des toponymes;**
- b) **Traitement d'un toponyme suivant un ensemble d'éléments normatifs donnés.**

Un **toponyme normalisé**² est défini (*Glossaire*, 228) comme suit :

Nom de lieu approuvé par une autorité toponymique comme la forme privilégiée (entre plusieurs allonymes) pour une entité topographique donnée. Il peut arriver qu'une même

¹ Le *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques* (publication des Nations Unies, numéro de vente : M.01.XVII.7) est un glossaire multilingue de termes, avec leurs définitions, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Dans le présent manuel, toutes les références aux termes techniques figurant dans le *Glossaire* sont indiquées par « (*Glossaire*, [numéro du terme]) ». Le texte du *Manuel* peut également être consulté sur le site Web du GENUING à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>.

² Dans le texte du présent manuel, les noms géographiques peuvent être qualifiés de « normalisés », « officiels », « autorisés », « approuvés » ou « standard ». Ces adjectifs sont utilisés exclusivement pour faciliter la lecture et ne reflètent, sauf indication spécifique, aucune distinction de sens.

entité topographique ait deux ou plusieurs toponymes normalisés. Exemples : Kaapstad et Cape Town (mais pas Capetown).

Normalisation nationale

Le but visé par l'Organisation des Nations Unies est d'établir des formes écrites utilisables et cohérentes de toponymes et de leurs applications partout dans le monde. La réalisation de cet objectif dépend directement de l'utilisation officielle qui est faite des toponymes à l'intérieur de chaque pays. Le Groupe d'experts définit la **normalisation nationale des noms géographiques** comme étant la **normalisation des noms géographiques à l'échelle d'un État, relativement à l'usage des noms de lieux ressortissant à sa juridiction territoriale** (*Glossaire*, 314). La résolution I/4 adoptée par la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue en 1967, a constitué l'une des premières tentatives d'établir des instructions uniformes en vue d'un programme de normalisation nationale³. Dans sa résolution V/15, la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (1987) a instamment engagé **les pays qui n'avaient pas encore établi d'autorités nationales chargées des noms géographiques à le faire sans tarder**⁴.

Un tel programme a pour but de déterminer et de sélectionner les meilleurs noms ou les noms les mieux appropriés sous leur forme écrite. L'expression « normalisation des noms géographiques » s'applique à la fois au toponyme écrit et à sa référence à un lieu, à un accident géographique ou à une région de la surface terrestre. Elle ne s'applique pas spécifiquement aux noms utilisés dans la langue parlée, bien que celle-ci influe sur le mot écrit et que ce dernier puisse influencer sur les noms utilisés dans la langue parlée.

En outre, le Groupe d'experts recommande vivement qu'il soit tenu compte des noms géographiques normalisés dans la conception des infrastructures nationales et régionales des données spatiales et dans leur développement et leur mise en œuvre⁵.

Normalisation internationale

Des normes applicables à l'échelle mondiale en matière de noms géographiques sont importantes pour le commerce et les relations internationales. C'est ainsi par exemple que l'Organisation des Nations Unies a besoin de noms géographiques exacts pour pouvoir communiquer clairement et administrer ses activités ainsi que pour élaborer des normes internationales d'échange de données toponymiques. Dans l'idéal, une telle normalisation internationale serait fondée sur les normes nationales établies par chaque pays. Le Groupe d'experts définit la **normalisation internationale des noms géographiques** (*Glossaire*, 313) comme une **activité qui vise une uniformisation optimale des formes orales ou écrites de la majorité des noms géographiques terrestres soit :**

1) Par la normalisation nationale; soit

³ Voir *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence*, Genève, 4-22 septembre 1967 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9).

⁴ Voir *Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence*, Montréal, 18-31 août 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.I.7).

⁵ Dans sa résolution VIII/6 [voir l'annexe au présent *Manuel* et *Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, Berlin, 27 août-5 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.I.14), chapitre III], la *Huitième Conférence des Nations Unies* (2002) a réitéré les résolutions précédemment adoptées à la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Kuala Lumpur en 2000, et à la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques, tenue à New York en 2001. Toutes ces résolutions ont mis en relief l'importance des noms géographiques en tant que moyens d'accès à l'infrastructure de données spatiales d'un pays et comme répertoire fondamental de données spatiales.

2) **Par convention internationale, fixant également les équivalents dans les diverses langues et systèmes d'écriture.**

Le deuxième élément a trait à la nécessité, au plan international, de convertir les noms d'une écriture à une autre. **L'écriture** est définie (*Glossaire*, 283) comme un ensemble de symboles graphiques employés pour écrire ou imprimer une langue particulière. Par exemples les alphabets romain, cyrillique, arabe et chinois sont différents systèmes utilisés pour écrire une langue ou des langues déterminées (voir la figure II).

La méthode de conversion d'une écriture à une autre est généralement décidée par le pays intéressé puis soumise à approbation dans le cadre du système international. Au cours des 30 dernières années, les Conférences des Nations Unies se sont entendues sur la romanisation d'une trentaine d'écritures non romaines. L'usage toponymique international dépend encore aujourd'hui de la disponibilité de toponymes officiels établis par chaque pays. L'Organisation des Nations Unies encourage chaque pays à fournir des noms nationaux officiels, sous une forme pouvant être utilisée sur des cartes, en utilisant sa propre écriture normalisée. Elle demande également à tous les pays utilisant un alphabet autre que romain à fournir un système unique de **romanisation**, c'est-à-dire de translittération de son alphabet en un alphabet à caractères latins (*Glossaire*, 280). Les alphabets à caractères non latins peuvent ensuite être translittérés par romanisation en d'autres écritures à des fins nationales ou internationales.

Figure II. Quelques exemples d'écritures différentes : alphabets cyrillique russe, arabe et chinois

Alphabet cyrillique russe

А Б В Г Д Е Ж З И Й К Л М Н О П Р С Т У Ф Х Ц Ч Ш Щ Ъ Ы Ь Э Ю Я

А б в г д е ж з и й к л м н о п р с т у ф х ц ч ш щ ъ ы ь э ю я

Alphabet arabe

أ ب ت ث ج ح خ د ذ ر ز س ش ص ض ط ظ ع غ ف ق ك ل م ن ه و ي

Un caractère peut avoir des formes différentes, selon sa position à l'intérieur d'un mot.

Caractères chinois

经关法编产分标贸解版统发的总别门社部系律码品类准易释本计展

Sélection aléatoire parmi plusieurs milliers de caractères.

Chapitre II

Noms et langue¹

Les noms géographiques dans les différentes langues du monde : leurs formes parlées et écrites; introduction élémentaire des systèmes d'écriture et des écritures et de la conversion des noms entre langues et écritures

Langue parlée

Les noms géographiques se retrouvent dans toutes les langues connues. Leur utilisation dans le discours quotidien est un système pratique de référence géographique et répond aux besoins de classer et de nommer l'immense diversité de particularités du paysage dans le monde qui nous entoure. Dès l'aube de l'histoire, l'être humain a appris à trier et regrouper des types semblables de particularités se trouvant dans les variétés infinies de paysages. Chacun de ces groupes perçus (ou catégories) était identifié par un mot commun (comme rivière, colline, lac ou camp). Pour désigner plus particulièrement une particularité déterminée, un mot plus spécifique était associé au nom du groupe pour former ce que nous appelons un nom géographique. Le mot ou les mots utilisés pour mieux spécifier chaque nom sont appelés l'élément **spécifique** (par exemple Taupo dans Lac Taupo; Mackenzie dans Mackenzie River). La partie du nom désignant le groupe (ou la catégorie) est appelée terme ou élément **générique** (par exemple Hill dans Little Green Hill; Camp dans Camp Russ). Dans certaines langues, l'élément spécifique et l'élément générique sont combinés en un seul mot (par exemple Altafjorden). Les noms se sont développés parallèlement à l'évolution des groupes linguistiques pour former les innombrables et divers noms géographiques/toponymes que l'on trouve aujourd'hui dans des centaines de langues du monde entier.

La plupart des langues parlées permettent une certaine variation des formes des noms et de leurs applications au paysage. Cette variation est complexe mais, normalement, ne suscite pas de problèmes majeurs dans la langue de tous les jours. En effet, c'est sur les phrases, et non sur les mots, que repose la compréhension de la langue parlée. En dehors du contexte qu'est la phrase, cependant, les noms exigent un certain degré de constance. La cartographie, par exemple, où une présentation « exacte et dépourvue d'ambiguïté » est requise, ne tolère pas les variations de noms. En fait, pour le public, les noms sont l'aspect le plus vulnérable d'une carte. Ceux qui connaissent bien la région illustrée sur une carte identifient beaucoup plus rapidement et plus facilement les erreurs de noms que les autres problèmes liés à l'utilisation des symboles figurant sur la carte.

Langue écrite

Les noms géographiques trouvent normalement leur origine dans la langue parlée et sont influencés par celle-ci. Cela est important car le but de la normalisation est d'utiliser les noms dans un système de communication d'un type différent, c'est-à-dire sous forme de symboles visuels/graphiques (écriture) plutôt que de symboles phoniques (parole). **Les programmes de normalisation portent sur les formes écrites des noms, y compris leur écriture, leur orthographe, les formes des mots, les marques d'écriture et l'usage des majuscules.**

¹  Le sujet du présent chapitre est examiné plus en détail aux chapitres II et VI de la deuxième partie.

Systèmes d'écriture et écritures

Bien que les formes écrites de nombreuses langues (par exemple l'allemand, l'anglais, le français et le polonais) utilisent l'écriture à alphabet romain (ou latin), bien d'autres (par exemple l'arabe, le chinois et le russe) utilisent d'autres écritures. Certains systèmes d'écriture ont évolué pendant des siècles, d'autres plus rapidement. Partout dans le monde, le nombre de sons utilisés dans la parole est très grand, et tel est le cas aussi des différentes façons de les prononcer et de les modifier. Aucune langue ne contient tous les sons, aucune personne ne peut les prononcer tous et aucun système traditionnel d'écriture² ne peut les représenter tous.

D'une manière générale, les systèmes d'écriture des langues peuvent être classés en trois grandes catégories :

- a) **Systèmes alphabétiques** (*Glossaire*, 013), dans lesquels les sons qui composent les voyelles et les consonnes sont idéalement représentés par des symboles distincts appelés lettres (exemples : écritures romaine, cyrillique, arabe, grecque, coréenne, etc.);
- b) **Systèmes syllabiques** (*Glossaire*, 323), dans lesquels les symboles écrits représentent des combinaisons de sons appelés syllabes (par exemple l'inuktitut, le katakana, l'écriture japonaise, l'amharique, etc.);
- c) **Systèmes logographiques** (*Glossaire*, 182), dans lesquels des mots entiers ou des unités de sens sont représentés par des symboles écrits distincts (par exemple les hiéroglyphes de l'antiquité en Égypte, les caractères chinois et l'écriture japonaise kanji).

Conversion des noms : transcription et translittération

La **conversion des noms** (*Glossaire*, 041) est le processus consistant à transposer les noms d'une langue ou d'une écriture (langue ou écriture de départ) dans une autre (langue ou écriture d'arrivée). Il s'agit de représenter des formes écrites des sons de l'écriture d'une langue (autrement dit, ses caractères graphiques) par celles de l'autre. **La conversion des noms se fait essentiellement par deux méthodes distinctes : la transcription et la translittération.**

Le processus consistant à convertir les sons d'une langue dans les symboles écrits correspondant au plus près à ces sons d'une autre langue (normalement sans modifier de quelque manière que ce soit l'écriture de la langue d'arrivée) s'appelle **transcription** (*Glossaire*, 346).

Néanmoins, il est habituellement impossible d'adapter de manière exacte les symboles phoniques d'une langue dans une autre sans ajouter des marques spéciales (signes diacritiques) et/ou des symboles de lettres dans le système d'écriture d'arrivée. Le processus de conversion faisant appel à ces éléments et/ou lettres supplémentaires s'appelle **translittération** (*Glossaire*, 352). La translittération est censée permettre le processus inverse (c'est-à-dire reconstruire intégralement le nom originel dans l'écriture de départ).

Toutefois, les signes diacritiques et les lettres utilisées comme symboles sont généralement dépourvus de signification pour ceux qui ne connaissent pas les sons qu'ils sont censés représenter. Aussi a-t-on fréquemment recours à la transcription pour les situations les plus usuelles, en n'utilisant que les caractères et combinaisons de caractères de l'alphabet d'arrivée sans toujours chercher à rendre avec exactitude la prononciation originelle.

L'écriture romaine (également appelée écriture latine) a été adoptée comme écriture de base au plan international par l'Organisation des Nations Unies, et le Groupe d'experts recommande vivement l'établissement d'un seul système de romanisation (c'est-à-dire de translittération) pour chaque écriture autre que latine.

² L'alphabet phonique international (API) a été mis au point dans le but (qui n'est pas pleinement atteint dans la pratique) de représenter sous forme écrite tous les sons utilisés dans les discours parlés.

L'on trouvera des informations plus détaillées sur les noms et les systèmes d'écriture dans différentes publications, par exemple aux chapitres 10 et 11 de l'ouvrage de Naftali Kadmon intitulé *Toponymy: The Lore, Laws and Language of Geographical Names*, New York, Vantage Press, 2000.

Chapitre III

Éléments d'un programme

Reconnaissance de la nécessité d'un programme de normalisation des noms;
création de l'autorité légale ou officielle; définition du mandat d'une autorité permanente

Justification de la normalisation des noms

Il est fréquemment difficile de convaincre les échelons supérieurs de l'administration d'investir du temps et de l'argent dans une question qui s'est généralement réglée d'elle-même pendant si longtemps. Ce qui est négligé, toutefois, c'est le temps et l'argent considérables qui sont consacrés aux efforts déployés par différentes institutions pour déterminer et utiliser des noms « corrects » pour les cartes, documents juridiques et autres publications.

Le coût de ces efforts n'apparaît généralement pas au grand jour car l'on considère que ce travail fait partie d'autres programmes. Par exemple, les organismes chargés de l'établissement des cartes terrestres et maritimes consacrent beaucoup de temps et d'argent à rassembler, sélectionner et appliquer une nomenclature cartographique à jour. Ce travail et d'autres activités semblables de divers bureaux et organisations sont souvent menés sans aucune coordination, ce qui se traduit par des chevauchements d'efforts et des gaspillages de ressources ainsi que par des variations et des conflits dans l'usage des noms.

L'un des arguments les plus puissants qui militent en faveur d'un programme national tient à l'opportunité de regrouper les efforts à moindres frais, d'obtenir des résultats plus cohérents et de faciliter le travail pour un grand nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et du public.

Pour créer une autorité nationale, il faut envisager essentiellement quatre étapes :

- a) Reconnaissance d'un besoin;
- b) Autorité légale ou officielle;
- c) Définition claire du mandat;
- d) Permanence.

Reconnaissance d'un besoin

Le fait qu'un programme national est nécessaire paraît évident pour tous ceux d'entre nous qui nous intéressons à la normalisation des noms géographiques. **Cependant, les décideurs du gouvernement national doivent être conscients du fait qu'un tel programme permet à l'État de faire des économies de ressources, et doivent se sentir suffisamment intéressés et concernés pour faire le nécessaire.** Si les décideurs occupent des postes suffisamment élevés ou sont investis de responsabilités de gestion suffisamment larges, et si des ressources financières et du personnel sont disponibles, le programme peut être mis sur pied par décret ou ordonnance. Le directeur du bureau de la cartographie ou du bureau des affaires intérieures, par exemple, pourra aider à constituer un comité afin d'étudier comment cette activité devra être organisée.

L'on peut également organiser une réunion des personnes intéressées de différents ministères pour discuter des avantages, de l'organisation et de la nature du programme et de l'appui dont il aura besoin ainsi que de la question de savoir quel sera le ministère ou le bureau qui devra le mettre

sur pied et faire approuver la création d'une autorité nationale chargée des noms géographiques. Il faudra que quelqu'un ou qu'un groupe de personne prenne l'initiative nécessaire pour mettre en route le mouvement.

Autorité légale ou officielle¹

Si l'on veut qu'un programme national soit efficace, il est bon de créer une autorité légale ou officielle. Cela est particulièrement important car ce n'est que si l'organisation est crédible que la validité des noms établis aussi bien au sein de l'administration qu'à l'extérieur, sera universellement reconnue. Une autorité légale peut déjà être implicite dans la mission officiellement confiée à tel ou tel ministère. Toutefois, à moins que cela ne soit expressément proclamé, il se peut que des autres ministères ou différents groupes nationaux ne reconnaissent pas cette autorité. Le mieux est que le mandat de l'autorité légale responsable des noms géographiques soit confié directement à celle-ci par le législateur.

Un organe national ou un groupe coordonné d'organes ainsi organisés constitue sans doute la meilleure occasion de lancer un programme national de normalisation des noms géographiques qui soit généralement acceptable, équilibré et efficace. Parfois, obtenir la sanction légale requise peut prendre un temps considérable, de sorte qu'il peut être préférable, entre-temps, de commencer d'ores et déjà à organiser la structure et les activités concrètes d'un programme de normalisation. Les éléments essentiels d'une réglementation préliminaire peuvent être définis afin de garantir l'application d'une approche cohérente.

Définition claire du mandat

L'efficacité de tout programme national dépend directement de la pleine reconnaissance de son existence légale. Pour mener cette tâche à bien, l'autorité devra pouvoir compter sur le soutien et le respect non seulement du gouvernement national ou des administrations locales mais aussi des citoyens de toutes les régions du pays. Ce soutien, à son tour, ne lui sera accordé que si l'autorité est investie de pouvoirs réels ou d'un mandat réel par le gouvernement.

Le mandat de l'autorité devra définir clairement les pouvoirs, les attributions, les domaines de responsabilité et les procédures initiales. La décision d'inclure ou au contraire d'exclure certaines catégories de toponymes relevant du domaine de responsabilité de l'autorité nationale devra être clairement indiquée.

L'autorité chargée des noms géographiques devra également être habilitée par son mandat à :

- a) Approuver ou modifier les noms, individuellement ou en groupes, ainsi que leurs applications, selon les politiques et procédures prescrites qu'elle aura adoptées;
- b) Promulguer ces noms officiels et leurs applications à des fins d'usage officiel et public;
- c) Publier les règles que doivent suivre les cartographes et les éditeurs concernant le choix, l'orthographe et l'application des noms géographiques.

Permanence

Une autorité chargée de suivre la dynamique de la nomenclature géographique a toujours une raison d'être. **La permanence de l'autorité nationale chargée des noms géographiques est non**

¹  On trouvera au chapitre III de la deuxième partie quelques exemples de lois concernant les autorités responsables des noms géographiques.

seulement importante mais aussi indispensable parce que le processus de normalisation est un processus continu.

La plupart des noms géographiques sont relativement stables, mais certains sont dynamiques dans la mesure où leur utilisation peut varier et où différents éléments poussent constamment à les modifier. Les noms sont sujets à beaucoup des mêmes influences qui affectent d'autres aspects liés à la langue et la culture. Cela est particulièrement le cas dans les régions multilingues et dans les régions où le développement commercial moderne avance rapidement, et où les changements culturels se produisent à un rythme accéléré. L'étendue ou la nature des entités topographiques nommées peut changer selon l'évolution de la situation physique, culturelle ou administrative.

Il importe au plus haut point de suivre les changements et les conflits linguistiques. Si l'autorité chargée des noms géographiques devait interrompre son travail pendant une période de temps significative, l'intégrité et le cours des noms pourraient être remis en question, les efforts de normalisation pourraient se trouver compromis et les programmes de cartographie et l'infrastructure de données spatiales du pays pourraient se trouver affectés.

Limites du mandat de l'autorité

La loi portant création de l'autorité ou le mandat qui lui a été confié peut considérer que certaines catégories de toponymes échappent à son domaine de responsabilité. Les noms des principales sous-divisions civiles ou politiques (États, provinces) découlent de la loi et sont par conséquent officiels. Cela aiderait aussi, dans de nombreux pays, pour des circonscriptions administratives mineurs (municipalités, comtés, communes).

Dans le cas d'entités comme circonscriptions administratives, rues, routes, bâtiments et barrages, les noms sont fréquemment déterminés par l'autorité gouvernementale responsable et l'organisation chargée de leur entretien et sont généralement reconnus comme officiels.² ☞ Il se peut que ces noms relèvent ou ne relèvent pas du mandat de l'autorité nationale.

Parfois, le mandat de l'autorité se borne à la normalisation des noms d'entités topographiques naturelles et de peuplements mineurs. Néanmoins, il peut y avoir intérêt à confier à l'autorité le soin de diffuser tous les types de noms géographiques officiels.

² ☞ Pour un exemple d'implication des différentes autorités, voir le chapitre VII de la deuxième partie.

Chapitre IV

Types d'autorités nationales chargées des noms géographiques

Quelques exemples des différents types d'autorités chargées des noms géographiques : bureau central; comité national; autorité décentralisée; quelques observations concernant les effectifs et la composition du comité, etc.

Un gouvernement national peut avoir recours à différentes méthodes pour normaliser les noms géographiques. Dans sa résolution I/4 A, la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (1967) a recommandé que la normalisation nationale se fasse au moyen d'une autorité nationale chargée des noms géographiques. Un tel organe, ou un groupe coordonné d'organes, apparaît en effet comme le meilleur moyen de mettre sur pied un programme équilibré, efficace et coordonné de succès. Une première analyse des programmes de normalisation menés dans différents pays figurait déjà aux pages 6 à 8 du volume XVIII de la *Cartographie mondiale*¹. Bien qu'il n'en ait pas été fait de synthèse récemment, des informations à ce sujet figurent dans les rapports que les différents pays présentent aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

Structure de l'autorité

La structure des autorités chargées des noms géographiques varie d'un pays à l'autre. La plupart d'entre elles peuvent être rangées dans l'une des trois catégories de structures administratives :

1. Bureau central;
2. Comité national (office, conseil, commission, etc.);
3. Autorité décentralisée.

Les détails peuvent varier considérablement selon l'organisation interne de chaque entité pour ce qui est des principes, politiques et procédures à suivre (voir la figure III). Chaque approche comporte des avantages et des inconvénients, selon l'organisation interne du gouvernement national.

L'autorité chargée des noms géographiques devrait être organisée de manière à offrir les meilleures possibilités de succès dans la réalisation d'un programme national de normalisation à un coût raisonnable en termes de temps et d'argent. Comme les pays varient par leur structure, leurs dimensions, le nombre de langues utilisées et la complexité des noms, les autorités nationales existant de par le monde varient elles aussi. La sélection d'une structure organisationnelle est un aspect important du processus de création d'une autorité nationale chargée des noms géographiques. Il importe également de veiller à ce que, dans son travail, l'autorité soit à l'abri de pressions politiques.

1. Bureau central

Dans certains pays, les responsabilités en la matière sont confiées exclusivement à un service existant du gouvernement. Il est possible, et parfois prudent, pour un gouvernement national, de

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.I.23.

confier officiellement ces responsabilités à une institution unique, comme celle qui est chargée de la cartographie ou bien à des autorités autonomes séparées d'un ministère. Quelle que soit l'approche adoptée, la normalisation des noms géographiques et la normalisation en général sont au nombre des tâches relevant par leur nature même des pouvoirs publics.

Un bureau central est la forme d'organisation la plus simple. S'il est intégré à une organisation nationale de cartographie, par exemple, le bureau chargé des noms géographiques peut être efficace car l'usage des cartes joue un rôle majeur dans la normalisation des noms.

Dans les pays multilingues, il peut être utile qu'une université ou une faculté apporte son concours au bureau chargé des noms géographiques, sous l'autorité du gouvernement national. Une université peut également apporter les connaissances et compétences des géographes, historiens et linguistes spécialisés dans la recherche sur les noms et dans leur publication.

Les cadres du bureau central sont normalement responsables de la prise de décisions et de l'adoption des politiques et procédures applicables à différentes catégories de noms. Cependant, même dans une structure aussi simple, il est préférable que, dans la pratique, les décisions soient prises par plus d'une personne et que les décisions finales soient approuvées par une autorité supérieure (par exemple le chef de département).

Le fait de rassembler les responsabilités au sein d'une institution ou d'un bureau unique a également des inconvénients. Le personnel des autres services gouvernementaux et d'autres usagers des noms officiels peuvent craindre que le bureau désigné introduise des partis pris inacceptables et les préjugés de l'institution dans la sélection des noms officiels. Il existe également le risque que les chercheurs de l'université associés au bureau commencent à intervenir davantage dans les questions théoriques que dans le travail pratique consistant à normaliser un grand nombre de noms géographiques.

Selon une variante du bureau unique, la normalisation de catégories spécifiques de noms est confiée à deux ou plusieurs départements. Les entités topographiques nommées peuvent être regroupées en plusieurs catégories. Celles qui viennent immédiatement à l'esprit sont notamment les suivantes :

- a) Entités topographiques naturelles;
- b) Localités et lieux peuplés;
- c) Circonscriptions civiles ou politiques d'un pays;
- d) Domaines administratifs (parcs, réserves, forêts);
- e) Itinéraires de transport (rues, routes, pistes);
- f) Autres entités bâties (bâtiments, barrages, monuments).

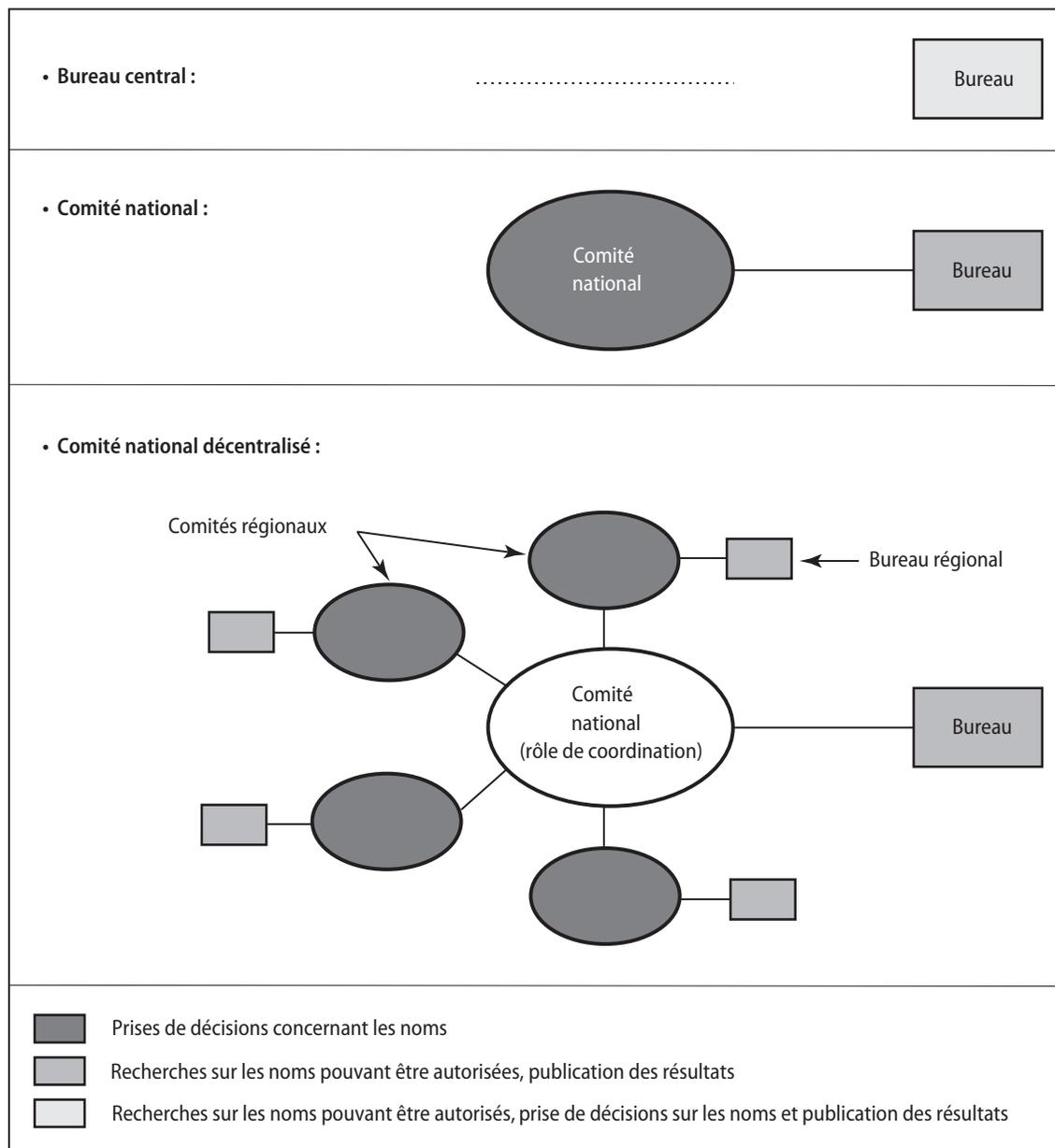
2. Comité national

Dans certains pays, le gouvernement national a créé un comité chargé des noms géographiques qu'il a doté d'un personnel approprié. Selon cette forme d'organisation, les pouvoirs et décisions relèvent du comité, composé de personnes représentant les principaux services intéressés du gouvernement et, peut-être, d'experts non gouvernementaux. Normalement, le comité se réunit périodiquement, ce qui signifie qu'il doit être assisté par un personnel restreint qui le tient informé des questions et problèmes liés aux noms géographiques qui appellent une décision formelle. Le comité s'occupe également des recherches de base, de tâches administratives et des publications en rapport avec son activité.

Le système du comité introduit une complexité accrue dans le travail d'une autorité chargée des noms géographiques. L'un des avantages du système consistant à créer un comité assisté d'un personnel fixe est qu'il permet à des personnes d'autres services gouvernementaux spécialisés dans des domaines différents et venant de milieux différents d'être représentées et de participer au

processus de normalisation, outre qu'un tel système facilite la recherche d'un consensus entre les différents départements intéressés. Cela permet aussi d'apaiser ou d'éliminer les craintes de parti pris et offre aux principaux usagers des toponymes une occasion de veiller à ce que le processus reflète leurs besoins.

Figure III. Principaux types d'autorités nationales chargées des noms géographiques



Une large représentation au sein du comité crée un environnement qui permet que les politiques et décisions adoptées soient respectées par l'administration à différents niveaux et par le public. Une représentation des principales institutions et organisations peut beaucoup contribuer à éliminer les inquiétudes touchant la validité des travaux accomplis par une autorité chargée des noms géographiques.

Comme il se peut que les réunions des comités soient peu fréquentes, aucun effort ne doit être négligé pour éviter tout retard dans le processus de prise de décisions car cela risquerait d'affecter les programmes de cartographie et les autres programmes de publications. D'un autre côté, les décisions doivent être fondées sur des informations inadéquates et sur une analyse appropriée pour qu'il ne soit pas nécessaire par la suite de les réviser.

Composition du comité

Un comité chargé des noms géographiques pourrait par conséquent se composer :

- a) De représentants des services et départements du gouvernement national;
- b) De représentants des gouvernements des régions;
- c) De représentants des groupes culturels ou linguistiques;
- d) D'experts non gouvernementaux (comme conseillers d'universités, de sociétés savantes ou de maisons d'édition).

Quelle que soit la composition du comité, il importe que les institutions et les services nationaux qui ont besoin de noms normalisés au plan national y soient représentés. L'organisme national de cartographie doit incontestablement en faire partie car c'est lui qui publie les cartes officielles, avec les noms officiels, généralement utilisés.

Les autres services gouvernementaux pouvant être représentés au comité sont notamment les services des archives, de la bibliothèque, des affaires culturelles, des parcs et des ressources naturelles, de l'agriculture, du commerce, des communications, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, des transports, de la défense, des services postaux et des services d'édition. Plusieurs de ces activités peuvent relever du même département, de sorte que ceux-ci pourront être représentés au comité par la même personne.

Les services gouvernementaux représentés au comité sont généralement plus enclins d'appliquer les politiques et les décisions.

Le comité ne doit pas nécessairement être composé de personnes spécialisées dans la toponymie. Les membres du comité ont pour mission d'examiner les considérations pratiques importantes pour la normalisation des noms géographiques. Les informations nécessaires leur sont généralement communiquées par des membres du secrétariat et par les membres du comité qui sont spécialisés dans cette question ou bien par des consultants spécialement invités à apporter leur concours.

Il conviendra que les membres du comité soient des personnes occupant des postes de responsabilité au sein de l'administration car ces personnes ont l'expérience de la prise de décisions et peuvent faciliter la formulation des politiques de normalisation. En outre, ces personnes sont à même de veiller à ce que l'action de l'autorité chargée des noms géographiques soit alignée sur celle de leurs propres organisations.

Président du Comité

Il conviendra de déterminer comment le poste de président du comité sera pourvu et quel sera son mandat.

Le président peut être un membre du Comité ou une personne désignée séparément par le département dont relève celui-ci ou bien sélectionnée par consensus entre les membres du comité. Si la présidence doit être assurée par un membre du comité, il conviendra de définir clairement la politique à suivre en ce qui concerne la question de savoir si le président sera élu ou si la présidence sera assurée par rotation par les membres du comité représentant les divers départements du gouvernement. Pour éviter les partis pris, il peut être bon de désigner un président n'appartenant pas à l'administration.

De même, il conviendra de définir clairement la procédure applicable au mandat du président et de déterminer, entre autres, si son mandat peut être reconduit.

Effectifs du comité

Les effectifs d'un comité chargé des noms géographiques sont une question qui doit être mûrement pesée. Ils doivent être suffisamment nombreux pour que les principales organisations puissent y être représentées, mais assez restreints pour pouvoir fonctionner efficacement. Le nombre idéal de membres ayant le droit de vote, pour la plupart des comités de travail, doit être compris entre 6 et 18 personnes, sans compter les participants n'ayant pas le droit de vote. Les dépenses de fonctionnement du comité pourront être une considération pour déterminer ses effectifs.

Fréquence des réunions

Un comité chargé des noms géographiques peut se réunir périodiquement ou occasionnellement seulement, selon les décisions à prendre et l'appui que peut lui apporter son secrétariat. Au début, il pourra être nécessaire pour le comité de se réunir souvent pour élaborer les politiques et procédures à suivre mais, une fois qu'un programme aura été mis en place et doté d'un personnel compétent, il deviendra moins nécessaire pour lui de se réunir souvent.

Dans certains pays, le comité national chargé des noms géographiques se réunit une fois par mois mais dans d'autres, entre une et quatre fois par an, selon que de besoin, pour régler les questions de politique générale et pour prendre une décision au sujet des noms. C'est le secrétariat du comité, et dans certains cas des sous-comités de travail spéciaux, qui sont chargés de mener le programme de normalisation et de s'occuper du travail administratif et des activités de publication au jour le jour.

3. Autorité décentralisée

Une autre formule consiste à déléguer les travaux de normalisation aux principales sous-divisions civiles ou administratives du pays, lesquelles peuvent désigner des autorités chargées des noms géographiques comme suggéré plus haut pour les autorités nationales, c'est-à-dire en désignant un bureau central ou un comité. Dans certains pays, il pourra s'avérer nécessaire d'établir ces autorités sur la base des langues ou des traditions culturelles des différentes régions.

Toutefois, les décisions prises par l'entremise d'autorités décentralisées devront être avalisées au plan national pour être universellement acceptées. Un service restreint du gouvernement national pourra tenir un catalogue ou une base de données des noms approuvés et les communiquer à ceux qui en ont besoin aux échelons national ou international.

S'il est adopté une structure décentralisée, le gouvernement régional aura sans doute besoin d'un mécanisme pour s'occuper des noms des entités topographiques ne relevant pas d'une circonscription administrative déterminée, par exemple celles qui se trouvent dans les régions domaniales (par exemple parcs et forêts) ou lorsque les entités topographiques nommées chevauchent les frontières des circonscriptions administratives.

Lorsque les responsabilités en matière de noms géographiques relèvent de différentes circonscriptions civiles du pays, l'une des tâches du bureau national devra être de suivre les politiques suivies dans les différentes régions du pays pour bien comprendre les différences qui peuvent exister de l'une à l'autre. Il sera prudent, à cet égard, de réduire au minimum les différences d'approche entre les différentes circonscriptions.

Figure IV. Prise de décisions concernant les noms géographiques : une réunion de travail d'un comité



Chapitre V

Lancement d'un programme

Points à prendre en considération pour la désignation d'une autorité chargée des noms géographiques, sa direction et l'appui requis; utilité d'y associer les experts locaux et des comités consultatifs

Établissement d'une autorité chargée des noms géographiques

La **structure de l'autorité chargée des noms géographiques** devra être déterminée en faisant une place appropriée aux organismes gouvernementaux qui s'intéressent directement à la normalisation des noms. Une fois qu'il aura été décidé de lancer un programme, et compte tenu des exigences mentionnées au chapitre III, il faudra planifier l'organisation du programme et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Un programme national de normalisation ne doit pas inévitablement être complexe ou onéreux à condition qu'un accord soit intervenu au sujet de l'organisation du programme et des moyens à mettre en œuvre.

Il importe que les décisions prises au sujet des noms géographiques soient objectives et soient fondées sur des règles formelles. Des règles de normalisation (appelées principes, politiques et procédures) devront de préférence être établies, avec l'aide d'un personnel expérimenté, dès la création du comité. Ces règles pourront être modifiées par la suite, selon que de besoin, à la lumière de l'expérience acquise. Un bon point de départ peut être d'analyser les règles et directives établies par d'autres pays.

Il importe de ne pas perdre de vue que l'objectif primordial est la normalisation et pas nécessairement une étude approfondie des noms géographiques, domaine qu'il convient de laisser aux spécialistes et aux universitaires. Il va de soi qu'à l'occasion, des recherches pourront être nécessaires pour régler des problèmes particuliers concernant tel ou tel nom ou pour affiner les règles applicables. En pareil cas, l'autorité pourra faire appel à son secrétariat et/ou à des experts avant de prendre sa décision.

Il convient de tenir compte aussi, à cet égard, du fait que, fréquemment, les noms des principales entités topographiques auront déjà été uniformisés dans leur forme écrite et que, normalement, il est prudent de sanctionner officiellement les noms qui ne soulèvent pas de problèmes. Un processus efficace de prise de décisions concernant les noms géographiques, aux fins de leur normalisation officielle, repose davantage sur des règles générales que sur des recherches touchant tel ou tel nom.

Les programmes de normalisation exigent un objectif qui soit clairement défini. Il est essentiel que les parties intéressées s'entendent sur les questions fondamentales dès le stade de la planification. Il importe, d'emblée, de poser les questions ci-après ou d'y répondre :

1. Quel est le type d'autorité chargée des noms géographiques qui est la mieux adaptée aux structures internes du gouvernement national et à l'organisation politique du pays ?
2. Quel sera le statut de l'autorité, quelle sera sa dotation en personnel et de quel département gouvernemental relèvera-t-elle ?
3. Quels types de noms d'entités topographiques relèveront-ils de la compétence de l'autorité nationale ?

4. Quelles sont les caractéristiques ou attributs associés aux toponymes qui seront normalisés ?
5. Comment le coût de l'opération sera-t-il couvert et comment les noms officiels seront-ils promulgués ?

Un programme de normalisation des noms géographiques doit être entrepris de façon réfléchie et ne pas être structuré de manière trop rigide. Un petit noyau de personnes connaissant bien les besoins concrets du programme peut élaborer un plan d'organisation, les procédures et même les principes et politiques préliminaires à suivre en vue de la normalisation des noms géographiques au plan national. L'on pourra ensuite affiner ces règles de manière à les adapter aux conditions spéciales qui seront rencontrées à mesure que l'on acquiert de l'expérience pendant la phase de la planification et que les activités avancent.

La création d'une autorité et un programme de normalisation des noms géographiques ne sont pas inévitablement des activités qui doivent coûter cher. En fait, l'opération devrait réduire le montant global des dépenses d'État en centralisant une activité réalisée par plusieurs services. Le montant effectif des dépenses dépendra de plusieurs facteurs comme les dimensions et les structures de l'autorité, le nombre et la complexité des noms à normaliser et les procédures à suivre pour procéder à la normalisation. Il importe de mettre en balance le temps et l'argent consacrés à un programme de normalisation nationale et les économies potentielles que celui-ci peut permettre de réaliser.

Direction

Dans toute organisation, une des personnes clés est celle qui a reçu pour mission de diriger son activité et de mener à bien un programme. **Qu'il s'agisse d'un bureau central ou d'un comité national chargé des noms géographiques, il importe que son administration ait à sa tête un directeur (ou un secrétaire de comité).**

Un bureau central organisé au sein de l'administration du pays n'a besoin que des structures administratives les plus simples pour faire son travail. Le directeur est celui qui conduit le travail du personnel et l'exécution du programme et qui, fréquemment, est responsable du succès ou de l'échec de cet effort. La personne choisie pour l'emploi doit avoir des aptitudes à la fois administratives et techniques. Le poste exige efficacité et tact dans la gestion, et la personne sélectionnée devra être sensible aux questions linguistiques et culturelles ainsi qu'aux intérêts et aux problèmes particuliers des organismes gouvernementaux, des organisations privées et des communautés locales. Normalement, la personne en question devra :

- a) Recommander et diriger le programme de travail;
- b) Superviser le personnel;
- c) S'occuper de la gestion quotidienne du programme de normalisation;
- d) Assurer et superviser la publication et la distribution des résultats des travaux du bureau du comité;
- e) Jouer le rôle de porte-parole du programme;
- f) Mobiliser un appui en faveur du comité national.

Un comité national (centralisé ou décentralisé) a généralement à sa tête un président élu ou nommé qui dirige le comité conformément aux politiques établies et qui peut également le représenter dans ses rapports avec l'extérieur. Le rôle de président, cependant, est fréquemment confié aux personnes qui s'occupent déjà à plein temps d'une autre activité. Ainsi, il faut généralement pour le président s'en remettre au directeur ou au secrétaire exécutif pour la gestion administrative et opérationnelle.

S'il est constitué un comité national, les responsabilités du directeur sont semblables à celles décrites ci-dessus pour la personne à la tête du bureau central, mais le directeur s'acquitte de ces tâches en consultation avec le président du comité ou sous la supervision immédiate de celui-ci.

Dotation en personnel

La dotation en personnel est un élément clé du succès d'un programme de normalisation. Tout organe gouvernemental ou institutionnel a besoin d'un personnel aussi bien administratif que technique pour s'acquitter de sa mission. Bien qu'il soit possible de faire appel aux conseils techniques et professionnels d'experts ou de volontaires des universités, il est bon que le gouvernement national fournisse au moins une partie, sinon l'intégralité du personnel technique et administratif nécessaire.

L'efficacité de tout programme gouvernemental dépend des flux d'information, et cela est valable aussi d'un bureau chargé des noms géographiques. Aucune autorité chargée des noms géographiques, qu'il s'agisse d'un bureau central, d'une autorité nationale ou d'une autorité décentralisée, ne peut fonctionner si la gestion quotidienne du programme n'est pas assurée. Les noms géographiques doivent être étudiés et traités, des lettres doivent être écrites, des registres doivent être tenus et des publications officielles reflétant les décisions et politiques adoptées doivent être rédigées. Un noyau restreint de cadres ayant à leur tête un directeur ou un secrétaire exécutif peut s'occuper de ce travail. Le personnel d'appui peut travailler au sein d'une organisation existante qui souhaite appuyer le programme, laquelle pourrait être l'agence nationale de cartographie ou le département chargé des ressources naturelles. Une telle organisation déjà établie pourrait facilement fournir les locaux à usage de bureau et l'assistance technique et administrative dont a besoin un personnel restreint.

La dotation en personnel nécessaire à un bureau central ou à un comité national est essentiellement la même. Dans le premier cas, des politiques sont formulées et des décisions sont prises par le personnel du bureau et, dans le second, par un comité représentant plusieurs organismes gouvernementaux intéressés et/ou communautés locales. Dans ce dernier cas, le personnel a pour tâche de fournir au comité toutes les informations nécessaires pour lui permettre de prendre des décisions en pleine connaissance de cause. Une autorité décentralisée permet aux circonscriptions civiles appropriées de prendre localement la plupart des décisions tandis qu'un personnel restreint, au niveau de l'administration centrale, coordonne les activités et règle les questions qui échappent à la compétence des circonscriptions en question.

Responsabilités du personnel

Toute autorité nationale, quelle que soit sa nature, a besoin d'informations exactes pour fonctionner efficacement. Obtenir l'information est le travail des cadres. Ces informations sont rassemblées de différentes sources, puis analysées et traitées comme il convient. Les sources d'information sont notamment les suivantes :

- a) Recherches et investigations documentaires;
- b) Désignation de spécialistes chargés de conseiller l'autorité;
- c) Comité de soutien;
- d) Enquêtes sur le terrain;
- e) Communautés locales;
- f) Bureaux chargés des noms géographiques au niveau des États, des régions et des administrations locales.

Le personnel doit également fournir des services administratifs, s'occuper de la correspondance et répondre aux demandes de renseignements, préparer la documentation relative aux noms

géographiques, tenir des registres sur papier ou des registres électroniques, tenir un dossier des décisions adoptées et préparer les rapports et publications, le tout sous la supervision d'un directeur.

Effectifs du personnel

Les effectifs du personnel d'appui sont à peu près les mêmes pour toutes les formes d'autorités nationales, dans la mesure où le volume de travail que représentent les activités de normalisation est constant. Comme les conditions qui prévalent dans les divers pays varient, beaucoup de facteurs interviennent dans l'équation, de sorte qu'il est difficile de suggérer ce que devraient être les effectifs mais, y compris le directeur et le personnel d'appui, les chiffres varient entre 4 et 10 personnes. Les effectifs de l'autorité peuvent également varier avec le temps, selon la charge de travail, qui risque d'être lourde au début mais moins exigeante par la suite, lorsque la principale activité consiste à tenir le système à jour.

Qualifications du personnel

Le personnel d'appui englobe à la fois le personnel administratif et les experts. Un appui administratif et de secrétariat est nécessaire pour saisir les données et traiter et archiver les informations et mener à bien les autres travaux de bureau. Il importe également de disposer d'un personnel familiarisé avec l'informatique pour faciliter le travail de bureau et le traitement de l'information.

Les cadres seront responsables de la collecte, de la recherche et de l'analyse d'informations toponymiques et **devront avoir une formation ou une éducation appropriées pour pouvoir résoudre les problèmes géographiques, cartographiques et linguistiques** qui ne manqueront pas de se poser. Les besoins varieront, selon l'environnement toponymique de chaque pays :

- a) Des géographes et cartographes professionnels familiarisés avec les phénomènes liés aux noms géographiques sont indispensables. Ils devront bien comprendre les entités géographiques et la terminologie et être capables d'identifier correctement les entités (par exemple celles du paysage) sur des cartes à différentes échelles et plus ou moins exactes;
- b) Du personnel familiarisé avec les méthodes de recherche historique est utile pour identifier et évaluer l'usage des noms historiques trouvés dans des documents;
- c) Dans les pays multilingues, il faudra pouvoir compter sur une ou plusieurs personnes connaissant bien les questions culturelles afin de pouvoir donner des avis sur les concepts et les questions linguistiques.

Au début, il ne sera pas nécessaire que chacun des membres du personnel soit un expert dans ces domaines. Les membres du personnel pourront acquérir de l'expérience en travaillant avec les cadres. **Ce qui importe surtout, c'est que les membres du personnel s'intéressent au processus de normalisation et aient une aptitude au travail d'équipe**, de manière à donner aux pays le programme de normalisation des noms géographiques le plus efficace et le plus juste qui soit.

Comités consultatifs et organisations d'appui

En 1967, la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé, lorsqu'il y aurait lieu, qu'il soit envisagé d'établir des comités de coopération et/ou des comités consultatifs régionaux et locaux. Normalement, c'est à l'autorité nationale qu'il appartiendra de déterminer s'il est nécessaire de créer un ou plusieurs de ces comités. **Les comités consultatifs peuvent être associés au processus de normalisation.** Ils sont utiles aussi longtemps qu'ils font preuve de coopération et respectent les politiques et pratiques de l'autorité nationale.

Fréquemment, les comités locaux ou organisations d'appui peuvent étudier et régler des problèmes liés aux noms géographiques mieux qu'une autorité nationale installée dans la capi-

tale, à une certaine distance. **Les comités d'appui, avec la participation des communautés locales, connaissent généralement bien les situations locales qui sont importantes pour la détermination des noms officiels.** Il est recommandé d'étudier soigneusement l'opportunité de créer des comités consultatifs et comités régionaux ou locaux. Au début, toutefois, il pourra y avoir lieu d'attendre pour cela que l'autorité nationale ait formulé les premiers principes, politiques et procédures devant guider les activités et soit devenue pleinement opérationnelle.

Les comités consultatifs et comités d'appui peuvent être permanents ou temporaires et être organisés par langue et/ou par régions culturelles et/ou selon les subdivisions politiques du pays. Ces comités peuvent comprendre des personnalités des administrations locales ou du gouvernement provincial, des maîtres et professeurs des écoles, collèges et universités de la région et des dirigeants communautaires. L'appartenance aux comités pourra être volontaire ou bien faire partie des activités menées pour le compte du gouvernement de la région. Indépendamment de leurs recherches et de leurs rapports sur les progrès locaux, les comités régionaux et locaux peuvent rechercher et rassembler des informations toponymiques pour le programme national et recommander des politiques pouvant affecter la normalisation nationale des noms. **D'une manière générale, ils peuvent réduire le coût du travail de recherche indispensable pour un programme de normalisation des noms géographiques.**

Experts spécialisés dans la toponymie

Certaines autorités nationales se font conseiller par des chercheurs volontaires spécialisés dans des disciplines en rapport avec la normalisation des noms géographiques. Il se peut par exemple qu'un expert connaisse une langue minoritaire déterminée ou puisse formuler des recommandations professionnelles sur différents types de questions, comme celles qui concernent la toponymie urbaine et administrative ou les noms concernant des entités topographiques que l'on trouve dans des régions désertiques, côtières, montagneuses ou sous-marines. Des conseillers spéciaux pourront être employés à plein temps ou temporairement, selon la nature du travail et le temps nécessaire pour mener la tâche à bien.

Chapitre VI

Procédures de normalisation

Établissement des politiques, principes et procédures nécessaires pour guider le comité dans l'accomplissement de sa mission; noms des entités topographiques chevauchant des limites internes ou des frontières internationales

Pour être couronné de succès, un programme de normalisation des noms géographiques doit répondre aux besoins des organismes gouvernementaux et des autres organisations qui ont besoin de noms normalisés dans leurs opérations. Les divers usagers ont des besoins différents. Idéalement, il faudrait compiler ou normaliser les formes écrites de tous les noms géographiques que comportent les langues parlées et écrites dans l'ensemble du pays. Dans un premier temps, cependant, il ne faut pas que le programme soit trop ambitieux. Il est très difficile et coûteux de rassembler et de traiter rapidement une proportion importante des noms d'un pays. Cependant, une façon d'organiser l'opération de manière à la fois efficace et économique consiste à adopter comme officiels les noms trouvés sur les cartes de bonne qualité. Ces noms rassemblés sur les cartes peuvent ensuite être corrigés ou complétés au moment opportun.

Il est toujours nécessaire d'avoir des noms normalisés pour les entités topographiques majeures et mineures en vue d'activités allant de l'établissement de cartes terrestres ou marines à grande échelle à une tenue efficace des registres des administrations nationale, régionales et locales. Au début, le programme de normalisation doit être fondé sur une approche pratique, les priorités étant établies de manière à répondre aux besoins immédiats et aux besoins nationaux les plus importants.

Établissement des procédures, politiques et principes directeurs

Les programmes de grande envergure ayant des buts spécifiques suivent habituellement des démarches formelles. Dans le cas de la normalisation toponymique, ces processus formels sont parfois classés en principes, politiques et procédures.

Les principes constituent les doctrines fondamentales qui doivent guider le programme national de normalisation et portent sur des questions comme le respect de l'usage local, l'utilisation d'une écriture déterminée et les différents domaines de responsabilité.

Les politiques sont les règles régissant des détails spécifiques qui ont pour but de régler les problèmes qui se posent et de définir les moyens à employer pour mener à bien le programme de normalisation. Les politiques formelles peuvent comprendre un ensemble de règles concernant par exemple les changements de noms, le traitement réservé à des noms péjoratifs, les noms commémorant des personnes vivantes, les noms qui font double emploi et l'utilisation de noms provenant de langues minoritaires.

Les principes sont rarement modifiés mais les politiques peuvent l'être périodiquement pour faire face à des situations nouvelles ou à des événements imprévus.

Les procédures traitent des méthodes employées pour procéder à la normalisation des noms conformément aux politiques et principes établis.

Après sa création, l'une des premières activités de l'autorité chargée des noms géographiques devra être de formuler et d'adopter, au moins à titre provisoire, des principes directeurs, politiques et procédures concernant la normalisation nationale des noms géographiques. Il faut apporter grand soin à la formulation de ces règles de normalisation car ce sont elles qui seront la

base d'un programme réussi. Les principes, politiques et procédures devront porter notamment sur les points suivants :

- a) Règles à suivre pour l'écriture des noms officiels (normalisés);
- b) Aspects généraux concernant l'acceptation et le traitement des noms dans les régions multilingues;
- c) Possibilité qu'il existe plusieurs noms pour une même entité géographique;
- d) Traitement des noms provenant de langues minoritaires;
- e) Traitement des noms provenant de langues non écrites;
- f) Détermination du champ d'application précis de chaque nom à une entité topographique, y compris le nom de l'ensemble et des éléments des entités majeures;
- g) Traitement des noms établis par la loi;
- h) Traitement des noms contestés ou douteux.

Il est bon que les principes et politiques formulés en vue de la normalisation nationale restent aussi pratiques et objectifs que possible. Ils devront comporter des dispositions visant à éviter les ingérences de groupes défendant des intérêts spéciaux et contre les pressions politiques. Les décisions ne devront pas être arbitraires, ni être fondées sur des opinions personnelles quant à ce qui est correct ou approprié.

Il faudra aussi que les règles soient prudentes pour ce qui est des changements de noms. En effet, il faut être assuré que chaque changement de nom reflète l'usage local ou une préférence locale et que ce changement est dans l'intérêt supérieur d'une normalisation au plan national. Les décisions hâtives doivent fréquemment être revues par la suite.

L'autorité chargée des noms géographiques doit veiller à ce qu'une publicité appropriée soit donnée non seulement à son existence, à son organisation et à sa mission, mais aussi à ses principes, à ses politiques et à ses procédures. Il faudra notamment que les personnes intéressées des services gouvernementaux, des organisations privées et des autres groupes soient informées des procédures à suivre pour prendre contact avec l'autorité pour lui communiquer des noms controversés ou utilisés de manière peu cohérente, des propositions concernant les noms à attribuer à des entités topographiques qui n'en ont pas et les changements à apporter aux noms existants. L'autorité devra par conséquent donner une large diffusion aux règles établies et préparer des formulaires normalisés qui puissent être utilisés aux fins les plus usuelles. Ces documents indiqueront clairement les types d'informations qui doivent être fournies pour qu'il puisse être donné suite aux propositions soumises à l'autorité.

Éléments de décision

Pour régler les problèmes liés aux noms géographiques, les membres de l'autorité doivent être guidés par les principes, politiques et procédures établis. Il surgira néanmoins des problèmes divers et plus ou moins sérieux, notamment parce qu'il existe des points de vue différents concernant le nom lui-même, son orthographe ou sa forme écrite ou son application à une entité topographique déterminée. Il pourra y avoir des contradictions et des ambiguïtés, par exemple lorsque les habitants locaux utilisent des noms différents pour désigner la même entité topographique, lorsque les noms utilisés localement s'écartent de ceux qui sont utilisés sur les cartes ou dans d'autres documents et registres et lorsque les cartes et autres archives utilisent des noms différents pour désigner la même entité.

Il est fort peu probable que les politiques établies couvrent toutes les situations qui peuvent se présenter. Lorsque des problèmes spécifiques se posent, il peut être possible d'affiner les politiques ou d'en établir de nouvelles pour faire face à de nouvelles situations, à des situations différentes ou à des situations changeantes. La prise de décisions doit toujours reposer sur le discernement (et sur

des raisons bien documentées). Par exemple, si des décisions concernant des noms sont fondées sur les noms utilisés localement et si un seul nom officiel est autorisé, l'usage de quelques ménages nouvellement installés dans une région peu peuplée devra-t-il conduire à modifier des noms qui sont utilisés depuis 100 ans sur les cartes ou dans d'autres documents ?

Quelques-uns des éléments qui peuvent affecter les politiques et les décisions concernant les noms sont les suivants :

- a) Densité de population et degré d'usage local;
- b) Nombre d'années pendant lesquelles un nom local a été employé;
- c) Types de cartes et de documents officiels utilisés et effet éventuel sur ces cartes et documents d'un changement de nom.

Des facteurs sociaux, culturels, ethniques et politiques interviennent fréquemment dans les problèmes que soulève l'attribution ou le changement d'un nom, et il faut les prendre spécialement en considération. Beaucoup d'entre eux peuvent être réglés par les principes et politiques établis par l'autorité. Cependant, il y a fréquemment un facteur humain que les règles ne peuvent pas couvrir intégralement. Invariablement, il surgit des situations dans lesquelles les personnes appelées à participer à la prise de décisions sur les noms envisagent les problèmes qui se posent sous des angles différents. **Une discussion des questions en jeu peut aider à rétrécir les divergences de vues mais, parfois, chaque membre du personnel ou du comité doit accepter un compromis quant à ce qu'il croit être juste dans l'intérêt du programme.**

Les types d'informations nécessaires lorsqu'il faut examiner les problèmes ou les propositions concernant les noms sont notamment les suivants :

- a) Étendue et prévalence de l'usage oral local actuel;
- b) Usage actuel et passé sur les cartes et dans les documents officiels;
- c) Circonstances dans lesquelles les noms ont été attribués;
- d) Nom faisant double emploi dans la même région;
- e) Noms comportant un ou plusieurs mots offensants ou péjoratifs;
- f) Longueur et acceptabilité du nom;
- g) Recommandations du gouvernement de la région et du comité consultatif;
- h) Aspects sociaux, culturels et politiques;
- i) Application dépourvue d'ambiguïté du nom à une entité topographique ou à une région déterminée.

Recommandations de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne les principes, politiques et procédures à suivre, la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a, dans sa résolution I/4, en 1967, recommandé :

- a) **Que les modifications inutiles de noms géographiques soient évitées;**
- b) **Que la graphie des noms géographiques corresponde autant que possible à la pratique orthographique courante du pays intéressé, compte dûment tenu des formes dialectales;**
- c) **Que le traitement systématique des noms n'ait pas pour effet de supprimer des éléments importants;**
- d) **Que, lorsqu'il existe des variantes grammaticales d'un même nom, l'autorité nationale chargée des noms géographiques envisage de choisir l'une de ces variantes comme nom normalisé (pour les noms qui se déclinent, ce sera normalement le nominatif);**

- e) Que, dans tous les pays dont la langue comprend des noms géographiques comportant un article défini, l'autorité nationale chargée des noms géographiques détermine quels sont les noms exigeant l'article défini et les normalise en conséquence. Dans les langues où il existe pour tous les noms ou pour la plupart des noms une forme définie et une forme indéfinie, il est recommandé de choisir systématiquement l'une ou l'autre forme aux fins de normalisation;
- f) Que tous les pays établissent des normes pour l'emploi des abréviations qui serviront à désigner des éléments de leurs noms géographiques; et
- g) Que dans chaque pays un système soit mis au point pour le traitement des noms composés (par exemple pour déterminer si des traits d'union ou des majuscules au milieu de noms doivent être utilisés).

Considérations fondamentales

L'autorité nouvellement organisée devra examiner deux questions fondamentales avant d'établir les noms normalisés officiels.

La première a trait à la base de sélection des noms à normaliser. Il est possible, par exemple, de choisir ces noms arbitrairement sans se référer à l'usage existant. Cependant, cette procédure n'est pas recommandée car elle risque d'introduire des conflits et des confusions dans le processus en créant dans le pays deux systèmes de noms : l'un fondé sur l'usage local et l'autre sur l'usage gouvernemental. Il est plutôt **recommandé que la préférence soit accordée aux noms dont l'usage local/public est établi**. Il y a intérêt à tenir compte à la fois des considérations administratives et théoriques et des préférences des populations locales. Il y aura des exceptions lorsque des noms spécifiques ne peuvent pas être adoptés car ils entrent en conflit avec d'autres principes ou politiques ou lorsque l'usage public/local est variable ou éphémère.

La deuxième question a trait à la signification et au but de la normalisation des noms. L'unicité, principe selon lequel un nom normalisé est assigné à chaque entité géographique (localité, entité topographique ou région) à un moment déterminé représente la normalisation toponymique idéale. Aucun effort ne devra être négligé pour que ce principe soit respecté de manière à éviter les ambiguïtés. Il peut parfois être difficile de parvenir à cet idéal, à savoir un nom/une entité, surtout dans les régions multilingues où l'usage des noms est divisé en fonction de frontières linguistiques. En pareil cas, l'autorité peut :

- a) Choisir un nom seulement, sur la base de critères spécifiques, comme forme officielle;
- b) Reconnaître et publier pour utilisation dans d'autres langues un ou plusieurs noms (c'est-à-dire des allonymes; *Glossaire*, 005) n'ayant pas le même rang que la forme officielle mais choisis en vue d'être utilisés dans des contextes spécifiques; ou
- c) Choisir deux ou plusieurs formes comme étant officielles sur un pied d'égalité (les multiples noms apparaîtraient donc généralement sur les cartes lorsque l'échelle le permet) [voir les figures V et VI].

L'autorité nationale peut adopter plus d'un nom officiel pour désigner une entité géographique. Il est néanmoins suggéré que l'un des noms soit recommandé pour être utilisé au plan international.

Procédures de normalisation recommandées

Pour la normalisation des noms géographiques traités individuellement, les recherches, aussi bien sur dossiers que sur le terrain, devront être aussi complètes que possible afin de rassembler des informations sur les points suivants (résolution I/4 de 1967) :

- a) Forme écrite et forme parlée du nom et sa signification pour la population locale;
- b) Graphie utilisée dans les documents cadastraux et les registres fonciers;
- c) Graphie utilisée sur les cartes modernes et les cartes anciennes et dans d'autres sources historiques;
- d) Graphie utilisée dans les rapports de recensement, les nomenclatures et autres documents pertinents dignes d'être pris en considération;
- e) Graphie utilisée par d'autres services administratifs et techniques locaux.

Cette recommandation est fondée sur une procédure selon laquelle les noms d'un pays sont normalisés un par un. Il est ainsi constitué, au fil des ans, une collection de noms officiels. Dans certains pays, cette procédure peut être valable, surtout si la couverture des noms est déjà stable et si peu de noms sont contestés. Le processus, en soi, est coûteux et lent et risque de ne pas satisfaire les besoins immédiats.

La meilleure procédure paraît être à mi-chemin entre la normalisation des noms un par un et la normalisation simultanée d'un grand nombre de noms. Par exemple, des noms établis et connus dans le pays qui se trouvent sur les cartes officielles peuvent être normalisés en groupes, et les noms locaux et les noms d'entités topographiques mineures peuvent être compilés, signalés, analysés et normalisés individuellement.

Figure V. Noms multiples pour désigner un lieu ou une entité topographique représenté sur une carte, par indication de l'un des noms entre parenthèses



(Reproduit avec l'autorisation de l'Ordnance Survey of Great Britain.)

Note : Une multiplicité de langues peut déboucher sur plusieurs noms géographiques officiellement reconnus. Cet exemple tiré de l'Ordnance Survey of Great Britain illustre l'une des façons d'indiquer cette situation.

Figure VI. Panneau routier multilingue pour une commune du Comté de Finnmark, dans le nord de la Norvège : Lakselv (norvégien); Leavdnja (Sami); Lemmijoki (kven/finnois)



Cartotoponymie et normalisation

Dans la plupart des pays, la cartographie et la normalisation des noms sont des processus complémentaires. La cartographie est l'un des meilleurs moyens, et des plus efficaces, de promulguer des noms officiels. La cartotoponymie est le processus consistant à appliquer la forme écrite officielle de chaque nom à une entité géographique représentée graphiquement sur une carte par des symboles comme des points, des lignes et des zones, la symbologie de chaque entité pouvant changer selon l'échelle. Dans un environnement numérique, un toponyme peut être stocké comme attribut d'un point, d'une ligne ou d'une zone (c'est-à-dire d'un polygone).

Cette relation à double sens peut être exploitée au début d'un programme de normalisation. Il importe d'examiner le traitement à réserver aux noms existants qui se trouvent sur des cartes et dans d'autres publications ainsi que de décider des procédures les mieux appropriées et les plus pratiques à suivre pour normaliser aussi rapidement que possible un grand nombre de noms. Si une série de cartes relativement fiables et à jour couvrent l'ensemble du pays, ou tout au moins la majeure partie du territoire et si les noms figurant sur ces cartes correspondent aux formes écrites normales des noms dans la langue ou les langues considérées, il peut être possible de reconnaître et de déclarer comme officiels ces noms et leurs applications sur les cartes. Quelques noms qui seraient jugés inacceptables, ou erronés pour une raison ou pour une autre, pourront être officiellement corrigés par l'autorité ou par son personnel lorsque la question sera portée à leur attention.

Cette méthode de normalisation rapide d'un grand nombre de noms ne peut pas être utilisée, cependant, si beaucoup des noms figurant sur les cartes ne correspondent pas à l'usage local établi ou à des critères orthographiques acceptables.

Pour le public, l'autorité chargée des noms géographiques peut publier périodiquement des avis concernant les changements de nom approuvés et les nouveaux noms apparaissant sur une série de cartes, ou bien des listes spéciales ou des fichiers informatiques. Ensemble, la série de cartes et les avis de correction et d'addition permettent aux usagers de déterminer facilement la toponymie officielle d'une région quelconque et de se tenir informé des mises à jour. Les cartographes peuvent également enregistrer les modifications en vue de corriger les cartes lors d'une future édition ou d'une future impression.

Les bases de données numériques d'aujourd'hui permettent de mettre à jour continuellement, de manière plus aisée, les fichiers de noms. Elles permettent également aux usagers d'identifier les changements de noms ou les nouveaux noms officiels à un moment déterminé. Toutefois, les concepts qui sous-tendent la normalisation des noms demeurent inchangés.

Noms d'entités topographiques chevauchant des délimitations ou frontières

Les délimitations ou frontières officielles entre pays et entre subdivisions administratives ou politiques d'un même pays affectent les pratiques et la normalisation des noms. L'usage des noms utilisés pour désigner des localités, des entités topographiques et des zones qui chevauchent des délimitations ou des frontières est fréquemment influencé par des facteurs propres aux côtés respectifs de la ligne. La formulation de politiques, procédures et principes adéquats peut contribuer à éviter les malentendus et les problèmes qui peuvent surgir quant au traitement à réserver à de tels noms. Les variations qui caractérisent l'usage d'un nom d'un côté de la ligne de délimitation à l'autre sont fréquemment imputables à des différences de langues et/ou de traditions qui peuvent être à l'origine de l'existence de la ligne de délimitation elle-même.

Les différences de noms qui désignent des entités chevauchant des lignes de délimitation interne sont généralement plus faciles à régler lorsque la zone relève de la responsabilité d'une seule autorité nationale mais, même ainsi, il est bon d'aborder les différences avec tact de manière à ne pas affecter l'intégrité de l'autorité. Un compromis pourra être possible.

Dans le cas de noms désignant des entités topographiques chevauchant des frontières internationales, une coopération et un accord seront mutuellement bénéfiques pour chaque pays et chaque population. Lorsque l'évolution linguistique, culturelle ou historique des noms risque de rendre un compromis difficile, chaque pays doit suivre son chemin et s'entendre pour ne pas être d'accord lorsqu'une normalisation mutuelle n'est pas possible. Bien que les différences de noms doivent être respectées, il n'en demeure pas moins opportun, dans tous les cas où cela est possible, de coopérer et d'essayer de réduire le nombre de différences de noms entre les pays. Un compromis est fréquemment possible lorsque les différences de graphie sont mineures, lorsque les noms sont éphémères et ne sont pas établis de longue date ou lorsque la majeure partie d'une enquête topographique se trouve dans un des deux pays. Il est bon aussi de faire l'effort d'essayer de s'entendre et de coordonner l'approbation des nouveaux noms et des modifications proposées de noms de lieux se trouvant à la frontière.

Chapitre VII

Traitement interne des noms géographiques

Évaluation des informations par le personnel interne; tenue de registres sur papier et de registres numériques des noms et de leur application cartographique, tâche longue mais tout à fait essentielle; quelques outils de recherche interne suggérés

Recherches internes

Il est bon, pour des raisons économiques, de normaliser la plupart des noms selon les politiques, procédures et principes établis. Cependant, des recherches sont fréquemment nécessaires lorsqu'il se pose des problèmes spécifiques concernant le choix et l'application des noms. Il importe de bien comprendre ces problèmes et les facteurs en cause. **L'évaluation interne, ainsi que le traitement des noms géographiques, sont des aspects indispensables du processus de normalisation.** Les attributions du personnel portent sur des questions diverses, et notamment les suivantes :

- a) Collecte d'informations sur les noms;
- b) Analyses et recherches sur les noms et leurs applications;
- c) Tenue du registre officiel de noms normalisés et d'allonymes;
- d) Diffusion d'informations sur les noms normalisés parmi différentes catégories d'utilisateurs;
- e) Fourniture d'un appui direct au comité national chargé des noms géographiques : préparation de rapports toponymiques et d'autres documents d'information importants pour le processus de prise de décisions;
- f) Préparation des matériels et instructions en vue des enquêtes sur le terrain et analyse des informations rassemblées après la fin du travail sur le terrain.

Registres des noms et fichiers alphabétiques¹

Pour normaliser les noms géographiques, il faut rassembler et présenter les informations toponymiques sous une forme aisément compréhensible. Une présentation méthodique permet de comprendre clairement les éléments à prendre en considération pour prendre des décisions. Ces informations proviennent :

- a) Des recherches documentaires (examen et catalogage systématiques des informations concernant les noms figurant sur les cartes et dans les autres publications disponibles);
- b) Enquêtes sur le terrain (collecte systématique d'informations sur l'usage local des noms).

Les informations concernant des noms géographiques peuvent être stockées dans des fichiers informatiques et/ou sur papier. **Quelle(s) que soi(en)t la méthode ou les méthodes utilisées, le personnel du bureau devra consacrer une proportion importante de son temps à l'établissement et à la gestion de ces registres.** Le type et le volume des informations à rassembler pour réaliser les objectifs du programme de normalisation sont des questions qui doivent être examinées de près.

¹ On trouvera des informations plus complètes sur cette question au chapitre IV de la deuxième partie.

Un effort excessivement ambitieux risque de rendre impossible la mise en œuvre d'un programme pratique visant simplement à normaliser des formes écrites des noms et de leurs applications.

Figure VII. Le travail dans un bureau chargé des noms géographiques



Les informations minimales ou les plus essentielles concernant un toponyme peuvent n'être que sa forme écrite, l'identification de l'entité géographique à laquelle le nom se rapporte et l'emplacement de l'entité. L'expérience a montré néanmoins qu'il importe de fournir des informations plus complètes pour chaque nom. Les usagers ont besoin d'informations suffisantes pour retrouver aisément l'entité dont il s'agit, comprendre correctement l'application que doit avoir le nom et connaître les autres noms qui désignent (ou ont désigné) la même entité.

Idéalement, les champs d'information nécessaires pour un nom officiel devraient être les suivants :

- a) Forme écrite du nom officiel;
- b) Tous autres allonymes connus utilisés actuellement ou par le passé pour désigner la même entité topographique, localité ou zone;
- c) Emplacement et identification de l'entité géographique à laquelle s'applique le nom, et notamment :
 - son emplacement à l'intérieur d'une circonscription civile ou administrative;
 - les coordonnées géographiques (latitude et longitude) et/ou coordonnées topographiques (rectangulaires planes);
 - des séries de cartes normalisées sur lesquelles se trouve l'entité;
- d) Description normalisée (parfois appelée désignation cartographique, catégorie, type d'entité) identifiant clairement le type d'entité désignée (par exemple lac, cours d'eau, colline, montagne, baie).

Cette série de champs de données peut être élargie de manière à faire apparaître également d'autres types d'informations qui peuvent être utiles et appropriées, comme les suivantes :

- a) Altitude;
- b) Population;
- c) Dimensions ou superficie d'une entité topographique
- d) Prononciation du nom et autres informations linguistiques;

e) Historique de l'entité désignée et de l'attribution du nom (origine du nom).

À moins que cette tâche ait été déléguée à la nouvelle autorité, il y a généralement lieu d'omettre la diffusion de ces données supplémentaires car cela ralentira l'exécution du programme. La collecte d'informations supplémentaires de ce type pourra être effectuée si besoin est à une date ultérieure du développement des fichiers.

Avant d'inclure ce type de champs de données supplémentaires, il faudra prendre en considération le temps et la difficulté que suppose le travail consistant à tenir à jour les informations dont le bureau n'est pas directement responsable.

Lors de l'enregistrement des noms, il faudra veiller tout particulièrement, dans chaque cas, à déterminer quel est le terme générique (par exemple « Bay » dans « Long Bay » ou « Mont » dans « Mont Blanc ») utilisé localement pour chaque nom, à moins que le nom existe dans l'usage local sans terme générique. Celui-ci, qui est fréquemment un mot distinct, fait partie intégrante de la plupart des noms géographiques et doit être inclus dans le nom officiel. Il va de soi que certaines langues écrites incorporent le terme générique au nom lui-même, qui ne consiste qu'en un seul mot. Lorsque cela est nécessaire pour éviter les malentendus, le fait peut être précisé à l'intention des personnes qui ne connaissent pas la langue écrite dont il s'agit. La signification des termes génériques employés localement et, le cas échéant, toute signification s'écartant de l'usage normalisé devront également être enregistrées.

Fiches

Un certain nombre des systèmes d'enregistrement des noms géographiques qui existent aujourd'hui sont fondés sur l'usage de fiches. Chaque nom géographique et les informations correspondantes sont portés sur une fiche et les fiches accumulées sont organisées systématiquement par nom (par exemple dans l'ordre alphabétique de la langue dont il s'agit). Les fiches sont fréquemment classées en suivant les principales subdivisions administratives du pays. Les fiches ont été très largement utilisées par le passé et le sont encore aujourd'hui à des fins de recherche pour des fins documentaires. Toutefois, l'utilisation de fichiers informatiques s'est considérablement développée ces dernières années et devient peu à peu la principale méthode de traitement des informations concernant les noms géographiques. Les compilations de fiches converties en fichiers informatiques peuvent être archivées à des fins de sauvegarde (voir la figure VIII).

Fichiers informatiques

L'un des principaux aspects du traitement des noms géographiques consiste simplement à dépouiller les informations rassemblées. **Pour être efficace, le personnel doit avoir facilement accès à un grand nombre de noms et doit pouvoir rechercher, trier, compiler et analyser les informations de manière rapide et exacte.** Le mieux, à cette fin, est d'utiliser des systèmes informatiques de stockage de recherche et d'information, parfois appelés traitement automatisé des données. Le matériel informatique mis au point au cours des 50 dernières années offre un outil puissant qui se prête admirablement au travail que suppose un programme national de normalisation des noms géographiques. Beaucoup de pays considèrent aujourd'hui l'informatique comme indispensable pour l'entrée, le traitement, la manipulation et la publication d'informations toponymiques. À l'ère de la technologie, et pour peu que l'on dispose du matériel et des logiciels appropriés, des cartes et des noms officiels peuvent être générés pour n'importe quelle zone spécifiée d'un pays.

De simples logiciels de traitement de texte, d'élaboration de tableaux ou de bases de données peuvent être utilisés pour enregistrer les noms toponymiques. Avant de commencer, il conviendra d'examiner soigneusement les champs de données à remplir, les processus les plus commodes pour rentrer et mettre à jour les données et les produits attendus, ce qui aidera à sélectionner des logiciels appropriés qui puissent travailler avec tous les signes diacritiques requis et à mettre au point

un système de stockage des données bien conçu. Il est recommandé que le logiciel sélectionné soit compatible avec les systèmes cartographiques numériques (par exemple ceux de l'office national de cartographie) pour lesquels il est censé fournir des informations.

Utilisation d'Internet²

La septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a reconnu la possibilité qu'offrait Internet pour atteindre les objectifs visés aux plans national et international par la normalisation des noms géographiques. Elle a également reconnu qu'il était important que les pays préservent leur patrimoine toponymique et encouragent par tous les moyens possibles, y compris Internet, l'usage international de leurs noms normalisés au plan national. Dans sa résolution VII/9³, la Conférence a recommandé la création de sites Web par les pays et leur utilisation à des fins diverses, notamment :

- a) Information sur la normalisation des noms géographiques;
- b) Directives toponymiques;
- c) Information sur les cours de formation à la toponymie;
- d) Noms normalisés au plan national;
- e) Capacités interactives de répondre aux requêtes concernant les noms géographiques;
- f) Facilitation des échanges internationaux de données toponymiques.

Les programmes de formation offerts par l'Organisation des Nations Unies comportent notamment des cours de formation aux bases de données électroniques et à l'utilisation d'Internet. Pour plus amples détails et pour des exemples de méthodes de stockage de données toponymiques, il y aura lieu de se référer aux documents techniques présentés aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et aux sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques. En outre, l'on trouvera des indications sur les possibilités de se procurer d'autres documents sur le site Web du Groupe d'experts (<http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>) et sur le site Web du Groupe de travail du Groupe d'experts sur les cours de formation à la toponymie (<http://toponymycourses.geog.uu.nl/>).

Noms géographiques et fichiers de cartes de base

Les noms géographiques constituent un élément essentiel de l'infrastructure de données spatiales d'un pays, et les noms officiels sont fréquemment utilisés comme point d'entrée dans d'autres bases de données géoréférencées (géographiquement référencées).

Il est fréquemment nécessaire d'identifier les noms officiels utilisés dans une région géographique déterminée. Une carte donne à l'utilisateur un contexte spatial et la possibilité d'identifier visuellement l'étendue d'une entité désignée, ainsi que son emplacement par rapport aux autres entités désignées. Les cartes sont des outils importants pour l'évaluation des informations toponymiques. Un fichier de carte de base (sur papier) peut utilement compléter les fichiers informatiques en jouant un rôle de base de travail.

²  L'on trouvera au chapitre X de la deuxième partie une liste d'un certain nombre de sites Web sélectionnés concernant la normalisation des noms géographiques qui permettent de retrouver les autorités, les bases de données toponymiques pouvant être consultées en ligne, etc.

³ Voir *Septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, New York, 13-22 janvier 1998, vol. I, *Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.I.18), chapitre III.

Figure VIII. Exemple de base de données toponymiques (pour le Mozambique) établie pour la saisie des informations provenant des fiches existantes

Source : Mozambique, *Sistema de Gerência de Topônimos*.

Note : Les fiches manuscrites ont été numérisées et peuvent être visualisées en même temps que l'enregistrement numérique du nom. L'intitulé de chaque champ apparaît en anglais mais la base de données est plus fréquemment utilisée en portugais.

Les fichiers de cartes de base se composent habituellement d'une série de cartes à échelle intermédiaire couvrant l'ensemble du pays sur lesquelles les noms géographiques officiels apparaissent parallèlement aux entités topographiques correspondantes⁴. Annoter des cartes classiques sur papier qui peuvent être conservées au bureau est un moyen de compiler et d'enregistrer des noms qui n'apparaissent pas précédemment sur ces cartes. Les noms qui ne sont pas déjà imprimés sur les cartes peuvent être soigneusement ajoutés manuellement. Lorsque cela sera nécessaire, des symboles pourront être dessinés sur la carte pour pouvoir associer les noms aux entités géographiques qui les désignent. Différentes couleurs peuvent être employées pour identifier des aspects spécifiques des noms ou des entités.

Autres fichiers

L'autorité chargée des noms géographiques accumulera divers types de dossiers concernant les noms qui ont soulevé des problèmes. Ces documents sont importants et méritent d'être conservés à des fins de référence et de recherche futures. La plupart d'entre elles se présenteront sous forme de tableaux, de lettres, de cartes spéciales, de documents juridiques et de rapports. Ces différents dossiers peuvent être conservés dans des archives organisées comme il convient, par exemple alphabétiquement par sujet, par nom géographique et/ou par circonscription administrative civile ou, le cas échéant, selon le numéro de la carte ou de la série de cartes.

Si possible, ces documents devront être numérisés pour pouvoir être recherchés et consultés facilement, et aussi pour faciliter l'archivage. Il faudra également établir un lien entre les informations en question et les divers enregistrements de la base de données nationale de noms géographiques.

Ces dossiers de référence et enregistrements constituent une importante ressource culturelle nationale. Cette collection sera précieuse non seulement à des fins de normalisation et de cartographie, mais aussi pour les étudiants qui s'intéressent à la toponymie et pour les chercheurs spécialisés dans la sociolinguistique et l'histoire. Pour que ces dossiers demeurent disponibles à l'avenir, il faudra prévoir un archivage approprié des documents.

⁴ Les technologies de numérisation des cartes classiques sur papier sont aujourd'hui beaucoup moins chères, ce qui facilite la création d'un lien entre une base de données automatisée de noms géographiques et une série de cartes de base numériques, ainsi que le processus de normalisation grâce à une représentation visuelle et spatiale accrue. En outre, il est possible de corriger ou de compléter « en temps réel » les noms géographiques de la série de cartes de base. Dans un environnement numérique, l'échelle de la carte peut être modifiée à volonté, ce qui permet de visualiser plus facilement l'application des noms. Cependant, la suppression de noms dans le cadre d'un processus de généralisation des cartes, à mesure que leur échelle diminue, demeure un processus qui n'est pas pleinement automatisé.

Les cartes officielles d'un pays peuvent être à plusieurs échelles. En outre, chaque carte à chaque échelle doit refléter les noms officiels du pays tirés de la base de données nationale officielle. En outre, cette base de données doit être la seule source de noms pour tous les documents établis par l'administration. Les cartes de base constitue un moyen important de porter les noms géographiques officiels à la connaissance des services gouvernementaux et du public en général. Tous les produits numériques devront être mis à jour selon un calendrier convenablement planifié et bien établi. Les produits classiques (sur papier) devront également refléter les noms officiels bien que dans la réalité, pour les considérations de coûts, ces documents ne reflètent normalement pas les modifications ou adjonctions avant la révision ou la réimpression suivante.

Bien que le programme cartographique national soit généralement le principal usager des noms officialisés par l'autorité, il ne faut pas oublier les autres usagers de l'administration et du public. Les décisions prises et les enregistrements se trouvant dans la base de données des noms géographiques officiels peuvent en effet comprendre des toponymes qui n'apparaissent pas normalement sur les cartes de base mais qui sont considérés comme présentant un intérêt public (voir à l'annexe la résolution VIII/10, adoptée par la Conférence en 2002).

Outils de recherche interne

La majeure partie du travail de recherche interne à réaliser en vue de normaliser les noms géographiques revêt la forme de recherches documentaires. Il s'agit de revoir, d'évaluer et de compiler des informations sur les noms à partir de cartes et d'autres publications, de manuscrits, de rapports et de sources informatisés. Les outils de référence dont a besoin le bureau sont notamment une bibliothèque spécialisée composée de cartes, d'ouvrages et d'autres publications, et l'accès à Internet. Toutefois, il peut ne pas être nécessaire de rassembler tout ce matériel au bureau si celui-ci est situé à proximité d'une grande bibliothèque.

Il sera bon d'avoir facilement accès aux types ci-après de documents de référence, s'ils existent :

- a) Une série complète de cartes topographiques officielles couvrant l'ensemble du pays à l'échelle la plus grande possible;
- b) Des séries complètes de toutes les autres cartes terrestres et marines officielles couvrant l'intégralité ou certaines régions du pays;
- c) Une collection de cartes locales et commerciales (routes, voies ferrées, agriculture);
- d) Des cartes terrestres et marines anciennes, épuisées et/ou historiques;
- e) Des ouvrages spécialisés et d'autres publications contenant des listes de noms géographiques (guides postaux, guides d'expédition, nomenclatures nationales et locales, horaires de train et d'autocars);
- f) Des atlas nationaux, régionaux et commerciaux et des encyclopédies nationales;
- g) Des ouvrages nationaux ou locaux de géographie, de géologie et d'histoire;
- h) Des ouvrages consacrés aux noms géographiques et à la toponymie en général;
- i) Des ouvrages et autres types de publications consacrés aux différentes langues utilisées dans le pays;
- j) Les données recueillies lors des recensements figurant, par exemple, dans des annuaires statistiques;
- k) D'autres annuaires et publications spéciales, comme guides de montagne, fondés sur l'utilisation de noms géographiques à des fins de référence.

De plus en plus, les documents qu'il est difficile de se procurer sur papier peuvent aujourd'hui être retrouvés par le biais d'Internet. Cependant, il faut soigneusement évaluer la qualité des sources d'information consultées.

Chapitre VIII

Recherches sur les noms problématiques

Les recherches sont nécessaires pour donner aux membres du comité les informations pertinentes requises pour prendre les décisions concernant, par exemple, les noms dont l'usage varie, les demandes de changement de noms et les propositions de noms qui ne sont pas employés localement

Le volume du travail de recherche que suppose un programme de normalisation dépend des procédures, principes, politiques et autres critères de prise de décisions formulés par l'autorité nationale. Par exemple, une procédure prévoyant la normalisation simultanée d'un grand nombre de noms officiels (comme ceux qui se trouvent sur une carte ou des séries de cartes normalisées) n'exige guère de recherches, voire pas du tout, si la cartotoponymie est considérée comme fiable. La collecte ou l'enregistrement des noms acceptés se trouvant sur des cartes terrestres ou marines devient alors essentiellement un travail purement administratif. Cependant, **les noms dont l'usage n'est pas constant, les propositions de changement de noms ou l'adoption de nouveaux noms exigent des recherches documentaires et parfois des recherches sur le terrain.**

Noms dont l'usage varie

Il est recommandé que l'autorité chargée des noms géographiques établisse un formulaire spécial qui puisse être utilisé pour signaler les noms dont l'usage varie. Les instructions à suivre pour remplir le formulaire devront spécifier le type d'information dont l'autorité nationale a besoin pour traiter la question et prendre une décision¹. D'une manière générale, l'on peut dire que de tels problèmes d'ambiguïté ou de manque de cohérence se produisent lorsque :

- a) Il existe dans l'usage oral local plus d'un nom pour désigner la même entité topographique;
- b) L'usage oral local applique le même nom à deux ou plusieurs entités différentes;
- c) Les pratiques locales ne concordent pas quant à la graphie d'un nom;
- d) Les registres locaux diffèrent de l'usage oral local;
- e) Des cartes terrestres ou marines nationales ou régionales utilisent des noms ou des graphies qui s'écartent de ceux qui existent dans l'usage oral local ou des registres locaux;
- f) Les cartes terrestres ou marines appliquent à une entité topographique un nom autre que celui qui est appliqué localement, ou bien appliquent le nom autrement que selon l'application locale;
- g) Les cartes terrestres ou marines ne concordent pas au sujet du nom, de sa graphie ou de son application.

La plupart des différences entre les noms publiés et l'usage local n'apparaissent pas au bureau mais sont plutôt portées à l'attention de l'autorité chargée des noms géographiques par :

- a) Des lettres de plainte reçues des agents publics locaux et des citoyens;

¹ Un tel formulaire pourrait notamment comprendre l'espace où sera enregistré le nom préféré, conformément à la décision de l'autorité, ainsi que le motif de la décision.

- b) Des rapports reçus de comités locaux et régionaux ou de comités consultatifs spéciaux ayant des responsabilités en matière de noms géographiques;
- c) Des rapports reçus d'équipes d'enquêtes toponymiques, d'arpenteurs, d'équipes de cartographes ou d'autres services gouvernementaux.

Demandes de changement de nom

Il est bon de n'employer l'expression « changement de nom » que lorsqu'il est reçu une **demande de modification formelle, pour une raison spécifique, d'un nom localement bien établi ou d'un nom officiel** (voir la figure IX). Par exemple, une demande de changement de nom peut être motivée par le fait que le nom existe déjà ailleurs, est péjoratif ou n'est plus employé localement.

Beaucoup de changements de nom sont demandés pour des raisons personnelles, politiques, culturelles ou administratives qui peuvent n'avoir guère de rapport avec l'intérêt de la communauté en général. Quelle que soit la raison, le bureau devra entreprendre des recherches pour rassembler des informations, y compris des arguments qui militent en faveur ou à l'encontre du changement, avant de communiquer la demande à l'autorité pour qu'elle statue.

Les directives opérationnelles doivent de préférence être prudentes pour ce qui est de la modification de noms officiels. L'autorité doit avoir une idée claire de la raison qui motive la demande de changement de nom, déterminer si ce changement a été adopté dans l'usage local et s'il est dans l'intérêt du programme national. Les principes et/ou politiques établis par l'autorité chargée des noms géographiques prévoient habituellement la marche à suivre en matière de changement de nom.

Propositions d'attribution d'un nom à une entité topographique non nommée

L'autorité nationale peut être invitée à approuver un nom officiel pour une entité qui n'a apparemment pas de nom local publié. Le plus fréquemment, les propositions de ce type concernent des entités topographiques naturelles ou des entités en construction (par exemple barrages, réservoirs, etc.) si l'autorité nationale a compétence sur de tels noms. Les principes ou politiques établis devront prévoir les procédures à suivre pour présenter des propositions de ce type et pour y donner suite. Le personnel du bureau devra veiller à ce que ces procédures soient respectées.

Il est recommandé, dans chaque cas particulier, d'entreprendre des recherches en se fondant sur différents documents et cartes et de se mettre en rapport avec les agents publics et comités locaux pour s'assurer que l'entité topographique dont il s'agit n'a effectivement pas de nom publié ou employé oralement. En outre, il faut s'assurer que le nom proposé est acceptable pour les administrations locales et les citoyens intéressés et, le cas échéant, pour les institutions nationales qui peuvent avoir compétence en ce qui concerne l'entité géographique dont il s'agit ou s'y intéresser particulièrement.

Procédures de recherche

Les procédures de recherche varient selon le type de propositions en cause. Elles dépendront de la question de savoir s'il s'agit de noms dont l'usage varie, d'une demande de changement de nom ou d'une proposition de nom nouveau. Le chercheur devra analyser, rassembler et évaluer les informations factuelles pertinentes et, si l'autorité est un comité, toutes les informations factuelles disponibles devront être communiquées à celui-ci de sorte qu'il puisse prendre une décision en pleine connaissance de cause, conformément aux procédures, politiques et principes établis.

Figure IX. Exemple de formulaire utilisé en Nouvelle-Zélande pour les propositions d'attribution de nom à des entités topographiques qui n'en ont pas ou de modification de noms existants

 <p>NEW ZEALAND GEOGRAPHIC BOARD NGĀ POU TAUNAHA O AOTEAROA</p>	<p><i>New Zealand Geographic Board Ngā Pou Taunaha o Aotearoa</i></p> <h2 style="margin: 0;">Submission Form For A Place Name Proposal</h2>
<p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) A separate form must be completed for each place name proposal. (ii) Refer to the accompanying 'Notes For Your Guidance' when filling out this form. (iii) Complete all sections of the form and attach any extra pages or other supporting documentary evidence. (iv) The information you supply is subject to public scrutiny. Personal information provided in this form will be held by Land Information New Zealand <i>Toitu te whenua</i>, and may be used for the purpose of public consultation on your proposal. In particular, your personal information may be provided to, and used by, Te Puni Kōkiri (the Ministry of Māori Development) for enabling consultation on your proposal with appropriate Māori groups. The provision of this information is not mandatory or required by law but failure to provide this information will mean that your proposal cannot be considered. Pursuant to the Privacy Act 1993, you have the right of access to, and correction of, personal information provided in this form. (v) Information considered to be culturally, historically or spiritually sensitive will be treated respectfully. 	<p>Send to: Secretary New Zealand Geographic Board Ngā Pou Taunaha o Aotearoa c/- Land Information New Zealand Private Box 5501 Wellington NEW ZEALAND</p> <p>Freephone: 0800 Online (665 463) Telephone: 64 - 4 - 460 0581 Facsimile: 64 - 4 - 460 0112 Email: info@linz.govt.nz</p>
<p>Submitters Name: Submission Date:</p> <p>Address: Telephone (home): (.....).....</p> <p>..... Telephone (work): (.....).....</p> <p>..... Facsimile: (.....).....</p> <p>..... Email:</p>	
<p>① Proposed New or Changed Place Name: <input style="width: 80%;" type="text"/> <i>(Includes spelling changes)</i></p> <p>② Current Place Name: <input style="width: 80%;" type="text"/> <i>(If one exists)</i></p> <p>③ Location:</p> <p>(a) <i>Land District:</i></p> <p>(b) <i>Description and general vicinity:</i></p> <p>.....</p> <p>(c) <i>Map series, sheet number and grid reference:</i> <i>(or chart reference and latitude / longitude)</i></p>	
<p>④ Māori or European Name: <i>(Complete a or b, and c. Refer to the accompanying notes for requirements, including guidelines on consultation)</i></p> <p>(a) <i>Māori Name; Translation and its source:</i></p> <p>(b) <i>European Name; Does a Māori name exist?</i></p> <p>(c) <i>Sources consulted:</i></p>	
<p>⑤ Origin:</p> <p>(a) <i>Description:</i></p> <p>(b) <i>Background:</i></p> <p>(c) <i>Local usage?</i></p>	
<p>⑥ Name Duplication:</p> <p>⑦ Other supporting evidence:</p>	

NZGB General Submission Form Version 3.doc, June 2003, version 3

Un nom et l'entité topographique qu'il désigne

Chaque nom soumis à l'examen du comité devra se rapporter à une localité, une entité topographique ou une zone spécifique. Un toponyme et l'entité à laquelle il se rapporte sont indissociablement liés. De graves erreurs peuvent être commises si l'on s'attache surtout au nom plutôt qu'à la fois au nom et à son application. En l'occurrence, l'identification sur une carte de l'entité géographique dont il s'agit est indispensable pour comprendre son emplacement et ses relations spatiales. Lorsque le même nom est appliqué à deux entités topographiques proches dans deux ou plusieurs sources publiées, des recherches devront être faites pour déterminer quelle est l'application appropriée du toponyme.

Formulaires de rapports

Les membres des comités ont besoin de rapports de bonne qualité et complets pour pouvoir prendre une décision. Des formulaires de rapports sont utiles si l'on veut assurer une plus grande cohérence dans la recherche sur des problèmes complexes et doivent être conçus de manière à pouvoir présenter clairement les informations. Ces formulaires doivent être établis de manière que les données soient enregistrées méthodiquement. Ils permettent de faire en sorte que des informations factuelles primaires soient rassemblées et ne soient pas accidentellement négligées. Tous les documents concernant un problème particulier doivent être joints aux formulaires de rapports.

Après que les formulaires de rapports ont été remplis et que les documents connexes y ont été joints, il convient de les conserver pour pouvoir s'y référer à l'avenir. Une méthode consiste à archiver ces documents par ordre alphabétique, par sujet ou par dossier de nom, mais l'on peut également les archiver en fonction du numéro de la carte appropriée. Si les registres ont été numérisés, il conviendra de les archiver.

Les informations pertinentes concernant les noms officiels sont entrées dans la base de données officielle de noms géographiques. Les allonymes associés aux noms officiels sont également entrés dans la base de données et catalogués selon les procédures établies en matière de renvois croisés.

Recherche toponymique

Cette recherche consiste à passer en revue et à évaluer les noms géographiques utilisés sur les cartes terrestres et marines et dans les publications. L'usage et la signification des noms géographiques et leurs formes écrites doivent être soigneusement étudiés, particulièrement lorsque l'on se trouve en présence de plus d'une langue. Il faut également, lors de cette recherche, évaluer des rapports de terrain et autres rapports sur les noms géographiques ainsi que les rapports et recherches d'enquêtes établis par les comités locaux et régionaux, s'assurer de l'exactitude des informations en consultant des locaux bien informés et préparer des rapports d'ensemble qui seront soumis à l'autorité nationale en vue de la prise de décisions.

Un bon chercheur cherchera à bien comprendre la nature de chaque nom examiné en se penchant sur :

- a) L'histoire toponymique de l'entité géographique en cause;
- b) Les langues en présence et leurs formules écrites;
- c) Les sources de tous les allonymes et de toutes les graphies;
- d) Les intérêts ethniques, culturels et politiques spéciaux;
- e) L'usage local et les préférences locales;
- f) L'étendue et la fiabilité de l'usage du nom;
- g) Les options de normalisation pouvant être envisagées.

L'une des questions qui peut se poser sous la rubrique de la recherche toponymique est celle de la translittération des noms (c'est-à-dire de la conversion dans une autre écriture), bien que ce problème puisse fréquemment être résolu au moyen des systèmes de translittération existants (par exemple ceux qui ont été adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies). Ce problème se pose :

- a) Dans les pays où il existe plusieurs écritures officielles;
- b) Si la romanisation des toponymes normalisés doit se faire dans des pays qui utilisent un alphabet autre que latin, comme recommandé dans les résolutions adoptées par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

L'autorité chargée des noms géographiques pourra régler cette question directement ou en la confiant à un organe d'experts.

Le travail avec un comité chargé des noms géographiques

Il importe au plus haut point d'assurer des communications claires entre le comité chargé des noms géographiques et le personnel chargé du travail quotidien. Les membres du comité ne peuvent en effet prendre de décision intelligemment sur les différentes questions qui leur sont soumises que s'ils ont accès aux informations rassemblées lors du travail de recherche. **Dans chaque cas particulier, les informations factuelles appropriées devront être communiquées aux membres du comité de façon complète, équilibrée et dépourvue de parti pris.** Le mieux, pour cela, est d'établir des rapports exposant pour chaque cas particulier les informations pertinentes selon une présentation préétablie. Il importe également que les membres du comité puissent se procurer immédiatement les cartes afférentes à chaque cas examiné.

Un cadre qualifié devra assister à toutes les réunions du comité et être prêt à répondre en détail aux questions posées et à donner des éclaircissements au sujet des informations concernant chaque toponyme examiné. Il devra aussi pouvoir fournir des avis techniques au sujet des langues en présence et, si la demande lui en est faite, formuler des recommandations concernant les questions à l'examen.

Chapitre IX

Collecte de noms sur le terrain¹

La collecte sur le terrain est la méthode idéale de rassembler les noms utilisés localement; préparation du travail sur le terrain; procédures d'investigation sur le terrain; enregistrement et communication de l'information; quelques idées concernant le travail de terrain dans des régions multilingues et dans celles où les noms appartiennent à des langues non écrites

Le traitement sur le terrain des noms géographiques consiste à rassembler des informations toponymiques au moyen d'interviews personnelles avec un nombre sélectionné d'informateurs qui usent régulièrement les noms locaux dans la langue de tous les jours. Il faut également faire des recherches locales sur les formes écrites des noms, comme ceux utilisés sur les panneaux de signalisation et dans les registres locaux. **Les investigations sur le terrain, si elles sont menées par des personnes qui savent ce qu'elles font, constituent la méthode idéale d'obtenir des informations sur l'usage local des noms géographiques et de leurs applications.** En fait, c'est le seul moyen d'obtenir des informations toponymiques, spécialement lorsqu'elles comportent des aspects linguistiques. Chose tout aussi importante, les investigations sur le terrain constituent un des meilleurs moyens de découvrir les différences entre les noms officiels établis et ceux qui sont employés localement².

Les noms rassemblés sur le terrain sont la base des décisions adoptées quant aux toponymes qui doivent être autorisés à des fins cartographiques et documentaires. Chose tout aussi importante, la collecte de ces noms d'usage local (qui ne doivent peut-être leur survie qu'à une tradition orale) permet de préserver tout un ensemble de savoirs locaux et une partie du patrimoine de la région.

Le travail sur le terrain est un processus long et onéreux (voir la figure X). Aucun effort ne doit être négligé pour réduire les coûts en utilisant la correspondance, le téléphone ou le courriel pour rassembler certaines informations toponymiques locales de base. Rares sont les autorités qui disposent des ressources nécessaires pour mener à bien des investigations complètes sur le terrain, sauf dans des régions réduites.

Habituellement, l'agent de terrain rassemble des noms en interrogeant des informateurs et en utilisant des cartes et des photographies aériennes pour rassembler les noms des localités et des entités topographiques. Une variation de cette approche consiste à réunir un certain nombre d'informateurs locaux pour discuter des noms employés localement³. Une méthode plus difficile à organiser, mais potentiellement très efficace, consiste pour l'agent de terrain à se déplacer avec un ou plusieurs informateurs (par la route, en bateau, etc.) pour identifier les noms des entités topo-

¹  Les aspects sociaux et culturels de la collecte et de la préservation des toponymes sont examinés plus en détail au chapitre V de la deuxième partie.

² Un manuel détaillé sur la collecte de noms sur le terrain, intitulé *Méthodologie des inventaires toponymiques*, a été établi par la Commission de toponymie du Québec, Canada, (auteur : Hélène Hudon). Il a été publié en anglais en 1987 avec l'aide du Geographic Names Board de l'Ontario, sous le titre *A Manual for the Field Collection of Geographical Names*, édité par le Queen's Printer of Ontario, Canada.

³ Cette approche du travail de terrain n'est pas examinée en détail dans cette publication. L'on trouvera néanmoins une description détaillée d'une approche étape par étape de la collecte systématique de noms géographiques élaborée dans le cadre des recherches menées parmi les communautés Inuit du Canada dans : *Guide to the Field Collection of Native Geographical Names*, édition provisoire, compilée par le Comité permanent canadien des noms géographiques, aujourd'hui appelé Conseil des noms géographiques du Canada (Ottawa, 1992).

graphiques observées et à marquer ces entités sur des cartes et/ou à relever au moyen du système de positionnement mondial (GPS) les coordonnées des entités nommées.

Des magnétophones peuvent être très utiles pendant les interviews mais il faut, avant de les employer, préparer soigneusement le terrain étant donné que les interlocuteurs des agents de terrain risquent de se trouver moins à l'aise. Dans certaines circonstances, toutefois, l'enregistrement sonore des noms peut être précieux, par exemple lorsqu'il n'y a pas de forme écrite normalisée dans la langue locale, lorsque l'on se trouve en présence de dialectes locaux ou lorsque les informations rassemblées peuvent être utilisées par la suite à des fins de préservation de la langue.

La normalisation nationale des noms est cependant un programme concerté, comme l'ont relevé dans leurs résolutions les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (par exemple dans la **résolution I/4 A de la Conférence de 1967**), dans laquelle la **Conférence a recommandé que l'autorité nationale chargée des noms géographiques tire pleinement parti des services de topographes, cartographes, géographes, linguistes et tous autres experts qui peuvent l'aider à s'acquitter de ses tâches avec efficacité**. L'on peut mobiliser le concours non seulement de topographes et de cartographes mais aussi de membres du personnel des autorités locales et régionales dont le travail peut déjà comprendre la collecte d'informations sur les noms locaux. Des linguistes, des géographes et des géologues, universitaires ou agents gouvernementaux, qui travaillent périodiquement sur le terrain, peuvent également fournir une assistance. Dans certains pays où une expérience sur le terrain est exigée pour l'obtention d'un diplôme universitaire, des étudiants volontaires dûment formés ont aussi été utilisés avec succès pour des recherches sur le terrain.

Le travail consistant à rassembler des informations toponymiques sur le terrain peut être subdivisé en trois phases, dont la première et la dernière ont intérêt à être confiées au personnel du bureau, sans égard à la question de savoir qui réalise le travail effectif sur le terrain. Ces phases sont les suivantes :

- a) Préparation des investigations sur le terrain;
- b) Recherches sur le terrain;
- c) Examen des informations rassemblées sur le terrain.

Préparation des investigations

Une phase importante du travail de terrain est la préparation qui doit être faite au bureau avant que commencent effectivement les investigations sur le terrain. **La préparation au bureau peut réduire le temps consacré au travail de terrain et son coût et peut assurer la complétude du travail accompli**. Les préparatifs des investigations consistent notamment :

- a) À identifier les questions et problèmes que soulèvent les noms connus;
- b) À identifier des informateurs locaux et à organiser un contact avec les dirigeants locaux;
- c) À réunir les cartes et photographies aériennes appropriées ainsi que les autres matériels et fournitures dont les chercheurs sur le terrain pourront avoir besoin;
- d) Planifier les services logistiques à prévoir pour les déplacements et recommander les itinéraires les plus viables et les plus économiques pour les interviews avec les informateurs.

Il n'est pas inutile de rassembler une carte ou une série de cartes des régions où doivent être réalisées les investigations et d'établir une série d'instructions pour les agents de terrain. Le mieux est de préparer ce matériel au bureau, où l'on peut entreprendre une étude géographique, culturelle et linguistique approfondie de la région où auront lieu les investigations. Les instructions établies à l'intention des agents de terrain prévoient habituellement que ces derniers doivent vérifier toute la nomenclature dans la région couverte par la carte : les noms, leur orthographe et leurs applications par les populations locales.

Figure X. Étapes de l'opération de collecte sur le terrain des noms géographiques. Fréquemment, des ordinateurs sont utilisés pour faciliter l'enregistrement ou le traitement des données concernant les noms



A. Préparation des investigations : compilation au bureau de cartes et d'instructions à l'intention des agents de terrain



B. Déplacement jusqu'au lieu de l'investigation



C. Premiers contacts avec la population locale et familiarisation avec la région



D. Interviews avec des informateurs chez eux, à l'école ou au bureau



E. Interviews sur le terrain



F. Préparation des rapports de terrain et vérification de la complétude du travail



G. Examen, au bureau, des informations rassemblées sur le terrain en vue de leur traitement

Dans de rares cas, il se peut qu'une carte indique déjà les entités topographiques nommées pour lesquelles aucun nom local n'est connu. Beaucoup de ces noms peuvent avoir des connotations nationales et historiques. Beaucoup d'entre eux sont sans doute employés depuis longtemps sur les cartes et, à de rares exceptions près, devront être conservés comme références pour un public plus large.

Il importe également de rassembler mais aussi de conserver les noms d'importance historique, c'est-à-dire les noms qui sont tombés en désuétude ou les noms d'entités topographiques qui n'existent plus. L'expérience a montré que si ces noms risquent de n'avoir qu'une utilité limitée, voire aucune, sur les cartes modernes, un public très large et très divers s'y intéresse. La base de données nationale des noms géographiques ne doit pas servir seulement pour la cartographie. La toponymie appliquée a des utilisations dans de nombreux domaines, dont la cartographie n'en est qu'un.

Les instructions élaborées à l'intention des agents de terrain indiquent les questions et problèmes potentiels qui ont été identifiés lors des recherches menées au bureau. Chaque question ou chaque problème peut être rattaché à des chiffres ou lettres indiqués sur les cartes utilisées pour les recherches sur le terrain. Il est également possible de noter les questions et problèmes en marge de la carte, en les reliant à différentes entités topographiques illustrées sur la carte.

Figure XI. Planification du travail sur le terrain



Comme les déplacements et le temps consacré au travail sur le terrain supposent des dépenses considérables, **plus il sera possible de pousser le travail de bureau pour faciliter le travail de l'agent de terrain, et mieux cela vaudra.** Tel est particulièrement le cas si les agents de terrain sont employés par d'autres organismes gouvernementaux, comme des topographes ou ingénieurs qui s'occupent d'investigations toponymiques dans le cadre d'un effort concerté, en sus de leurs attributions normales, et qui peuvent n'avoir aucune expérience, formation ou préparation préalable. Si possible et si cela est approprié, il est bon que les agents de terrain puissent, avant de se rendre sur place, passer en revue le travail accompli au bureau pour pouvoir discuter et réguler les questions que peuvent soulever les matériels préparés.

Il pourra être utile que les agents sur le terrain disposent à l'avance de certaines informations concernant :

- a) Les contacts logiques ou appropriés à prendre dans la zone de travail, avec une liste des informateurs possibles dont on sait qu'ils sont familiarisés avec des questions toponymiques spécifiques;

- b) L'endroit où l'on peut trouver des interprètes;
- c) Le logement;
- d) Les communications et les transports;
- e) Les questions protocolaires particulières;
- f) Les subdivisions administratives ou linguistiques connues dans la zone de travail.

Plus spécifiquement, **le bureau devra appeler l'attention des agents de terrain sur toutes les questions toponymiques et les problèmes potentiels identifiés lors des recherches documentaires.** Tel devra notamment être le cas des différences constatées entre les noms figurant sur les cartes primaires de l'État et les autres publications. Des informations pourront ensuite être rassemblées localement pour aider à éliminer les différences. Les agents de terrain pourront également être appelés à :

- a) Déterminer si les localités, entités topographiques et zones non désignées sur les cartes et autres documents disponibles ont un nom localement;
- b) Indiquer les limites ou l'étendue d'entités topographiques désignées de grandes dimensions et peut-être moins faciles à délimiter, selon l'usage local (par exemple plaines, chaînes de montagne, crêtes);
- c) Préciser l'usage des termes génériques et leur signification lorsque celle-ci n'est pas évidente;
- d) Identifier et enregistrer les noms employés plusieurs fois dans le secteur en indiquant comment ils sont différenciés dans la conversation de tous les jours;
- e) Enregistrer les langues utilisées et les significations des noms;
- f) Enregistrer le sexe, l'âge approximatif et les antécédents ethniques ou linguistiques des personnes interrogées en même temps que les toponymes indiqués par chacune d'elles;
- g) Identifier et enregistrer les formes écrites utilisées localement pour les noms trouvés sur les panneaux de signalisation et dans les registres.

Une fois les préparatifs achevés, il conviendra, pour plus de facilité, de rassembler les cartes de travail, calques, formulaires de rapports et autres matériels.

Procédures d'investigation sur le terrain

Le but des investigations toponymiques sur le terrain est d'apprendre comment les populations locales utilisent les noms géographiques pour désigner les éléments qui font partie de leur environnement. **Ce processus consiste notamment à vérifier les noms déjà publiés sur les cartes et leurs applications ainsi qu'à rassembler les noms employés localement qui ne se trouvent pas sur les cartes.** La visite sur place peut être rapide (moins d'une journée) ou plus longue (plusieurs jours). Le temps qu'il conviendra de passer dans un secteur dépendra de la nature du travail à réaliser.

Si les investigations toponymiques sont limitées dans le temps ou sont réalisées dans une région peu peuplée, il y aura moins de personnes à interroger. L'on pourra se borner à contacter un petit nombre de personnes seulement et, le plus souvent, les agents de terrain interrogeront au hasard les personnes qu'ils rencontrent.

Il va de soi qu'un programme d'investigation plus détaillé sur le terrain exige une organisation plus poussée. En pareil cas, les premiers contacts avec la communauté sont pris avant les interviews afin d'en savoir plus sur la communauté, ses habitants et sa géographie et, surtout, les noms des personnes à interroger et l'endroit où elles se trouvent.

Formation aux investigations sur le terrain

Idéalement, les personnes spécialisées dans les techniques d'interview sur le terrain et les études toponymiques devraient toujours être celles qui sont chargées de vérifier et de rassembler des noms géographiques. Cependant, cela n'est pas toujours possible. Du fait de considérations pratiques, il arrive que certaines personnes doivent faire un travail dans un domaine pour lequel elles n'ont pas été formées. Il peut s'agir d'arpenteurs, de topographes ou d'administrateurs auxquels a été confié le soin de faire des recherches sur les noms d'emploi courants en sus de leurs attributions normales. Néanmoins, de telles personnes peuvent faire un bon travail si elles s'y intéressent, font preuve de professionnalisme et reçoivent des instructions appropriées concernant les procédures à suivre pour les interviews et l'enregistrement des noms ainsi que la nature et le volume des informations dont l'autorité chargée des noms géographiques a besoin. Le mieux, pour cela, est que le **bureau prépare des instructions concises pour les investigations sur le terrain**. Il se peut également que des membres du personnel du bureau ayant de l'expérience ou les enseignants d'un collège ou d'une université organisent un bref cours de formation aux procédures à suivre sur le terrain⁴. ☞

Premiers contacts

Il pourra être utile pour les agents de terrain d'être porteurs d'une lettre de recommandation adressée à une personnalité importante ou connue dans la zone à étudier. Une liste des contacts possibles établie par le bureau aidera à prendre un premier contact avec les personnes qui peuvent probablement identifier de bons informateurs locaux.

Même en l'absence de liste de contacts, l'on peut trouver quelqu'un (instituteur, bibliothécaire, chef du bureau de poste, médecin, administrateur local) connaissant des personnes pouvant donner de bonnes informations au sujet des noms employés localement. Dans un village ou une petite ville, l'épicerie locale est souvent un bon point de départ dans la mesure où c'est fréquemment là où les habitants se retrouvent pour bavarder.

Selon le contexte politique et local du secteur, il pourra être bon, pour des raisons de protocole, que l'agent de terrain prenne d'abord contact avec le responsable local, comme le chef ou le maire, pour expliquer sa présence. Dans certaines localités, il se peut qu'une autorisation formelle soit requise avant que le travail sur le terrain puisse commencer. Dans les régions peu peuplées, les agents de terrain ne peuvent pas nécessairement dépendre de contacts prédéterminés mais doivent se borner à interroger les personnes rencontrées dans des exploitations isolées.

Sélection et nombre d'informateurs

Lorsque les premiers contacts ont été pris, que les agents de terrain ont commencé à se familiariser avec la géographie du secteur et sa population et qu'il a été établi une liste d'informateurs pouvant être utiles, il faut, c'est là l'aspect le plus difficile, sélectionner les informateurs et les interroger. Du fait de considérations de coûts, la sélection et le nombre des personnes interrogées sont des questions à examiner de près.

Les personnes âgées sont fréquemment celles qui connaissent le mieux la géographie et l'histoire du secteur et parfois les noms géographiques locaux. Cependant, il ne faut pas négliger d'interroger les jeunes car ceux-ci peuvent faire apparaître les changements possibles d'usage des noms d'une génération à l'autre.

Toutes les informations doivent être enregistrées sans parti pris. Les agents de terrain n'ont pas pour rôle de décider de la sélection des noms officiels. Cependant, cela ne les empêche

⁴ ☞ L'on trouvera au chapitre VIII de la deuxième partie un exemple d'instructions données aux agents de terrain.

pas de formuler des observations ou des recommandations fondées sur des informations particulières qu'ils ont pu recueillir grâce à leur présence sur place au sujet des toponymes et des problèmes spécifiques qui se posent à cet égard.

Figure XII. Discussion avec les notables du village avant la collecte de toponymes locaux à Brunéi Darussalam



Le nombre d'informateurs à interroger pour constituer un échantillon satisfaisant dépend de différents facteurs, dont les suivants :

- a) Superficie du secteur à couvrir;
- b) Densité de population;
- c) Nombre d'entités géographiques se trouvant dans le secteur;
- d) Complexité des problèmes toponymiques rencontrés;
- e) Nombre de groupes culturels et de langues en présence;
- f) Ressources disponibles.

Le nombre d'informateurs nécessaires pour confirmer les noms se trouvant déjà sur les cartes et l'emplacement des entités topographiques auxquelles ils se rapportent n'a pas à être considérable. Cependant, lorsque l'on constate un manque de cohérence dans l'emploi des noms, des investigations plus approfondies sont requises pour rassembler à l'intention de l'autorité des informations suffisantes. Dans les régions peu peuplées, un ou deux administrateurs de district, gardiens des eaux et forêts, gardes-chasse ou opérateurs de mines peuvent être les seuls informateurs disponibles qui soient familiarisés avec les toponymes locaux.

Dans les régions où les populations sont nomades ou se déplacent, selon la saison, dans l'arrière-pays ou le long du littoral, il se peut que plusieurs noms soient utilisés pour désigner différentes entités. C'est ainsi par exemple que divers groupes nomades peuvent employer des noms différents pour désigner les entités topographiques se trouvant sur leur chemin.

Les agents de terrain doivent savoir que, **dans certaines cultures, certains endroits sont désignés par des noms considérés comme tabous.** En pareilles situations, il sera bon de ne pas insister auprès de leurs interlocuteurs. De telles situations seront cependant notées pour donner au bureau l'assurance que les noms désignant des entités topographiques déterminées n'ont pas été négligés.

D'une manière générale, le nombre de personnes interrogées dépend de l'appréciation de l'agent de terrain, lequel doit être raisonnablement certain que les informations rassemblées sont adéquates et fiables et reflètent la façon dont les noms sont utilisés par la population en général plutôt que par un individu ou un groupe de personnes pouvant avoir des arrière-pensées personnelles ou politiques. Il est difficile d'indiquer à priori comment l'on peut acquérir le sentiment que les informations rassemblées sont complètes, et seule l'expérience le permet.

Lorsque deux ou plusieurs groupes linguistiques vivent dans le secteur, les noms utilisés par chaque groupe devront être enregistrés. Dans toute la mesure possible, les agents de terrain devront se familiariser avec les langues en présence ou se faire assister si besoin est.

D'une manière générale, les informateurs sont choisis en ayant à l'esprit certaines qualifications. Il importe en effet que les intéressés :

- a) Résident dans le secteur;
- b) Aient une bonne aptitude à se représenter visuellement le paysage local et ses caractéristiques (ou puissent lire une carte) et communiquer facilement pour identifier les entités géographiques dont on parle;
- c) Être familiarisés avec l'emploi des noms;
- d) Ne se laissent pas conduire par les questions posées par les agents de terrain;
- e) Puissent maintenir leur intégrité intellectuelle. Par exemple, ils ne devront pas arbitrairement modifier les noms locaux ou les « améliorer » pour des raisons de tact.

Comment poser les questions

Les investigations toponymiques sur le terrain ont pour but de rassembler des informations sur l'usage local des noms géographiques et sur leurs applications en s'adressant à des personnes compétentes qui puissent être interrogées personnellement.

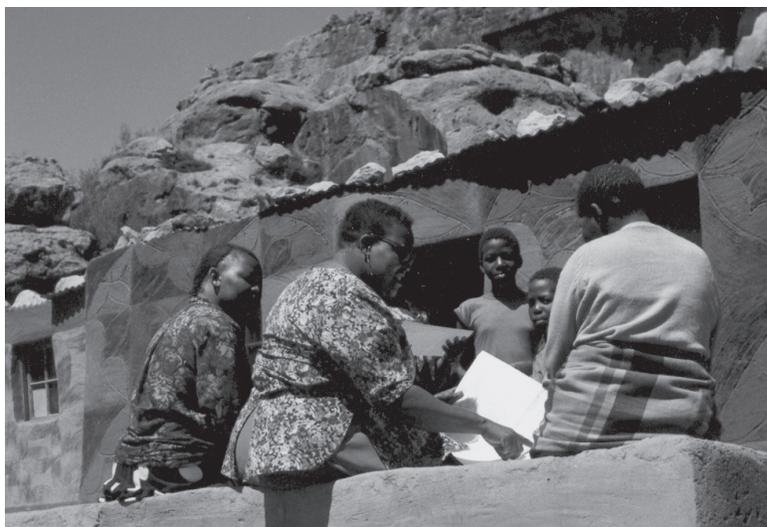
Le succès de l'entrevue dépend de plusieurs facteurs, dont certains échappent généralement à la volonté de la personne qui pose les questions. Le processus d'entrevue est un dialogue entre des personnes qui, généralement, ne se connaissent pas, et dans lequel les personnalités peuvent jouer un rôle. Les entrevues personnelles exigent du tact. Cependant, la sélection des informateurs est planifiée de manière à atténuer les problèmes de personnalité et les difficultés pouvant découler par ignorance de la part des informateurs de l'usage local des noms géographiques.

D'emblée, l'agent de terrain doit expliquer clairement le but de sa visite et qu'il n'est pas un démarcheur ni un percepteur. Il ne doit pas entrer dans des questions politiques ou sociales controversées ou avoir d'autres motivations que celles d'apprendre comment chaque informateur interrogé désigne les entités géographiques se trouvant dans le secteur qu'il connaît le mieux.

Chaque agent de terrain élaborera sa propre procédure pour les entrevues. Il se peut que certains d'entre eux avancent aussi rapidement que possible et gagnent du temps en laissant de côté tout ce qui les empêche de venir au fait. D'autres pourront établir brièvement des relations plus intimes avec leurs interlocuteurs et leurs familles avant de passer à l'interview proprement dite.

Une méthode qui est parfois utilisée, surtout si l'on a affaire à une personne qui appartient à une autre culture et qui parle une autre langue, consiste à commencer à prendre contact avec l'informateur et lui expliquer l'objet de la visite. L'interview est ensuite fixée à une date et une heure différentes. Cette procédure réduit l'élément de surprise et éventuellement d'inquiétude qui peut résulter de la rencontre d'un étranger et, simultanément, de la nécessité de comprendre l'objet de sa visite. Lorsque l'agent de terrain revient, son interlocuteur est généralement prêt et beaucoup plus coopératif qu'il ne l'aurait été s'il avait été interrogé directement.

Figure XIII. Collecte sur le terrain de noms géographiques : collaboration pour la compilation de noms employés localement pour désigner des entités topographiques proches (Afrique du Sud)



Quelle que soit la méthode utilisée, le but visé par l'agent de terrain est toujours le même : il doit évaluer rapidement les connaissances toponymiques de son interlocuteur, la véracité de ses dires et son aptitude à lire une carte ou à expliquer clairement l'endroit où se trouvent les localités et entités topographiques et secteurs qui ne sont pas immédiatement en vue et à les identifier.

Il faut veiller à ce qu'une carte placée sur la table n'influence pas la personne interrogée. Il se peut que certains considèrent que les noms locaux sont dépourvus d'importance en comparaison de ceux qui apparaissent déjà sur une carte officielle. Il faut bien faire comprendre d'emblée à l'informateur que ce ne sont pas nécessairement les noms qui figurent sur les cartes (plutôt que les noms locaux) qui sont exacts. Dans certains cas, il pourra être possible de se déplacer avec l'informateur et de lui demander de désigner directement les noms géographiques et les entités auxquelles ils correspondent.

Il importe pour les agents de terrain de poser les questions sans préjugé et de ne pas, pendant l'entrevue, encourager leurs interlocuteurs à répondre de telle ou telle façon. En outre, il ne faut pas tenir pour acquises les informations reçues lors d'entrevues précédentes. Par exemple, l'on ne demanderait jamais : Balto est-il le nom correct de ce cap indiqué sur la carte ?

Un autre exemple d'erreur que peut commettre l'enquêteur consisterait à demander : « Quel est le nom du ruisseau qui traverse l'étang au sud du village ? » Si la réponse est « Ajax » et si l'agent enregistre ensuite le nom comme « Ajax Creek », il se peut que le nom soit en partie erroné. Le nom local pourrait en réalité être « Ajax Branch ». La question doit être posée de manière que la réponse indique clairement l'élément générique du nom employé localement.

Certains enquêteurs, pour tester la connaissance que leurs interlocuteurs ont des noms locaux, posent parfois des questions en se référant à des noms inexacts. Cela n'est pas recommandé, mais ceux qui suivent effectivement cette méthode doivent traiter leurs interlocuteurs avec tact pour empêcher de les mettre inutilement dans l'embarras.

Les informations sont obtenues de chaque informateur au moyen de questions directes. Cependant, si l'objectif visé est d'apprendre comment les noms sont employés dans le contexte de la langue de tous les jours, les questions ne devront pas être articulées de manière à appeler une réponse par un simple oui ou non. **Si l'on veut bien comprendre l'usage effectif, il faudra pour l'en-**

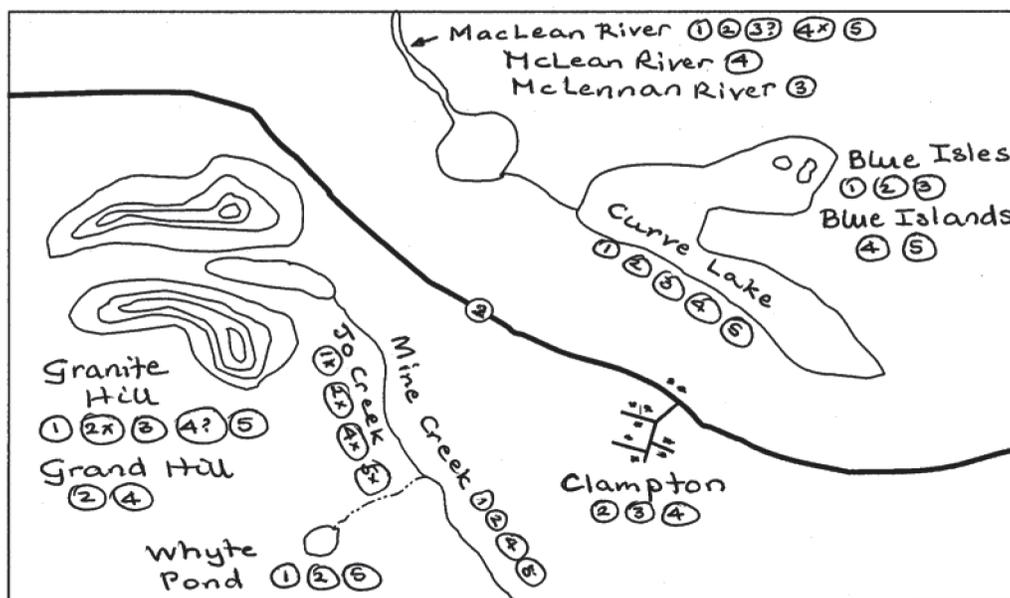
quêteur encourager son interlocuteur à utiliser les noms géographiques dans le contexte d'une phrase entière.

Application des noms

Déterminer quelles sont les formes écrites des noms n'est qu'un aspect du processus de normalisation. Chose tout aussi importante, il faut comprendre l'association entre les noms et les entités géographiques qui les identifient. Autrement dit, il faut toujours répondre à la question : « À quoi se réfère précisément le nom ? » Les informations à obtenir sont notamment les suivantes :

- Identification et emplacement de la localité, de l'entité topographique ou de la zone à laquelle chaque nom s'applique;
- Description de l'étendue de chaque entité topographique désignée;
- En cas de besoin, explication des relations hiérarchiques entre les entités topographiques nommées connexes (comme un pic et la montagne au sommet de laquelle il se trouve).

Figure XIV. Enregistrement des noms géographiques sur le canevas d'une carte de base



Note : Les chiffres désignent le nombre d'informateurs (tels qu'identifiés dans le cahier utilisé pour les investigations sur le terrain). Dans cet exemple, « ? » à côté du nombre d'informateurs signifie que ceux-ci ne sont pas certains du toponyme, et « x » signifie que l'informateur ne sait pas que ce nom soit employé.

Chaque entité topographique désignée est identifiée et localisée au moyen d'une annotation portée directement sur les cartes de travail (calques, photographies aériennes), avec l'identification donnée par l'informateur selon un système établi, comme celui qui est discuté ci-dessous (voir la figure XIV). Cette procédure est simple et constitue le meilleur moyen d'identifier une entité géographique. Il faudra veiller à éviter de porter sur la carte un nombre excessif d'annotations et d'y mentionner des signes qui pourraient induire en erreur. Étant donné les conditions dans lesquelles doit être mené le travail sur le terrain, il n'est pas toujours possible de calligraphier des indications

au crayon. Néanmoins, aucun effort ne doit être négligé pour que les indications et lignes tracées sur les cartes ou les calques soient propres et exactes. Cet effort permettra de gagner du temps et d'éviter des erreurs au bureau lorsque celui-ci devra rassembler et évaluer les informations rassemblées. Il est généralement impossible de retourner sur le terrain pour obtenir des éclaircissements lorsque les informations rassemblées ne sont pas claires. De plus en plus fréquemment, les informations peuvent être enregistrées sur le terrain sous forme numérique pour être analysées ensuite au bureau.

Les entités géographiques désignées qui ne sont pas marquées sur les cartes au moyen de symboles ou qui ne peuvent pas être identifiées sur les photographies aériennes peuvent être localisées avec exactitude et indiquées soigneusement sur les cartes, calques ou photographies pour refléter leur positionnement réel par rapport aux autres entités, en utilisant des symboles cartographiques normalisés dans tous les cas où cela est possible. Les agents de terrain doivent par conséquent avoir l'expérience de la lecture des cartes et de l'utilisation des coordonnées et de préférence aussi des photographies aériennes.

Entités topographiques désignées définies sans précision

La plupart des noms s'appliquent à des entités géographiques relativement circonscrites qui peuvent être définies et décrites de manière logique. Dans notre monde, aucune entité n'est absolument identique à une autre, et les limites ou l'étendue de certaines d'entre elles sont souvent vagues.

Le problème est de savoir quelle est exactement l'entité qui est désignée. La question à poser pourrait être présentée comme suit : « À quoi le nom s'applique-t-il ? » **Il se peut que l'enquêteur constate un manque d'information ou des informations contradictoires concernant l'étendue de l'entité topographique dont il s'agit.** Les habitants de la localité peuvent être d'accord sur les noms utilisés pour désigner les déserts, crêtes, montagnes ou baies sans s'inquiéter de leurs limites ou frontières précises. L'embouchure d'un cours d'eau qui porte un nom peut être assez clairement définie mais, dans l'usage local, il se peut qu'il n'y ait guère d'accord concernant sa source, à moins que celle-ci se trouve au confluent de deux cours d'eau portant eux aussi un nom. Les pêcheurs peuvent définir une langue de terre qui s'étend vers l'intérieur d'un lac ou d'un cours d'eau comme étant la pointe extrême de la terre, tandis que les agriculteurs locaux peuvent appliquer le même nom à l'ensemble de la péninsule.

L'application des noms est importante pour la cartographie. Il faut par conséquent déterminer et identifier clairement les applications locales des noms et, chose tout aussi importante, signaler les cas dans lesquels l'usage local n'est pas pleinement défini. Cette information est importante pour le personnel du bureau chargé des noms géographiques et pour l'autorité lorsqu'une décision doit être prise sur l'application des noms approuvés. **L'autorité peut utiliser ces informations pour définir logiquement (bien que peut-être arbitrairement) l'étendue spécifique de telle ou telle entité topographique.** Ces décisions sont importantes dans la mesure où elles déterminent l'endroit où les noms seront placés sur les cartes, et elles sont importantes aussi pour les autres applications dans lesquelles les entités désignées doivent être délimitées avec précision. En pareilles situations, des limites logiquement définies, normalement, ne vont pas à l'encontre des règles concernant l'usage local et, si elles sont établies soigneusement, sont habituellement acceptées par les habitants de la localité.

Une définition précise de l'étendue d'une entité géographique a toujours été importante. Aujourd'hui, elle l'est encore plus pour les toponymistes car le logiciel des bases de données des noms géographiques offre aujourd'hui la possibilité de stocker et d'afficher des informations géométriques, c'est-à-dire les frontières numériques de l'étendue des différentes entités topographiques.

Relations hiérarchiques entre termes génériques

Dans beaucoup de langues locales, les termes génériques utilisés dans les toponymes, dans la mesure où ils peuvent créer des difficultés pour le profane, appellent un examen spécial. Ils doivent être soigneusement analysés par les agents de terrain, lesquels pourront enregistrer la façon dont les populations locales utilisent en fait les termes génériques dans le contexte des entités désignées et de leurs relations avec d'autres entités.

Les relations hiérarchiques entre termes génériques apparaissent dans la façon dont les gens utilisent les noms dans le langage de tous les jours. La situation varie d'une langue à l'autre selon la façon dont différents éléments du paysage sont perçus aux fins de l'attribution de noms. En anglais, par exemple, les termes génériques reflètent souvent les relations relatives et pas nécessairement l'étendue. Par exemple, une crique peut être aussi vaste qu'une baie située ailleurs mais, lorsqu'elle fait partie d'une baie portant un nom, elle est, relativement parlant, une entité plus restreinte. De la même façon, un pic peut être aussi élevé, voire plus, que n'importe quelle montagne située ailleurs mais peut aussi faire partie d'une montagne. Cependant, une montagne ne peut pas faire partie d'un pic. Il est utile pour les agents de terrain de connaître quelles sont les relations hiérarchiques qui existent dans les langues parlées dans le pays car ils peuvent être appelés à expliquer l'emploi de la terminologie générique dans leurs rapports à l'autorité responsable des noms géographiques.

Enregistrement et publication des informations recueillies sur le terrain

Les investigations sur le terrain ont pour but de rassembler des informations adéquates au sujet de l'usage local des noms géographiques afin de permettre ainsi de normaliser les noms géographiques de façon satisfaisante et durable. Ces investigations constituent un **lien critique entre le monde réel qu'est l'usage local des noms et le processus de normalisation**. Les informations toponymiques provenant de chaque interlocuteur doivent être également comprises, évaluées pour s'assurer de leur exactitude et enregistrées par les agents de terrain dans leurs dossiers de travail ainsi que sur les cartes (classiques ou numériques) avant d'être communiquées à l'autorité chargée des noms géographiques. Il est bon d'enregistrer, en même temps que les données toponymiques, quelques informations pertinentes concernant chacun des interlocuteurs qui ont fourni les données rassemblées (voir la figure XV), et notamment l'âge approximatif et la profession de l'intéressé et le nombre d'années qu'il a passé dans le secteur. De telles informations peuvent être utiles au bureau central pour évaluer les informations rassemblées. Lorsque des agents publics ou des personnes occupant des postes semblables sont interrogés, il pourra être utile d'indiquer des informations plus complètes en vue de pouvoir si besoin est prendre un nouveau contact avec eux.

Pour pouvoir suivre plus facilement les informations rassemblées et les données concernant les informateurs interrogés, il est bon d'utiliser un système de codage : chacune des personnes interrogées dans le secteur se voit attribuer un numéro d'identification unique qui permet de rattacher les informations qu'il a fournies, telles qu'elles sont consignées dans le dossier d'investigation sur le terrain à celles qui sont notées sur la carte. En outre, des codes alphabétiques et/ou numériques simples ou d'autres symboles peuvent être utilisés pour consigner rapidement les réponses standard à des questions de routine et la fiabilité apparente des réponses données. En utilisant des codes établis de ce type, l'on peut réduire la quantité de notes à prendre et éviter de surcharger les cartes d'annotations. Le personnel de l'autorité nationale chargée des noms géographiques pourra avoir intérêt à établir un système normalisé de codage à l'intention des agents de terrain.

Pendant l'entrevue, les informations toponymiques peuvent être enregistrées de différentes façons. Par exemple, elles peuvent être notées directement sur la carte de travail ou sur un calque transparent (pour les secteurs faisant déjà l'objet de beaucoup d'annotations). Les informations peuvent également être enregistrées dans le dossier de travail ou dans un rapport numérique ou une base de données au moyen d'un ordinateur portable. Dans chaque cas, il faudra indiquer le

code désignant l'informateur. Des crayons ou feutres de différentes couleurs pourront être utilisés, sur la carte ou dans le dossier, pour différencier les divers types de données.

Figure XV. Exemple de formulaire utilisé en Norvège pour la collecte sur le terrain de noms géographiques

Formulaire d'enregistrement des noms géographiques

Agent de terrain : *Olav Stuestøl...* Date : *2/6-72* Date de naissance : *1905*
 Informateur : *Lars Øye*
 Comté : *Aust-Agder.....* Municipalité : *Grimstad* Commune : *Landvik.*
 Intitulé de la carte : *Syndlesøva* Numéro de la carte : *BP 009-5-1* Échelle de la carte : *1:5 000*

Partie réservée au bureau

N°	Nom local	Préposition	Type d'entité topographique	Informations supplémentaires (utiliser le verso si besoin est)	Cadastre	Grille de la carte	API ^a et graphies normalisées	Bande n°6
1	Lisledal	i [dans]	dal [vallée]	[petite vallée herbeuse précédemment utilisée pour la production de foin]	118/3	A1	[[λ∇σλ↔δολ]] Lisledal	1-10
2	Lislesonn	i [dans]	Détroit	[dans le lac Syndle, au sud de Lisledal; lac poissonneux]	118/3	A1	[[λ∇σλ↔συν]] Λισλεσσυνδ Lislesund	11-14
3	Berenes	på [sur]	nes[cap]	[cap entre deux lacs]	118/3	B2	[[βΘ]ρ↔νΕσ] Βερενεσ Berenes	15-14
4								

Note :

- Les numéros utilisés correspondent à ceux qui figurent sur la carte pour identifier chaque entité topographique.
- Pour chaque informateur, le numéro d'ordre suit celui attribué à l'informateur précédent même si les entités topographiques sont identifiées sur la même carte.
- Il est essentiel d'obtenir les informations concernant une entité déterminée de plusieurs informateurs.
- Les noms assortis d'observations sont également enregistrés au moyen d'un magnétophone (les noms étant prononcés au moins deux fois et utilisés dans une phrase avec une préposition).

^a Alphabet phonétique international.

Il y a intérêt, à cet égard, à utiliser des **tableaux de noms** renvoyant à une série de chiffres notés désignant les entités topographiques ou noms existants figurant sur une carte. Ces tableaux

offrent plus d'espace pour enregistrer les informations rassemblées lors des entrevues. Néanmoins, ils soulèvent un problème pratique : il faut parfois utiliser plusieurs feuilles, ce qui peut être difficile, et une ou plusieurs d'entre elles risquent de s'égarer parmi les autres documents et cartes. Dans certaines régions, les informations rassemblées sur le terrain sont enregistrées au moyen d'ordinateurs portables.

La valeur d'un projet d'investigation sur le terrain se juge à ses résultats, lesquels reflètent non seulement le succès du processus d'entrevues et d'enregistrement mais aussi l'exactitude avec laquelle les informations concernant les noms ont été transmises au bureau de l'autorité chargée des noms géographiques. Aucun effort ne doit être négligé pour communiquer au bureau des informations qui soient :

- a) Factuelles;
- b) Énoncées clairement et dépourvues d'ambiguïté;
- c) Bien présentées;
- d) Appropriées;
- e) Adéquates.

Les notes rédigées à la hâte, souvent incompréhensibles pour toute personne autre que leur auteur, doivent être transcrites pour que le personnel du bureau puisse comprendre clairement leur signification. **Le mieux est que l'agent de terrain, à la fin de chaque journée, revoie et transcrive les notes qu'il a prises (éventuellement en les entrant dans un ordinateur).** Plus l'on attend pour ce faire, et plus l'on risque d'oublier ou de confondre des informations importantes données lors de différentes entrevues.

Multilinguisme

Dans la plupart des pays du monde, les noms géographiques proviennent de plus d'une langue parlée. **Les procédures d'investigation sur le terrain sont affectées par le multilinguisme, expression qui peut désigner des situations extrêmement diverses.** À l'une des extrémités du spectre, l'on trouve les pays qui sont essentiellement monolingues et où une importante majorité de la population parle et comprend une langue, même si certains groupes peuvent également en parler d'autres. À l'autre extrémité du spectre se trouvent les pays composés de nombreux groupes culturels qui parlent beaucoup de langues différentes.

Comme les programmes de normalisation sont généralement fondés sur le principe de l'usage local, la plupart des pays doivent tenir compte de la façon dont sont traités les noms provenant des différentes langues. La méthode à suivre à cette fin doit être arrêtée par l'autorité nationale chargée des noms géographiques. Les agents de terrain doivent rassembler tous les noms et s'abstenir de toute sélectivité. La sélection, s'il doit y en avoir une, relève de la responsabilité de l'autorité chargée des noms géographiques et de son personnel d'appui, qui devront procéder conformément aux politiques, procédures et principes établis.

Des expressions comme « langue officielle », « langue nationale », « langue minoritaire », etc., doivent être interprétées dans le contexte du pays dont il s'agit (voir *Glossaire*, « langue, ... »). Le statut juridique des langues dans le pays dans son ensemble ou dans des régions du pays doit être clair pour le personnel, particulièrement dans la mesure où il affecte les noms géographiques.

L'impact du multilinguisme sur les procédures d'entrevue dépend de la mesure dans laquelle l'agent de terrain peut communiquer avec ses interlocuteurs et enregistrer les noms par écrit d'une façon qui soit acceptable pour l'autorité chargée des noms géographiques et pour le personnel du bureau d'appui. Si l'agent de terrain ne parle pas la langue dans laquelle son interlocuteur donne des informations concernant les noms géographiques, il faudra l'aider. Par exemple, il pourra être possible d'utiliser un interprète, qui devra être quelqu'un comprenant bien l'objet de l'entrevue et

pouvant parler facilement de questions linguistiques et géographiques. Un instituteur local, un agent public ou une autre personne instruite pouvant parler couramment deux ou plusieurs langues pourra apporter ce concours.

Figure XVI. Discussion et vérification des résultats du travail de terrain



Enregistrement des noms dans plusieurs langues

Lorsque l'on travaille en présence de plusieurs langues, les procédures à suivre pour l'enregistrement des noms varieront généralement selon que les noms proviennent de langues qui ont une forme écrite ou de langues qui n'en ont pas. Dans le premier cas, les noms sont enregistrés en utilisant l'écriture et l'orthographe normalisée de la langue dans laquelle provient le nom. Les formes écrites de ces noms, tels qu'ils sont rassemblés sur le terrain, doivent parfois être converties en une graphie acceptable selon les règles établies de la langue.

Enregistrement des noms : langues non écrites

Si une langue n'a pas de système d'écriture normalisée, les noms rassemblés doivent être écrits de manière à représenter comme il convient les sons, si possible selon un système déjà élaboré par les linguistes. La première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a abordé cette situation particulière dans deux résolutions (I/20 et I/16 de 1967) [voir l'annexe].

À moins qu'il ne soit lui-même un linguiste et puisse enregistrer les noms en utilisant l'alphabet phonétique international (API), l'agent de terrain n'a pas les qualifications requises pour enregistrer à la main les noms provenant de langues peu familières. Les linguistes qui connaissent bien les processus de normalisation peuvent le faire en coopération avec l'agent de terrain qui, pour sa part, doit veiller à ce que les noms soient correctement associés aux entités géographiques qu'ils désignent et que les enregistrements soient clairs. Un géographe ou un cartographe qui serait à la fois linguiste pourrait enregistrer les noms correctement.

Toutefois, des personnes ayant les connaissances appropriées en matière de linguistique ne sont pas toujours disponibles. En pareil cas, il est recommandé que les noms employés dans la langue parlée locale et leur signification, si elle est connue, soient enregistrés sur bande magnétique ou

sur disquette, dont chacun recevra un code renvoyant au symbole approprié sur la carte ou annoté de manière à coïncider avec une image pertinente figurant sur une photographie aérienne. Il est bon que chaque nom soit répété deux fois et soit utilisé dans le contexte d'une phrase. Par la suite, au bureau ou dans une université, des linguistes qualifiés pourront transcrire les noms enregistrés dans une graphie acceptable. Les informations enregistrées peuvent également être utilisées pour élaborer des guides de prononciation pour les noms. Dans tous les cas, la signification de chaque nom, si l'informateur la connaît, devra être enregistrée aussi pour permettre une interprétation correcte.

Dans le cas de noms provenant de langues non écrites, un enregistrement sonore sur bande ou sur disquette est parfois la seule méthode pouvant véritablement être utilisée. Le mieux est que l'enregistrement soit par la suite transcrit et évalué au bureau par des linguistes occupant une position « centrale » (de préférence des membres ou des conseillers de l'autorité chargée des noms géographiques) qui connaissent bien les règles existantes de transcription phonétique.

L'enregistrement sonore sur le terrain peut également être utilisé pour aider le bureau à évaluer les problèmes d'articulation (comme intonation, accent tonique, etc.) qu'il n'est pas toujours possible d'enregistrer par écrit.

Comités locaux chargés des noms géographiques : assistance sur le terrain

L'agent de terrain ne doit pas méconnaître l'assistance que les autorités ou comités régionaux et locaux chargés des noms géographiques peuvent fournir pour présenter et sélectionner les personnes à interroger. S'il existe une telle autorité dans le secteur où doivent être menées les recherches ou à proximité, il peut être possible aussi de solliciter l'assistance des personnes qui travaillent avec elle pour mener à bien les entrevues sur le terrain, avec ou sans la supervision d'un agent de terrain travaillant pour le gouvernement national. Ce travail de terrain peut être réalisé en coopération avec l'autorité nationale en tant que partie intégrante du programme de normalisation. Une telle procédure permet aux communautés locales d'être directement responsables de la collecte et de l'enregistrement des noms de leurs propres localités.

Les comités locaux peuvent aussi, dans certains cas, faire face plus facilement aux problèmes soulevés par une multiplicité de langues qu'une personne de l'extérieur qui ne connaît pas les langues locales. Les autorités locales et régionales opèrent habituellement sur la base, pour l'essentiel, des mêmes politiques, procédures et principes de traitement des noms géographiques que ceux que suit l'autorité nationale.

À un niveau moins formel, il est possible pour un agent de terrain du gouvernement d'organiser un comité local ad hoc pour l'aider à procéder aux entrevues et à enregistrer les noms. Un comité ad hoc peut être utilisé pour aider à surmonter les barrières linguistiques éventuelles.

Une variante de la procédure consistant à passer d'un informateur à l'autre peut également être appliquée par le biais d'un comité local. **Cette variante peut être moins coûteuse et plus efficace dans la mesure où elle permet de rassembler les informateurs locaux connaissant bien la situation pour qu'ils discutent en groupe et enregistrent les toponymes qui existent dans le secteur.** La collecte d'informations au moyen de cette procédure peut permettre de sélectionner les noms d'une façon démocratique au moyen d'une discussion entre les habitants de la localité. Cette approche de la collecte des noms géographiques peut également être plus rapide et moins coûteuse que la procédure consistant à interroger chaque personne individuellement.

Examen des informations rassemblées sur le terrain

Bien que les buts visés par les investigations sur le terrain soient extrêmement simples, l'on voit que les procédures et méthodes à employer peuvent beaucoup varier. Les investigations sur le ter-

rain sont affectées par d'innombrables facteurs. Le processus consistant à obtenir des informations toponymiques spécifiques et parfois complexes en s'adressant à des locaux qui ont des attitudes culturelles et des personnalités et qui parlent des langues différentes exige de la souplesse dans les procédures et méthodes employées.

Le résultat ultime d'une opération sur le terrain est la collecte des rapports de terrain, des cartes annotées et des calques et des autres matériels liés à la toponymie d'un secteur déterminé. Ces matériels, stockés si possible sur ordinateur, sont communiqués au bureau d'appui compétent pour traitement. Les matériels rassemblés sur le terrain sont revus et évalués pour déterminer s'ils sont relativement complets et exacts et si les normes ont été respectées. Les noms et leurs applications sont alors traités et publiés en lots de dimensions gérables (habituellement fondés sur la couverture de la carte ou les types d'entités topographiques), conformément aux procédures établies du bureau, pour être soumis ensuite à l'autorité chargée des noms géographiques.

Chapitre X

Diffusion des toponymes officiels

Publication des décisions de l'autorité chargée des noms géographiques, par exemple par le biais de nomenclatures, de cartes et de directives toponymiques à l'intention des cartographes et éditeurs

Publication des noms officiels

La diffusion des noms géographiques officiels est le résultat ultime d'un programme de normalisation. Le travail de l'autorité nationale ne sera couronné que d'un succès limité si l'administration nationale et les administrations locales, les milieux d'affaires, le grand public et la communauté internationale ne peuvent pas se procurer rapidement et facilement des informations concernant les noms officiels.

La publication des politiques, procédures et principes appliqués par l'autorité nationale est importante aussi car ce n'est qu'ainsi que l'on peut expliquer comment sont prises les décisions concernant les noms officiels et garantir l'intégrité du processus d'attribution de nom.

Des informations concernant les noms officiels peuvent être communiquées aux usagers par le biais des cartes et nomenclatures officielles publiés sur papier. Aujourd'hui, ces informations peuvent être diffusées aussi électroniquement par Internet ainsi que sur CD-ROM ou par le biais du SIG (Système d'information géographique) national (*Glossaire*, 118), qui peut également comporter des cartes officielles. Les différents supports peuvent répondre aux besoins divers des usagers.

La publication d'une série de cartes normalisées par l'organisation nationale de cartographie est l'une des meilleures méthodes disponibles, dans la plupart des pays, pour diffuser les noms officiels. Regrettablement, les cartes sur papier ne sont pas réalisées fréquemment, mais la publication d'avis sous forme de listes périodiques de corrections peuvent être utilisés pour indiquer quels sont les nouveaux noms qui ont été adoptés et quels sont les changements officiels qui ont été apportés aux noms figurant sur les cartes publiées.

Lorsque les noms géographiques sont entrés dans une base de données informatisée, les noms officiels, les listes de corrections et les politiques, procédures et principes appliqués par l'autorité nationale peuvent être publiés sous forme de CD-ROM et/ou affichés sur Internet. Internet permet de diffuser de telles informations parmi un public plus large, partout dans le monde, ainsi que de mettre à jour les données quotidiennement, presque en temps réel. Avec un moteur de recherche sur l'Internet, les usagers peuvent facilement se procurer les informations dont ils ont besoin en ayant accès à la base de données officielle.

Nomenclatures

La première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé que chaque autorité chargée des noms géographiques établisse et tienne à jour constamment des nomenclatures appropriées de tous les noms géographiques qu'elle aurait normalisés et en outre que chaque nomenclature contienne au minimum, en plus des noms normalisés, les renseignements nécessaires pour situer et identifier convenablement les détails topographiques désignés (I/4 E, 1967). La Conférence a recommandé en particulier :

- a) D'y indiquer le type de détail topographique auquel le nom en question s'applique;

- b) D'y donner une description précise de l'emplacement de chaque détail topographique désigné et d'en indiquer l'étendue, y compris si possible la position par rapport à un point de référence;
- c) D'y définir aussi le nom des divers éléments des détails topographiques naturels par rapport à l'ensemble et le nom des détails topographiques étendus, le cas échéant, par rapport à leurs divers éléments;
- d) D'y fournir tous les renseignements jugés nécessaires sur les zones administratives ou régionales et, si possible, de renvoyer à une carte dans laquelle figurent les détails considérés;
- e) D'y indiquer tous les noms officiellement normalisés pour un détail topographique, s'il y a plus d'un nom, ainsi que les noms précédemment utilisés pour le même détail.

Quel que soit le pays, les publications les plus essentielles sont notamment un ou plusieurs dictionnaires des langues utilisées, un atlas national, une série de cartes à grande échelle, une encyclopédie nationale et, surtout, une nomenclature nationale. Jusqu'à présent, la plupart des nomenclatures ont été publiées sur papier. Toutefois, si les données toponymiques nationales ont été automatisées, les informations figurant dans la nomenclature peuvent être diffusées sous forme numérique, par exemple sur Internet.

La **nomenclature** énumère dans un ordre logique (par exemple alphabétique) les noms géographiques qui se trouvent à l'intérieur d'une circonscription administrative du pays ou dans l'ensemble du pays (voir la figure XVII). Pour tous les noms officiels, la nomenclature doit comprendre des informations permettant d'identifier les types d'entités topographiques désignées, leur emplacement, les allonymes et les graphies. Dans certains pays, la nomenclature pourra comprendre des informations supplémentaires, comme altitude, population, cartes officielles, informations grammaticales, comme genre des noms ou formes romanisées des noms. Les nomenclatures sont généralement compilées et publiées après qu'il a été rassemblé pour un secteur déterminé une collection relativement complète de noms et d'informations connexes. La base de données de noms officiels (ou les fichiers) tenue par l'autorité nationale devra indiquer la source des informations.

Les nomenclatures se distinguent de publications qui comportent également des informations sur la signification des noms, l'historique du processus d'apparition des noms et/ou les aspects historiques et géographiques de l'entité topographique. Ces ouvrages sont habituellement appelés **dictionnaires géographiques**.

La deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, en 1977, a considéré que la publication de répertoires nationaux complets pourrait ne pas être immédiatement possible dans certains pays. Eu égard néanmoins au fait que la communauté internationale avait besoin d'un stock de base de noms officiels de chaque pays, la Conférence a recommandé aux pays de publier des listes provisoires de noms normalisés.

Dans sa résolution II/35 de 1977, la deuxième Conférence des Nations Unies a recommandé **qu'entre-temps, les pays soient encouragés à publier des listes succinctes de leurs noms d'entités géographiques, y compris les divisions administratives, dans des délais raisonnables; et en outre que, dans la mesure possible, lorsque ces noms s'écrivent officiellement dans une écriture autre que l'écriture latine pour laquelle il a été convenu d'un système de romanisation, les noms romanisés selon ces systèmes soient inclus dans les listes¹.**

Si le bureau tient ses registres des noms officiels sous forme automatisée comme fichier informatique, la publication d'un répertoire est chose facile. L'ordinateur, avec de simples impriman-

¹ Voir *Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence, Londres, 10-31 mai 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.I.2).

tes, peut imprimer n'importe quel champ d'information requis, dans n'importe quel ordre et avec la présentation souhaitée à des fins de publication.

Figure XVII. Exemple de contenu d'une nomenclature et d'une partie de page d'une nomenclature, tiré de la publication bilingue intitulée *Concise Gazetteer of Canada/Répertoire toponymique concis du Canada*

NAME NOM	ENTITY ENTITÉ	LOC 1 LIEU 1	LOC 2 LIEU 2	MAP CARTE	PO LAT
A					
Alders Landing	UNP/LNO	NS	Annapolis	21 A/15	44°50'
Aasiwaskwasich	UNP/LNO	QC	Katvik	33 N/2	55°06'
Aass 3	R/RI	BC	Nootka	92 E/10	49°37'
Abemasagi Lake	LAKE/LAC	ON	Thunder Bay	42 L/8	50°28'
Abemategwia Lake	LAKE/LAC	ON	Kenora	52 G/12	48°40'
Abana	UNP/LNO	QC	Abitibi-Ouest	32 D/14	48°57'
Abattie, L'	UNP/LNO	QC	Charlevoix	21 M/2	47°14'
Abbé-Huard, Rivière de l'	RIV/CDE	QC	Minganie	12 L/14	50°59'
Abbey	VILG/VILG	SK	31-25-20-W3	72 K/10	50°44'
Abbot Pass Refuge Cabin National Historic Site - also-aussi - Refuge-du-Col-Abbot, Lieu historique national du	PARK/PARC	AB		82 N/8	51°22'
Abbotsford	CITY/VIL1	BC	New Westminster	92 G/1	49°04'
Abbotsford	UNP/LNO	BC	New Westminster	92 G/1	49°03'
Abbott	UNP/LNO	SK	21-7-18-W2	72 H/9	49°35'
Abbott's Corner	UNP/LNO	QC	Brome-Missisquoi	31 H/2	45°02'
Abee	UNP/LNO	AB	1-51-21-W4	83 I/3	54°14'
Abénakis	UNP/LNO	QC	Bellechasse	21 L/10	46°35'
Abenakis Springs	UNP/LNO	QC	Nicolet-Yamaska	31 I/2	46°06'
Abénaquis, Lac des	LAKE/LAC	QC	Les Etchemins	21 L/1	46°10'
Abénaquis, Rivière des	RIV/CDE	QC	Bellechasse	21 L/10	46°35'
Aberarder	UNP/LNO	ON	Lambton	40 C/1	43°03'
Aberoom	TOWN/VIL2	NS	Brome-Missisquoi	31 H/2	45°02'
Aberorombie	UNP/LNO	NS	Pictou	11 E/10	45°38'
Aberdeen	TOWN/VIL2	SK	6-38-2-W3	72 B/8	52°19'
Aberdeen	UNP/LNO	NS	Inverness	11 F/14	45°59'
Aberdeen	UNP/LNO	ON	Prescott	31 G/7	45°30'
Aberdeen	UNP/LNO	ON	Grey	41 A/2	44°12'

Note :

- Les noms sont indiqués en majuscules et en minuscules avec les signes diacritiques appropriés, et ils sont énumérés par ordre alphabétique;
- Entités : les localités peuplées et les circonscriptions administratives et zones géographiques sont regroupées en 13 types d'entités (c'est-à-dire catégories) tandis que les entités topographiques physiques sont groupées en 21 catégories. Chaque entité est également indiquée sous forme abrégée en anglais et en français;
- Le lieu 1 et le lieu 2 sont les circonscriptions administratives du premier niveau et du deuxième niveau au Canada;
- Échelle : 1:50 000;
- La latitude (nord) et la longitude (ouest) sont indiquées en degrés et en minutes arrondies à la minute la plus proche.

Aujourd'hui, les répertoires numériques disponibles sur CD-ROM ou sur Internet peuvent compléter ou remplacer les répertoires imprimés.

Avant de lancer un programme d'élaboration d'un répertoire, il est bon de passer en revue ceux qui ont été publiés dans d'autres pays ainsi que les procédures et formats de publication et les méthodes de correction et de mise à jour utilisées dans ces pays.

Mise à jour des informations relatives aux noms officiels

Les cartes et répertoires imprimés sont dépassés dès qu'ils sont publiés. Cependant, les usagers peuvent être tenus périodiquement informés des changements de noms et des nouveaux noms au moyen de fiches d'information. Si les registres des noms officiels sont informatisés, le problème de maintenance d'une information à jour est facilement résolu. Ces registres et les répertoires à jour, sous différents formats, peuvent être imprimés ou diffusés électroniquement à un coût de préparation très modique. Dans ce cas également, **lorsque la base de données des noms géographiques officiels est informatisée, les dernières informations disponibles peuvent également être communiquées à une large gamme d'usagers.**

Directives toponymiques à l'intention des cartographes et éditeurs² ☞

En 1979, le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a considéré que chaque pays devrait mettre périodiquement à la disposition de la communauté mondiale un document à jour afin de faire mieux comprendre sa toponymie. Dans sa résolution IV/4, en 1982, la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé **que les pays soient encouragés à publier et à tenir à jour, pour la cartographie, des directives toponymiques à l'intention des éditeurs de cartes et autres éditeurs propres à permettre aux cartographes d'autres pays de traiter convenablement tous les problèmes de toponymie cartographique des pays qui ont établi de telles directives, et à faciliter l'interprétation des cartes par leurs utilisateurs³.** La Conférence a également recommandé que ces directives portent, entre autres et selon qu'il conviendra, sur les questions suivantes :

- a) Statut légal des noms géographiques dans les langues respectives des pays multilingues;
- b) Alphabets de la langue ou des langues et en outre, dans le cas des écritures et alphabets non latins, tableaux de romanisation officiellement utilisés;
- c) Règles orthographiques appliquées aux noms géographiques;
- d) Aides pour la prononciation des noms géographiques;
- e) Substrats linguistiques reconnaissables dans les noms de lieux existants, mais seulement dans la mesure où leur connaissance peut être utile aux cartographes;
- f) Répartition géographique des langues dans les pays multilingues;
- g) Particularités des dialectes et répartition géographique des principaux dialectes;
- h) Relations entre le(s) dialecte(s) et la ou les langue(s) normale(s);
- i) Autorités toponymiques et mesures prises pour la normalisation des noms;
- j) Documents de base;
- k) Glossaire des mots nécessaires à la compréhension des cartes;
- l) Abréviations dans les cartes officielles;
- m) Division administrative.

Cette liste de recommandations concernant des directives nationales est formidable et il risque d'être difficile pour une jeune autorité chargée des noms géographiques de les appliquer, surtout pour ce qui est des aspects concernant la linguistique. Il est suggéré que les autorités se procurent le texte des directives nationales existantes et en établissent une compilation à la lumière de ce qui est actuellement faisable. À mesure qu'il gagne en expérience, le personnel du bureau pourra se fonder sur la compilation initiale pour produire des éditions plus complètes des directives par la suite. Il est également recommandé d'obtenir une assistance de linguistes professionnels.

² ☞ Pour plus amples détails, voir le chapitre IX de la deuxième partie.

³ Voir *Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence, Genève, 24 août-14 septembre 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.7).

Postface

Il y a peu de jours qui passent que nous n'utilisons pas de noms géographiques. Comme l'a relevé un des premiers membres du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, Meredith F. Burrill, les noms géographiques sont la langue des cartes terrestres et marines et constituent la principale référence géographique dans toutes les formes de documents écrits. La création d'une autorité chargée des noms géographiques et la mise en œuvre d'un programme national de normalisation ne sont pas nécessairement une entreprise coûteuse ou complexe. Un tel programme offrira au gouvernement et aux administrations locales d'un pays, aux associations industrielles et commerciales, aux milieux d'affaires et au grand public un ensemble de noms géographiques officiels qui auront été approuvés par l'autorité nationale. Si le programme est planifié et organisé judicieusement et mené avec modération, il sera possible de réaliser des économies considérables de temps et d'argent. Une organisation excessivement rigide, surtout au début, est à éviter dans la mesure où cela ne ferait que compliquer l'entreprise, alourdir le programme et entraîner des coûts inutiles.

Le processus consistant à identifier des noms et leur usage dans la langue parlée de tous les jours est un processus dynamique. Pour être gérable, tout programme de normalisation exige qu'il soit continuellement porté une attention soigneuse aux détails du processus et qu'il soit mis en place un système efficace de diffusion de l'information. Il importe tout particulièrement que l'autorité chargée des noms géographiques assume la responsabilité concernant l'usage des noms pour l'administration si elle veut accomplir sa mission, à savoir assurer la normalisation nationale des noms géographiques.

Deuxième partie

**Quelques lectures sélectionnées
sur la normalisation
des noms géographiques**

Remerciements

Nico Bakker (Pays-Bas), Botolv Helleland (Norvège), Naftali Kadmon (Israël), Helen Kerfoot (Canada), Eeva Maria Närhi (Finlande) et Ferjan Ormeling (Pays-Bas), auteurs des chapitres de la deuxième partie, ont formulé des observations utiles au sujet de leurs études respectives. Il y a également lieu de remercier Peeter Päll (Estonie) et Roger Payne (États-Unis d'Amérique) de leur précieux concours pour l'analyse des questions linguistiques et des questions liées aux bases de données.

Chapitre premier

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la normalisation des noms géographiques : cinquante ans plus tard¹

Helen Kerfoot (Canada)

Les noms géographiques veulent dire bien des choses différentes à bien des personnes différentes ! Ils sont ancrés dans notre esprit comme points de référence de tous les jours, comme éléments faisant partie intégrante de l'histoire locale ou nationale ou peut-être comme lieux qui évoquent quelque chose de particulier ou qui ont quelque chose d'intéressant à dire. Pour un cartographe ou pour un spécialiste du système d'information géographique (SIG), ils constituent un élément important du système de géoréférences; pour un journaliste, ils sont une couleur indispensable dans la palette de ses articles. Pour tous, les noms géographiques peuvent constituer soit un moyen de communiquer clairement, soit une source d'ambiguïté et de confusion.

Pour éviter les ambiguïtés, il faut, d'une façon ou d'une autre, normaliser les noms géographiques et leurs applications. Bien que la normalisation soit une question qui a pu être soulevée bien auparavant, ce n'est que lors du cinquième Congrès géographique international, tenu à Berne (Suisse) en 1891, que le géographe allemand Albrecht Penck a le premier proposé d'appliquer le concept sur une base mondiale. Il a lancé l'idée d'une carte mondiale sur l'échelle 1:1 000 000, non seulement avec des projections, des symboles et des représentations graphiques mais aussi des propositions tendant à normaliser l'écriture des noms géographiques (de Henseler, 1992, par. 4 et 5).

A. Les noms géographiques à l'Organisation des Nations Unies : les premières années

L'histoire des « années de formation » qui ont précédé l'établissement au sein de l'Organisation des Nations Unies d'un service chargé de centraliser les efforts de normalisation des noms géographiques est bien documentée dans le rapport présenté par Max de Henseler à la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (1992), dans lequel l'auteur a discuté, chronologiquement, des réunions, débats et recommandations allant de la sixième session du Conseil économique et social, en 1948, à la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, en 1955, et à la résolution du Conseil 715 A (XXVII) du 23 avril 1959. Ces premiers débats ont posé les bases de la constitution du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et de la tenue, tous les cinq ans de Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

Vers la fin des années 50, le travail de normalisation des noms géographiques au niveau de l'Organisation des Nations Unies portait sur les points suivants :

- Normalisation d'une forme (univocité) des noms géographiques au plan national pour le pays intéressé (en vue d'un usage international);

¹ Version mise à jour de l'article de Helen Kerfoot, « Role of the United Nations in the standardization of geographical names », paru dans *Lecture Notes*, vol. 1, établi en vue du cours de formation à la toponymie organisé à Enschede (Pays-Bas) et à Francfort-sur-le-Main (Allemagne) du 10 au 24 août 2002 par la Division des pays de langue néerlandaise et de langue allemande et le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, p. 91-102. Édité par l'Université d'Utrecht, Utrecht (Pays-Bas), 2002.

- Recherche d'un accord sur des méthodes normalisées de translittération de la forme acceptée dans d'autres langues au plan international.

Dans sa résolution 715 A (XXVII), le Conseil a prié le Secrétaire général :

- a) De donner des encouragements et des indications aux pays qui n'avaient pas d'organisation nationale chargée de la normalisation et de la coordination des noms géographiques pour qu'ils créent une telle organisation et produisent dès que possible des nomenclatures nationales;
- b) D'adopter les mesures nécessaires pour que le Secrétariat puisse centraliser les travaux de normalisation des noms géographiques, notamment :
 - i) En rassemblant des nomenclatures;
 - ii) En rassemblant et diffusant des informations concernant les procédures techniques adoptées par les États Membres en vue de normaliser les noms nationaux et concernant les techniques et systèmes utilisés par chaque État Membre pour translittérer les noms géographiques d'autres pays.

Afin de lancer le plan, il a été constitué un petit groupe consultatif d'experts appartenant à différents groupes linguistiques et reflétant une large répartition géographique, avec pour tâche d'examiner et de préparer des projets de recommandations sur les problèmes techniques liés à la normalisation nationale des noms géographiques ainsi que d'étudier l'opportunité de convoquer une conférence internationale sur la normalisation des noms géographiques.

Le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques, présidé par Meredith F. Burrell (États-Unis d'Amérique), s'est réuni à New York en 1960 et a recommandé qu'il soit organisé une conférence, à la suite de quoi il a été chargé de définir les objectifs spécifiques de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui a été convoquée à Genève du 4 au 22 septembre 1967. En résumé, les objectifs de la Conférence étaient les suivants :

- Confirmer que la normalisation nationale était la base appropriée pour une normalisation internationale;
- Faire en sorte que les pays tiennent davantage compte dans leurs programmes de normalisation des problèmes auxquels d'autres pays pourraient se heurter dans l'usage de leurs noms géographiques (spécialement pour veiller à ce que toutes les informations linguistiques nécessaires soient incluses en vue d'une conversion appropriée dans d'autres écritures);
- Comparer les problèmes rencontrés et les programmes entrepris par les divers pays;
- Identifier les thèmes à étudier plus avant;
- Formuler des principes de normalisation internationale et de transfert d'un système d'écriture à un autre;
- Établir des systèmes de romanisation d'autres systèmes d'écriture dans les langues de l'Organisation des Nations Unies utilisant l'alphabet latin (anglais, espagnol et français);
- Envisager d'établir des systèmes de normalisation internationale basés sur les alphabets cyrillique et arabe;
- Identifier les catégories de noms d'entités topographiques s'étendant au-delà des limites de la souveraineté d'un pays et les possibilités de les normaliser;
- Élaborer un mécanisme d'échange international d'information;
- Proposer l'établissement d'un programme de conférences régionales et de groupes de travail pour donner suite à la Conférence de Genève;
- Promouvoir la création d'organismes chargés de la normalisation des noms géographiques dans tous les pays.

Le Groupe d'experts a poursuivi ses travaux après la première Conférence des Nations Unies. À Londres, la deuxième Conférence, tenue du 10 au 31 mai 1972, a recommandé qu'il soit donné au Groupe d'experts un statut plus permanent. Après approbation de cette recommandation par le Conseil économique et social (décision du 4 mai 1973, intitulée « Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques »), le Groupe spécial d'experts, rebaptisé Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, est devenu l'un des sept organes d'experts permanents de l'Organisation.

B. Participation aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

Fin 2004, l'Organisation des Nations Unies avait convoqué huit Conférences sur la normalisation des noms géographiques, et il s'était tenu 22 sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques. La participation aux Conférences est illustrée aux figures XVIII et XIX. L'on trouvera quelques observations au sujet des chiffres concernant la participation aux sept premières Conférences dans Kerfoot (2000). Ces observations sont résumées ci-dessous, avec des mises à jour, de manière à englober la huitième Conférence des Nations Unies, tenue en 2002.

La figure XVIII illustre le nombre de représentants, de pays et d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et autres qui ont participé à chacune des huit Conférences tenues entre 1967 et 2002. Dans le rapport qu'il avait présenté à la sixième Conférence des Nations Unies, Max de Henseler (de Henseler, 1992) avait indiqué quelle avait été la participation aux cinq premières Conférences des Nations Unies. Ainsi, la troisième Conférence, tenue à Athènes en 1977, avait accueilli le plus grand nombre de représentants (141) et la quatrième Conférence, tenue à Genève en 1982, le plus grand nombre de pays représentés (62). L'on aurait pu penser que l'un des principaux objectifs de la normalisation avait été atteint. Il ressort néanmoins des chiffres concernant les trois dernières Conférences des Nations Unies que la participation s'est accrue ces dernières années, 89 pays et 234 délégations ayant été représentés à la huitième Conférence des Nations Unies, tenue à Berlin du 27 août au 5 septembre 2002.

Bien que le nombre d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et autres participantes, tel qu'il est reflété à la figure XVIII, soit peu élevé, le Groupe d'experts s'est employé à établir des liens plus étroits avec les organisations internationales et les groupes professionnels (par exemple l'Organisation hydrographique internationale, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale de normalisation, l'Association internationale de cartographie et le Conseil international de sciences onomastiques). Une implication et une collaboration accrues de ces organisations, en effet, ne manqueraient pas de faciliter le travail du Groupe d'experts et des Conférences des Nations Unies.

La figure XIX illustre la participation des pays aux Conférences des Nations Unies, par nombre de conférences auxquelles ils se sont fait représenter. Des 144 pays qui ont participé à une ou plusieurs des huit Conférences, 35 % ont assisté à 5 conférences ou plus (autrement dit plus de la moitié des Conférences). Un peu moins de 11 % avaient été représentés aux 8 occasions. Il est encourageant de noter cependant que, des 40 pays qui n'ont assisté qu'à une seule Conférence, 18 d'entre eux s'étaient fait représenter à la septième ou à la huitième Conférence des Nations Unies.

Figure XVIII. Nombre de délégués, de pays, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et autres ayant participé aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

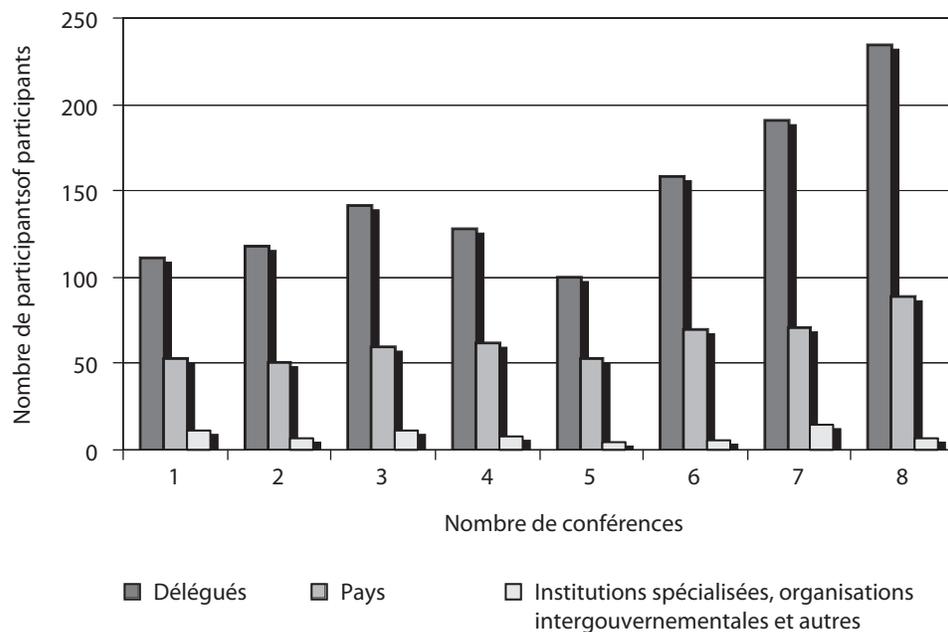
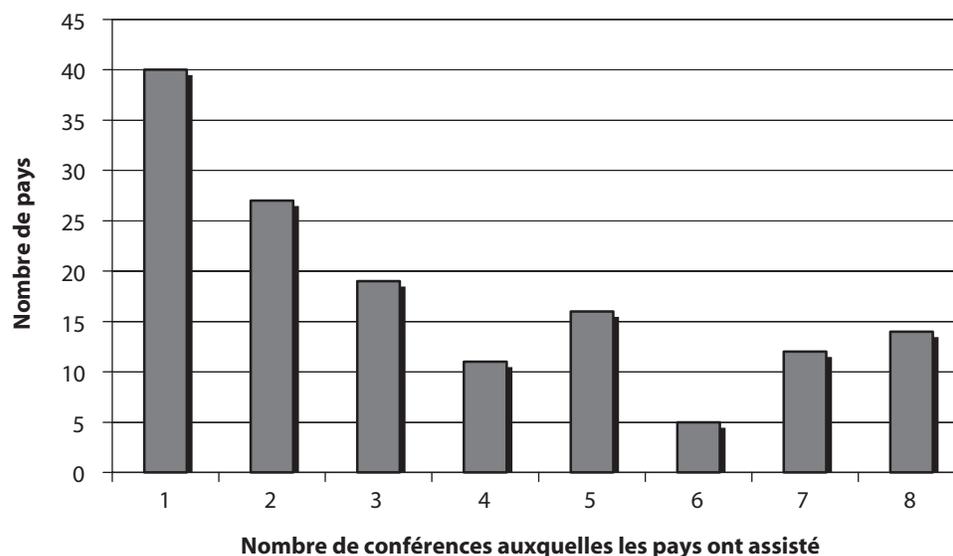


Figure XIX. Participation des pays aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, par nombre de Conférences auxquelles ils ont assisté



C. Pourquoi la normalisation demeure nécessaire

Depuis les premières réunions, dans les années 60, les progrès exponentiels de la technologie et des communications ont permis d'utiliser des méthodes plus perfectionnées pour le stockage et la recherche des données relatives aux noms géographiques et de les diffuser instantanément, partout dans le monde, à l'intention d'utilisateurs spécialisés dans des disciplines extrêmement diverses. Ces possibilités de transmettre et de recevoir des données facilement, et fréquemment à

peu de frais, ne suffiront pas à réaliser l'objectif initial de la normalisation, qui était de faciliter la communication. Elles n'en rendent cependant que d'autant plus nécessaires les efforts déployés par le Groupe d'experts et les Conférences des Nations Unies pour promouvoir la normalisation aux échelons national et international. Il se peut que des données soient faciles à obtenir, mais tel n'est pas le cas d'informations fiables et dignes de foi. Aussi incombe-t-il de plus en plus aux États Membres de s'employer, au niveau des communautés, à enregistrer et à diffuser des informations exactes et appropriées sur les noms géographiques, la vague de données de deuxième et de troisième main, fréquemment trompeuses et non documentées, ne cessant de gagner en intensité.

Pour exposer brièvement les avantages que peut apporter l'utilisation des noms géographiques cohérents et exacts, le Groupe d'experts a établi une brochure qui a été largement diffusée parmi les responsables gouvernementaux, les services de l'Organisation des Nations Unies, des médias, etc. Initialement publiée en anglais en Australie, mais ultérieurement (2001) publiée par l'Organisation des Nations Unies dans ses six langues officielles, cette brochure expose les avantages socio-économiques d'une série normalisée de noms d'usage national et indirectement international. Les avantages de noms normalisés apparaissent clairement dans les communications : ces noms peuvent écarter le risque d'ambiguïté tout en garantissant la précision des communications et en permettant de réaliser des économies dans des domaines comme le commerce, la planification, les opérations de recherche de sauvetage, la préparation des interventions en cas d'urgence, les recensements, les droits de propriété, la gestion de l'environnement, etc. Différentes divisions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques ont aujourd'hui publié cette brochure dans plusieurs autres langues afin de faciliter la réalisation de leurs propres programmes. Le texte de la brochure ou sa version PDF (voir <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>) peut être obtenu par tout pays ou toute division du Groupe d'experts qui souhaiterait traduire la brochure dans d'autres langues pour répondre à ses propres besoins.

Le concept de normalisation nationale des noms géographiques est l'un des piliers des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Les avantages financiers que représente pour un pays le fait qu'une telle entreprise est administrée par une seule et même autorité (comité, département, etc.) sont difficiles à quantifier mais l'élimination des chevauchements entre services gouvernementaux, par exemple lorsqu'aucun organisme n'est spécifiquement chargé de ses responsabilités, a des avantages qui apparaissent immédiatement. En outre, une telle autorité peut beaucoup contribuer aux efforts qui sont déployés pour protéger et préserver les éléments des valeurs nationales qui sont reflétés dans l'histoire et dans la culture d'un pays. Les Conférences des Nations Unies ont pour objet de promouvoir ce processus de normalisation nationale comme base d'une normalisation internationale.

D. Résolutions adoptées lors des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

Les huit Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques qui se sont tenues entre 1967 et 2002 ont adopté un grand nombre de résolutions² en vue de promouvoir et d'orienter la normalisation des noms géographiques partout dans le monde.

À la cinquième Conférence des Nations Unies, en 1987, Max de Henseler, alors Secrétaire du Groupe d'experts, a compilé les résolutions des Conférences précédentes et les a regroupées sous un certain nombre de rubriques générales. Ce travail a été poursuivi par le Canada, qui a établi des recueils en anglais et en français des résolutions adoptées par les huit Conférences. Les rubriques ci-dessous continuent d'être utilisées (quelques résolutions apparaissant sous plus d'une rubrique) :

² Les Conférences ont adopté 184 résolutions, et 22 d'entre elles ne concernent pas des questions de fond (c'est-à-dire avaient trait par exemple à des expressions de remerciements, à des propositions touchant de prochaines conférences, etc.).

<i>Thème</i>	<i>Nombre de résolutions</i>
1. Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques	11
2. Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques	30
3. Coopération internationale pour la normalisation des noms géographiques	5
4. Directives toponymiques pour les cartographes et autres éditeurs	4
5. Normalisation nationale	12
6. Réunions régionales	6
7. Éducation et formation au traitement des noms géographiques	10
8. Terminologie (y compris glossaires)	8
9. Liste de noms de pays	7
10. Préparation de nomenclatures	6
11. Bibliographies	4
12. Échange de données d'expérience	2
13. Traitement automatisé des données/données numériques	11
14. Exonymes	8
15. Romanisation/généralités	6
16. Romanisation par langue	27
17. Noms d'entités maritimes et sous-marines	6
18. Noms d'entités s'étendant au-delà des limites de la souveraineté d'un État	8
19. Noms d'entités extraterrestres	3
20. Noms géographiques provenant de langues non écrites	3
21. Manuel de normalisation nationale des noms	4
22. Aides à la prononciation	2
23. Langues minoritaires	3
24. Noms physio-géographiques	1
25. Noms géographiques figurant sur les cartes touristiques	1
26. Expressions de remerciement	7

Les Conférences ont adopté le nombre de résolutions indiqué ci-après :

<i>Conférence</i>	<i>Nombre de résolutions</i>
Première	20
Deuxième	39
Troisième	27
Quatrième	26
Cinquième	26
Sixième	14
Septième	15
Huitième	17

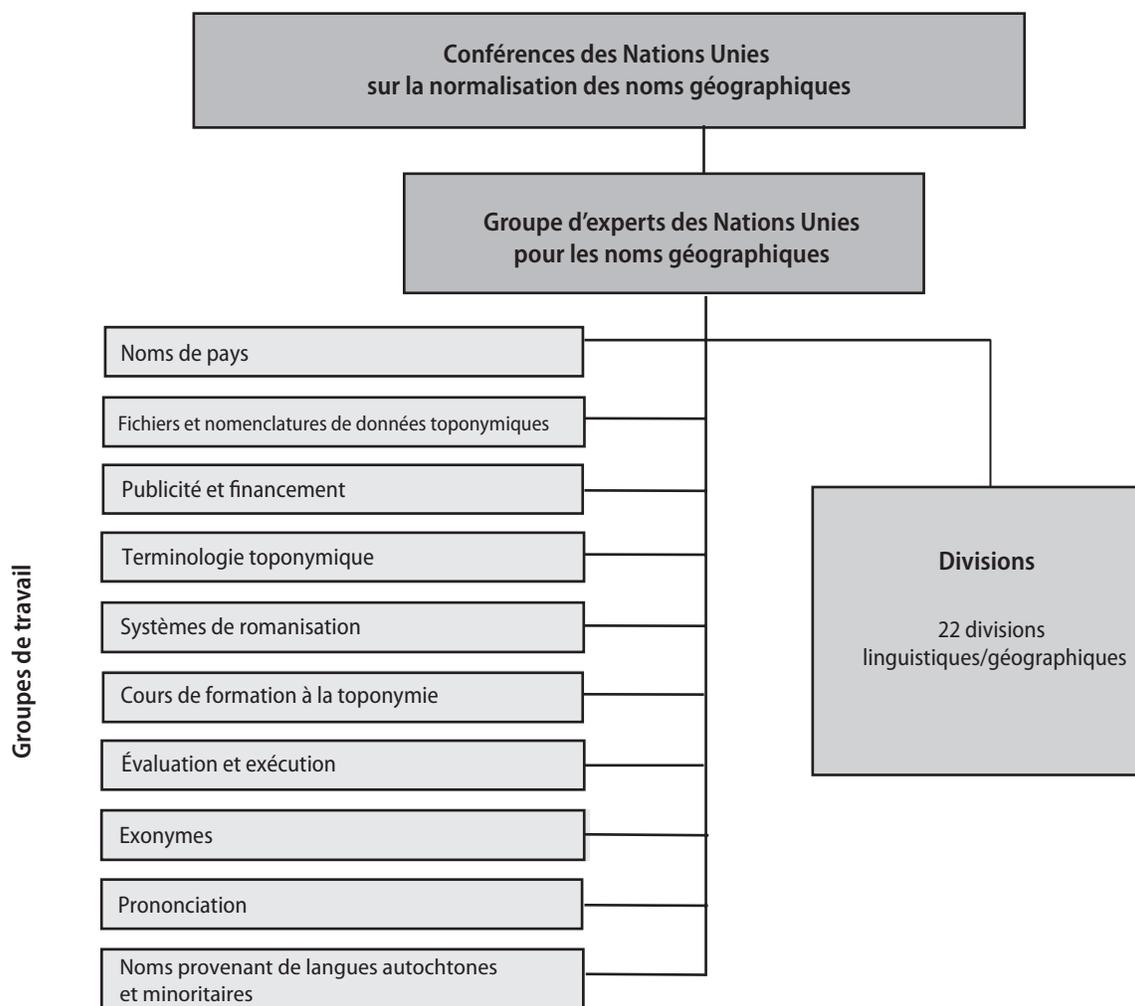
Après la cinquième Conférence, le Groupe d'experts a créé un groupe de travail pour évaluer le travail à réaliser. Les résolutions indiquaient le nombre des questions discutées à cette occasion, et différentes suggestions ont été formulées concernant l'élimination des résolutions qui étaient

obsolètes, le remaniement des résolutions qui étaient contradictoires, la révision de celles qui envisageaient des approches pouvant avoir changé depuis leur adoption et l'élimination des résolutions portant sur des questions autres que de fond. Comme l'on pouvait s'y attendre, cette tâche n'est pas facile et elle n'a pas encore été menée à bien. En fait, il faudra adopter encore plusieurs résolutions pour atteindre ces objectifs !

E. Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

Le Groupe d'experts assure le suivi de la mise en œuvre des résolutions dans l'intervalle entre les Conférences. Il se réunit habituellement deux fois entre les Conférences et, indépendamment des deux réunions qu'il avait tenues avant la première Conférence, il en avait tenu 22 à la fin de 2004. En outre, les travaux d'intérêt commun visés dans les résolutions sont entrepris par les groupes de travail du Groupe d'experts. Par ailleurs, les 22 divisions linguistiques/géographiques du Groupe d'experts offrent aux États Membres la possibilité de travailler en groupes plus restreints, selon les intérêts communs (voir la figure XX).

Figure XX. Groupes de travail du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et organigramme des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, du Groupe d'experts et des divisions du Groupe d'experts



Le Groupe d'experts est appuyé par un secrétariat, actuellement assuré par la Division des services de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

À la vingt et unième session du Groupe d'experts, en 2002, il avait été créé 22 divisions géographiques/linguistiques³ du Groupe d'experts. La plus récente est la Division francophone créée lors de la septième Conférence (VII/1, 1998) pour donner aux États Membres des indications concernant les documents et les études concernant les aspects francophones de la normalisation des noms géographiques qui peuvent leur être utiles⁴.

Les divisions sont d'importants réseaux qui, à la base, encouragent la normalisation nationale et offrent une instance de discussion des questions d'intérêt commun. Les pays peuvent décider d'être membres de plus d'une division si cela est dans leur intérêt. Beaucoup de divisions fonctionnent bien et se réunissent régulièrement. Le coût de la participation à leurs sessions est généralement inférieur à celui de la participation aux sessions du Groupe d'experts et les structures existantes permettent aux experts de contribuer à la discussion des questions régionales.

Regrettablement, un certain nombre de divisions sont actuellement inactives. L'on espère néanmoins qu'en les encourageant à reprendre leur coopération, l'on pourra faciliter une entraide pour l'établissement et la promotion d'autorités et de programmes de normalisation des noms géographiques. Il est particulièrement encourageant que les 22 divisions du Groupe d'experts aient été représentées à la huitième Conférence, tenue à Berlin en 2002.

F. Groupes de travail du Groupe d'experts

Le Groupe d'experts a constitué un certain nombre de groupes de travail pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par la Conférence. Après la Conférence de 1998, il y en avait six :

<i>Groupe de travail sur :</i>	<i>Coordonnateur</i>
• Noms de pays	Mme Sylvie Lejeune (France)/ M. Leo Dillon (États-Unis d'Amérique) [depuis 2003]
• Fichiers et nomenclatures de données toponymiques	M. Randall Flynn (États-Unis d'Amérique)
• Publicité et financement	M. David Munro (Royaume-Uni)
• Systèmes de romanisation	M. Peeter Päll (Estonie)
• Terminologie toponymique	M. Naftali Kadmon (Israël)
• Cours de formation à la toponymie	M. Ferjan Ormeling (Pays-Bas)

En outre, à la vingtième session du Groupe d'experts, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en janvier 2000, il a été jugé nécessaire de rétablir le Groupe de travail sur l'évaluation et l'exécution de manière à pouvoir examiner les activités, le fonctionnement, le rapport coût-efficacité et l'efficacité du Groupe d'experts (voir GEGN/20, par. 62). Sa création a été confirmée en

³ Afrique, centre; Afrique, est; Afrique, ouest; Afrique, sud; Amérique latine; arabe; Asie, est (hors la Chine); Asie, nord et centre; Asie du Sud-Est et sud-ouest du Pacifique; Asie, sud-ouest (hormis les pays arabes); celte; Chine; Europe, centre-est et sud-est; Europe orientale; États-Unis/Canada; Inde; Méditerranée orientale (hormis les pays arabes); pays baltes; pays de langue néerlandaise et allemande; pays francophones; Norden; romano-hellénique; Royaume-Uni.

⁴ Voir *Septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, New York, 13-22 janvier 1998*, vol. I, *Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.I.18), chapitre III.

2002; en outre, trois nouveaux groupes de travail ont été créés pour donner suite aux résolutions émanant de la huitième Conférence des Nations Unies.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| • Évaluation et exécution | M. Ki-Suk Lee (République de Corée) |
| • Exonymes | M. Milan Orožen Adamič (Slovénie)/
M. Peter Jordan (Autriche) |
| • Prononciation | M. Dónall Mac Giolla Easpaig (Irlande) |
| • Promotion des noms géographiques
provenant de langues autochtones
et minoritaires | M. Brian Goodchild (Australie)/
M. William Watt (Australie) |

D'autres groupes de travail pourront être créés, selon que de besoin.

Les tâches des groupes de travail sont normalement de caractère technique et sont plus approfondies et plus détaillées que celles dont peut s'occuper le Groupe d'experts dans son ensemble. Le coordonnateur de chaque groupe de travail assure la continuité de ses efforts entre les sessions du Groupe d'experts. Les experts ayant exprimé le souhait d'associer une large gamme d'individus au travail des groupes, il a été organisé lors des sessions du Groupe d'experts des réunions des groupes constitués sous forme de comités pléniers de manière à pouvoir bénéficier de services d'interprétation simultanée. L'accomplissement des tâches des groupes de travail revêt une importance capitale pour l'efficacité du Groupe d'experts.

1. Noms de pays

L'Organisation des Nations Unies a publié un bulletin de terminologie/manuel de référence des noms de pays (Organisation des Nations Unies, 1997; la version la plus récente peut être consultée à l'adresse suivante : <http://unhq-apps-01.un.org/dgaacs/unterm.nsf>) qui est utilisé, tel que périodiquement mis à jour, par tous les départements et organes de l'Organisation. Le nom abrégé ainsi que le nom complet ou officiel de chaque État Membre de l'Organisation sont enregistrés dans ses six langues officielles. Le bulletin contient en outre les codes à deux et trois lettres assignées aux différents pays par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

En 1992, le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a constitué un groupe de travail pour étudier les noms de pays et enregistrer les formes employées par les pays eux-mêmes dans leurs langues et systèmes d'écriture officiels. Les formes translittérées, si possible selon les systèmes recommandés par les Conférences des Nations Unies, devaient également être examinées. À la suite de recherches soigneuses, un document contenant cette information pour 193 pays a été présenté à la septième Conférence, en 1998. Ce document a été mis à jour et revu lorsque cela a été nécessaire et a été publié (en anglais seulement) sous la cote E/CONF.94/CRP.11 lors de la huitième Conférence (2002).

Les efforts se poursuivent pour mettre à jour et enrichir ce document et rationaliser les variantes utilisées dans le contexte du *Bulletin de terminologie* de 1977 mentionné ci-dessus.

2 Fichiers et nomenclatures de données toponymiques

Depuis sa création et sous des intitulés différents, l'actuel Groupe de travail sur les fichiers et répertoires de données toponymiques a mené pendant plusieurs décennies un important travail consistant à promouvoir la cohérence dans la présentation des données et les champs de données devant figurer dans les nomenclatures publiées sur papier, à constituer et à tenir des fichiers numériques et des bases de données toponymiques et, plus récemment, à régler les questions liées à la présentation et aux normes d'échange de données toponymiques. Tout dernièrement, il a établi des liens

plus étroits avec le Consortium Unicode dans le contexte du codage numérique de texte et avec le Comité technique de l'Organisation internationale de normalisation chargé de l'information géographique et de la géomatique (TC 211).

À l'heure actuelle, le Groupe de travail a différents objectifs, qui sont notamment de diffuser des informations sur les logiciels, polices de caractères, présentation et normes d'échange de données et disponibilité des répertoires et des fichiers de données. Le site du Groupe de travail se trouve à l'adresse suivante : <http://www.zrc-sazu.si/ungegn/>.

3. Publicité et financement

Le Groupe de travail sur l'évaluation et l'exécution a été créé à la suite de la septième Conférence. Après avoir présenté son rapport à la sixième Conférence, en 1992, le Groupe de travail a été reconstitué de manière à concentrer ses efforts sur un domaine plus étroit, celui de la publicité et du financement. Les efforts déployés par ce Groupe de travail ont débouché sur la publication de la brochure d'information intitulée « Usage uniforme des noms de lieux », fondée sur le texte préparé par le Groupe d'experts avec l'appui de l'Australian Intergovernmental Committee on Surveying and Mapping et de John Parker (Australie), alors coordonnateur du Groupe.

Les objectifs de ce Groupe de travail continuent d'englober la diffusion d'informations sur les travaux réalisés par le Groupe d'experts. Au cours des quelques dernières années, il s'est employé à faire en sorte que le secrétariat du Groupe d'experts, à New York, établisse et tienne un site Web efficace. En 2003, le Groupe de travail a compilé et préparé les informations nécessaires à la publication par l'Organisation des Nations Unies, pour le compte du Groupe d'experts, de deux ouvrages consacrés à la normalisation des noms géographiques : un manuel de base et un manuel technique sur les systèmes de romanisation, la présentation et les normes d'échange de données toponymiques et les noms de pays.

4. Systèmes de romanisation

Tout au long de l'histoire, d'innombrables moyens ont été utilisés pour convertir les systèmes d'écriture non romains dans l'alphabet latin. Cette diversité de méthodes, souvent peu scientifiques, suscite des difficultés considérables sur le plan de la communication. Depuis leur création, le Groupe d'experts et les Conférences se sont attachés à la tâche importante consistant à recommander des systèmes de romanisation fondés sur des principes scientifiques pour chacune des langues qui emploient une écriture autre que latine. Le Groupe de travail sur les systèmes de romanisation s'emploie, entre les sessions, à parvenir à un accord sur de tels systèmes. Lors de la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, en 2002, il a été signalé (voir E/CONF.94/CRP.81 et Add.1) que des systèmes ont été ratifiés pour 28 langues, bien que ces systèmes n'aient pas tous été pleinement appliqués aux échelons national et international. En outre, des systèmes étaient en cours d'élaboration et/ou de formalisation pour 17 autres langues mais leur utilisation au plan international n'avait pas encore été recommandée⁵.

⁵ Les langues pour lesquelles il a été établi des systèmes de romanisation conformément aux résolutions adoptées par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques sont les suivantes : amharique, arabe, siamois, bengali, bulgare, chinois, grec, gujarati, hébreu, indi, kannada, khmer, cyrillique de Macédoine, malayalam, marathi, mongole (en Chine), népalais, oriya, perse, punjabi, russe, serbe, tamil, telugu, thaï, tibétain, ouïghour, ourdou.

Les autres langues pour lesquelles des systèmes de romanisation sont en cours d'élaboration mais qui n'ont pas encore été recommandés par des résolutions adoptées par les Conférences des Nations Unies sont les suivantes : arménien, birman, biélorusse, coréen, dzongkha, géorgien, japonais, kazakh, kirghize, lao, maldivien, mongole (cyrillique), pashto, singhalais, tadjik, tigrinya, ukrainien.

Le Groupe de travail continue, à terme, de travailler à l'élaboration de systèmes de romanisation qui soient reconnus et appliqués pour toutes les langues qui utilisent une écriture autre que romaine. Il suit aussi continuellement les modifications appliquées aux systèmes existants. Le site Web du Groupe de travail peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.eki.ee/wgrs/>.

Une base de données de lettres qui affiche les langues et leurs caractères spéciaux et l'Unicode avec des images des lettres peut être consultée au site Web de l'Institute of the Estonian Language (<http://www.eki.ee/letter/>).

5. Terminologie toponymique

Un exposé systématique de terminologie employée pour la normalisation des noms géographiques constitue un outil qui facilite beaucoup la compréhension. En 1984, l'Organisation des Nations Unies a édité une publication intitulée *Glossaire n° 330 : Terminologie technique employée pour la normalisation des noms géographiques* (ST/CS/SER.F/330). Par la suite, le Groupe de travail sur la terminologie toponymique a perfectionné le glossaire et y a ajouté d'autres définitions. Des experts de différents groupes linguistiques ont traduit de nouveaux textes en anglais et il en a été publié certaines traductions (par exemple en allemand et en chinois) et d'autres ont été affichés sur Internet (par exemple le français).

La nouvelle publication multilingue *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques* a été éditée par l'Organisation des Nations Unies en 2002 et est disponible en six langues (Groupe d'experts sur les noms géographiques, 2002). Le Groupe de travail continuera de suivre l'emploi des termes et préparera des mises à jour et des modifications du *Glossaire*.

6. Cours de formation à la toponymie

L'on trouvera sur le site Web du Groupe de travail sur les cours de formation à la toponymie (<http://toponymycourses.geog.uu.nl/>) des informations concernant les cours offerts à des participants internationaux depuis 1982. Dans certains cas, les notes de travail, manuels, guides de terrain, etc., sont également disponibles. Ces cours, tenus sous différents auspices et différentes parties du monde, ont revêtu la forme de conférences, d'exercices, d'ateliers, d'exercices pratiques et d'apprentissage des méthodes numériques de traitement des toponymes. Dans tous les cas, le cours est axé sur le concept de normalisation nationale (et par conséquent aussi de normalisation internationale).

Bien que le nombre total de cours soit en augmentation (il est actuellement d'une trentaine), le nombre de participants demeure relativement réduit. Pour diffuser plus largement et rendre plus aisément disponibles les concepts et les matériels didactiques, le Groupe de travail s'attachera essentiellement, au cours des quelques prochaines années, à élaborer des matériels pédagogiques sur Internet. Cela a maintenant été commencé en ligne dans le cadre du cours de cartographie en ligne produit par la Commission pour l'éducation et la formation (CET) de l'Association internationale de cartographie (<http://lazarus.elte.hu/cet>).

7. Évaluation et exécution

En 1987, après la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, le Groupe d'experts a créé le Groupe de travail sur l'évaluation et l'exécution afin de donner suite à la résolution V/4⁶, intitulée « Travaux accomplis par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et activités futures ». En particulier, la Conférence a recommandé d'entreprendre une évaluation du fonctionnement du Groupe d'experts et d'étudier la

⁶ Voir *Cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence, Montréal, 18-31 août 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.88.I.7).

possibilité de mettre en œuvre des approches novatrices pour renforcer et améliorer son efficacité. Après avoir présenté des rapports aux sessions du Groupe d'experts de 1989 (voir WP 31) et 1991 (voir WP 55), le Groupe de travail a été démantelé et a été remplacé par un nouveau groupe chargé d'examiner les questions liées à la publicité et au financement.

Toutefois, comme le travail en question doit être réalisé périodiquement (sinon continuellement), le Groupe de travail a été rétabli en 2000. Son programme comprend notamment une évaluation du fonctionnement et de l'efficacité du Groupe d'experts ainsi que la mise en œuvre des résolutions de la Conférence, la recherche de moyens pour associer à son travail les États Membres qui ne participent pas, à l'heure actuelle, au Groupe d'experts, et un examen des besoins des pays en développement en ce qui concerne la normalisation nationale de leurs noms géographiques.

8. Exonymes

Le Groupe de travail sur les exonymes a été créé comme suite à la résolution VIII/4 intitulée « Groupe de travail sur les exonymes du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques », adoptée par la huitième Conférence en 2002. Les diverses Conférences ont maintenant adopté plusieurs résolutions concernant le traitement, l'utilisation et la réduction des exonymes et l'opposition à la création de nouveaux exonymes dans le contexte de la normalisation des noms géographiques, dans le but d'assurer une communication efficace au niveau du système des Nations Unies. L'utilisation cohérente des noms sur des produits cartographiques et les avantages et les inconvénients de l'emploi de noms normalisés au plan national (en 2000) partout dans le monde ont été discutés lors de nombreuses conférences. Il a été entrepris d'élaborer un programme de travail pour encourager la mise en œuvre de ces résolutions, et il est prévu d'éditer une publication consacrée aux exonymes. Le site Web du Groupe de travail peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.zrc-sazu.si/wge>.

9. Prononciation

La huitième Conférence a également adopté sa résolution VIII/11, dans laquelle elle a recommandé qu'il soit créé sous l'égide du Groupe d'experts un Groupe de travail sur la prononciation des noms géographiques. Dans la même résolution, la Conférence a relevé que la translittération des noms géographiques de l'écriture d'une langue dans celle d'une autre, comme la romanisation, ne permettait pas, habituellement, d'indiquer quelle était la prononciation correcte de ces noms aux personnes qui ne connaissaient pas la langue de départ. Le programme du Groupe de travail est actuellement en cours d'élaboration.

10. Promotion des noms géographiques provenant de langues autochtones et de langues minoritaires

À sa vingt-deuxième session, en 2004, le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques a créé le Groupe de travail sur la promotion des noms géographiques provenant de langues autochtones et de langues minoritaires afin de donner suite à la résolution VIII/1 adoptée par la huitième Conférence. Il a été entrepris d'élaborer une base de données et une structure de rapports concernant les activités réalisées, par exemple les projets sur le terrain. Les pays intéressés pourront ensuite participer à la promotion au plan mondial de leurs activités de collecte des noms géographiques provenant de langues autochtones et de langues minoritaires.

G. Autres activités du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques : directives toponymiques

Le Professeur Josef Breu (Autriche), en sa qualité de Président du Groupe d'experts, a proposé en 1979 l'idée d'élaborer des directives toponymiques à l'intention des cartographes et des éditeurs, l'objectif étant que chaque pays utilise une présentation commune de l'information pour faire mieux comprendre la toponymie du pays, en particulier à l'intention de ceux qui sont appelés à utiliser les noms géographiques pour établir des cartes. Plusieurs pays ont présenté une ou plusieurs éditions de leurs directives lors des différentes Conférences des Nations Unies ou des sessions du Groupe d'experts, et d'autres en ont publié, indépendamment ou dans la *Cartographie mondiale*. L'Estonie, la Slovénie et la Slovaquie, suivies par la Norvège et l'Autriche, ont été les premiers pays à publier leurs directives sur Internet.

Un document de travail (WP 6) établi par le Canada et présenté à la vingtième session du Groupe d'experts, en 2000, a résumé l'avancement de ce projet mondial jusqu'en 1998. En 2000, 35 pays avaient contribué au projet, dont l'Algérie, la Grèce, l'Italie, la Pologne, la République islamique d'Iran et la Slovaquie, qui avaient soumis leurs directives au Groupe d'experts cette année-là.

À la huitième Conférence des Nations Unies, en 2002, l'Allemagne, Chypre et la Pologne avaient publié des directives toponymiques tandis que l'Autriche, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la République de Corée, la République tchèque et la Thaïlande ont présenté un avant-projet ou des versions ultérieures de leurs propres directives. À la vingt-deuxième session du Groupe d'experts, en 2004, la Finlande et l'Italie ont communiqué des versions révisées de leurs directives.

Il semblerait que, désormais, l'Internet soit le support le plus utile pour la diffusion de telles informations. En 2004, Mme Isolde Hausner (Autriche) a assumé le rôle de coordonnatrice des directives toponymiques.

H. Publications et autres informations

1. Documentation destinée aux sessions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et aux Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

Pour chaque session du Groupe d'experts et pour chaque Conférence des Nations Unies, il est établi une documentation qui se présente sous différentes formes :

Sessions du Groupe d'experts :

- Rapports techniques sur des questions spécifiques;
- Rapport de la session (y compris ordre du jour et liste des participants).

Conférences des Nations Unies :

- Rapports techniques sur des questions spécifiques;
- Volume I : rapport de la Conférence (y compris ordre du jour, liste des participants et résolutions);
- Volume II : recueil des documents techniques présentés⁷.

Certains documents peuvent être obtenus en s'adressant au secrétariat du Groupe d'experts ou peuvent être consultés au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, dans la Collection générale ou dans la Bibliothèque cartographique de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Désormais, les documents sont mis à la disposition d'un public plus large sous forme de fichiers PDF sur le site Web du Groupe d'experts.

⁷ Le volume II a été publié à l'issue des sept premières Conférences mais, étant donné les documents actuellement disponibles sur le site Web du Groupe d'experts, il n'est plus publié.

2. Site Web du Groupe d'experts (<http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>)

Conformément à la résolution VII/9 adoptée par la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, intitulée « Normalisation des noms géographiques par le biais d'Internet », le secrétariat du Groupe d'experts a établi pour celui-ci un site Web sur lequel peuvent être consultés ses documents et des informations sur ses activités⁸. L'intention est de tenir ce site Web à jour et d'offrir des liens avec des sites Web des divisions et groupes de travail du Groupe d'experts ainsi qu'avec les autorités nationales chargées des noms géographiques et leurs bases de données.

3. Brochure préparée par le Groupe d'experts, intitulée « Usage uniforme des noms de lieux »

La brochure intitulée « Usage uniforme des noms de lieux », dont le texte avait été préparé par le Groupe de travail du Groupe d'experts sur la publicité et le financement, a été publiée pour la première fois en anglais en Australie après avoir été adaptée à l'intention d'un public plus large. En 2001, la brochure a été publiée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Le texte, les photographies et les cartes figurant dans cette brochure peuvent également être téléchargés à partir du site Web du Groupe d'experts. Elle a été également publiée séparément sous d'autres langues, par exemple en grec.

La brochure explique les programmes du Groupe d'experts concernant l'usage uniforme, partout dans le monde, de noms de lieux exacts, ainsi que les avantages économiques et sociaux de la normalisation des noms géographiques. Elle s'adresse principalement à ceux qui cherchent à susciter l'intérêt de leurs propres gouvernements pour les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

4. *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques*

Le *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques* élaboré par le Groupe d'experts par l'entremise du Groupe de travail sur la terminologie toponymique, dont les activités sont coordonnées par Naftali Kadmon, a été publié par l'Organisation des Nations Unies en 2002. Il offre, en six langues, un répertoire de référence qui explique nombre des termes utilisés dans le monde pour la normalisation des noms géographiques. Cette nouvelle publication, qui contient 375 termes, remplace la version de 1984, intitulée *Glossaire n° 330 : Terminologie technique employée pour la normalisation des noms géographiques* (qui comportait 115 définitions).

I. Dernières observations

Bien que les Conférences des Nations Unies et les sessions du Groupe d'experts aient obtenu des résultats remarquables depuis qu'ils sont opérationnels, les efforts doivent être poursuivis. Quelques pays n'ont pas encore entendu parler de l'œuvre menée par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, d'autres n'ont pas encore pu constater les avantages que peut apporter la création d'une autorité nationale chargée des noms géographiques ou n'ont pas pu en établir une et d'autres encore se sont engagés sur cette voie mais n'ont pas pu continuer. Il faut s'assurer que le Groupe d'experts, par l'entremise de ses divisions, pourra aider les pays à promouvoir les processus de normalisation et que les sessions du Groupe d'experts et les activités de ses groupes de travail fourniront une occasion d'échanger des données d'expérience concernant l'élaboration de procédures, de bases de données, de systèmes d'écriture, etc. Si nous pouvons tous apprendre de nos réussites respectives

⁸ Voir *Septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence, New York, 13-22 janvier 1998* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.I.18), chapitre III.

– grandes ou petites – nous pourrions tous avancer dans la même direction et ainsi améliorer la communication au plan international.

Références sélectionnées

de Henseler, Max (1992). Les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la normalisation des noms géographiques. Document présenté à la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, New York, 25 août-3 septembre 1992. E/CONF.85/CRP.3.

Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (2001). Usage uniforme des noms de lieux. New York, Organisation des Nations Unies.

——— (2002). *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques*. Anglais/arabe/chinois/espagnol/français/russe. Numéro de vente : M.01.XVII.7. Également disponible à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>.

——— (2004). Résolutions adoptées par les huit Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (1967, 1972, 1977, 1982, 1987, 1992, 1998, 2002). GEGN/22/6 a) et GEGN/22/6 b). Anglais et français seulement.

Kadmon, Naftali (2000). *Toponymy: The Lore, Laws and Language of Geographical Names*. New York, Vantage Press.

Kerfoot, Helen (2000). Wien or Vienna; Kalaallit Nunaat, Grønland or Greenland? Recent work and directions in geographical names standardization through the United Nations. *Onoma* [International Centre of Onomastics, Louvain (Belgique)], vol. 35, p. 199-213.

Organisation des Nations Unies (1997). *Bulletin de terminologie n° 347/Rev.1 : Noms de pays*. Numéro de vente : A/C/E/F/R/S.97.I.19 et Corr.1.

Raper, Peter E. (2000). Introduction to standardization of geographical names. *Onoma* (International Centre of Onomastics, Louvain (Belgique)), vol. 35, p. 187-198.

———, ed. (1996). *United Nations Documents on Geographical Names*. Pretoria, Names Research Institute.

Chapitre II

La langue et la conversion des noms géographiques¹

Naftali Kadmon (Israël)

A. Langue et prononciation

Les noms géographiques constituent des éléments de la langue humaine, mais qu'entend-on par le terme « langue » ? Autrement dit, comment définissons-nous ce que nous savons tous de façon intuitive ? Il est évident qu'il ne saurait y avoir de définition unique de la langue étant donné qu'il existe différentes utilisations de ce terme. Cela est évident si l'on considère des expressions comme la « langue scientifique », la « langue de Molière », la « langue informatique », la « langue chinoise » et même la « mauvaise langue » ! Le *Glossaire des termes pour la normalisation des noms géographiques* préparé par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques comprend 15 définitions du terme « langue » (rubriques 145 à 159) dans le contexte de la normalisation des noms géographiques.

Aux fins du présent chapitre, nous pouvons adopter, plutôt qu'une définition formelle, une définition fort simple de la langue comme étant un moyen de communiquer à l'aide duquel les membres d'une société donnée, habituellement appelée une communauté linguistique, comme une tribu ou une nation, peuvent communiquer des idées.

Combien de langues y a-t-il dans le monde ? Dans ce cas également, il s'agit d'une définition et de conjecture, les estimations allant de plusieurs centaines à plusieurs milliers. Selon une autorité, il y a au moins 4 000 langues vivantes, et en outre sans doute quelque 15 000 dialectes².

Trois expressions doivent être mentionnées dans le contexte des langues :

- *Lingua franca* ou **langue véhiculaire**, qui est la langue servant d'instrument de communication verbale entre personnes qui n'ont pas d'autres langues en commun. L'une des premières *linguae francae* ou « langues occidentales » était fondée principalement sur l'italien et a servi de moyen de communication dans l'est et le sud-ouest de la Méditerranée au Moyen Âge.

Une autorité chargée des noms géographiques, surtout dans un pays multilingue, pourra se trouver confrontée aux types ci-après de langues véhiculaires :

- Le **Pidgin**, qui est une langue auxiliaire née, à une fin spécifique (comme le commerce avec les étrangers), d'une ou plusieurs langues existantes par un processus de simplification, parfois extrême, de ces langues. Un exemple de pidgin, dans le contexte du commerce dans les mers du Sud, est le bichlamar ou bislama, basé sur l'anglais. Le pidgin sino-anglais en est un autre exemple. Le fanagalô, basé principalement sur le zoulou, est apparu parmi les mineurs noirs d'Afrique du Sud, de milieux ethniques et linguistiques différents.

¹ Adapté avec l'autorisation de N. Kadmon, *Toponymy: The Lore, Laws and Language of Geographical Names* (New York, Vantage Press, 2001).

² Voir David Crystal, *The Cambridge Encyclopedia of Language* (Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 1993), p. 285.

- Le **Créole**, qui est un pidgin qui s'est stabilisé et qui est devenu la langue exclusive ou la langue principale d'une communauté linguistique. Quelques exemples en sont le créole haïtien basé sur le français et sur les langues africaines des anciens esclaves, le sranan, également appelé sranantonga et, de façon un peu péjorative, le taki-taki, créole basé sur l'anglais, avec un peu de néerlandais et d'autres éléments, parlé au Suriname; et le mélanésien, également basé sur l'anglais.

Un autre terme qui doit être présenté ici est celui des **langues non écrites**, qui sont un moyen de communication orale pour lequel il n'a jamais été établi de système distinct ou original d'expression écrite. Presque toutes les langues autochtones d'Afrique au sud du Sahara appartiennent à cette catégorie, de même que la plupart des langues parlées par les Indiens d'Amérique aussi bien du Nord que du Sud et les nombreuses langues de la région de l'océan Pacifique. Bien qu'elles n'aient pas d'impact direct dans les communications écrites, elles revêtent une grande importance en ce qui concerne les noms géographiques façonnés par les groupes qui les parlent. Tous les écrits dans ces langues sont le fait des puissances coloniales qui utilisaient leurs propres écritures ou, dans le cas des Inuit (Eskimos) du Canada, de nouvelles écritures spécialement conçues à leur intention.

Nous en venons maintenant à la prononciation, c'est-à-dire à la forme parlée d'un toponyme.

En toponymie, le problème le plus sérieux tient au fait que les noms géographiques proviennent de tant de langues différentes. Travailler sur des noms soulève par conséquent deux questions distinctes. La première est celle de la prononciation et la seconde celle de l'expression écrite ou graphique du nom. Ces deux problèmes doivent être réglés par les toponymistes. La forme parlée d'un nom géographique est manifestement la plus élémentaire et, chronologiquement, la première. L'écriture, qui intervient plus tard, constitue le « gel », la codification et le stockage du mot parlé, processus qui a converti une parole passagère en une forme permanente ou documentée.

Par prononciation, nous entendons en l'occurrence la prononciation appropriée, correcte ou normalisée; c'est-à-dire normalisée au niveau de la communauté linguistique intéressée. Même entre membres de la même communauté linguistique, l'on peut trouver des différences de prononciation du même toponyme, par exemple pour ce qui est de la syllabe sur laquelle est placée l'accent tonique (par exemple Newfoundland, par opposition à Newfoundland et à Newfoundland). Supposons néanmoins qu'il existe une prononciation normalisée d'une série de toponymes au sein d'une communauté linguistique donnée. Si cette série de toponymes est présentée à une communauté différente, par exemple à une communauté qui parle une autre langue, les membres de ce deuxième groupe ne pourront fréquemment pas discerner et entendre, et encore moins prononcer, certains des sons utilisés par la première communauté linguistique, tout au moins sans de longues études. Cette réalité soulève de nombreux problèmes en toponymie et démontre que, dans le meilleur des cas, une personne ne peut reproduire des sons « étranges » que de manière approximative, que ce soit oralement ou par écrit. Ce fait est important et ne doit pas être perdu de vue par l'agent de terrain lors de ses entrevues car l'un des objectifs de la toponymie appliquée est la normalisation des noms géographiques à des fins d'usage international, c'est-à-dire par exemple dans des cartes, atlas et répertoires. Il existe une aide plus « perfectionnée » pour l'expression écrite des sons parlés, à savoir l'alphabet phonétique international (API). Le lecteur est par conséquent invité à avoir à l'esprit que, phonétiquement, les noms géographiques ne peuvent être normalisés par écrit que de manière approximative au plan international, par exemple par le biais d'une romanisation (voir ci-dessous).

B. Translittération, transcription et traduction des noms géographiques

Le personnel d'une autorité nationale chargée des noms géographiques est confronté principalement à des endonymes (*Glossaire*, 076). Un endonyme est une appellation toponymique exprimée dans une des langues locales de la région où l'entité dénommée est située. Dans certaines circons-

tances, les autorités doivent envisager de convertir ces endonymes au moyen d'un ou de plusieurs procédés, au nombre de quatre, à savoir translittération, transcription, traduction et exonymisation. L'exonymisation est traitée au chapitre VI de la deuxième partie, mais l'on trouvera ci-après quelques observations concernant la translittération, la transcription et la traduction. Cependant, ces processus ne s'excluent pas mutuellement. Ainsi, un exonyme peut être formé par traduction, par exemple Kyašulynas en lituanien pour l'ancienne province du Cap en Afrique du Sud, ou mer Noire pour Kara Deniz en turc.

La conversion des noms (*Glossaire*, 041) est le processus consistant à transposer un nom de lieu, et en particulier un endonyme, d'une langue vers une autre ou d'une écriture vers une autre. Cela peut s'avérer nécessaire lorsque l'autorité opère dans un pays multilingue et doit normaliser les noms dans deux ou plusieurs langues et/ou écritures, ou bien lorsqu'il faut, dans un pays monolingue, officialiser des noms dans des écritures différentes, soit pour la population nationale, soit pour les institutions d'un autre pays.

1. Translittération et signes diacritiques

La première méthode de conversion des noms que doit envisager l'autorité est la translittération (*Glossaire*, 352). Ce terme provient du mot latin *littera*, qui signifie lettre et désigne le concept fondamental, qui est de remplacer une lettre par une autre lettre. La translittération est une méthode de conversion des noms entre écritures différentes (et non entre langues). En principe, chaque caractère graphique de l'écriture d'origine, qu'il soit alphabétique ou syllabique (mais pas logographique) est remplacé par un caractère correspondant dans l'écriture d'arrivée. Cependant, comme différentes écritures représentent fréquemment (et d'ailleurs habituellement) des sons différents, certains caractères ou certaines combinaisons de caractères dans l'écriture d'origine sont représentés ou remplacés, par translittération, non pas par un seul caractère, comme une seule lettre, mais par une combinaison de lettres, par exemple deux lettres (digraphes), trois lettres (trigraphes) ou même quatre lettres (tétragraphes). Fréquemment, même cela ne suffit pas, et l'écriture d'arrivée emploie des signes graphiques particuliers appelés signes diacritiques (*Glossaire*, 064). La réelle translittération tend à une réversibilité complète (sans toutefois toujours y parvenir), de sorte qu'une personne qui lit un toponyme dans l'écriture d'arrivée puisse reconstruire sa forme originelle dans l'écriture de départ si elle la connaît. La translittération peut être appliquée entre différentes écritures alphabétiques et syllabiques dans lesquelles, en principe, un caractère graphique déterminé représente toujours le même son. Ce processus ne peut pas être appliqué rigoureusement aux écritures logographiques comme le chinois et le kanji japonais, où un caractère graphique représente non seulement un son mais aussi une signification.

Prenons l'exemple de la translittération de l'écriture grecque dans l'écriture romaine. L'endonyme de la capitale de la Grèce, dans l'écriture grecque est Αθήνα. Nous pourrions décider de remplacer la lettre θ par le digraphe romain th. Après translittération, Αθήνα devient Athína. Si le lecteur connaît l'écriture grecque (sans toutefois nécessairement comprendre la langue grecque), il peut reconstruire la forme originelle Αθήνα de la forme translittérée Athína (mais de façon approximative seulement car, pour une réversibilité complète, la lettre í devrait être soulignée). C'est ce que l'on appelle la retranslittération (*Glossaire*, 278). Néanmoins, il faut fournir au lecteur ce qu'il est convenu d'appeler un tableau de translittération (*Glossaire*, 354), qui indique la correspondance entre chaque caractère grec et chaque caractère romain.

Venons-en maintenant à la translittération de l'écriture cyrillique russe dans l'écriture latine. Prenons l'exemple de la lettre cyrillique Ч, qui n'a pas l'équivalent dans l'écriture latine. Nous pouvons cependant représenter son son (qui est représenté en anglais par ch et en allemand par tsch) en la remplaçant par la lettre latine c avec un signe graphique, à savoir č. Ce signe (et d'autres comme ǰ, ǣ, et bien d'autres encore, au-dessus, à l'intérieur et au-dessous des lettres) s'appelle un signe diacritique (*Glossaire*, 064), qui a essentiellement pour but de modifier la valeur phonétique,

autrement dit le son, d'une lettre de base existante. Parfois, des signes diacritiques sont utilisés pour distinguer entre homonymes (*Glossaire*, 130) ou noms semblables, comme Rovne et Rovné en Slovaquie.

Jusqu'à présent, nous avons discuté d'écritures alphabétiques, dans le cas desquelles les tableaux de translittération sont composés d'alphabets. La translittération s'applique aussi aux écritures syllabiques (*Glossaire*, 294). Ainsi, les caractères utilisés en katakana japonais pour les syllabes k, par exemple, sont représentés de la même façon dans l'écriture latine par ka, ki, ku, ke, ko. La liste des règles de translittération d'une écriture syllabique dans une écriture alphabétique s'appelle un syllabaire de translittération.

Les exemples ci-dessus sont des exemples généraux de translittération mais illustrent le cas particulier de la translittération dans l'écriture romaine, processus appelé romanisation (*Glossaire*, 280). Son importance est telle que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ont invité tous les pays dont l'écriture est une écriture autre que latine à adopter un seul système convenu de translittération pour convertir leur écriture en écriture latine, ce que ferait également l'Organisation des Nations Unies. C'est ce que l'on appelle le principe de romanisation universel. Il s'agit là d'une question qui peut devoir être étudiée par l'autorité nationale chargée des noms géographiques. Parfois, les règles de romanisation sont élaborées et prescrites par une société savante comme une académie linguistique ou une université, mais l'autorité chargée des noms géographiques peut être appelée à établir la liste des noms romanisés dans son pays à incorporer à la base de données nationale des noms géographiques.

La translittération a à la fois des avantages et des inconvénients. Son principal avantage, bien qu'il ne soit pas toujours réalisable, est la réversibilité, ce qui en fait un outil utile. Un institut national de cartographie institué dans un pays ayant une écriture non latine qui souhaite produire des éditions en différentes langues de ses cartes (par exemple pour les touristes étrangers) peut imprimer ses cartes en écriture latine pour les lecteurs de n'importe quelle langue, que ce soit l'anglais, l'espagnol, le français, le turc, le zoulou, etc., en une seule et même version. Or, cela est possible sans devoir modifier la graphie de centaines ou peut-être de milliers de toponymes dans des éditions en différentes langues, ce qui serait nécessaire si l'on a recours à la transcription (voir ci-dessous), et il suffirait alors de traduire la légende dans les différentes langues ainsi que de fournir le tableau de romanisation (*Glossaire*, 281).

Le principal inconvénient d'un système de translittération est que ce système est « bon pour tous mais parfait pour personne » car les signes diacritiques et les lettres spéciales qui sont introduits n'ont fréquemment aucune signification dans les écritures des différentes langues. C'est la raison pour laquelle un tableau de translittération est nécessaire pour chaque langue (dans le cas susmentionné, un tableau de translittération en espagnol, en français, etc.). Cependant, pour l'éditeur d'une carte ou d'un atlas, il s'agit là d'une option moins coûteuse que celle consistant à convertir et à réimprimer l'ensemble des toponymes figurant dans l'atlas ou sur la carte, bien qu'en définitive, ce soit habituellement le client qui paie la facture.

2. Transcription

L'on a vu dans les paragraphes précédents comment les sons d'un toponyme peuvent être convertis d'une écriture en une autre au moyen d'une translittération. Ce processus est utilisé essentiellement pour convertir des endonymes locaux dans une écriture étrangère, comme c'est le cas de la romanisation. La transcription, d'un autre côté, est utilisée surtout pour convertir les sons de langues étrangères dans l'écriture d'une langue locale. Cela n'intéresse pas directement une autorité chargée des noms géographiques, mais celle-ci peut avoir à utiliser la transcription pour que son propre système de romanisation soit compréhensible pour des lecteurs étrangers, comme décrit ci-dessous.

La translittération transpose un nom d'une écriture dans une autre. La transcription (*Glossaire*, 346), du mot latin *scribere*, écrire, est la conversion écrite de la forme endonymique d'un toponyme d'une langue dans une autre au moyen de l'écriture de la langue d'arrivée uniquement, sans avoir recours, comme dans le cas de la translittération, à des lettres, signes diacritiques ou autres signes supplémentaires ou particuliers. Le principal avantage de la transcription réside sans doute dans le fait que le lecteur de la langue d'arrivée qui souhaite prononcer un nom étranger pourra le lire. Si le nom lui était présenté sous forme translittérée, il aurait probablement peine à lire le nom et à interpréter les signes diacritiques qui l'accompagnent. Si le nom peut paraître étranger à l'oreille et au système vocal du lecteur, celui-ci peut, lorsqu'il le lit sous forme transcrite, parvenir tout au moins à une forme parlée approximative sans aide de l'extérieur comme un tableau de translittération. Le lecteur peut se rapprocher de la forme parlée, en tout cas, dans la mesure où les sons de sa propre langue peuvent reproduire ceux du nom étranger et dans la mesure où son écriture peut les reproduire ou plutôt indiquer au lecteur comment les reproduire sous forme d'articulation vocale, c'est-à-dire par la parole.

La transcription, qui est la deuxième des méthodes de conversion des noms, est par conséquent une transformation purement phonétique d'un nom, souvent écrite, d'une langue dans une autre. C'est la méthode à laquelle ont eu recours les premiers explorateurs ainsi que les voyageurs qui ont voulu enregistrer en vue d'un usage ultérieur le son des noms étrangers qu'ils avaient entendus et appris des populations locales. Cet enregistrement devait non seulement servir leur propre usage, mais aussi celui des navigateurs et voyageurs de demain, essentiellement par le biais des services des cartographes qui s'occupaient continuellement d'enregistrer et de publier des noms.

La transcription est habituellement un processus non réversible. Cela signifie qu'après qu'un toponyme a été transcrit d'une langue dans une autre, sa retranscription dans la langue de départ ne parvient pas nécessairement au nom originel. Cela est un net inconvénient pour quiconque souhaite reconstruire la forme du nom dans son écriture originelle à partir de la forme transcrite trouvée sur une carte ou dans un texte. C'est ce que montre clairement l'exemple ci-après.

Transcrire le nom anglais Chichester en allemand, par exemple, dans un atlas scolaire, aboutirait à Tschitschester, qui est l'expression sonore la plus proche de la langue d'origine dans l'écriture de la langue d'arrivée sans avoir recours à des symboles particuliers. Mais si l'on veut retranscrire Tschitschester en anglais (ce qu'un lecteur allemand de l'atlas allemand peut souhaiter faire pour savoir quelle est la graphie de l'endonyme anglais originel), l'on peut obtenir Tshitchester, Tchitchester, Tshitchester ou Tchittshester, indépendamment du mot originel Chichester.

Après ce qui pourrait paraître un exemple théorique, l'on peut citer quelques exemples réels. À Chypre, 'Αγλαγγιά est prononcé approximativement Aglangiá et apparaît ainsi dans sa transcription en écriture turque (et en écriture latine). Après retranscription, l'on pourrait obtenir le nom 'Αγλανγιά ou, pis encore, Μπογάζι, prononcé Bogázi, en grec, qui n'a pas de lettre comme la lettre turque b, comme Βογάζι, qui serait prononcé Vogázi. Αγκαρα pour Ankara, retranscrit comme Agkara, pose un problème semblable.

Du fait de cette non-réversibilité, et à cause de l'adaptation dans la langue d'arrivée, la transcription peut être considérée comme une méthode « populaire », par opposition à une méthode « professionnelle », de conversion des noms. L'une de ses principales utilisations est l'établissement d'un atlas mondial général dans une langue quelconque, question qui n'est pas abordée ici.

Le fait qu'un nom est facilement « prononçable », bien que considéré comme un avantage, peut être envisagé sous un angle différent, particulièrement dans le cas des cartes, où il peut devenir un inconvénient du point de vue économique. Comme on l'a vu précédemment, un institut de cartographie, surtout dans un pays ayant une écriture autre que latine, qui aurait recours à la translittération (et non à la transcription phonétique) devrait imprimer une seule version romanisée d'une carte pour ceux qui parlent différentes langues à écriture latine. Seule la légende de la carte devrait être communiquée au lecteur dans sa langue préférée, en même temps que le tableau

de romanisation, peut-être dans une publication séparée. Le tableau de romanisation doit être expliqué au lecteur étranger dans sa propre langue, ce qui doit être fait par le biais de la transcription. Par exemple, pour un lecteur anglais de noms de lieux arabes romanisés, l'élément de transcription « kh = prononcé comme dans le ch dans le mot écossais loch » doit apparaître dans le tableau de romanisation.

Prenons l'exemple d'une carte anglaise de la Fédération de Russie établie sur la base du système de romanisation approuvé par l'Organisation des Nations Unies. Pour le russe, le tableau de romanisation indique que la lettre cyrillique ч est représentée par č. Cela serait inintelligible pour le lecteur anglais, de sorte qu'il faut ajouter la note de transcription « prononcée comme le ch anglais ». Pour la lettre cyrillique, ш, la note de transcription serait « prononcée comme le shch anglais ».

3. Traduction

La traduction (*Glossaire*, 350), dont il est question ici, et l'exonymisation (*Glossaire*, exonyme, 081), évoquée dans le chapitre VI de la deuxième partie, sont l'opération consistant à énoncer dans la langue d'arrivée un message exprimé dans la langue de départ. À la différence de la translittération et de la transcription, la traduction ne cherche pas à préserver la forme parlée ou la forme écrite originelle d'un endonyme, mais a plutôt pour but de résoudre le problème consistant à savoir comment désigner un lieu, plutôt que comment peut être écrit son nom local.

Par définition, la traduction consiste à exprimer la signification d'un mot dans une langue donnée, la langue de départ, dans une autre, la langue d'arrivée. Dans quelle mesure ce processus s'applique-t-il aux noms géographiques ?

L'une des différences entre un nom propre comme un toponyme et un nom commun ou d'autres mots est que, si ces derniers peuvent être retrouvés, avec leur signification, dans un dictionnaire ou lexique ordinaire (nous parlons par conséquent de traduction lexicale), le premier, c'est-à-dire le nom géographique, ne se trouve habituellement que dans un dictionnaire ou dans un répertoire géographiques.

La traduction ne peut être utilisée comme méthode de conversion des noms que si le toponyme de départ, en tout ou en partie, a une signification sémantique ou lexicale, autrement dit que s'il peut se retrouver dans un dictionnaire ordinaire. Cela écarte la possibilité de traduire beaucoup de noms composés d'un seul mot comme London, Pretoria, Sydney, Kassel et Nantes, à moins de revenir à la racine historique ou linguistique du nom par un processus diachronique (historique) et d'examiner sa signification, mais il faudrait alors remplacer le mot Kassel par le latin castellum pour le traduire par castle (anglais), château (français), qasr (arabe), kastélli (grec), castillo (espagnol) ou quelque autre équivalent dans une autre langue.

La traduction, étant la conversion d'un toponyme d'une langue dans une autre, suppose que la langue d'arrivée soit spécifiée de façon explicite ou implicite.

L'on a employé plus haut l'expression « en tout ou en partie » pour dire qu'un toponyme devait avoir une signification sémantique ou lexicale. Dans une expression toponymique (*Glossaire*, 212), les éléments sont : *a*) l'élément générique, qui est toujours un mot qui a une signification lexicale comme fleuve, colline, ville, pont, nouveau, etc.; et *b*) l'élément spécifique, qui peut être n'importe quel mot, lexical ou non, comme un nom propre et même un toponyme, par exemple « Victoria » dans « lac Victoria » ou « York » dans « New York » et « Swansea » dans « Swansea Bay ». Dans certaines langues, les deux éléments sont souvent combinés en un seul mot, comme Cambridge, Newport, Villeneuve et Rheinbischofsheim, tandis que dans d'autres langues, comme en arabe et en hébreu, cela est impossible.

Il convient néanmoins d'ajouter que les éléments génériques peuvent être véridiques ou faux. Le lac Victoria est un lac véritable, de sorte que son élément générique est véridique. D'un autre

côté, Lake Placid, dans l'État de New York, n'est pas un lac mais un lieu habité, et 'Ayn as-Sultān est un lieu peuplé, et non une source ('ayn en arabe). En pareils cas, par conséquent, lac et source sont des éléments génériques faux (*Glossaire*, 111).

Dans quelles circonstances a-t-on recours à la traduction pour convertir les noms ? Essentiellement lorsque le toponyme comprend un nom générique « traduisible ». Naturellement, les toponymes sont fréquemment traduits lorsque l'on a affaire à des entités topographiques extérieures à sa propre région linguistique. Un cas usuel est celui de l'éditeur d'une carte qui prépare un atlas général dans une langue déterminée, lequel devra veiller à traduire certains des noms situés dans des pays « étrangers » de manière qu'il fasse mieux comprendre au lecteur la nature de l'entité topographique désignée. Les textes géographiques de caractère général et d'autres textes ont fréquemment recours aussi à la traduction des noms.

Cependant, nous parlons principalement ici du cas d'une autorité chargée des noms géographiques, il se peut que ses membres doivent eux aussi avoir recours à la traduction, par exemple dans un pays multilingue, comme l'Afrique du Sud qui a 11 langues officielles. Prenons le cas du nom anglais Cape Town : son nom en afrikaans (et précédemment en néerlandais) est Kaapstad, et les deux noms sont des traductions l'un de l'autre et jouissent d'un statut égal dans l'administration. Le nom de la ville en xhosa est eKapa (« au cap »), qui n'est pas une traduction mais une adaptation du mot afrikaans kaap. Dans le nom afrikaans Mossel Baai, seul le terme générique est traduit, de sorte que cette ville est aujourd'hui désignée par les allonymes Mossel Baai et Mossel Bay. En pareils cas, les noms traduits et les noms originels constituent des endonymes, même (mais pas nécessairement) s'il s'agit d'endonymes normalisés et officiels, comme décidé par l'autorité chargée des noms géographiques. Si les noms n'ont pas le même statut au regard de l'administration, l'autorité doit déterminer un ordre de préférence.

Pour décider s'il y a lieu de traduire un toponyme, il faut vérifier sa signification et « isoler » ses éléments traduisibles. Très généralement parlant, il se présente en matière de traduction quatre possibilités:

1. Le nom dont il s'agit est un nom simple non traduisible ou ne doit pas être traduit pour d'autres raisons. Certains exemples ont été donnés ci-dessus (London, Pretoria, etc.).
2. Le nom se présente sous forme d'une expression toponymique composée d'un élément spécifique et d'un élément générique, ou inversement. D'une manière générale, l'on se trouve alors en présence des possibilités suivantes :
 - a) Seul l'élément générique est traduit. Exemples : Sliabh Speirin (irlandais) — Sperrin Mountains; Simonstad (afrikaans) — Simon's Town;
 - b) Seuls sont traduits l'élément ou les éléments spécifiques du nom : Sierra del sur (espagnol) — Southern Sierra; océan Pacifique — Stiller Ozean (allemand);
 - c) Aussi bien les éléments spécifiques que les éléments génériques sont traduits : Tafelberg (afrikaans) — Table Mountain; Suomenlahti (finlandais) — Finskaviken (suédois).

Fréquemment, l'élément spécifique, même s'il n'est pas traduit, est adapté dans la langue d'arrivée, comme dans l'exemple Speirin/Sperrin au paragraphe 2, *a* ci-dessus, tandis que, dans l'exemple figurant au paragraphe 2, *b*, Ocean/Ozean peut également être considéré comme une adaptation, les deux mots étant tirés du grec/latin, plutôt que comme une traduction.

Les trois processus de conversion des noms — translittération, transcription et traduction — exigent des qualifications différentes de la part du toponymiste. La translittération et la transcription font intervenir des systèmes d'écriture, d'une part, et la prononciation, de l'autre, tandis que la traduction exige une connaissance des langues. Un bon toponymiste combinera les aptitudes inhérentes à ces différents domaines de la linguistique.

Chapitre III

Quelques exemples de législations concernant les autorités chargées des noms géographiques¹

Helen Kerfoot (Canada)²

Il a été relevé que les lois concernant la création d'autorités nationales (et/ou provinciales, d'État et territoriales) chargées des noms géographiques constituent un pas important sur la voie de la démonstration de la compétence égale de la commission, du conseil ou de l'organe en question de s'acquitter de sa tâche de normalisation.

Les types de documents juridiques et la teneur des législations pertinentes varient d'un pays à l'autre. Quel que soit le pays, toutefois, ces documents sont revus périodiquement pour faire en sorte que l'autorité chargée des noms géographiques puisse fonctionner comme il convient dans le contexte politique, administratif, linguistique et culturel du moment.

Dès le XIX^e siècle, et dans certains cas même plus tôt, beaucoup de pays ont publié des lois et règlements s'appliquant directement ou indirectement à la normalisation des noms géographiques. La plupart des organismes nationaux de cartographie ont été créés par la loi et ont ainsi acquis le pouvoir de déterminer la graphie des noms utilisés sur les cartes officielles. Pour stabiliser la forme écrite des noms géographiques dans les contextes officiels, beaucoup d'autorités ont établi des listes de graphies recommandées. Par exemple, la Norvège a promulgué en 1863 une loi concernant le système cadastral du pays comportant notamment une mise à jour de la graphie des noms des fermes. Les noms normalisés révisés ont été approuvés par une loi de 1886 et publiés en 18 volumes (*Norges matrikul*).

Le présent chapitre donne quelques exemples des types de législations qui ont été utilisées dans le monde depuis la fin du XIX^e siècle. Différents modèles sont utilisés dans les divers pays, et l'inclusion ou l'omission de tel ou tel exemple ne doit pas être interprétée comme signifiant qu'un modèle est meilleur qu'un autre. Ceux qui sont appelés à participer aujourd'hui à la création d'une autorité chargée des noms géographiques pourront trouver cette information utile comme donnée de référence tout en ayant clairement à l'esprit la nécessité d'élaborer des lois appropriées à la lumière de leurs propres circonstances.

Établissement d'autorités nationales chargées des noms géographiques

La première autorité nationale à être chargée des noms géographiques est apparemment le Board on Geographic Names (USBGN) des États-Unis, créé par l'Ordonnance du Président Benjamin Harrison en 1890. À une époque où la cartographie servait principalement à la prospection, à l'activité minière et au peuplement de l'ouest du pays, cet organisme fédéral a reçu le pouvoir de résoudre toutes les questions non réglées concernant les noms géographiques. Les décisions du Board devaient être reconnues comme obligatoires par tous les départements et organismes du Gouvernement fédéral. En 1906, ses attributions ont été élargies pour englober le pouvoir de normaliser tous les noms géographiques utilisés au plan fédéral (y compris les nouveaux noms et les changements de noms).

¹ Dans certains des exemples cités dans le présent chapitre, l'expression « nom de lieu » s'entend au sens de « nom géographique », c'est-à-dire ne représente pas uniquement le nom d'un lieu peuplé.

² Avec le concours de Peeter Päll (Estonie) et Botolv Helleland (Norvège).

Le Board a été constitué sous sa forme actuelle par le Congrès en 1947 par la Public Law 80-242³. Aux termes des principales dispositions de cette loi :

- Le Board et le Ministre de l'intérieur assurent conjointement l'uniformité de la nomenclature géographique et de la graphie au niveau de l'ensemble du Gouvernement fédéral;
- Le Board est composé de membres représentant des départements fédéraux spécifiés (ainsi que les organismes compétents) nommés pour un mandat de deux ans (renouvelable). Les membres du Board ne reçoivent aucune indemnisation financière spéciale pour ce travail;
- Le président est désigné par le Board et nommé par le Ministre de l'intérieur, lequel peut également constituer les comités consultatifs;
- Sous réserve d'approbation du Ministre de l'intérieur, le Board élabore des politiques, procédures et principes régissant l'utilisation des noms géographiques aussi bien nationaux qu'étrangers (ainsi que des noms des entités topographiques sous-marines et des entités de l'Antarctique) et arrête les noms normalisés destinés à un usage officiel.
- Les décisions prises et principes fixés par le Board constituent la norme pour tous les documents publiés par le Gouvernement fédéral.

Bien que créé pour jouer au sein du Gouvernement fédéral le rôle d'autorité centrale compétente pour statuer sur tous les problèmes de noms, demandes de renseignements et propositions de nouveaux noms, le Board joue également ce rôle pour le public en général. Dans la pratique, le Board est assisté par deux divisions chargées l'une des noms nationaux et l'autre des noms étrangers.

Peu après la création du Board on Geographic Names aux États-Unis, une autorité chargée des noms géographiques a été créée au Canada en 1997 par l'Ordonnance en Conseil privé. La création de cette institution répondait aux mêmes motifs qu'aux États-Unis, le peuplement s'étendant à travers le pays vers l'Ouest. À la différence du Board des États-Unis, le Conseil canadien, peu après sa création, a tenu compte des attributions des provinces dans le processus de prise de décisions et, pendant les années 60, toutes les provinces (et, pendant les années 80, les territoires) ont été investies de la responsabilité concernant les noms géographiques dans les secteurs relevant de leur compétence. Depuis 1997, plusieurs modifications ont été apportées à l'Ordonnance originelle; la dernière (1990)⁴ a créé le Conseil des noms géographiques du Canada en tant qu'« organe national chargé de coordonner toutes les questions affectant la nomenclature géographique au Canada » et prévoit notamment ce qui suit :

- Les membres représentant le Gouvernement fédéral sont désignés par département et par poste (ils sont actuellement au nombre de 11, représentant les départements chargés de la cartographie terrestre et maritime, des relevés géologiques, de la défense, des affaires aborigènes, des archives, de la traduction, des parcs, de la statistique et des services postaux). Chaque province (10) et chaque territoire (3) désignent un membre, et les présidents des comités consultatifs (actuellement au nombre de 2) sont d'office membre du Conseil;
- Le président est nommé par le Ministre chargé du Département responsable (Ressources Naturelles Canada); le secrétariat ainsi que le financement des activités du Conseil relèvent également de la compétence du même département;
- Les attributions et les pouvoirs du Conseil sont définis, et les décisions concernant les noms géographiques approuvés par l'autorité fédérale, provinciale ou territoriale compétente, selon sa juridiction respective, deviennent des décisions officielles du Conseil;

³ Voir Donald J. Orth et Roger L. Payne, *Principles, Policies, and Procedures: Domestic Geographic Names*, troisième édition révisée (Reston Virginia, United States Board on Geographic Names, 1997).

⁴ Ordonnance créant le Geographical Names Board of Canada, P.C. 2000-283, 22 mars 1990.

Tous les ministères, institutions et corporations de la Couronne du Gouvernement canadien acceptent et appliquent les décisions du Conseil;

- L'amendement définit l'organisation du Conseil, lequel se réunit au moins une fois par an. Ses membres ne sont pas rémunérés mais leurs frais de voyage et de subsistance peuvent leur être remboursés.

Beaucoup d'autres pays ont établi des autorités chargées des noms géographiques depuis lors. Selon les informations reçues des membres du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, ces autorités sont notamment les suivantes⁵ :

- Danemark (1910);
- Nouvelle-Zélande et Irlande (en 1946 dans les deux cas);
- Au moins sept pays (pendant les années 50 et 60), par exemple la République fédérale d'Allemagne (1959) et le Botswana (1967);
- Dix pays ou plus pendant les années 70 et 80, par exemple, Brunéi Darussalam (1976), la Jordanie (1984), l'Australie (1985) et le Venezuela (1989);
- Treize pays depuis le début des années 90, par exemple la Lituanie (1990), la Thaïlande (1992), le Soudan (1996) et la République islamique d'Iran (2000).

Comme on peut le voir, plusieurs pays ont établi ou rétabli des autorités chargées des noms géographiques au cours des 20 dernières années. En **Hongrie**, par exemple, le Comité hongrois pour les noms géographiques fonctionne comme instance interministérielle consultative et réglementaire⁶ sous l'égide du Ministère de l'agriculture et du développement rural (également responsable de la cartographie). Le Comité a été créé par Décret n° 71/1989, tel que modifié par le Décret n° 19/1992. Il est composé de représentants des départements chargés de la cartographie, de l'intérieur, des affaires étrangères, des transports, de la géographie, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ainsi que de représentants des autorités locales, des minorités, des principales maisons d'édition de cartes et de la presse nationale et d'experts spécialisés dans la linguistique. Le Comité, qui se réunit de trois à cinq fois par an, statue sur les noms des entités topographiques physiques et sur les noms utilisés dans le domaine des transports et donne des avis concernant les noms des unités administratives. Il s'occupe tout particulièrement de l'orthographe. Le Comité est également chargé de formuler des recommandations concernant les noms étrangers devant être utilisés en Hongrie.

La **Slovénie** a créé sa Commission pour la normalisation des noms géographiques en 1986 et elle a été reconstituée pour la dernière fois en février 2001⁷. La Commission a principalement pour tâches de diriger et d'harmoniser le travail concernant la normalisation des noms géographiques en Slovénie et de résoudre les problèmes qui peuvent se poser. La Commission doit par conséquent définir les formes écrites des noms et uniformiser l'emploi des noms à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. La Commission relève de l'autorité du Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, à Ljubljana, et comprend actuellement 16 membres représentant les départements responsables des levés topographiques, de la géodésie, de la cartographie, de la géographie, des normes, de la statistique, des affaires intérieures et des affaires étrangères ainsi que les milieux universitaires.

À **Madagascar**, le Comité national des noms géographiques [Komitim-Pirenena Miandraikitra ny Anaran-tany (KPMA)] a été créé en 1973 par le Décret n° 73-157, ultérieurement modifié

⁵ Informations rassemblées au moyen d'un questionnaire distribué aux pays participant à la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Berlin en 2002. Voir également le chapitre X de la deuxième partie pour plus amples informations sur les sites Web des autorités en question.

⁶ Voir « Rapport de la Hongrie sur les activités de normalisation des noms géographiques pendant la période 1998-2002 » (E/CONF.94/INF.10), présenté à la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Berlin en 2002.

⁷ Voir le site Web du Gouvernement slovène (<http://www.sigov.si/kszi>).

par le Décret n° 2001-235 de mars 2001⁸. Le Comité est assisté par un secrétariat permanent composé de huit membres des départements gouvernementaux compétents, y compris le président, désigné par le Ministère des terres. Le nombre total des membres du Comité a été porté de 21 représentants de départements gouvernementaux en 1973 à 44, comme spécifié dans le Décret de 2001. Le Comité se réunit au moins une fois par an et est chargé de statuer sur tous les aspects de la normalisation des noms géographiques à Madagascar, et notamment sur les problèmes qui peuvent se poser dans les publications cartographiques et autres publications officielles. Le décret définit également les autres responsabilités du Comité, qui sont notamment de conserver et de développer le patrimoine toponymique, d'organiser des séminaires et des programmes de formation, d'assurer la liaison avec les autres organisations s'occupant des toponymies et de participer à l'élaboration de bases de données et à la diffusion des noms géographiques.

En 1998, l'**Afrique du Sud**, par la Loi n° 118 de 1998, a créé le nouveau South African Geographical Names Council (SAGNC) en tant qu'organe responsable de la normalisation des noms géographiques en Afrique du Sud⁹. Conformément à cette loi :

- Le Conseil est composé d'un représentant de chacune des neuf provinces, du Service des postes, du Service de cartographie et du Pan South African Language Board ainsi que d'experts sélectionnés en raison de leur compétence spéciale concernant les langues officielles et le patrimoine culturel du pays. Le secrétariat du Conseil et la désignation des experts relèvent du Ministère des arts et des affaires culturelles;
- Le Conseil définit les politiques et principes applicables à la désignation des entités géographiques en Afrique du Sud et en détermine les noms et leurs formes écrites, conformément à son domaine de compétence. Les recommandations de normalisation des noms sont soumises à l'approbation du Ministre et les noms sont ensuite diffusés par le Conseil;
- Le Conseil est responsable des noms géographiques, considérés comme englobant les noms de villes, de hameaux, de bureaux de poste, de gares de chemin de fer, de routes, de barrages et d'entités topographiques naturelles, mais pas les appellations juridiques (noms des provinces et des autorités locales), les noms de rues, les noms de bâtiments privés et d'exploitations agricoles et les noms du cadastre;
- Il est prévu de créer des comités provinciaux pour les noms géographiques (PGNC) qui ont essentiellement pour vocation de collaborer avec le South African Geographical Names Council et des autorités locales ainsi que de mener à bien les travaux préparatoires nécessaires à la présentation au Conseil de propositions concernant les noms.

Le Conseil a établi des politiques et des principes qui sont également applicables aux comités provinciaux et que peuvent aussi appliquer les autorités locales. Essentiellement, l'application d'un nom officiel à chaque entité topographique est énoncée sous forme d'un principe fondamental.

En **Malaisie**, le Cabinet a créé en 2002 le Comité national des noms géographiques (NCGN)¹⁰ avec pour mission de coordonner les activités réalisées dans le pays en ce qui concerne les noms géographiques. Conformément à cette décision :

⁸ Le texte du Décret n° 2001-235 figure dans « Le rapport sur la situation et le progrès accompli dans le domaine de la normalisation des noms géographiques à Madagascar » (E/CONF.94/INF.70) présenté à la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Berlin en 2002.

⁹ Voir South African Geographical Names Council, *Handbook on Geographical Names*, deuxième édition (Pretoria, Department of Arts, Culture, Science and Technology, South Africa Geographical Names Council, 2002). Le Council a remplacé le National Place Names Committee of South Africa.

¹⁰ Voir le rapport national de la Malaisie présenté à la dixième réunion de la Division pour le sud-est de l'Asie et le sud-ouest du Pacifique du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, tenue à Kuala Lumpur en octobre 2003.

- Le Comité est composé du Directeur général du Département des levés topographiques et de la cartographie, président, ainsi que de membres représentant les institutions fédérales, les gouvernements des États et le Service de la planification de la modernisation et de la gestion administratives de Malaisie;
- Au niveau des États et du territoire fédéral, il a été créé un comité chargé de coordonner et d'appliquer les directives et procédures établies par le Comité national, chaque comité devant également se faire assister par des comités techniques et des groupes de travail;
- Les attributions du Comité national sont notamment les suivantes :
 - Élaborer les directives applicables au plan national;
 - Établir une base de données nationale de noms géographiques et un répertoire national;
 - Promouvoir l'utilisation des noms officiels;
 - Coordonner la participation de la Malaisie aux activités internationales relatives à la nomenclature géographique.

Liens entre les autorités chargées des noms géographiques et les réalités culturelles et linguistiques

Dans certains pays, les noms géographiques ou noms de lieux revêtent une signification particulière dans la langue ou les langues du pays et sont étroitement associés à la trame de la société, comme l'illustrent les informations reçues de l'Irlande et de la Nouvelle-Zélande.

Les activités de la Placenames Commission de l'Irlande, créée en 1946, sont affectées par la loi de 2003 relative aux langues officielles, promulguée « pour promouvoir l'utilisation de la langue irlandaise aux fins officielles de l'État, garantir l'utilisation des deux langues officielles de l'État dans la procédure parlementaire, dans les lois de l'Oireachtas, dans l'administration de la justice, dans la communication avec le public ou dans la prestation de services au public et dans les activités des organismes publics »¹¹. La loi comporte une section spécifique (cinquième partie) intitulée « Noms de lieux » qui a trait aux noms des provinces, comtés, villes, municipalités, villages, paroisses, communes, entités topographiques territoriales (naturelles ou artificielles), districts, régions ou localités apparaissant sur les cartes publiées par Ordnance Survey Ireland. La loi définit les rôles de la Commission (An Coimisiún Logainmneacha), du Ministre et de la Chambre de l'Oireachtas. Seuls les noms de lieux en langue irlandaise peuvent être utilisés dans les régions où est parlée cette langue (Gaeltacht) dans les lois, sur les cartes publiées par Ordnance Survey Ireland, sur les panneaux routiers et sur les plaques de noms de rues lorsque ces noms ont été promulgués par le Ministre. Les panneaux routiers, plaques de noms de rues et cartes de l'Ordnance Survey Ireland doivent, en dehors desdites zones, faire apparaître les versions dans les deux langues d'un nom de lieu.

En Nouvelle-Zélande, la loi de 1946 portant création du New Zealand Geographic Board a désigné ce Conseil comme autorité officielle en matière de noms géographiques en Nouvelle-

¹¹ Voir Acht na d'Teangacha Oifigiúla 2003/Loi n° 32 de 2003 relative aux langues officielles. Government Publications, Dublin. Par « langues officielles », l'on entend « la langue irlandaise (langue nationale et première langue officielle) et la langue anglaise (deuxième langue officielle), comme spécifié à l'article 8 de la Constitution ». Pour plus amples détails sur la Placenames Commission, voir également Art Ó Malfabhail, « The conception, birth and growth of a national placenames authority », dans *Proceedings of the XIXth International Congress of Onomastic Sciences, Aberdeen, 4-11 août 1996*, vol. 3 (Aberdeen, Royaume-Uni, Department of English, University of Aberdeen, 1998), p. 243-251.

Zélande¹², a reconnu l'importance des noms de lieux d'origine Maori et a prévu une procédure de consultation du public en ce qui concerne les noms de lieux. Depuis 1998, l'usage de noms de lieux d'origine Maori est encouragé sur les cartes officielles, y compris celles publiées par le Surveyor-General ou sous son contrôle. Les décisions du Conseil sont prises à la suite d'une procédure de consultation du public et ce n'est que si des objections sont formulées et si le Conseil maintient sa décision initiale que la question est soumise au Ministre chargé de l'information géographique pour décision finale.

En 2004, il a été entrepris de réviser la loi qui régit les activités de cet organe afin de préciser et de mettre à jour les dispositions concernant la compétence et les attributions consultatives administratives du New Zealand Geographic Board/Ngā Pou Taunaha o Aotearoa. La loi doit être modifiée pour :

- Préciser la compétence du New Zealand Geographic Board;
- Revoir les procédures de participation et de consultation du public au processus d'attribution des noms de lieux;
- Revoir la composition du Conseil (qui compte actuellement huit membres);
- Mieux aligner les dispositions de la loi sur le Traité de Waitangi;
- Moderniser les dispositions administratives et règles de procédures prévues par la loi.

La loi initiale, qui a maintenant plus de 50 ans, doit être remplacée par un nouveau texte visant à mieux faire correspondre les activités du Conseil aux réalités contemporaines. Après consultation du public et analyse des observations formulées, le projet d'amendement sera présenté au Parlement et sera ensuite soumis à une commission spéciale pour examen détaillé.

Statut officiel et législation concernant les noms géographiques

Le statut officiel des noms géographiques normalisés eux-mêmes varie également. Le plus souvent, seuls des documents des services de l'administration devraient ou doivent utiliser les noms autorisés. Dans certains cas, cependant, les modalités d'approbation confèrent un plein statut juridique aux noms, comme c'est le cas par exemple en Israël¹³ où les noms ratifiés par la Commission gouvernementale des noms géographiques ne peuvent être modifiés que par la Commission elle-même ou par un tribunal. L'autorité nationale israélienne chargée des noms géographiques a été créée en 1951 par décret du Gouvernement israélien. Cette Commission relève du Cabinet du Premier Ministre et ses membres sont nommés à titre individuel sur la base de critères professionnels et apolitiques. Seul le secrétaire permanent de la Commission est un agent du gouvernement. La Commission est la seule autorité en matière de noms géographiques en Israël et ses décisions (qui excluent les noms de rues et les noms de quartiers) ont un statut officiel juridiquement contraignant. La Commission est composée de trois organes subsidiaires (Comité des peuplements; Comité des noms géographiques; et Comité des noms historiques). Un nom est d'abord approuvé par les comités compétents avant d'être soumis à la Commission plénière, qui se réunit environ trois

¹² Voir *Frameworks of the New Zealand Geographical Names Board Ngā Pou Taunaha o Aotearoa*, septembre 2003, version 1. Par « nom de lieu d'origine Maori », l'on entend tout nom de lieu Maori reconnu par la *tangata whenua* (assemblée populaire) comme ayant des liens historiques avec un lieu à l'intérieur des frontières tribales. Les principes établis par le Conseil peuvent être consultés sur le site Web de Land Information New Zealand (<http://www.linz.govt.nz/rcs/linz/pub/Web/root/core/Placenames/frameworks/index.jsp>).

¹³ Voir Naftali Kadmon, *Toponymy: The Lore, Laws and Language of Geographical Names* (New York, Vantage Press, 2001, p. 213-216). Kadmon relève également que si l'emploi des formes normalisées des noms est remarquablement uniforme en Israël, la romanisation de ces endonymes ne l'est pas toujours autant en dépit de l'adoption par le Parlement israélien en 1956 et par l'Organisation des Nations Unies en 1977 d'un système officiel de translittération de l'hébreu en écriture latine.

fois par an. L'approbation par la Commission plénière et la publication dans ses registres confèrent un statut officiel à un nom.

Dans beaucoup de pays autres que ceux qui sont décrits ci-dessus, il a été promulgué des lois qui ont trait, tout au moins en partie, à la normalisation et à l'approbation officielle des noms géographiques. Pour la plupart, ces textes concernent la compétence des diverses institutions en matière de noms géographiques. Dans quelques pays, cependant, en Norvège et en Estonie, des lois spéciales ont été promulguées à propos des noms géographiques.

En **Norvège**, le Parlement norvégien a promulgué en 1990 une loi sur la normalisation des noms de lieux qui est entrée en vigueur en juillet 1991¹⁴.

Les principales dispositions de cette loi stipulent ce qui suit :

- L'organe officiel qui utilise un nom de lieu doit en autoriser la graphie après avoir consulté toutes les parties intéressées, y compris les spécialistes des noms de lieux;
- Les noms de lieux autorisés conformément à la loi doivent être utilisés par tous les organismes officiels. Lorsqu'une localité a un nom sami et/ou un nom finlandais en sus d'un nom norvégien, les deux noms ou tous les noms doivent être utilisés;
- La forme écrite d'un nom de lieu doit être fondée sur la prononciation locale traditionnelle tout en étant conforme aux règles en vigueur en matière de graphie (certaines variations régionales étant néanmoins acceptées).

Indépendamment de la loi proprement dite, il a été promulgué toute une série de règlements concernant la graphie.

Conformément à la loi, il a été créé dans chacune des quatre régions universitaires du pays deux postes de consultants sur les noms de lieux et un poste d'assistant ainsi que des postes de consultants et de secrétaires pour les noms de lieux norvégiens, en sami et en kven (finnois). Ce service consultatif est organisé par le Conseil norvégien des langues et financé par le Ministère des affaires culturelles.

Tous les noms reconnus conformément à la loi doivent être entrés dans un registre central informatisé administré par l'Office norvégien de cartographie.

Un comité de recours placé sous la présidence d'un juge de la Haute Cour a été créé pour statuer sur les plaintes concernant les formes normalisées des noms de lieux. Enfin, il a été prévu que la loi sera revue et actualisée périodiquement.

L'**Estonie** a elle aussi publié une loi spéciale définissant en détail les règles concernant les noms géographiques et le processus d'attribution de noms. La loi estonienne sur les noms de lieux a été adoptée en 1996¹⁵. Cette loi détermine la compétence des différentes institutions en matière d'établissement des noms de lieux et les conditions qui doivent être remplies pour que des noms de lieux puissent être officiellement approuvés.

Les principales conditions fixées concernent :

- La langue des noms de lieux (en règle générale, il s'agit de noms estoniens mais, si cela est justifié, des noms provenant de langues minoritaires sont autorisés);

¹⁴ Tiré de Botolv Helleland, « The Norwegian Place-name Act » (E/CONF.85/L.85), document présenté à la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, New York, 25 août-3 septembre 1992. Site Web : <http://www.statkart.no> (en norvégien). Voir également Botolv Helleland, « La loi norvégienne sur la normalisation des noms de lieu », dans Actas del XX Congreso internacional de Ciencias Onomásticas, Santiago de Compostela, 20-25 septembre 1999 Ana Isabel Boullón Agrelo, ed. La Corogne, Espagne (Fundación Pedro Barrié de la Maza, 2002), p. 475-482 (CD-ROM).

¹⁵ Tiré de Peeter Päll, « Legal Status of Names », dans *Lecture Notes*, vol. 1, document établi en vue du cours de formation à la toponymie organisé par la Division des pays de langue néerlandaise et allemande et le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, qui a eu lieu à Enschede (Pays-Bas)/Francfort-sur-le-Main (Allemagne) du 10 au 24 août 2002, p. 78. Édité par l'Université d'Utrecht University, Utrecht (Pays-Bas) 2002.

- L'épellation des noms de lieux (doit être conforme aux règles de l'orthographe mais peu refléter la structure phonique locale);
- La nécessité d'avoir un seul nom par lieu (deux noms officiels, un nom « principal » et un nom « supplétif », sont autorisés pour préserver les noms de lieux provenant de langues minoritaires);
- L'harmonisation de la graphie des noms;
- La publicité à donner aux procédures d'attribution des noms;
- Le choix de nouveaux noms officiels de lieux (la préférence devant aller aux noms qui sont le plus généralement reconnus au plan local ainsi qu'aux noms les plus significatifs en termes d'histoire et d'histoire culturelle);
- La possibilité de modifier les noms géographiques, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles.
- La nécessité d'éviter des noms identiques pour des lieux proches.

Le texte intégral de la loi peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.eki.ee/knn/endex2.htm>, mais, comme dans le cas de la législation promulguée dans les autres pays, la loi estonienne relative aux noms de lieux n'est réexaminée qu'à intervalle de plusieurs années en vue de modifications éventuelles.

Les autorités nationales chargées des noms géographiques : le statu quo

À la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Berlin en 2002, il a été distribué un questionnaire pour rassembler des délégations des informations sur les autorités qui étaient chargées des noms géographiques dans leurs pays respectifs. Des délégations qui ont répondu, 43 pays ont confirmé qu'il existait actuellement de telles autorités (une seule ou plusieurs dotées de mandats différents) et 12 autres ont fait savoir qu'ils avaient l'intention d'en créer une prochainement. Plusieurs pays envisagent de revoir leur législation ou d'améliorer la structure de leurs autorités nationales.

Généralement, les pays ont répondu que le conseil était associé aux organismes civils et militaires chargés des relevés topographiques, de la cartographie, de la géodésie et du cadastre ou à une commission ou institut linguistique. Dans certains cas, la décision du conseil était finale; dans d'autres, le conseil soumettait ses recommandations à l'approbation d'un ministre. Lorsqu'il n'existe pas de conseil, c'est habituellement l'institution civile ou militaire chargée de la cartographie qui prend les décisions, tout au moins pour ce qui est de l'utilisation des noms dans ses propres documents.

L'espace disponible ne permet pas de citer d'autres exemples (tout aussi valables) mais, comme le montrent ceux qui ont été présentés ci-dessus, les législations promulguées par les divers pays peuvent réglementer le fonctionnement d'un conseil chargé des noms géographiques d'une façon qui soit appropriée compte tenu de la situation particulière du pays. S'agissant du développement des activités d'une autorité chargée des noms géographiques, il importe au plus haut point de promouvoir la promulgation, sous une forme ou sous une autre, de lois ou de règlements afin d'appuyer les activités actuelles de l'autorité dans le contexte des réalités sociales, économiques, linguistiques et culturelles de chaque pays.

Chapitre IV

Travail de bureau : stockage des données et tenue des registres : quelques considérations concernant les champs de données¹

Helen Kerfoot (Canada)

L'une des principales attributions d'une autorité nationale chargée des noms géographiques est de centraliser toutes les activités entreprises dans ce domaine. À cette fin, elle doit être appuyée par un secrétariat pour traiter toutes les informations concernant les noms géographiques, tenir un registre complet des activités en cours et veiller à ce que les données soient disponibles pour être diffusées parmi les services gouvernementaux en général et le grand public.

Par le passé, les registres étaient souvent tenus dans deux grands livres, sur des fiches et au moyen de documents manuscrits de divers types. Aujourd'hui, un accent beaucoup plus marqué est mis sur le traitement de texte, les bases de données numériques et la communication de l'information publique par le biais de sites Web aisément accessibles.

Ce n'est pas nécessairement le type de données qui sont nécessaires pour tenir les registres des noms géographiques qui a changé mais plutôt les méthodes utilisées pour traiter, stocker et diffuser l'information. Néanmoins, les considérations essentielles que sont l'exactitude des données et le soin qui doit être apporté à la création des registres sont aussi importantes que jadis. L'utilité des registres et d'une base de données dépend directement de la qualité des données qui y sont entrées. Il est toujours préférable de créer les registres pour éviter des erreurs dès le début, car les corriger par la suite peut fréquemment être une tâche difficile et longue dans la mesure où les erreurs peuvent être difficiles à déceler. Une multiplicité d'erreurs peut sérieusement affecter la fiabilité et la valeur d'une série de données.

Le stockage des données et la tenue des registres peuvent être considérés comme une partie du « travail de bureau » concernant les noms géographiques, travail qui, en son sens le plus large, comprend les étapes suivantes :

- a) Collecte d'informations toponymiques;
- b) Approbation des toponymes;
- c) Stockage des données et tenue des registres;
- d) Diffusion des données.

Aujourd'hui, les registres sont généralement tenus sous forme d'une base de données informatisée. Un tableau (comme ceux qui sont utilisés pour la comptabilité et la gestion financière) peut être approprié pour le stockage temporaire des données concernant les noms géographiques, mais cette méthode n'est pas recommandée pour une base de données permanente textuelle de toponymes. Certains systèmes peuvent être plus perfectionnés, par exemple lorsque la base de don-

¹ Tiré d'un extrait de Helen Kerfoot, « Office processing of geographical names », dans *Lecture Notes*, vol. 1, document établi en vue du cours de formation à la toponymie organisé par la Division des pays de langue néerlandaise et allemande et le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques tenu à Enschede (Pays-Bas)/Francfort-sur-le-Main (Allemagne) du 10 au 24 août 2002, p. 83-85. Édité par l'Université d'Utrecht, Utrecht (Pays-Bas).

nées tenue sur Internet permet aux services régionaux d'y entrer directement des données officiellement approuvées.

Les bases de données numériques peuvent être créées à partir de fiches manuscrites, de divers types de listes ou bien en numérisant les cartes à différentes échelles ou en entrant dans le système les noms nouvellement rassemblés sur le terrain. L'entrée des données provenant des fiches suppose beaucoup de décisions à différentes étapes du processus, et il est probable que la tenue des registres n'était pas par le passé aussi rigoureuse que cela est nécessaire pour remplir tous les champs d'une base de données numérique. Même si les registres doivent provisoirement continuer d'être tenus sur des fiches, certaines décisions devront être prises quant aux champs à remplir et à stocker pour chaque nom.

Champs de données

Les champs de données à remplir pour chaque nom géographique varieront beaucoup d'un pays à un autre selon les besoins. Il y a cependant un certain nombre de champs fondamentaux qui seront requis dans tous les cas. La liste ci-après peut évidemment être modifiée selon les besoins imposés par les circonstances, mais elle est fondée, pour l'essentiel, sur la teneur des bases de données signalées au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

1. Toponyme

Les noms qui ont été normalisés devront être entrés avec les indications correctes pour ce qui est des majuscules, des traits d'union, des signes diacritiques, etc. Ce n'est que si une abréviation constitue un élément normalisé du nom qu'elle devra être entrée (par exemple St. John's) :

- a) Ordre naturel, comme celui que l'on trouverait sur une carte ou dans un texte (par exemple Lake Phillip);
- b) Ordre inversé, par exemple pour l'établissement d'une liste alphabétique (par exemple : Phillip, Lake). Les noms de peuplements (par exemple Harbour Grace) ne seraient pas entrés dans l'ordre inversé.

2. Type d'entité topographique

Par exemple : fleuve, montagne, peuplement, etc. (ou une décomposition plus détaillée). Le type d'entité topographique est très important, par exemple lorsqu'il peut y avoir des ambiguïtés. Par exemple Baker Lake et Mount Pleasant sont-ils des entités topographiques physiques ou des peuplements ?

3. Circonscription administrative dans laquelle se trouve l'entité topographique désignée :

- a) Premier niveau de circonscription administrative au-dessous du pays lui-même (par exemple province, État, district, etc.);
- b) Deuxième niveau (il peut être utile d'indiquer aussi le troisième niveau).

Si une entité topographique comme un fleuve traverse les limites de circonscriptions administratives, il faut pouvoir indiquer plus d'une circonscription dans l'enregistrement du nom.

4. Coordonnées géographiques :

- a) Latitude (degrés, minutes, secondes : deux chiffres pour chaque champ);
- b) Longitude (degrés, minutes, secondes : trois chiffres pour les degrés, deux chiffres pour les minutes et deux chiffres pour les secondes).

Même s'il est utilisé d'autres systèmes de quadrillage, un algorithme mathématique devrait permettre de les convertir en systèmes pouvant être associés aux données d'autres pays. En outre, il pourra être bon d'indiquer si l'entité topographique dont il s'agit est située au nord ou au sud de l'Équateur ou à l'est ou à l'ouest du méridien de référence s'il peut y avoir une confusion à l'intérieur du pays.

Aux fins de l'utilisation des données provenant de l'extérieur du pays, l'indication N, S, E ou O devra être ajoutée comme il convient. Pour les indications du système d'information géographique (SIG) et les échanges de données, les normes à utiliser sont celles que reflètent les exemples suivants :

Latitude, nord de 0 degré	p.e.	30
Latitude, sud de 0 degré	p.e.	- 30
Longitude, est de 0 degré	p.e.	120
Longitude, ouest de 0 degré	p.e.	- 120

Les coordonnées doivent être lues de manière aussi précise que possible à partir de cartes à grande échelle ou au moyen du système mondial de positionnement (GPS).

Même si l'étendue d'une entité topographique est identifiée dans un système graphique numérique, il n'en demeure pas moins utile d'avoir une série de coordonnées de référence. Pour les entités topographiques représentant une certaine superficie (par exemple les lacs), la sélection doit se faire au centre; pour les cours d'eau, l'on utilise l'embouchure (et les coordonnées de la source devront être enregistrées comme valeur secondaire); pour les agglomérations, c'est habituellement le centre qui est enregistré. La sélection des coordonnées concernant certaines entités, comme glaciers, canaux, entités multiples (par exemple un archipel ou de doubles pics) appelle un soin particulier.

5. Cartes

Il pourra s'agir de la carte correspondant aux coordonnées de l'entité topographique dont il s'agit. Il peut également y avoir plusieurs cartes sur lesquelles se trouve la même entité (par exemple la Mackenzie River). Des champs distincts doivent être utilisés pour des échelles différentes (par exemple 1:50 000; 1:250 000), selon la couverture de la carte disponible.

6. Allonymes

Ce champ est réservé aux autres noms, pour lesquels il faut prévoir des renvois au toponyme principal, par exemple noms historiques, autres formes linguistiques, autres graphies.

7. Statut

Ce champ devra indiquer au minimum si le nom a été approuvé, s'il l'a été par le passé ou s'il ne l'est pas. Le champ peut être élargi de manière à comprendre bien d'autres informations (par exemple changement de nom, nom parmi plusieurs noms officiels, annulation par l'autorité). Ce même champ ou un champ semblable peut également être utilisé pour indiquer quel est l'état d'avancement du traitement du nom dont il s'agit (par exemple prêt à être soumis à l'autorité, en attente de signature du chef de département).

8. Date d'approbation

Année, mois et jour d'approbation du nom. (Si la date de la recommandation par le conseil est différente de la date effective d'approbation, cette information pourra être ajoutée dans un autre champ.)

9. Numéro d'ordre de l'entrée

Dans un système numérique, chaque entrée devra avoir son numéro d'ordre, généralement un champ numérique, bien que des champs alphabétiques ou alphanumériques soient possibles eux aussi. Dans le cas d'une base de données strictement toponymique, un numéro d'ordre unique sera affecté à chaque nom enregistré. Comme il peut y avoir deux fois le même nom, le nom indiqué dans un champ, à lui seul ou même s'il est combiné à un autre champ, ne peut pas être utilisé comme numéro d'ordre. (Dans un système SIG, les entités topographiques auront des numéros d'identification uniques, les enregistrements des noms devenant des attributs des enregistrements des entités. Lorsque des systèmes sont reliés ensemble, l'on peut également utiliser à la fois des moyens d'identification fondés sur les noms ou fondés sur les entités dont il s'agit.)

L'on peut également ajouter d'autres champs, par exemple pour indiquer des références géodésiques des cartes utilisées, la langue du nom, sa signification et son origine, son statut juridique, les sources de données, etc. Le cas échéant, les enregistrements précédemment tenus sur fiches peuvent être numérisés et ajoutés comme champs d'information dans l'enregistrement du nom. Si l'approbation d'un nom relève de plus d'un organe, il pourra s'avérer nécessaire d'ajouter un champ pour indiquer quel est celui qui l'a approuvé. Dans certaines bases de données, il a été ajouté une explication de l'emplacement (par exemple « au nord de Pembina » ou « se déverse, vers le sud, dans le Fleuve Bleu »).

Certaines bases de données toponymiques peuvent comporter d'autres informations concernant par exemple la population et l'altitude. Il ne faut cependant pas oublier que les usagers comptent sur les données à jour et que, pour tenir exactes des informations dont une autorité n'est pas directement responsable, elle a besoin de plus de ressources. Dans l'environnement numérique d'aujourd'hui, une meilleure option pourrait consister à établir des liens avec les bases de données des autres institutions responsables de tenir de telles informations à jour.

Quelle que soit la base de données numérique, d'autres champs sont créés pour identifier l'opérateur qui a entré ou modifié les données et ensuite pour expliquer, le cas échéant, les codes utilisés dans les différents champs de données, etc.

Du point de vue de l'échange de données, il importe que la base de données soit établie conformément aux normes appropriées de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour la langue ou les langues en question. Même ainsi, il se peut qu'il y ait des caractères ne pouvant pas être représentés. Dans les langues d'Athabaska, par exemple, il y a des caractères « difficiles à construire » qui ne peuvent pas à l'heure actuelle être entrés dans une base de données nationale en suivant les normes nationales ou internationales existantes. Tant que de telles normes ne seront pas disponibles, des caractères de remplacement devront être utilisés pour entrer de tels noms.

Pour ce qui est du traitement des données, les membres du personnel appelés à entrer les données devront disposer d'un « manuel d'enregistrement » complet qui indiquera comment formater les données devant être entrées ou comment modifier les informations figurant dans les divers champs. Plus les instructions seront précises et mieux les membres du personnel seront familiarisés avec la base de données et plus exacts seront les enregistrements créés. Or, ce sont les enregistrements eux-mêmes qui constituent l'essentiel et qui seront consultés et utilisés maintes et maintes fois.

Indépendamment des données alphanumériques, il importe au plus haut point que l'étendue des entités topographiques désignées (c'est-à-dire l'application du nom au paysage) soit indiquée sous forme spatiale (graphique), par exemple sur des exemplaires de référence de cartes sur papier ou, dans le monde de plus en plus numérisé d'aujourd'hui, dans des fichiers de cartes numériques.

Chapitre V

Valeurs sociales et culturelles des noms géographiques

Botolv Helleland (Norvège)

Aperçu général

La question de la normalisation des noms géographiques est débattue depuis bien des décennies, voire depuis plus d'un siècle dans certains pays, mais les valeurs sociales et culturelles des noms géographiques n'ont pas autant retenu l'attention. Le principal objectif des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques est d'encourager la mise en œuvre de programmes nationaux de normalisation des noms géographiques et de promouvoir une utilisation uniforme internationale des noms normalisés au plan national. Néanmoins, il a été souligné au sein de nombreuses instances, et pas seulement dans le contexte des Nations Unies, que les noms géographiques représentent un élément vital du patrimoine culturel d'une nation et qu'il est essentiel de les traiter et de les préserver en conséquence.

Cette position a été appuyée par plusieurs sources. Il y a tout d'abord de la documentation historique. Beaucoup de noms géographiques ont été forgés en décrivant certains aspects des localités ou des entités topographiques correspondantes et donnent par conséquent des informations sur la situation naturelle et les conditions culturelles au moment où ils ont été inventés. Deuxièmement, les noms géographiques d'une région font partie intégrante de la langue et de l'histoire locales. Troisièmement, les noms géographiques constituent un lien entre l'individu et son environnement et, à ce titre, constituent un aspect de l'identité d'une population locale.

A. Les noms de lieux : la mémoire des lieux

Les noms géographiques, ou noms de lieux, représentent sans doute le plus ancien élément vivant du patrimoine culturel humain, en ce sens qu'ils ont été transmis oralement de génération en génération pendant des siècles ou des millénaires. Outre-mer, dans les pays où les Européens ont introduits leurs langues et leurs noms, beaucoup de noms aborigènes survivent néanmoins comme témoignage de l'existence de civilisations antérieures. Fréquemment, les noms géographiques sont des éléments survivants de langues éteintes¹. Si l'on considère que beaucoup de noms géographiques ont été inventés pour décrire une région ou un lieu, il apparaît à l'évidence que nous sommes en présence d'informations qui revêtent une valeur historique immense, mais des noms plus récents d'habitations, de rues et de fermes, ainsi que les microtoponymes, font également partie de cette mémoire onomastique et de ce patrimoine. En outre, tous les noms géographiques de la Terre, ensemble, représentent un corpus incommensurable d'expérience et de savoirs humains.

En 1999, la Finlande a choisi « Les noms de lieux : la mémoire des lieux » comme thème des Journées du patrimoine européen, dont le but est d'amener le public à appréhender et à évaluer l'environnement construit autour de lui et à lui faire apprécier sa beauté et sa diversité. Les noms géographiques, ou noms de lieux, constituent un élément indispensable de l'environnement, et le

¹ Voir Naftali Kadmon, *Toponymy: The Lore, Laws and Language of Geographical Names* (New York, Vantage Press, 2001), p. 47.

but des Journées de 1999 était de familiariser le public avec l'emploi de tels noms dans le processus de planification. Les Journées ont été utilisées comme moyen d'éduquer le public pour lui faire bien comprendre l'importance qu'il y a à normaliser des noms géographiques sans leur faire perdre leur valeur historique. Un certain nombre de manifestations ont été organisées pendant l'année avec la participation d'un grand nombre de personnes, et les organisateurs ont à juste titre considéré les Journées comme une réussite. Dans le cadre des activités des Journées, l'Institut de recherche linguistique de la Finlande a produit une bande vidéo qui a été projetée à la télévision finlandaise².

Pendant longtemps, la question de la préservation des noms n'a guère retenu l'attention, bien que la valeur historique et linguistique des noms ait été reconnue. Ce n'est que vers la seconde moitié du XX^e siècle que le sort réservé aux noms géographiques dans le contexte culturel est devenu un domaine pour lequel le public en général ainsi que les spécialistes et vérificateurs ont commencé à porter intérêt. Depuis les années 70, de nombreuses conférences et réunions ont eu lieu partout dans le monde pour étudier cet aspect du traitement des noms géographiques.

Les divers points de vue représentatifs des différentes écoles de pensée dans ce domaine sont reflétés dans un rapport adopté lors d'un colloque sur le traitement et la planification des noms de lieux qui a eu lieu en Finlande en 1977, qui soulignait notamment ce qui suit³ :

- Les noms géographiques constituent un aspect important de notre environnement géographique et culturel : ils identifient les entités géographiques de différents types et représentent des valeurs culturelles irremplaçables qui revêtent une importance capitale pour le sentiment de bien-être et d'appartenance d'une population;
- Les noms géographiques ont par conséquent une très grande importance sociale. La société doit également assumer la responsabilité de respecter le patrimoine que sont les noms géographiques et veiller à ce que la planification des noms de lieux se fasse de manière à garantir la fonctionnalité du corpus de noms de lieux et à protéger le patrimoine culturel dans une société en mutation rapide.

Les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ont adopté plusieurs résolutions qui s'appliquent directement ou indirectement aux valeurs culturelles et sociales des noms géographiques. Dans sa résolution VIII/9, adoptée en 2002, la huitième Conférence a approuvé l'accent mis par les délégations sur l'importance des noms géographiques en tant qu'éléments du patrimoine historique et culturel d'une nation. Dans cette résolution, la Conférence a en outre instamment demandé aux pays qui ne l'avaient pas encore fait d'entreprendre la collecte systématique des noms géographiques et de sensibiliser le public à l'importance des noms géographiques hérités à la lumière de l'identité et de patrimoine locaux, régionaux et nationaux. La Conférence a notamment recommandé des activités comme la collecte, le stockage, l'interprétation, la normalisation, la publication et l'enseignement des noms géographiques.

B. Le rôle des noms géographiques

Normalement, un nom géographique existe dans le contexte d'une entité géographique, réelle ou imaginaire, et si cette entité change de caractère, la référence du nom peut changer aussi. Le rôle important que jouent ainsi les noms géographiques signifie qu'ils constituent un outil linguistique essentiel qui est employé plusieurs fois par jour par la plupart d'entre nous. Or, pour que cet outil fonctionne aussi bien que possible dans une société de plus en plus compliquée, il appartient aux

² Voir « Les noms de lieux : la mémoire des lieux : thème des Journées du patrimoine européen en Finlande 1999 » (WP 22), document présenté à la vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, New York, 17-28 janvier 2000, par Sirkka Paikkala (Finlande). Voir également Sirkka Paikkala, « Les noms de lieux en Finlande, éléments du patrimoine culturel », dans *Onoma*, vol. 35 (2000), p. 145-164.

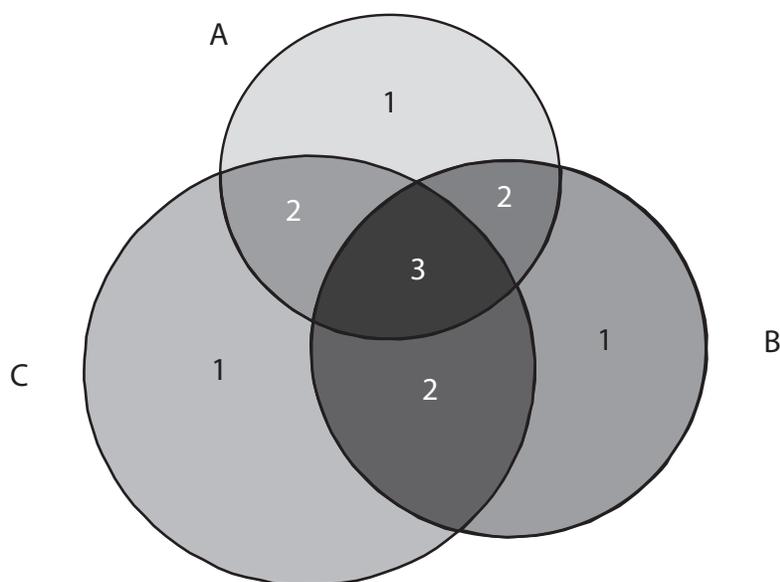
³ Kurt Zilliacus, ed., *Ortnamnsvård och ortnamnsplanering* (La protection et la planification des noms de lieux), rapporteur NORNA (Uppsala, Suède), vol. 13 (1978), p. 211.

autorités de réglementer l'attribution des noms de certaines façons et dans certains contextes. Par exemple, il faut déterminer le nom qui va être choisi, sous quelle forme normalisée et à quelle entité il s'applique.

Le rôle d'adresse de référence des noms géographiques est le principal, mais tout comme d'autres éléments de la langue, les noms géographiques jouent également plusieurs autres rôles à différents niveaux, dont les suivants :

- Le niveau cognitif (identification d'une entité), par exemple la mer du Nord qui désigne une mer d'Europe;
- Le niveau émotif, par exemple les noms qui évoquent le bien ou le mal (par exemple Paradis et Enfer);
- Le niveau idéologique, par exemple Bethel pour désigner un lieu de réunion religieux et Karl-Marx-Stadt pour la ville précédemment (et aujourd'hui) appelée Chemnitz;
- Le niveau communautaire, par exemple des Sami qui se réfèrent à la Deatnu et les Norvégiens à la Tana, l'un et l'autre noms désignant le même cours d'eau du nord de la Norvège.

Figure XXI. Représentation conceptuelle de la connaissance des noms géographiques



Note :

A, B, C : Connaissance collective des noms géographiques par les membres d'une micro-communauté.

1. Noms géographiques (par exemple Hesthaug, pour une petite colline; Leikvoll, pour une région pas très étendue où se rassemblent les habitants) qui ne sont connus qu'aux membres d'une micro-communauté déterminée.
2. Noms géographiques (par exemple Opedal, pour un groupe de fermes; Eidford, pour une municipalité locale) qui sont connus et utilisés par les membres de plus d'une micro-communauté mais qui ne sont pas largement connus.
3. Noms géographiques (par exemple Lofoten, groupe d'îles bien connu; Oslo, pour la capitale) qui sont connus et utilisés par un grand nombre ou la plupart des communautés d'une société.

Chacun est entouré par des entités topographiques désignées qui lui sont familières et qu'il s'approprie. Simultanément, il y a d'autres noms qui sont partagés avec un groupe plus nombreux, selon ce que l'on pourrait appeler une hiérarchie structurelle. L'on peut en donner comme exemple une simple hiérarchie à trois niveaux comprenant :

- Les noms géographiques communs aux membres d'une micro-communauté (famille, ferme, village);
- Les noms géographiques communs à deux ou plusieurs micro-communautés (district rural ou petite ville);
- Les noms géographiques qui sont communs à un grand nombre de la plupart des communautés d'une société.

La figure XXI illustre les niveaux de connaissance des noms partagés par différentes communautés, selon ce modèle spécifique. Chaque cercle (A, B, C) représente la connaissance collective des noms géographiques des membres d'une micro-communauté déterminée.

Dans l'ensemble, ceux qui appartiennent à la même communauté linguistique seront familiarisés avec des mêmes noms et y seront attachés, d'autant plus s'ils appartiennent à la même communauté locale. Dans les sociétés multilingues, les groupes qui parlent des langues différentes appliqueront des noms différents. Ces noms constituent non seulement un ensemble d'adresses de référence mais aussi un aspect de l'identité linguistique et locale. En outre, du fait de leur étroite corrélation avec les dialectes, les noms géographiques représentent une valeur inhérente à l'être humain et, pour l'individu, certains noms géographiques peuvent être attachés à des expériences de la vie passée.

C. Attribution des noms géographiques

La désignation des entités topographiques s'est faite essentiellement de deux façons : par « désignation spontanée ou populaire » et par « baptême ». La plupart des noms géographiques employés aujourd'hui (tout au moins en Europe) sont le résultat du premier type de désignation, l'aboutissement d'un processus de lexicalisation qui a pour point de départ une description de l'objet nommé. Normalement, un nom géographique découle d'une expression descriptive (par exemple la colline ou la colline verte) d'un nom propre (par exemple The Hill ou Green Hill). Souvent, la désignation se fait par analogie, autrement dit, les nouveaux noms sont attribués en suivant le schéma des autres noms de la région ou des autres noms connus des auteurs de la désignation. Telle est l'une des raisons pour lesquelles certains types de noms ont tendance à être plus fréquents que d'autres dans des régions déterminées⁴.

Une autre méthode d'attribution des noms géographiques consiste à transférer les noms existants à de nouvelles entités pour les comparer avec l'entité d'origine ou pour commémorer celle-ci, par le biais du processus appelé baptême. Tel a été en particulier le cas pour les premières colonies européennes, par exemple Harlem à New York, qui reprend le nom de la ville néerlandaise de Haarlem. En outre, beaucoup de noms géographiques commémorent des personnalités historiques, par exemple George Washington dans Washington.

Des noms de lieux comme Washington peuvent être considérés comme étant au nombre de ceux qui sont le résultat d'un baptême plus délibéré consistant à donner des noms prescrits par le biais de résolutions spéciales, à des villes, rues, routes, places ou autres entités. Il est vrai que certains des noms qui ont ainsi acquis un statut officiel avaient précédemment été utilisés de manière informelle pour désigner tout ou partie de l'entité en question.

⁴ Voir par exemple Wilhelm F.H. Nicolaisen, « Lexical and onomastic fields », dans *Proceedings of the Thirteenth International Congress of Onomastic Sciences, Cracovie, 21-25 août 1978*, par Kazimierz Rymut, ed. (Wrocław, Pologne, 1982) vol. II, p. 209-216.

La préservation des noms géographiques intéresse essentiellement les noms hérités ou les noms attribués spontanément, mais aussi les noms qui sont le résultat d'un processus délibéré de désignation et qui sont devenus partie intégrante du patrimoine culturel d'une société. Dès la fin du Moyen Âge, des forteresses et des villes comme Akershus et Landskrona en Scandinavie, ont été nommées conformément au schéma de désignation qui existait déjà. Cependant, le processus d'attribution planifiée de noms de lieux au cours des quelques derniers siècles, et surtout au cours des 150 dernières années, est devenu un aspect plus important du processus d'attribution de noms.

Les premiers noms officiels, sous forme de noms de rues, sont apparus dans les grandes villes. Quelques villes avaient des plans dès le Moyen Âge et, au début, les noms traditionnels existants étaient utilisés pour désigner les quartiers et les rues. Cependant, aussi longtemps qu'ils n'avaient pas reçu de cachet officiel, ces noms pouvaient changer. À mesure que les villes se sont peu à peu développées et que de nouveaux quartiers ont été réglementés, l'attribution des noms s'est faite de manière plus méthodique. Aux Pays-Bas, des noms de rues officiels ont été introduits à l'ère napoléonienne, et tel a probablement été le cas dans les autres pays du continent européen sous l'influence de l'Empire français.

La plupart des grandes villes nordiques, et beaucoup des petites, ont mené à bien une étude de l'apparition des noms de rues qui contient des exemples du processus historique de désignation des rues. Par exemple :

- À Helsinki, les noms de rues sont apparus pour la première fois en 1820 tandis que ce n'est qu'un siècle plus tard qu'a été créé le premier comité chargé de nommer les rues;
- À Stockholm, la première carte imprimée comportant des noms de rues a été publiée en 1733 mais ce n'est qu'en 1832, avec la publication d'un arrêté, que les noms de rues de la ville ont acquis un statut officiel;
- En Norvège, c'est apparemment à Bergen qu'a été créé le premier comité, lequel, en 1822, a formulé des propositions tendant à attribuer des noms définitifs à toutes les rues et ruelles et à tous les passages menant jusqu'aux quais, ainsi qu'aux places publiques qui n'avaient pas de noms généralement reconnus. Peu à peu, les autres villes et autorités locales ont suivi cet exemple et, aujourd'hui, toutes les autorités locales ont mis en place un système organisé pour l'attribution et la planification des noms, fréquemment avec le concours de spécialistes. Tel est sans doute le cas aussi dans bien d'autres communautés locales des différentes régions du monde.

L'attribution de noms aux rues, routes, places, bâtiments, etc., constitue une activité administrative importante pour les autorités locales, partout dans le monde. Les noms sont attribués soit en sanctionnant les noms qui existent déjà dans la région, soit en créant de nouveaux noms. Dernièrement, l'utilisation de différentes catégories de noms a été fréquente, par exemple les noms d'oiseaux dans un quartier, les noms d'animaux dans un autre et les noms d'artistes dans un autre encore⁵. On constate habituellement certaines hésitations lorsqu'il est proposé d'utiliser les noms de personnes qui sont encore vivantes. Dans sa résolution VIII/2, adoptée en 2002, la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a recommandé aux autorités nationales compétentes de décourager l'utilisation de noms personnels pour désigner une entité géographique (par exemple des rues) du vivant de la personnalité en question.

⁵ Pour des exemples de ce type dans une ville d'Afrique du Sud, voir Colin Clive Smith, « Naming a city: the street and place names of the Roodepoort area 1854-1999 », *Nomina Africana*, vol. 16 (2002), p. 56-64.

Le spécialiste suédois Bengt Pamp⁶ a identifié les éléments ci-après comme devant être pris en considération pour choisir de nouveaux noms pour des rues, bâtiments, etc. : *a*) le caractère distinctif/fonctionnel; *b*) la longueur des noms et leur graphie; *c*) la tradition; *d*) la signification et l'étymologie; *e*) leur prononciation; et *f*) l'acceptabilité (c'est-à-dire l'absence de caractères offensants). La pratique habituellement suivie en milieu urbain consiste à charger un organe de l'autorité locale d'adopter des résolutions formelles concernant l'attribution de nouveaux noms, parfois sur l'avis de consultants. Il existe également une étude de caractère plus général concernant la normalisation et la désignation des noms géographiques dans les pays nordiques⁷.

D. Valeurs à préserver dans les noms géographiques

La valeur des noms géographiques et l'importance qu'il y a à les préserver sont une question qui a fait couler beaucoup d'encre. Comme indiqué ci-dessus, cette position a été appuyée par différentes sources. En premier lieu, il y a la question de la documentation historique. La plupart des noms géographiques ont été forgés en décrivant certains aspects des localités ou des entités topographiques correspondantes et offrent par conséquent des informations concernant la situation naturelle et les conditions culturelles qui prévalaient à l'époque. Ces noms constituent par conséquent un complément important de l'histoire des lieux où l'homme s'est installé. Le stock de noms géographiques qui existent de par le monde reflète l'histoire de la civilisation sur une période de plusieurs millénaires, même s'il est fréquemment impossible de déterminer quel était notamment l'âge de la plupart des noms. Il est difficile aussi de savoir quel est le nombre exact de noms géographiques qui existent au sein d'une société linguistique donnée étant donné que les noms anciens sont peu à peu oubliés et que de nouveaux noms sont attribués, selon les besoins des usagers contemporains.

L'on peut également considérer les noms géographiques comme reflétant l'interface entre l'homme et la nature à différentes époques. Les nombreuses études des noms régionaux qui ont été réalisées dans le monde montrent que les noms géographiques brossent un tableau détaillé et nuancé de l'existence de l'homme dans le contexte de son entourage. Dans certains cas, les noms géographiques écrits peuvent nous dire à peu près à quand remontent les peuplements. Par exemple, Dirk Blok, dans le contexte des régions d'Europe qui parlent le néerlandais, est parvenu à la conclusion que les noms qui s'achèvent par *-burg* ou *-ingen* remontent à la période comprise entre le VII^e et le IX^e siècle; que les noms s'achevant par *-donk* n'ont existé qu'après le X^e siècle; que les noms s'achevant par *-kerke* ont été attribués pendant la période allant du XII^e au XIII^e siècle; et que les noms s'achevant par *-dam* ne sont apparus qu'après le XIII^e siècle⁸.

Outre qu'ils constituent un reflet de l'histoire naturelle et de l'histoire culturelle, les noms représentent un élément important de notre patrimoine linguistique. Cette interprétation des noms géographiques en tant que reflet de l'histoire et de la langue est depuis longtemps admise par les chercheurs et les spécialistes et a, avec le temps, consolidé la volonté de protéger et de préserver les noms, comme en témoignent les législations promulguées par plusieurs pays. Dans ce contexte, il y a lieu de noter aussi le cas croissant qui est fait des noms géographiques dans les ré-

⁶ Bengt Pamp, « Namnvårdens argument » (Les arguments pour la protection des noms), dans *Ortnamnsvård och ortnamnsplanering*, Kurt Zilliacus, ed. rapporteur NORNA (Uppsala, Suède), vol. 13 (1978), p. 9-21. La Loi suédoise concernant les monuments anciens et les découvertes a été révisée en 2000 et comporte désormais un nouveau paragraphe prévoyant l'établissement d'un « code de bonne pratique en matière de noms de lieux », l'accent étant mis sur la nécessité de préserver les noms de lieux, qui constituent une partie intégrante du patrimoine culturel de la nation (voir Leif Nilsson, « Current trends in Swedish place-name standardization », *Onoma*, vol. 35 (2000), p. 279-287).

⁷ Botolv Helleland, « Place-name care and standardization in the Nordic countries », *Onoma*, vol. 37 (2002), p. 325-356.

⁸ Pour une référence en anglais, voir Dirk P. Blok, « Names in *-iacum* », dans *Topothesia: A Collection of Essays in Honour of T.S. Ó Máille*, Breandán S. Mac Aodha, ed. (Galway, Irlande, 1982), p.111-114.

gions multilingues⁹ et de rappeler plusieurs des résolutions par lesquelles les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ont appuyé la collecte et l'utilisation de noms géographiques provenant de langues minoritaires et de langues autochtones, par exemple les résolutions V/22 et VIII/1 adoptées par les Conférences de 1987 et de 2002 respectivement.

E. Collecte des noms géographiques

Il est tout à fait évident que les pays et régions devraient enregistrer et préserver leurs noms géographiques. Depuis 1900 environ, l'un des principaux buts recherchés a été de compiler les noms géographiques, soit par catégories, soit au moyen d'études approfondies dans des régions sélectionnées. Dans ce travail, l'accent a été mis sur l'enregistrement de la prononciation transmise par tradition orale étant donné que c'est elle qui reflète le mieux l'origine linguistique des noms. Simultanément, et bien que l'on trouve aujourd'hui dans les archives scientifiques des recueils systématiques des formes écrites anciennes, c'est la collecte sur le terrain de données orales qui a été et qui est encore le moyen le plus important, dans toute la mesure possible, de préserver la richesse des noms qui existent encore dans les traditions anciennes. Ces derniers temps, de nombreux pays ont reconnu par leurs politiques la nécessité de préserver les noms géographiques de sources aussi bien orales qu'écrites.

Pour le grand public, ce n'est généralement pas la valeur historique des noms qui est la considération primordiale mais plutôt les modifications unilatérales apportées par l'administration sans que les populations locales soient consultées comme il convient au sujet des noms qui ont cours. Le public considère fréquemment qu'il s'agit là d'une forme d'empiètement sur ses droits. Le fait que les noms rehaussent les valeurs sociales et culturelles de l'individu est un argument puissant en faveur d'une collecte systématique des noms¹⁰.

F. Exonymes

Un type particulier de nom géographique considéré comme faisant partie du patrimoine culturel est ce que l'on appelle un exonyme. Le *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques* établi par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques définit l'exonyme comme étant un nom géographique utilisé dans une langue pour désigner un accident géographique situé en dehors du territoire dont cette langue est la langue officielle, et de formes différentes de son nom dans la ou les langues officielles du territoire où il est situé (*Glossaire*, 081). Parmi les exemples les plus connus, l'on peut citer Vienne (en français) et Vienna (en anglais) pour Wien, en Autriche; Ginebra (en espagnol) pour Genève en Suisse : et Vilna (en finnois) pour Vilnius en Lituanie. Des exemples moins connus peuvent faire partie du vocabulaire de groupes linguistiques plus restreints (par exemple dans la langue des îles Féroé : Høvdastaður pour Cape Town; Skiloy pour Sicilia (la Sicile); Kili pour le Chili; et Simbabvi pour le Zimbabwe). Toutes les communautés linguistiques ont de tels noms et, dans la langue de chacune d'elles, ces noms font partie du patrimoine linguistique. Cette réalité a été reconnue par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (par exemple dans la résolution II/28 de 1972). Simultanément, toutefois, les Conférences ont, dans plusieurs résolutions, recommandé de réduire l'utilisation d'exonymes (par exemple les résolutions II/29 et IV/20), particulièrement en cartographie, afin de faciliter la communication internationale grâce à l'utilisation de noms géographiques normalisés au plan national.

⁹ Voir F.J. Ormeling, *Minority Toponyms on Maps. The Rendering of Linguistic Minority Toponyms on Topographic Maps of Western Europe* (Utrecht, Pays-Bas, Département de géographie, Université d'Utrecht, 1983).

¹⁰ Naftali Kadmon, *Toponymy. The Lore, Laws and Language of Geographical Names* (New York, Vantage Press, 2001), p. 177.

G. Dernières observations

Lorsque l'on parle de noms géographiques dans le contexte du patrimoine culturel, il faut tenir compte du fait que les noms géographiques d'une société font partie de la langue. Les noms géographiques sont fonctionnels dans la mesure où ils ont une place dans le système de communication d'une société; lorsqu'ils ne répondent plus à un besoin, ils tombent en désuétude. Comme le montre ce qui précède, la préservation des noms géographiques est une question importante aussi bien pour le profane que pour l'expert. Traditionnellement, les problèmes liés à la graphie et à l'écriture des noms géographiques ont constitué le principal sujet de préoccupation et le sont encore, mais, ces dernières décennies, une importance croissante a été accordée à la protection des noms géographiques en tant qu'éléments du patrimoine culturel linguistique. La mondialisation offre l'avantage de permettre une plus large compréhension des noms et du patrimoine locaux. Toutefois, les noms de lieux locaux paraissent menacés par l'imposition, par la commercialisation de la société aux échelons aussi bien local que planétaire, de noms provenant de cultures de l'extérieur.

Chapitre VI

Exonymes ou noms conventionnels¹

Naftali Kadmon (Israël)

La première partie du présent manuel ne traite que des noms « locaux » ou endonymes (*Glossaire*, 076), c'est-à-dire les noms qu'une autorité nationale chargée des noms géographiques est habilitée à normaliser. À un stade relativement avancé, cependant, il se peut que cette autorité soit appelée à établir une liste d'exonymes ou de formes conventionnelles de noms devant être utilisés pour désigner des entités topographiques situées dans une localité ne relevant pas de sa compétence. Le présent chapitre traite brièvement de cet aspect de la toponymie.

Trois méthodes de conversion des noms, à savoir la translittération, la transcription et la traduction, ont été discutées au chapitre II de la deuxième partie dans le contexte des endonymes, et l'on en viendra maintenant aux exonymes. Un exonyme (*Glossaire*, 081) est simplement un nom de lieu « différent » adapté à l'environnement linguistique ou culturel de la communauté qui la forgé, fréquemment sans préservation de la signification, de la phonie ou de la graphie de l'endonyme originel.

Un exonyme est un nom donné par une communauté linguistique, c'est-à-dire un groupe de personnes qui communiquent entre elles assez facilement dans une langue commune, dans sa propre langue à une entité topographique située sur un territoire où cette langue n'a pas de statut officiel, par exemple un pays étranger². Les Anglais utilisent traditionnellement l'expression « nom conventionnel » mais nous emploierons ici le terme accepté au plan international, à savoir « exonyme ».

Pour qu'un toponyme puisse être considéré comme un exonyme, il faut qu'il existe un degré minimum de différence entre l'exonyme et l'endonyme correspondant. Aussi la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a-t-elle en 1977, dans sa résolution III/19³, exclu les catégories ci-après de toponymes de la liste d'exonymes : ceux qui ne s'écartent du nom officiel que par l'omission, l'adjonction ou l'altération de signes diacritiques ou de l'article; ceux qui s'écartent du nom officiel par déclinaison ou par dérivation; et ceux qui sont créés par la traduction d'un terme générique. En outre, un nom ne constitue un exonyme que s'il s'écarte de l'endonyme autrement que par translittération ou transcription. Čkalovsk n'est pas un exonyme de la ville russe Чкаловск, mais simplement l'endonyme exprimé dans une écriture différente. L'omission de signes diacritiques, habituellement, ne transforme pas un endonyme en exonyme. Sao Paulo (pour São Paulo), Malaga (pour Málaga) ou Amman (pour `Ammān) ne sont pas considérés comme des exonymes. Dans certaines langues, cependant, ce sont les signes diacritiques qui permettent de distinguer des noms qui sont autrement identiques; en pareil cas, l'omission de ces signes diacritiques peut être considérée comme générant des exonymes. Ainsi, en Slovaquie,

¹ Texte adapté, avec autorisation, de Naftali Kadmon, *Toponymy: The Lore, Laws and Language of Geographical Names* (New York, Vantage Press, 2001), chap. II.

² D'aucuns sont d'avis, en se fondant sur la définition formelle citée, que certains des noms donnés par une communauté linguistique à des lieux qui appartenaient précédemment à une entité politique (comme un pays) où la langue de cette communauté avait un statut officiel aujourd'hui disparue ne constituent pas des exonymes. En 2002, la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a créé un nouveau groupe de travail pour étudier spécifiquement les questions liées aux exonymes.

³ Voir *Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I, *Rapport de la Conférence, Athènes, 17 août-7 septembre 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.7).

Rovné et Rovne sont des lieux différents de même que Brezany et Brežany. Telle est la raison de la définition large du terme « exonyme » figurant dans le *Glossaire*.

Lorsque l'on parle d'un exonyme d'un lieu, il faut toujours indiquer la langue dont il s'agit. Les exemples ci-après ne sont que quelques-uns parmi bien d'autres : Brunswick est un exonyme de l'endonyme allemand Braunschweig; Kopenhagen est l'exonyme allemand et Köpenhamn l'exonyme suédois pour le danois København (exonyme anglais : Copenhagen); Moscou est l'exonyme français et Moscow l'exonyme anglais de l'endonyme de la capitale russe (romanisé comme Moskva). De même, Cairo est l'exonyme anglais de l'arabe al-Qāhirah.

Figure XXII. La place Rouge à Moscou



Note : La place Rouge est l'exonyme français du russe Krasnaja ploščad et Moscou l'exonyme français du russe Moskva

Photographie de l'auteur.

Il y a essentiellement trois raisons à l'apparition, à l'existence et à la persistance des exonymes. La première est historique. Fréquemment, les explorateurs, ignorant les noms locaux existants ou les colonisateurs et conquérants militaires qui ne s'en préoccupaient guère, ont donné des noms dans la propre langue aux entités géographiques ayant déjà des noms autochtones et ces exonymes ont continué d'être utilisés dans les pays concernés. L'un des exemples les plus connus est celui du Mont Everest, nommé en honneur du chef des Services cartographiques britanniques en Inde en 1830 et 1843. Ce nom est ultérieurement devenu un endonyme officiel, mais cette entité géographique était et est encore appelée Qomolangma par les Tibétains et Sagarmāthā par les Népalais. Ces autres noms sont appelés allonymes (*Glossaire*, 005).

La deuxième raison est liée aux problèmes de prononciation. Il se peut qu'une communauté linguistique donnée ne puisse pas prononcer un nom étranger déterminé ou même entendre certains de ses sons, et soit ainsi amenée à l'enregistrer de manière erronée. Beaucoup d'Européens sont incapables de prononcer le son arabe *gh*, غ, comme dans « Ghazza » ou « Bēnghāzi » et le remplacent souvent par un *g* dur, ce qui donne Gaza et Bengazi.

Enfin, si l'entité géographique s'étend sur plus d'un pays, il se peut qu'elle ait un endonyme différent dans chacun d'eux. En pareils cas, les autres pays les remplacent habituellement par un exonyme. Le fleuve qui a sa source en Allemagne sous l'endonyme Donau et qui se déverse dans la

mer Noire comme le Dunaj traverse huit pays et a cinq endonymes différents; pour simplifier, par conséquent, la langue française emploie l'exonyme Danube pour désigner l'ensemble du cours du fleuve.

Lorsqu'un exonyme est « accepté » par une communauté linguistique et apparaît fréquemment dans sa littérature dans le contexte d'une tradition ou d'une autre, il peut être considéré comme un nom traditionnel (*Glossaire*, 345). Ce terme se rapporte, entre autres, à des noms ayant une connotation religieuse comme Rome (français) pour Roma (italien) et La Mecque (français) pour Makkah (arabe). Les exonymes qui désignent des pays et des villes importantes relèvent habituellement aussi de la rubrique des noms traditionnels.

Toutefois, bien qu'il soit peu probable que les exonymes ou noms traditionnels disparaissent totalement dans l'usage national et local, chacun s'accorde à reconnaître, dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils ne devraient pas être utilisés au plan international.

Enfin, l'exonyme occidental Pékin subsiste dans les restaurants chinois pour désigner certains plats, mais même sur le menu, Pékin est déjà remplacé peu à peu par l'endonyme Beijing, d'où le canard laqué de Beijing.

Chapitre VII

Des investigations sur le terrain aux noms autorisés : le principe « le propriétaire décide » suivi aux Pays-Bas

Ferjan Ormeling (Pays-Bas)

Dans beaucoup de pays, c'est l'autorité chargée des noms géographiques qui décide de leur graphie mais, même s'il en existe une, l'autorité peut déléguer le pouvoir de prendre la décision concernant de telles questions.

Aux Pays-Bas, c'est le principe de l'usage local qui est suivi pour l'adoption des noms géographiques. Le Topografische Dienst, qui a la responsabilité des noms géographiques figurant sur la série de cartes topographiques nationales des Pays-Bas, utilise les noms communiqués par les divers organes et particuliers considérés comme étant les « propriétaires » des entités dont il s'agit (c'est-à-dire des lieux ou des entités naturelles ou artificielles).

Aux Pays-Bas, le principe central qui régit l'établissement d'un nom géographique est que c'est le « propriétaire » d'une entité géographique qui décide du nom de l'entité et de sa graphie.

1. **Les noms des provinces et des municipalités sont fixés par la loi étant donné que c'est l'État qui les supervise et les contrôle.**

Le pays est subdivisé en 12 provinces qui comptaient, en 2003, 489 municipalités.

2. **Au niveau de chaque municipalité, c'est celle-ci qui décide des noms des entités (îles, cours d'eau, lacs, peuplements) se trouvant dans son ressort.**

Il n'existe aucun mécanisme systématique de consultation en vue de la prise de décisions concernant les noms des entités géographiques qui ne se trouvent pas intégralement à l'intérieur des limites d'une même municipalité, de sorte qu'il se peut que ce nom varie d'une municipalité à l'autre. Hearrenwei peut devenir Herenweg (versions frisienne et néerlandaise respectivement d'un nom de route, qui pourrait se traduire en français par « route de la noblesse »).

3. **Ce sont les propriétaires des fermes ou bâtiments qui arrêtent leurs noms.**

Il arrive que les propriétaires de fermes les appellent du nom de leurs familles (par exemple Sybellemahof, Drewerderhof, Albertine-state), leur donnent des noms religieux (comme Ora et Labora, ou Eben Haëzer), désignent leurs objectifs (par exemple Hoop op Welvaart : « espoir de prospérité ») ou baptisent les fermes du nom d'entités géographiques proches. Comme ce sont les propriétaires qui décident du nom, ils peuvent également utiliser une graphie qui n'a plus cours, ou bien une graphie qui soit tout simplement incorrecte du point de vue linguistique. Il se peut que le propriétaire nomme sa ferme De Weide Blick, nom qui, selon l'orthographe officielle, devrait s'écrire De Wijde Blik (c'est-à-dire « la vue dégagée »). Près du hameau appelé Eese, aux Pays-Bas, quelques noms dérivés comme Eeserveen (tourbière) et Eesermeer (lac) sont utilisés par analogie avec le nom original Eese. Cependant, une ferme proche peut facilement être appelée Ezerveld plutôt que Eeserveld. Et comme c'est la graphie décidée par le propriétaire qui fait foi, c'est le nom Ezerveld qui apparaîtra sur la carte à côté d'Eese, d'Eesermeer et d'Eeserveen. Les noms mal orthographiés ou altérés sont acceptés mais contreviennent évidemment au principe selon lequel les noms dérivés doivent être orthographiés de la même façon que les noms dont ils proviennent.

4. **Les cours d'eau et les canaux sont gérés et supervisés aux Pays-Bas par des autorités spécifiquement chargées de la gestion des eaux (waterschappen) et ce sont ces organismes qui décident par conséquent des noms de ces unités et de leurs éléments constitutifs.**

Depuis le XII^e siècle, les waterschappen ont été organisées parallèlement à la hiérarchie provinciale et municipale pour s'occuper des questions liées à la lutte contre l'invasion du pays par l'eau de mer et les eaux fluviales. Pour éviter les inondations, elles supervisent la construction et l'entretien des barrages et des digues, des écluses et des moulins à vent qui servent à pomper l'eau superflue. Ces organismes de drainage ont leurs propres conseils élus et perçoivent leurs propres droits. Et, évidemment, ils ont leurs propres noms géographiques, aussi bien pour les unités d'ensemble que pour leurs éléments constitutifs ou polders (c'est-à-dire des secteurs habituellement entourés de digues à l'intérieur desquels la nappe phréatique ne doit pas dépasser un niveau fixe déterminé par décret de ces conseils de gestion des eaux ou de drainage). Pour coordonner les activités, l'État a coiffé ces organismes par le Département des travaux publics et de la gestion des eaux (Rijkswaterstaat), direction du Ministère des travaux publics. Les noms des polders, tels qu'ils sont consignés dans les décrets qui fixent le niveau des nappes phréatiques, sont utilisés comme sources de données pour les topographes qui rassemblent les noms devant être imprimés sur les cartes.

Des organisations hiérarchiques parallèles chargées d'attributions territoriales spécifiques, telles que celles décrites dans le cas des Pays-Bas pour les waterschappen (par opposition à celles des provinces et des municipalités), existent également dans d'autres pays. L'on peut en citer comme exemple les organismes d'irrigation comme les *huertas* en Espagne et les organismes de pacage sur la *puszta* (steppe) hongroise.

Indépendamment des cours d'eau et lacs « naturels » que l'on trouve partout aux Pays-Bas (pays qui est en fait un vaste delta du Rhin et de la Meuse), il existe une multitude de plans d'eau artificiels. La terminologie technique reflète les différences qui caractérisent leur étendue et leur fonction. Un « -zijl », par exemple, est un canal qui s'achève à une écluse ou tout au moins à un point où l'eau peut être extraite par pompage. Un « sloot » est un petit canal (fossé) utilisé pour le drainage d'une parcelle de terre. La décision prise sur le point de savoir si un plan d'eau relève d'une catégorie d'entité topographique ou d'une autre peut parfois être passablement arbitraire, dans la mesure où les critères applicables ou les définitions de catégories, ainsi que les fonctions des plans d'eau eux-mêmes peuvent avoir changé avec le temps. Il se peut par conséquent que les éléments génériques liés aux noms soient en fait devenus obsolètes !

5. **L'établissement des cartes des marais intercotidaux, des estuaires, des chenaux, des ravinements et des bancs de sable se trouvant le long de la côte relève de la responsabilité du Service hydrographique, et c'est cette organisation qui s'occupe des noms des entités en question.**

Il va de soi qu'il peut y avoir un chevauchement de responsabilités en ce qui concerne l'attribution des noms : il se peut que les municipalités considèrent que ce sont elles, et non le Service hydrographique, qui doivent déterminer les noms des entités topographiques côtières. Cependant, cela n'a encore causé aucun conflit.

Désignation de nouveaux lieux et de nouvelles structures

Comme la majeure partie du pays est très peuplée depuis un millénaire, des noms nouveaux ne doivent être attribués qu'aux nouvelles infrastructures, comme canaux, tunnels et arrondissements portuaires. De nouveaux noms doivent être trouvés lorsque des municipalités sont regroupées ou bien lorsque de nouvelles terres sont récupérées sur la mer. Dans ce dernier cas, les noms trouvés dans les documents d'archive qui indiquent l'existence de villages aujourd'hui disparus ont été utilisés pour nommer les nouveaux peuplements planifiés. Les « nouveaux » noms proposés par

des organes administratifs locaux sont alors communiqués à la Commission consultative pour la détermination des noms géographiques néerlandais (Adviescommissie voor het vaststellen van Nederlandse aardrijkskundige namen) de l'Académie royale des arts et des sciences des Pays-Bas. La Commission ne donne d'avis que sur les applications administratives ou politiques, et il n'existe aucune possibilité pour le public de formuler des observations au sujet des demandes de changement de noms de lieux.

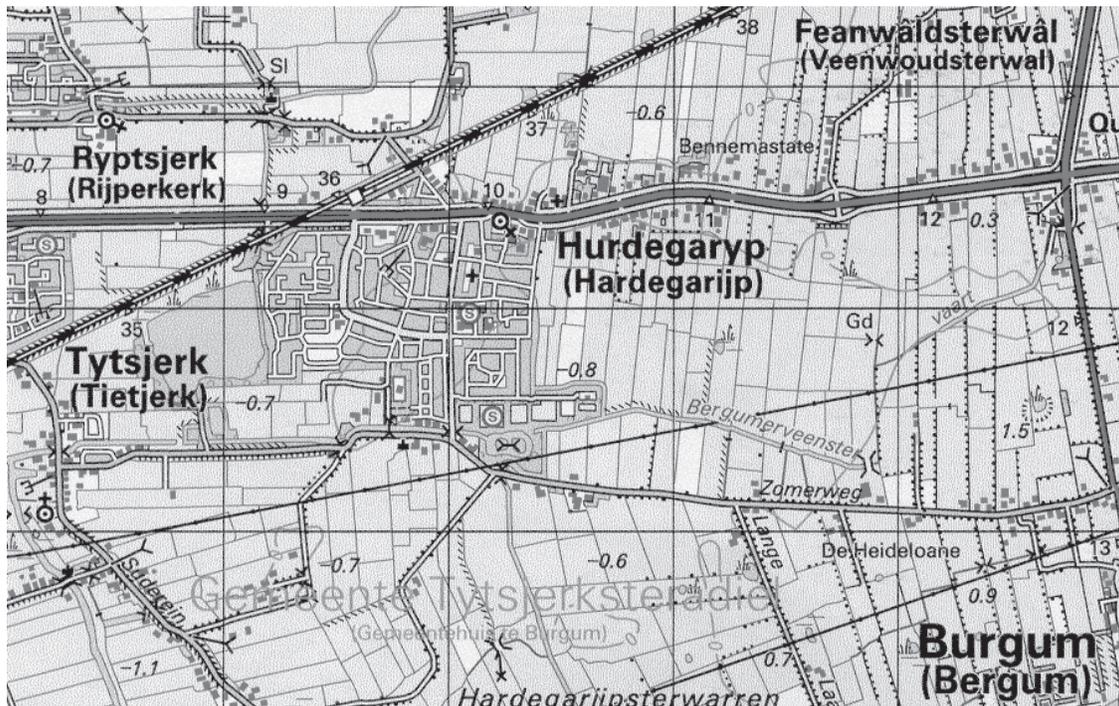
En néerlandais, l'orthographe est réglementée par la loi, et c'est cette législation qui doit être respectée, tout au moins en ce qui concerne les noms de rues. Pour l'instant, cette loi ne s'applique pas aux noms géographiques des Pays-Bas. Dans le pays voisin, en Belgique, c'est la même loi que celle qui a été élaborée pour le néerlandais qui s'applique et, dans ce pays, tous les noms géographiques respectent effectivement la loi.

Noms provenant de langues minoritaires

Selon le principe « le propriétaire décide », une municipalité peut aujourd'hui, si elle le souhaite, indiquer les noms des entités topographiques relevant de son ressort dans la langue minoritaire. C'est ce qui s'est passé en fait dans une partie des Pays-Bas où est parlée une langue minoritaire, la province de Fryslân (dans le nord du pays), où la population d'un certain nombre de municipalités est très désireuse de voir rétablir les noms frisiens originels. Ce principe nouvellement établi a été appliqué pour corriger les noms géographiques du ressort de ces municipalités et de les réécrire selon les « nouvelles » règles régissant l'orthographe de la langue frisonne.

Les anciens noms néerlandais officiels peuvent être ajoutés entre parenthèses, comme illustré sur la figure XXIII, sur une carte topographique des Pays-Bas (échelle initiale 1:50 000).

Figure XXIII. Présentation d'une carte bilingue avec d'abord les noms minoritaires frisiens et les noms majoritaires néerlandais entre parenthèses



Chapitre VIII

Exemple d'instructions écrites données aux Pays-Bas aux topographes pour la collecte de toponymes sur le terrain¹

Ferjan Ormeling (Pays-Bas) et Nico Bakker (Pays-Bas)

Des instructions écrites doivent être données à l'avance aux enquêteurs et topographes qui doivent rassembler des noms géographiques sur le terrain. Par exemple, aux Pays-Bas, les instructions données aux topographes portent notamment sur les thèmes ci-après :

- **Objectifs.** Les objectifs consistent à rassembler à la fois des noms géographiques et des noms descriptifs d'objets (à savoir lieux et entités topographiques naturelles et artificielles) mentionnés par les populations locales dans leurs conversations quotidiennes. Les noms rassemblés doivent encore avoir cours, doivent être épelés conformément à la graphie officielle² et les entités désignées par les noms doivent être connues pour ce qui est à la fois de leur nature et de leur étendue. Les règles concernant l'écriture de la langue néerlandaise ont été fixées par la loi. Cependant, celle-ci ne s'applique qu'aux noms de rues et pas à tous les autres noms géographiques.
- **Catégories d'entités géographiques qui ont besoin de noms.** La liste standard des entités topographiques à nommer est la suivante :
 - a) Municipalités;
 - b) Peuplements;
 - c) Entités géographiques non administratives comme forêts, régions ou champs;
 - d) Polders et autres zones de drainage des eaux;
 - e) Cours d'eau navigables;
 - f) Tous autres cours d'eau et lacs;
 - g) Chenaux;
 - h) Routes, rues, digues, chemins, quais et bernes;
 - i) Bâtiments (fermes, bâtiments isolés);
 - j) Entités particulières (ponts, barrages, viaducs, bornes frontières, etc.).

Par le passé, c'était le Rijkswaterstaat qui était chargé d'enregistrer la graphie officielle des noms des catégories *d* et *e* (voir le chapitre VII de la deuxième partie), le Service hydrographique

¹ Tiré de Tjeerd Tichelaar et Ferjan Ormeling, « Names collection in the field and the office », dans *Lecture Notes*, vol. 1, document établi en vue du cours de formation à la toponymie organisé par la Division des pays de langue néerlandaise et allemande et le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, qui a eu lieu à Enschede (Pays-Bas)/Francfort-sur-le-Main (Allemagne) du 10 au 24 août 2002, p. 64 et 65, édité par l'Université d'Utrecht University, Utrecht (Pays-Bas) 2002; et de la présentation de Nico Bakker (Topografische Dienst Nederland) sur le thème « Geographical names in the Dutch Topographical Maps », faite lors du même cours de formation. Quelques exemples sont tirés du Manuel de spécifications « Namenboek Topografische Dienst, Handleiding Versie, 2001 ».

² L'expression « graphie officielle » désigne la façon dont ces noms apparaissent dans les sources officielles, par exemple les décrets des conseils de gestion des eaux, les actes municipaux et les lois des provinces et de l'État qui contiennent dans le texte des noms géographiques. Ces décrets officiels et lois n'avaient pas pour but d'arrêter de manière définitive la graphie de ces noms mais comme il n'existe pas aux Pays-Bas d'autorité officielle chargée des noms géographiques, ils ont assumé ce rôle.

des noms de la catégorie *g* et le Service topographique (Topografische Dienst Nederland) de tous les autres noms. Comme dernièrement, les deux premières institutions n'ont guère entrepris d'activités de collecte des noms, la responsabilité en ce qui concerne la compilation des noms des catégories *d*, *e* et *g* a peu à peu été dévolue au Service topographique :

- **Préparation, pendant la phase préliminaire, du modèle de noms ou de la fiche de travail.** Cette activité a pour but d'appeler l'attention des agents de terrain sur les questions à prendre en considération dans le contexte de la collecte de noms dans le secteur désigné ainsi que sur les problèmes que soulève l'établissement des noms d'entités spécifiques;
- **Liste des personnes ou sources documentaires à consulter.** Il faut prendre contact avec des personnalités locales qui vivent depuis longtemps dans la région, et qui sont au fait des éléments récents et qui connaissent bien la région pour s'y être fréquemment déplacées. Les personnes à consulter sont les agents de la municipalité, les instituteurs, les gérants de magasins, les employés des postes, le clergé, les notaires, les historiens locaux, les agents du conseil d'administration des polders et des représentants des services chargés des parcs naturels et du domaine de l'État. Parmi les sources documentaires à consulter se trouvent les cartes récentes, les noms des entités ou les noms figurant sur les panneaux de signalisation, les listes officielles de municipalités, les plans et guides de l'urbanisme, les manuels de navigation et les manuels concernant les réserves naturelles;

Avant de partir sur le terrain, les topographes peuvent consulter les registres des noms et les listes de noms se trouvant dans les éditions précédentes des cartes pertinentes. Ils pourront trouver des listes de sources, avec les numéros de téléphone des informateurs interrogés pour l'établissement de l'édition précédente des cartes. En théorie tout au moins, ces personnes peuvent être contactées à l'avance pour organiser des entrevues. Depuis la publication des éditions antérieures des cartes, toutes les demandes de renseignements et suggestions touchant les noms géographiques auront été rassemblées dans un registre supplémentaire, qui aidera les topographes à régler les questions éventuellement en suspens et à corriger les erreurs commises. Avant de se rendre sur le terrain, les topographes devront également discuter de la zone à étudier avec leur chef de section, qui appellera leur attention sur les problèmes ou questions qui se posent en ce qui concerne les noms trouvés dans le secteur;

- **Pendant le travail sur le terrain.** Le topographe doit vérifier tous les noms se trouvant sur la carte en se référant aux panneaux de signalisation ou aux bâtiments, en posant des questions aux habitants ou en se mettant en rapport avec les autorités locales. S'il existe des documents officiels qui reflètent des changements récents de noms, il conviendra d'en faire une copie qui sera versée au dossier. Pendant cette phase, le topographe doit également évaluer le nombre d'habitants des peuplements de la municipalité si ces données peuvent être tirées du registre de la population. Il conviendra, à cette fin, de conserver dans le dossier le nom des agents compétents des administrations locales. Les informations à demander à la municipalité seront notamment les noms des peuplements, les noms de leurs éléments (par exemple quartiers), qu'il s'agisse de grandes villes ou de petites villes et de villages, ainsi que le nombre de leurs habitants (le nombre d'habitants déterminera la police de caractère à utiliser pour le nom.)

Dans de nombreux pays, les topographes ont à leur disposition des formulaires spéciaux de collecte de noms sur lesquels ils peuvent, par exemple, porter la graphie d'un nom selon les cartes topographiques et/ou cadastrales en vigueur, la graphie de chaque nom selon les habitants, les agents publics locaux et les cartes anciennes et enfin le nom proposé par le topographe aux fins de son usage officiel. Dans le cas des Pays-Bas, les topographes annotaient les noms sur les registres de travail, qui étaient une copie en

gris de l'exemplaire de travail de l'édition précédente de la carte. Sur ces documents, les sources d'information étaient ajoutées et codées, avec des explications dans la marge. Les noms qui n'avaient plus cours étaient indiqués par des couleurs spécifiques. Aujourd'hui, cependant, les topographes travaillent sur le terrain avec des ordinateurs portables qui contiennent l'édition précédente de la carte et des photographies aériennes récentes, ainsi que des formulaires numériques à utiliser pour les noms à ajouter.

Les questions à prendre en considération lorsqu'il est utilisé des registres (ou des ordinateurs) pour enregistrer les noms sont les suivantes :

- a) Emplacement et étendue de l'entité désignée;
- b) L'orthographe du nom;
- c) Nature de l'entité désignée.

Des problèmes particuliers peuvent se poser lorsqu'un nom est coupé par la marge de la carte. Le topographe doit alors se mettre en rapport avec le collègue qui travaille sur la feuille adjacente.

Tous les noms modifiés ou nouveaux noms doivent être mentionnés sur la photographie aérienne ou sur la carte du secteur.

- **Établissement de la liste de noms.** Les noms sont enregistrés sur les formulaires officiels pré-imprimés, avec une indication de la nature de l'entité désignée, son étendue, etc. Ces listes étaient jadis établies en vue d'être revues par les services de présentation graphique mais sont aujourd'hui utilisées par les cartographes qui doivent savoir quels sont les polices de caractères, couleurs et styles à utiliser pour indiquer les noms sur la carte. Dans le nouvel environnement numérique, ces noms de listes seront sans doute générés automatiquement.

Les informations rassemblées par les topographes sont de deux catégories :

- a) Toponymes;
 - b) Désignations génériques comme usine, cimetière, etc.
- **Établissement de la version finale du modèle de nom ou de la fiche de travail.** Ce modèle indiquera les polices de caractères à utiliser et l'emplacement où figureront finalement les noms (selon l'étendue des entités ou le nombre d'habitants).
 - **Instructions quant à l'emplacement des noms sur le modèle et à la densité requise des noms sur la version finale de la carte topographique.** Ces instructions indiquent également les couleurs, polices de caractères, types d'écriture ou styles à employer. En outre, elles fixent les règles indiquant où doivent être situés les noms désignant des entités du littoral et le traitement à réserver aux entités désignées par des lignes ou des points. Les noms des cours d'eau et des canaux et des indications de profondeur sont indiqués en bleu. Les noms de municipalités et l'altitude sont indiqués en marron. Le violet est la couleur utilisée pour tous les noms liés à la navigation aérienne, et le rouge pour tous les noms et numéros de routes du réseau routier. Tous les autres noms et toutes les autres désignations figurent en noir.
 - **Règles concernant les polices de caractères utilisées pour les noms de quartiers.** Les différents quartiers d'une même ville peuvent également porter des noms différents. Parfois, ce sont les noms des premiers peuplements.
 - **Règles concernant la sélection des noms de ferme.** Ces noms dépendent de la densité relative des exploitations agricoles.
 - **Règles concernant la séparation des noms.** Lorsque l'espace ne suffit pas pour indiquer l'intégralité du nom, celui-ci peut devoir être séparé en deux, et il faudra indiquer clairement comment cela doit être fait.

- **Règles concernant l'espacement des lettres dans les noms.** Pour mieux indiquer une entité topographique spécifique de grande ampleur, l'on peut espacer les lettres, si cela est fait systématiquement.
- **Règles concernant les abréviations.** Comme pour la séparation des noms, si l'espace manque, il peut être nécessaire d'abrégier les noms. Les abréviations doivent être expliquées dans la marge de la carte. Il existe des abréviations normalisées pour la plupart des éléments génériques ainsi que pour les mots désignant des points cardinaux, des titres et certains adjectifs fréquemment utilisés dans les noms géographiques (comme les versions néerlandaises de mots comme ancien, nouveau, grand, petit, haut ou bas).
- **Règles concernant l'indication de l'altitude.** Ces règles n'ont guère de rapport avec la toponymie mais comme les chiffres concernant l'altitude et la grandeur sont imprimés dans la même couleur que les noms figurant sur la carte, ce type d'information est habituellement déterminé par la même personne que celle qui arrête les noms topographiques.
- **Règles pour la sélection des polices de caractères et des couleurs.** L'on peut choisir des polices de caractères et couleurs différentes pour les cartes à échelles différentes.
- **Quelques règles d'orthographe.** Il s'agit notamment de l'ampleur du trait d'union et de majuscules et du traitement à réserver aux noms mal orthographiés.
- **Sources pour la graphie officielle des catégories déterminées de noms.** Les noms d'entités appartenant à des particuliers peuvent être soumis à des règles de graphie autres que celles qui s'appliquent aux entités relevant du domaine public.
- **Définitions des catégories de noms représentés sur la carte.** Parfois, il est difficile de dire si une entité doit être désignée ou de quelle catégorie elle relève. C'est pourquoi des définitions de ces entités sont nécessaires.
- **Règles à suivre pour documenter les décisions concernant les noms.** Comme il n'existe pas d'autorité chargée des noms géographiques aux Pays-Bas, c'est le Topografische Dienst qui, par défaut, est responsable de la compilation des noms. Ses décisions concernant la graphie des noms sont bien documentées pour qu'il soit possible de s'y référer à l'avenir. Le nom de l'informateur est indiqué, ainsi que sa profession, son adresse ou son numéro de téléphone.
- **Règles concernant la sélection des versions d'un nom provenant d'une langue majoritaire ou d'une langue minoritaire dans les régions bilingues.** Dans cette partie des instructions, les éléments génériques d'un nom frisien sont énumérés de sorte que leur graphie puisse être normalisée et expliquée en néerlandais, comme suit :
 - a) Les noms des municipalités doivent être tirés d'une liste publiée au *Journal officiel*;
 - b) Pour les noms de peuplements, le principal nom à utiliser sur la carte est le premier des noms figurant sur les panneaux de signalisation. S'il y a un deuxième nom au-dessous, il pourra être ajouté sur la carte entre parenthèses;
 - c) Les noms des entités appartenant aux autres catégories sont indiqués sur la carte sous la forme trouvée sur les panneaux de signalisation dans la région (en néerlandais ou en frisien), à moins que des sources officielles n'en disposent autrement;
 - d) Les indications désignant une usine, un cimetière, une patinoire, etc., sont indiquées en néerlandais seulement et ne sont pas traduites en frisien.

Chapitre IX

Principes toponymiques applicables au plan international à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs (depuis les années 70)¹

Helen Kerfoot (Canada) et Eeva Maria Närhi (Finlande)

La conception des principes toponymiques

En 1977, la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Athènes, a discuté de la question de la collecte et de la diffusion d'informations toponymiques. Il est apparu clairement que, généralement, la question des noms géographiques en général était mal comprise de par le monde. La variation considérable des noms géographiques et des approches qui présidaient à leur utilisation dans les différents pays était mal comprise par les experts, et indubitablement par les usagers de l'information, par exemple les cartographes.

Cette constatation a poussé à l'action et M. Josef Breu (Autriche), élu Président du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques à la suite de la troisième Conférence, a mis en route un processus pratique pour diffuser systématiquement parmi les usagers de l'information les méthodes employées en matière de toponymie et de normalisation par les différents pays. Dans un premier temps, l'accent serait mis sur les cartographes mais la base d'usagers a par la suite été considérée comme englobant un public international plus large, et notamment les milieux de l'édition.

À la huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, tenue à New York en 1979, M. Breu a présenté la première version des « Principes toponymiques pour la cartographie internationale ». Ce document de 10 pages (WP 5) résumait les informations disponibles à ce sujet en Autriche et contenait par exemple des informations concernant les règles de graphie, les fondements linguistiques et les langues minoritaires (slovène, croate du Burgenland, hongrois et tchèque). En outre, le document expliquait les différentes responsabilités en matière de normalisation des noms et évoquait des sources d'information importantes comme l'Österreichische Karte au 1:50 000 et le répertoire officiel de 1971. Enfin, le document comportait trois pages d'appellatifs, d'adjectifs et d'autres mots indispensables pour comprendre les cartes et plans cadastraux en allemand et dans les langues minoritaires.

Ce modèle de principes toponymiques a été publié dans la *Cartographie mondiale*, vol. XVIII², 1986, et reste un utile modèle de référence.

Recommandations concernant le contenu des principes toponymiques

Ce précieux outil pour faire mieux connaître la toponymie vise à rassembler systématiquement pour chaque pays des informations au sujet des langues, de leur répartition et de leur statut,

¹ Le texte du présent chapitre est une version modifiée et mise à jour de l'étude de Helen Kerfoot et Eeva Maria Närhi intitulée « La normalisation des noms géographiques sous l'égide des Nations Unies : établissement de principes de toponymie applicables au plan international à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs », *Nomina Africana*, vol. 15, nos 1 et 2 (2001).

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.I.23.

des cartes linguistiques et administratives, de l'alphabet et de l'écriture utilisés dans les formes écrites des noms, des valeurs phonétiques des caractères et de l'emploi des majuscules, traits d'union, etc., des autorités chargées de la normalisation des noms, avec une indication de leurs coordonnées, des documents publiés contenant des noms normalisés et de l'élaboration d'un glossaire de termes commun dans les toponymes. Les années suivantes, d'autres sujets sont venus s'ajouter à ceux qui précèdent, dont l'emploi des abréviations et les méthodes de différenciation des toponymes et des autres indications figurant sur les cartes nationales (voir l'appendice I au présent chapitre pour un aperçu plus détaillé).

Dans le cas des pays ayant établi des organismes de normalisation ou disposant de solides moyens de traitement et de mise à jour des informations toponymiques, ces principes peuvent normalement être considérés comme « officiels ». Dans le cas des autres pays, ils sont considérés essentiellement comme des instruments de travail pratiques pour les toponymistes, les géographes et les cartographes. Quelques pays ont présenté plus d'une édition de leurs principes. Pour que ces derniers restent utiles, il importe évidemment qu'ils soient tenus à jour.

Quelques aspects importants des principes toponymiques

Les principes toponymiques apparaissent comme un moyen de faire mieux comprendre la toponymie et la nécessité d'une normalisation. Dans chaque pays, ces principes, dont l'application est encouragée par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, offrent un moyen systématique de rassembler des informations de base sur la toponymie nationale et les politiques suivies en la matière. L'approche uniforme que reflètent les principes a également pour objectif de mettre à la disposition de l'utilisateur des documents de référence faciles à utiliser.

Beaucoup de principes toponymiques sont d'excellente qualité et contiennent des informations extrêmement utiles mais, regrettablement, seul un petit nombre d'entre eux peuvent être cités ici à titre d'exemple.

Dans la plupart des pays où sont parlées plusieurs langues, il importe que les principes donnent une indication claire des langues utilisées, de leur répartition et de leur statut. Les différences de statut possibles sont nombreuses, comme en témoignent les mentions correspondant à l'expression « langue » figurant dans le *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques* (2002) du Groupe d'experts : principale, vernaculaire, véhiculaire, minoritaire, littéraire, courante, commune, non officielle, etc. Par exemple, l'Afrique du Sud a fourni en 1992 des informations détaillées concernant les langues comme l'afrikaans, l'anglais, le khoekhoen et le nguni (E/CONF.85/L.23)³. La Turquie a fourni des informations concernant les origines linguistiques des noms de lieux turcs, reflétant la « position intermédiaire de la Turquie entre deux continents et différentes traditions culturelles » (E/CONF.74/L.7)⁴. Les principes applicables en France, publiés sous forme de *Guide de toponymie cartographique* en 1989 par l'Institut géographique national, comportent des informations et des cartes très détaillées concernant les langues et les dialectes employés dans le pays.

Les principes contiennent des informations concernant l'alphabet (ou autre système d'écriture) utilisé dans un pays pour les formes écrites des noms. Cependant, l'on n'a pas tardé à constater qu'un alphabet devait être complété par des informations sur la valeur phonétique des caractères dans les différentes langues du pays. Même dans le cas de l'alphabet latin, les caractères peuvent avoir des valeurs différentes dans les diverses langues. Par exemple, le caractère *z* est prononcé

³ *Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. II, *Documents techniques*, New York, 25 août-3 septembre 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F/S.95.I.39), p. 279-294.

⁴ Voir *Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. II, *Documents techniques* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F/S.86.I.21).

comme [z] dans les noms anglais, néerlandais, polonais, tchèques, français, grecs (nouveau), roumains, hongrois et russes (translittérés), comme [θ] dans les noms espagnols et comme [s] en suédois; comme [ts] en allemand, en grec (classique) et fréquemment en italien et comme [dz] dans certains noms grecs et italiens.

Comme les principes sont destinés à faciliter la communication et le travail des milieux d'édition aux échelons national et international, les règles de graphie revêtent une importance capitale. L'emploi de majuscules, traits d'union, mots composés, etc., est habituellement dicté par de longues traditions nationales et ces éléments fondamentaux permettent dans une large mesure de savoir quel est l'usage correct des noms de lieux. La plupart des pays d'Europe, tous les pays de la Division Norden, par exemple, mettent en relief la nécessité d'éléments diacritiques et de ligatures spécifiques dans leurs langues nationales. Les principes applicables en Allemagne, en Estonie, en Finlande et aux Pays-Bas contiennent des règles bien établies pour la graphie des noms allemands, estoniens, finlandais/Sami et néerlandais; au Danemark et en Suède, il n'existe pas de règles expresses en matière de graphie, mais l'usage est fondé sur de longues traditions. En Islande, les principes précisent que la graphie des toponymes relève de la responsabilité de la Commission islandaise des noms de lieux, tandis qu'en Norvège, ils traitent du statut de deux langues communes et de la graphie de toponymes dans le contexte de leurs origines historiques.

D'emblée, il a été jugé extrêmement important d'indiquer les organismes pouvant être consultés pour pouvoir obtenir des informations plus détaillées sur l'utilisation des noms normalisés dans un pays. Il a été jugé essentiel aussi d'inclure les sources d'information publiées utilisant des formes normalisées de toponymes, par exemple nomenclatures, cartes et atlas, de manière que l'utilisateur puisse faire fond sur des informations fiables. Divers pays (par exemple l'Allemagne, l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique) publient des informations détaillées au sujet des autorités chargées des noms géographiques qui, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau des États, provinces ou territoires, sont responsables de la toponymie officielle.

Les abréviations, qui peuvent être déroutantes en cartographie pour ceux qui ne connaissent pas la langue, se sont avérées des plus utiles (par exemple celles présentées par la République fédérale d'Allemagne dans le document E/CONF.94/CRP.29 et par la Finlande dans le document E/CONF.91/L.17). La terminologie générique bien documentée a également été des plus utiles (par exemple celle communiquée par l'Afrique du Sud dans le document E/CONF 85/L.23).

Progrès accomplis jusqu'à présent

L'élaboration par le Dr. Breu d'une approche des principes a offert un cadre à l'intérieur duquel d'autres ont pu entreprendre des travaux semblables et, à la neuvième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, en 1981, il a été présenté dix séries de principes par l'Autriche (WP 10); la République fédérale d'Allemagne (WP 11); le Suriname (WP 12); le Canada (WP 16); la France (WP 21); la Grèce (WP 28); la Hongrie (WP 35); la Finlande (WP 37); la Suède (WP 38) et la République démocratique allemande (WP 60). À la vingt-deuxième session du Groupe d'experts, en 2004, 35 pays avaient présenté des principes de toponymie, certains d'entre eux en ayant établi trois ou quatre éditions, voire davantage.

Depuis l'élaboration des principes, leur intitulé a été modifié de manière à refléter le public plus large auquel ils s'adressent et à en préciser le but. Le dernier titre recommandé (sur la base des amendements de 1982 et de 1986) est « Principes de toponymie applicables au plan international à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs ».

M. Breu a continué de coordonner les travaux concernant les principes de toponymie jusqu'après sa retraite. En 1991, M. Peter Raper (Afrique du Sud), nouvellement élu Président du Groupe d'experts, a assumé le pilotage du projet. En 2004, le Groupe d'experts a de nouveau rendu

les rôles à l'Autriche et a confié à Mme Isolde Hausner la responsabilité de coordonner et de réévaluer le contenu des principes.

Lors de plusieurs Conférences des Nations Unies et de sessions du Groupe d'experts, une attention considérable a été accordée à la question de la publication de recueils des principes nationaux disponibles. Bien que, pour différentes raisons, aussi bien techniques que financières, cette idée en soit restée là, les principes de toponymie élaborés par les différents pays continuent d'être disponibles sur papier ou sous forme numérique.

L'on trouvera à l'appendice II au présent chapitre une liste de toutes les séries des principes qui ont été présentés lors des Conférences des Nations Unies et des sessions du Groupe d'experts. L'on y trouvera également une indication des pays dont les documents techniques ont été reproduits dans le volume II des rapports des Conférences des Nations Unies⁵.

Indépendamment des principes élaborés par l'Autriche et publiés dans le volume XVIII de la *Cartographie mondiale*, en 1986, différents pays ont publié des principes. Par exemple, comme indiqué plus haut, les principes élaborés par la France ont été publiés dans un *Guide de toponymie cartographique*, bulletin d'information de l'Institut géographique national en 1989; les principes élaborés par la Slovénie ont été publiés à Ljubljana en 1995; et les principes de la Slovaquie ont été publiés par l'Autorité chargée de la géodésie, de la cartographie et du cadastre en 1999. En 2002, la Pologne a publié ses derniers principes (troisième édition révisée), l'Allemagne la quatrième révision de ses principes et le Gouvernement chypriote la première édition de ses principes de toponymie. En 2004, l'Italie a elle aussi publié la troisième édition de ses principes.

En 1998, l'utilisation d'Internet a éclairé d'un jour différent l'élaboration d'un recueil des divers principes de toponymie. Il est ainsi devenu possible d'aborder sous un angle différent le problème lié à la nécessité, lorsque les copies sur papier ne sont plus à jour, d'entreprendre de les republier, ce qui peut être coûteux. Lors de la septième Conférence des Nations Unies, en 1998, l'Estonie a fait observer que ses principes étaient déjà disponibles sur Internet. D'autres pays (par exemple l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie) ont par la suite affiché leurs documents sur Internet (voir l'appendice III pour les adresses Internet).

L'Organisation des Nations Unies a elle aussi affiché en ligne plusieurs séries de principes de toponymie. Ces 11 séries de principes, présentés comme documents techniques à la huitième Conférence des Nations Unies, en 2002, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe d'experts (<http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>). En outre, la Collection de cartes de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld du Siège de l'ONU, à New York, a numérisé beaucoup des documents présentés lors des sessions antérieures du Groupe d'experts. Certains principes de toponymie peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.un.org/depts/dhl/maplib/ungegn.htm>.

Certes, Internet ne constitue pas une solution pour tous les pays. Il a été souligné néanmoins que l'objectif est d'assurer aux principes de toponymie une diffusion aussi large que possible et que les pays devraient tirer parti de tous les médias qui s'offrent à eux pour faire largement connaître leurs principes de toponymie.

Le regard sur l'avenir

La nécessité pour les correcteurs de cartes et autres correcteurs de disposer de principes de toponymie a été relevée dans plusieurs des résolutions adoptées par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (voir l'appendice IV) et 35 pays ont présenté

⁵ La plupart des documents techniques publiés comme documents à distribution limitée (L) lors des quatrième, cinquième, sixième et septième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques figurent dans le volume II des rapports desdites Conférences. Les documents publiés sous d'autres cotes lors de ces Conférences ou des sessions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques ne figurent pas dans les rapports publiés.

des principes. Cela est encourageant, dans la mesure où des informations nationales importantes concernant la normalisation des noms géographiques sont maintenant à la disposition des usagers de ces noms, partout dans le monde. Toutefois, 23 de ces pays sont des pays d'Europe, et seulement 6 pays d'Asie, 3 pays des Amériques, 2 pays d'Afrique et 1 pays d'Australasie ont présenté des principes. Par conséquent, du point de vue de la couverture mondiale, le Groupe d'experts devra continuer d'encourager une plus large participation au projet. À cette fin, les coordonnateurs des divisions du Groupe d'experts sont encouragés à utiliser des méthodes progressives afin d'élaborer des principes pour les pays dans leurs divisions qui ne sont pas à même d'entreprendre eux-mêmes ce travail. En fait, certains pays se sont orientés vers cette direction en établissant des documents sur des questions comme la romanisation, les processus de normalisation nationale, les régions administratives et les nouveaux produits qui permettent d'établir des noms normalisés pour des entités topographiques et lieux se trouvant sur leurs territoires. C'est là un début notable.

Les principes devront être distribués aussi largement que possible aux cartographes et aux maisons d'édition. Internet offre aujourd'hui une solution qui permet de diffuser plus facilement les principes de toponymie, partout dans le monde, sans devoir encourir les frais que représenteraient leur impression et leur distribution. Internet est indubitablement un support qui permet de diffuser rapidement les changements de noms et ne cesse de gagner en importance dans le domaine de la gestion des savoirs. D'un autre côté, pour les aspects « plus permanents » des principes, les additions sur papier demeurent des outils de référence précieux pour ceux qui sont appelés à les utiliser fréquemment.

Toutefois, que les principes soient diffusés sur papier ou sous forme numérique, le Groupe d'experts n'en demeure pas moins confronté au défi consistant à développer les éléments fondamentaux des processus de normalisation des noms géographiques dans tous les pays et l'élaboration, simultanément, de principes de toponymie pour la plupart des pays du monde.

Appendice I

Principes de toponymie initialement proposés par M. Josef Breu dans sa Circulaire n° 2 du 12 décembre 1977, avec les adjonctions et les modifications et la nouvelle numérotation de 1981 (Circulaire n° 20) indiquées en italiques¹.

Principes de toponymie applicables au plan international à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs

- | | Nom du pays |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Langues |
| 1.1 | Observations générales |
| 1.2 | Langue(s) nationale(s) |
| 1.2.1 | Statut juridique et application pratique dans l'administration et la cartographie officielle |
| 1.2.2 | Alphabet(s) et transcription(s) |
| 1.2.3 | Règles générales de graphie pour les noms géographiques |
| 1.2.4 | <i>Prononciation</i> |
| 1.2.5 | Particularités grammaticales essentielles au traitement et à la compréhension des noms géographiques |
| 1.2.6 | Répartition et caractéristiques des principaux dialectes; dans quelle mesure les formes dialectales des noms sont-elles adaptées à la forme normalisée de la ou des langues ? (Dans le cas de beaucoup de pays d'Afrique dont la langue officielle est l'anglais, l'espagnol, le français ou le portugais : répartition et caractéristiques des principales langues vernaculaires; dans quelle mesure les formes vernaculaires sont-elles adaptées à la graphie de la langue officielle ?); <i>cartes linguistiques</i> |
| 1.3 | Langues minoritaires |
| | <i>1.3.1-1.3.6, comme 1.2</i> |
| 2 | Autorités chargées des noms géographiques et normalisation des noms |
| 2.1 | Autorités nationales chargées des noms géographiques. Objectifs, attributions, règles, adresse |
| 2.2 | Autorités provinciales chargées des noms géographiques. Objectifs, attributions, règles, adresses |
| 2.3 | Normalisation des noms. Aspects juridiques, procédures, progrès |
| 3 | Matériels de référence |
| 3.1 | Cartes : séries de cartes contenant des noms normalisés. Quelles sont les cartes d'une série qui contiennent déjà les noms normalisés ? |
| 3.2 | Nomenclatures contenant des noms normalisés |
| 4 | Glossaire d'appellatifs, d'adjectifs et d'autres mots nécessaires à la compréhension des cartes (comme ces glossaires s'adressent également à des usagers étrangers, ils doivent contenir également, et surtout, des mots appartenant au vocabulaire général.) |
| 5 | <i>Abréviations utilisées sur les cartes officielles : décodage et significations</i> |
| 6 | <i>Méthodes de différenciation des toponymes et des autres mentions figurant sur les cartes nationales</i> |
| | <i>Annexe Cartes administratives</i> |

¹ L'intitulé reflète les modifications émanant de la huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques de 1979; de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques de 1982 et de la douzième session du Groupe d'experts de 1986. Le point 6 fait suite à une résolution adoptée par la cinquième Conférence des Nations Unies en 1987.

Appendice II

Principes de toponymie applicables au plan international à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs

<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Édition</i>	<i>Document</i>	<i>Occasion</i>	<i>Pub. dans le vol. II</i>	<i>Lieu</i>	
Afrique du Sud	1992		E/CONF.85/L.23	6 ^e Conf. NU	*	New York	
	1991	3 ^e éd.	WP.4	15 ^e GENUNG		Genève	
	1987		E/CONF.79/L.35	5 ^e Conf. NU	*	Montréal	
	1986	2 ^e éd.	WP.6	12 ^e GENUNG		Genève	
	1984	1 ^{re} éd.	WP.19	11 ^e GENUNG		Genève	
Allemagne	2002	4 ^e éd.	E/CONF.94/CRP.29	8 ^e Conf. NU		Berlin	
	1998	3 ^e éd.	E/CONF.91/L.26	7 ^e Conf. NU		New York	
	1992	2 ^e éd.	E/CONF.85/L.93	6 ^e Conf. NU	*	New York	
	FRG	1982		E/CONF.74/L.9	4 ^e Conf. NU	*	Genève
	FRG	1981	prél.	WP.11	9 ^e GENUNG		New York
	GDR	1981		WP.60	9 ^e GENUNG		New York
Algérie	2000	projet	WP.78	20 ^e GENUNG		New York	
Australie	2002		E/CONF.94/CRP.19	8 ^e Conf. NU		Berlin	
	1992		E/CONF.85/L.64	6 ^e Conf. NU	*	New York	
Autriche	2002		Voir E/CONF.94/ INF.80	8 ^e Conf. NU		Berlin	
	1998		E/CONF.91/INF.21	7 ^e Conf. NU		New York	
	1994	Add.	WP.67	17 ^e GENUNG		New York	
	1992	rév.	E/CONF.85/L.14	6 ^e Conf. NU	*	New York	
	1992	Add.	E/CONF.85/WP.41	6 ^e Conf. NU		New York	
	1991	rév.	WP.10	15 ^e GENUNG		New York	
	1986			<i>La Cartographie mondiale XVIII</i>			
	1985		E/CONF.77/CRP.3	3 ^e Conf. NU Amériques		New York	
	1982		E/CONF.74/L.2	4 ^e Conf. NU	*	Genève	
	1981		WP.10	9 ^e GENUNG		New York	
	1979		WP.5	8 ^e GENUNG		New York	
1975	prél.		Geogr. Namenbuch Österreich				
Canada	2000	Add.	WP.30 et Corr.1	20 ^e GENUNG		New York	
	1996	Add.	WP.36	18 ^e GENUNG		Genève	
	1992	rév.	E/CONF.85/L.47	6 ^e Conf. NU	*	New York	
	1989	rév.	WP.48	14 ^e GENUNG		Genève	

<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Édition</i>	<i>Document</i>	<i>Occasion</i>	<i>Pub. dans le vol. II</i>	<i>Lieu</i>
	1985		E/CONF.77/CRP.7	3 ^e Conf. NU Amériques		New York
	1981		WP.16	9 ^e GENUNG		New York
Chine	1992		E/CONF.85/L.1	6 ^e Conf. NU	*	New York
	1982		E/CONF.74/L.48	4 ^e Conf. NU	*	Genève
Chypre	2002	1 ^{re} éd.		(publié 2002; Lefkosia)		
Danemark	1982		E/CONF.77/L.14	4 ^e Conf. NU	*	Genève
Espagne	1982		E/CONF.74/L.86	4 ^e Conf. NU	*	Genève
Estonie	1998	2 ^e éd.	E/CONF.91/INF.16	7 ^e Conf. NU		New York
	1992		E/CONF.85/L.76	6 ^e Conf. NU	*	New York
États-Unis	1989		WP.28	14 ^e GENUNG		Genève
	1987		E/CONF.79/L.19	5 ^e Conf. NU	*	Montréal
	1985		E/CONF.77/CRP.4	3 ^e Conf. NU Amériques		New York
	1982		E/CONF.74/L.102	4 ^e Conf. NU	*	Genève
Finlande	2004	4 ^e rév.	WP.49	22 ^e GENUNG		New York
	2002		E/CONF.94/CRP.76	8 ^e Conf. NU		Berlin
	1998	3 ^e éd.	E/CONF.91/L.17	7 ^e Conf. NU		New York
	1994	rév.	WP.63	17 ^e GENUNG		New York
	1982		E/CONF.74/L.41	4 ^e Conf. NU	*	Genève
	1981	prél.	WP.37	9 ^e GENUNG		New York
France	1989		WP.44	14 ^e GENUNG <i>(Guide de toponymie cartographique, 1989)</i>		Genève
	1985		E/CONF.77/CRP.1	3 ^e Conf. NU Amériques		New York
	1982		E/CONF.74/L.21	4 ^e Conf. NU	*	Genève
	1981		WP.21	9 ^e GENUNG		New York
Grèce	2000	rév.	WP.90	20 ^e GENUNG		New York
	1998		E/CONF.91/CRP.22	7 ^e Conf. NU		New York
	1981		WP.28	9 ^e GENUNG		New York
Hongrie	2002	3 ^e éd.	E/CONF.94/INF.9	8 ^e Conf. NU		Berlin
	1994		WP.10	17 ^e GENUNG		New York
	1981		WP.35	9 ^e GENUNG		New York
Islande	1982		E/CONF.74/L.15	4 ^e Conf. NU	*	Genève

<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Édition</i>	<i>Document</i>	<i>Occasion</i>	<i>Pub. dans le vol. II</i>	<i>Lieu</i>
Iran, République islamique d'	2000	2 ^e éd.	WP.41	20 ^e GENUNG		New York
Irlande	1994		WP.65	17 ^e GENUNG		New York
	1992		E/CONF.85/WP.3	6 ^e Conf. NU		New York
Italie	2004	3 ^e éd.	WP.112	22 ^e GENUNG		New York
	2002	rév. prél.	E/CONF.94/CRP.61	8 ^e Conf. NU		Berlin
	2000	2 ^e éd.	WP.86	20 ^e GENUNG		New York
	1998	1 ^{re} éd.	E/CONF.91/CRP.20	7 ^e Conf. NU		New York
	1987	prél.	E/CONF.79/L.30	5 ^e Conf. NU	*	Montréal
Japon	1994	2 ^e éd.	WP.43	17 ^e GENUNG		New York
	1987		E/CONF.79/INF/11	5 ^e Conf. NU		Montréal
Norvège	1998		E/CONF.91/CRP.16	7 ^e Conf. NU		New York
	1982		E/CONF.74/L.16	4 ^e Conf. NU	*	Genève
Pays-Bas	1992		E/CONF.85/L.2	6 ^e Conf. NU	*	New York
	1987		E/CONF.79/INF/6	5 ^e Conf. NU		Montréal
	1986		WP.5	12 ^e GENUNG		Genève
Pologne	2002	3 ^e rév.	E/CONF.94/CRP.7	8 ^e Conf. NU (ISBN 83-239-4555-1, Varsovie 2002)		Berlin
	2000		WP.21	20 ^e GENUNG (ISBN 83-7239-596-9; Varsovie 1999)		New York
	1996		WP.6	18 ^e GENUNG (ISBN 83-900969-2-7; Varsovie 1993)		Genève
République de Corée	2002		E/CONF.94/INF.49	8 ^e Conf. NU		Berlin
République tchèque	2002		E/CONF.94/CRP.70	8 ^e Conf. NU		Berlin
	1998		E/CONF.91/CRP.17	7 ^e Conf. NU		New York
	1996		WP.52	18 ^e GENUNG		Genève
	1994		WP.28, p.3	17 ^e GENUNG		New York
Tchécoslovaquie	1987		E/CONF.79/INF/62	5 ^e Conf. NU		Montréal
Roumanie	1994		WP.79	17 ^e GENUNG		New York
	1991		WP.20	15 ^e GENUNG		Genève
Royaume-Uni	1982		E/CONF.74/L.57	4 ^e Conf. NU	*	Genève
Russie (seulement comme URSS)						

<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Édition</i>	<i>Document</i>	<i>Occasion</i>	<i>Pub. dans le vol. II</i>	<i>Lieu</i>
Slovaquie	2000	3 ^e éd.	WP.47	20 ^e GENUNG		New York
	1996		WP.72	18 ^e GENUNG		Genève
Tchécoslovaquie	1987		E/CONF.79/INF/62	5 ^e Conf. NU		Montréal
Slovénie	1995			(publié 1995; Ljubljana)		
Suède	1998		E/CONF.91/L.46	7 ^e Conf. NU		New York
	1982		E/CONF.74/L.17	4 ^e Conf. NU	*	Genève
	1981	prél.	WP.38	9 ^e GENUNG		New York
Suisse	1982		E/CONF.74/L.67	4 ^e Conf. NU	*	Genève
Suriname	1985		E/CONF.77/CRP.2	3 ^e Conf. NU Amériques		New York
	1981		WP.12	9 ^e GENUNG		New York
Thaïlande	2002		E/CONF.94/INF.50	8 ^e Conf. NU		Berlin
Turquie	1982		E/CONF.74/L.7	4 ^e Conf. NU	*	Genève
URSS	1987		E/CONF.79/INF.53	5 ^e Conf. NU		Montréal
	1984	prél.	WP.39	11 ^e GENUNG		Genève
Généralités						
Kerfoot, H. (Canada) et Närhi, E. M. (Finlande)	2000		WP.6	20 ^e GENUNG		New York
Breu, J. (Autriche)	1987		E/CONF.79/L.7	5 ^e Conf. NU	*	Montréal
Breu, J. (Autriche)	1986		WP.9	12 ^e GENUNG		Genève
Breu, J. (Autriche)	1984		WP.20	11 ^e GENUNG		Genève
Breu, J. (Autriche)	1984		INF.6	11 ^e GENUNG		Genève
Gall, F. (Guatemala)	1981		WP.2	9 ^e GENUNG		New York

Appendice III

Principes de toponymie pouvant être consultés sur Internet

Allemagne	http://www.ifag.de/Kartographie/Stagn/tr_engl/f_Empfnam_e.htm
Autriche	http://www.oeaw.ac.at/dinamlex
Estonie	http://www.eki.ee/knn/ungegn/un7_gdl.htm
Finlande	http://www.kotus.fi/inenglish/toponymicguidelines/toponymicguidelines.shtml
Norvège	http://www.statkart.no/virksomh/forvaltning/navnlov/guidelines.html
Pologne	http://www.gugik.gov.pl/komisja/tgp.htm
Slovaquie	http://www.geodesy.gov.sk/sgn/typonym/Eng/typoframe.htm
Slovénie	http://www.sigov.si/kszi/ang/top_guide.pdf
GENUNG	http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/
Collection de cartes de l'Organisation des Nations Unies	http://www.un.org/depts/dhl/maplib/ungegn.htm

Appendice IV

Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques : résolutions concernant les principes de toponymie²

<i>Résolution numéro</i>	<i>Année d'adoption</i>	<i>Titre</i>
IV/4	1982	Publication de directives toponymiques à l'usage des éditeurs de cartes et autres éditeurs
V/11	1987	Distinction entre les toponymes et les autres inscriptions sur les cartes
V/14	1987	Publication de directives toponymiques
VI/7	1992	Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs

² Le texte intégral de ces résolutions peut être consulté sur le site Web du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (<http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>) ou dans les rapports des différentes Conférences.

Chapitre X

Sélection de sites Web en rapport avec la normalisation des noms géographiques

Compilé par Helen Kerfoot (Canada)

Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

- <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>

Divisions du Groupe d'experts

- Division des États baltes
<http://www.eki.ee/knn/ungegn/index.htm>
- Division des pays de langues allemande et néerlandaise
 - Ständiger Ausschuss für geographische Namen (StAGN)
<http://www.bkg.bund.de/kartographie/stagn/stagn.htm>
- Division du centre-est et du sud-est de l'Europe
<http://www.sigov.si/kszi>
- Division francophone
<http://www.divisionfrancophone.org>
- Division romano-hellénique
<http://www.igmi.org>

Groupes de travail du Groupe d'experts

- Noms de pays
 - Liste des noms de pays (Section de la cartographie, Organisation des Nations Unies, New York)
<http://www.un.org/Depts/Cartographic/english/geoinfo/geoname.pdf>
- Exonymes
<http://www.zrc-sazu.si/wge>
- Publicité et financement
 - Brochure du Groupe d'experts :
<http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/documents.htm>
- Romanisation
<http://www.eki.ee/wgrs/>
 - Base de données de lettres (langues, caractères spéciaux et Unicode avec images des lettres) de l'Institut de la langue estonienne : <http://www.eki.ee/letter/>
- Fichiers de données et nomenclatures toponymiques
<http://www.zrc-sazu.si/ungegn/>

- Cours de formation à la toponymie
<http://toponymycourses.geog.uu.nl/>
- Cours de formation à la toponymie par Internet
 - Association internationale de cartographie : *<http://lazarus.elte.hu/cet/>*
 - L'Université Laval (Canada) : *<http://www.toponymie.gouv.qc.ca>*.
Chemin : Outils.

Groupe d'experts : principes de toponymie

- Allemagne
http://www.bkg.bund.de/Kartographie/Stagn/tr_engl/f_Empfnam_e.htm
- Autriche
<http://www.oeaw.ac.at/dinamlex>
- Estonie
http://www.eki.ee/knn/ungegn/un7_gdl.htm
- Finlande
<http://www.kotus.fi/inenglish/toponymicguidelines/toponymicguidelines.shtml>
- Norvège
<http://www.statkart.no/virksomh/forvaltning/navnlov/guidelines.html>
- Pologne
<http://www.gugik.gov.pl/komisja/tgp.htm>
- Slovaquie
<http://www.geodesy.gov.sk/sgn/typonym/Eng/typoframe.htm>
- Slovénie
http://www.sigov.si/kszi/ang/top_guide.pdf

Organisation des Nations Unies

- Page d'accueil de l'Organisation des Nations Unies
<http://www.un.org/english/>
- Bibliothèque cartographique (documents du Groupe d'experts)
<http://www.un.org/depts/dhl/maplib/ungegn.htm>
- Cartographie (Section de la cartographie)
<http://www.un.org/Depts/Cartographic/english/>
- Division de statistique
<http://www.un.org/depts/unsd>

Organisations internationales

- Conseil international des sciences onomastiques (ICOS) : informations générales
<http://fuzzy.arts.kuleuven.ac.be/icosweb/>
- Organisation hydrographique internationale (OHI)
 - Informations générales : *<http://www.iho.shom.fr/>*
 - Carte bathymétrique générale des océans (GEBCO), Gazetteer of Undersea Feature Names : *<http://www.ngdc.noaa.gov/mgg/gebco>*
- Organisation internationale de normalisation (ISO)
 - Informations générales et catalogues ISO : *<http://www.iso.ch/>*

- Comité technique de l'ISO chargé des informations géographiques et de la géomatique : <http://www.isotc211.org/>
- Comité scientifique de recherches sur l'Antarctique (SCAR) : Répertoire composite de l'Antarctique : http://www.scar.org/Publications/bulletins/webbull_138a.htm
- Consortium Unicode
<http://www.unicode.org/unicode/consortium/memblogo.html>

Pays : autorités nationales chargées des noms géographiques

- Afrique du Sud : South African Geographical Names Council (SAGNC)
[http://www.dac.gov.za/about_us/cd_heritage/geographical_names/South_African_Geographical_Names_Council_\(SAGNC\).htm](http://www.dac.gov.za/about_us/cd_heritage/geographical_names/South_African_Geographical_Names_Council_(SAGNC).htm)
- Australie et Nouvelle-Zélande :
Committee for Geographical Names in Australasia (CGNA)
<http://www.icsm.gov.au/icsm/cgna/>
- Canada : Geographical Names Board of Canada (GNBC)
http://geonames.nrcan.gc.ca/info/gnbc_e.php
- Espagne : Instituto Geográfico Nacional
<http://www.mfom.es/ign>
- Estonie :
 - Conseil estonien des noms de lieux
<http://www.eki.ee/knn/index2.htm>
 - Loi estonienne relative aux noms de lieux
<http://www.eki.ee/knn/kns2.htm>
- États-Unis d'Amérique : United States Board on Geographic Names (BGN)
<http://geonames.usgs.gov/bgn.html>
- Finlande : Institut de recherche linguistique de la Finlande
<http://www.kotus.fi/inenglish/>
- France : Institut géographique national : toponymie
http://www.ign.fr/affiche_rubrique.asp?rbr_id=926&lng_id=FR
- Islande : Comité des noms de lieux
<http://www.ismal.hi.is/ornefnanefnd.html>
- Iran : Comité iranien pour la normalisation des noms géographiques
<http://geonames.ncc.org.ir>
- Lituanie : Commission d'État de la langue lituanienne
<http://www.vlkk.lt>
- Nouvelle-Zélande :
The New Zealand Geographic Board/Ngā Pou Taunaha o Aotearoa
<http://www.linz.govt.nz/rcs/linz/pub/Web/root/core/Placenames/nzgeographicboard/index.jsp>
- République tchèque : Office tchèque de topographie et de cartographie et du cadastre
<http://www.cuzk.cz/>
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
Permanent Committee on Geographical Names for British Official Use (PCGN)
<http://www.pcn.org.uk>
- Slovaquie : autorités chargées des noms géographiques et lois pertinentes
<http://www.geodesy.gov.sk/sgn/typonym/Eng/typoframe.htm>

- Slovénie :
Commission nationale slovène pour la normalisation des noms géographiques
<http://www.sigov.si/kszi/>

Pays : bases de données en ligne de noms géographiques

- Afrique du Sud : Official South African Geographical Names System
<http://sagns.dac.gov.za>
- Australie
 - Répertoire (2005) de plus de 315 500 noms géographiques de l'Australie
<http://www.ga.gov.au/map/names/>
 - Australian Antarctic Gazetteer
(Australian Antarctic Names and Medal Committee)
<http://www.antdiv.gov.au/default.asp?casid=5675>
- Autriche
 - Atlas hydrologique de l'Autriche : <http://www.lebensministerium.at>
 - Atlas de l'est et du sud-est de l'Europe : <http://www.osi.ac.at>
- Bulgarie : Répertoire bulgare de l'Antarctique
<http://www.geocities.com/apcbg/>
- Canada
 - Canadian Geographical Names Data Base : <http://geonames.nrcan.gc.ca/>
 - Canadian Geographical Names Service : <http://cgns.nrcan.gc.ca>
 - Gazetteer Map Service : <http://atlas.gc.ca/site/english/dataservices/gazetteer.html>
- Danemark : listes des noms de lieux danois autorisés
<http://www.navneforskning.dk>
- Espagne : Registro de Entidades Locales
<http://www.dgal.map.es>
- Estonie : Base de données des noms de lieux
<http://www.eki.ee/knab/knab.htm>
- États-Unis d'Amérique
 - Geographic Names Information System (GNIS) : <http://geonames.usgs.gov/>
 - National Geospatial-Intelligence Agency (NGA) : GEOnet Names Server, 4 millions d'entités topographiques situées en dehors des États-Unis et dans l'Antarctique
<http://earth-info.nga.mil/gns/html/>
 - The National Map : <http://www.nationalmap.usgs.gov>
 - United States Antarctica Geographic Names Database :
<http://geonames.usgs.gov/>
 - Département d'État
 - États indépendants du monde :
<http://www.state.gov/s/inr/rls/4250.htm>
 - Dépendances et territoires sous souveraineté spéciale
<http://www.state.gov/s/inr/rls/10543.htm>
- Finlande
 - Relevé topographique national de la Finlande
<http://www.kartta.nls.fi/karttapaikka/eng/info/index.html>

- Base de données des noms de lieux nordiques (environ 2 000 noms de lieux stockés dans Unicode, y compris caractères en langue Sami) : <http://nondb.nls.fi/>
- France : Institut géographique national : Communes
http://www.ign.fr/affiche_rubrique.asp?rbr_id=889&lng_id=FR#41403
- Hongrie
 - Répertoire de la Hongrie : <http://fish.fomi.hu/angolfish/>
 - Répertoire détaillé de la Hongrie
http://helynevtar.ksh.hu/index.php3?c_lang=en
- Japon
 - Système de navigation des cartes topographiques au 1:25 000 :
<http://watchizu.gsi.go.jp>
 - Système informatique japonais : <http://cyberjapan.jp>
- Mexique : Base de données de l'Instituto Nacional de Estadística Geografía e Informática (INEGI)
<http://www.inegi.gob.mx>
- Norvège : Registre central des noms de lieux
<http://ngis2.statkart.no/ng2/ng2.html>
- Nouvelle-Zélande : Geographic Placenames Database
<http://www.linz.govt.nz/rcs/linz/pub/Web/root/core/Placenames/searchplacenames/index.jsp>
- Pologne : noms de pays, avec capitales et population
<http://www.gugik.gov.pl/komisja/>
- Qatar : noms des entités topographiques et noms de rues selon le SIG
 - Arabe : <http://www.gisqatar.org.qa/new2a/>
 - Romain : <http://www.gisqatar.org.qa/new2/>
- Royaume-Uni
 - Série de données géoréférencées de noms de rues de l'Ordnance Survey [« National Street Gazetteer » (NSG)] : <http://www.nsg.org.uk/>
 - Recherche de noms de lieux sur Get-a-map de l'Ordnance Survey
http://www.getamap.co.uk/getamap_index.htm
 - Recherche de noms de lieux sur une carte au 1:50 000 de l'Ordnance Survey
<http://www.ordnancesurvey.co.uk/>
 - Répertoire des noms de lieux britanniques de l'Ordnance Survey
<http://www.ordnancesurvey.co.uk/oswebsite/freefun/didyouknow/>
- Suède
 - Atlas national de la Suède : Répertoire de la Suède
<http://www.sna.se/gazetteer.html>
 - Base de données des noms de lieux : <http://www.lantmateriet.se>
- Suisse : Office fédéral de topographie : « Noms suisses »
<http://www.swisstopo.ch/en/digital/namen.htm>

Divers

- Noms de pays
 - En langue allemande
<http://www.bkg.bund.de/kartographie/stagn/staatennamen.htm>

- De l'Institut géographique national (IGN), France
<http://www.ign.fr/telechargement/Pi/SERVICES/pcm.pdf>
- Exonymes
 - En langue néerlandaise (Nederlandse Taalunie) : prononciation ajoutée
http://taalunieversum.org/taal/aardrijkskundige_namen/
 - En langue allemande [2nd ed. (StAGN)]
http://www.bkg.bund.de/kartographie/stagn/Exonyme/f_Exonyme.htm
- Nomenclatures
 - Alexandria Digital Library project, University of California
<http://www.alexandria.ucsb.edu/>
- Base de données de lettres et de langues
<http://www.eki.ee/letter/>

Consultations

Pour des informations à jour, consulter le site Web du GENUNG :

<http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/>

ou se mettre en rapport avec le secrétariat du GENUNG
au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York :

Secrétariat du GENUNG

Division de statistique, Bureau du Directeur

Organisation des Nations Unies

Two UN Plaza, DC2-1640

New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique

Téléphone : 212 963 3042

Télécopie : 212 963 9851

Courriel : laaribi@un.org

Annexe

Texte de résolutions sélectionnées adoptées par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

Première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, 1967

I/4. Normalisation nationale

La Conférence,

Reconnaissant que la normalisation nationale des noms géographiques présente pour les diverses nations des avantages économiques et pratiques,

Reconnaissant également que la normalisation nationale des noms géographiques par toutes les nations est la condition préliminaire de toute normalisation internationale,

1. *Demande* que les recommandations ci-après, relatives à la normalisation nationale des noms géographiques, soient examinées par les autorités compétentes des Nations Unies;

2. *Demande instamment* que ces recommandations soient transmises à tous les États Membres et aux organisations internationales intéressées, pour examen et application éventuelle.

RECOMMANDATION A. ORGANISME NATIONAL CHARGÉ DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

À titre de première mesure en vue de la normalisation internationale des noms géographiques, chaque pays devrait se doter d'un organisme national des noms géographiques :

a) Consistant en un organe permanent ou en un groupe coordonné d'organes ayant des attributions et des instructions nettement définies en ce qui concerne la normalisation des noms géographiques et l'établissement des principes applicables à la normalisation des noms à l'intérieur du pays;

b) Ayant un statut, une composition, des fonctions et des méthodes qui :

- i) Soient compatibles avec la structure des pouvoirs publics du pays;
- ii) Offrent les plus grandes chances de succès au programme national de normalisation des noms géographiques;
- iii) Lui permettent de créer, selon qu'il conviendra, des comités régionaux ou locaux chargés d'une zone ou d'une langue;
- iv) L'amènent à se préoccuper des effets de ses décisions sur les services de l'État, les organisations privées et autres groupes et à concilier dans toute la mesure possible les intérêts de ces éléments avec l'intérêt durable de l'ensemble du pays;
- v) Lui fassent tirer pleinement parti des services de topographes, cartographes, géographes, linguistes et tous autres experts qui peuvent l'aider à s'acquitter de ses tâches avec efficacité;
- vi) Lui permettent d'employer des méthodes d'enregistrement et de publication facilitant la diffusion rapide et étendue, à l'échelle nationale aussi bien qu'internationale, de renseignements sur les noms qu'il aura normalisés.

Il est recommandé que les pays qui n'ont pas encore commencé à normaliser leurs noms géographiques à l'échelle nationale exercent dès maintenant cette prérogative.

Il est recommandé en outre que chaque organisme national des noms géographiques informe le service approprié de l'Organisation des Nations Unies de sa composition et de ses fonctions, ainsi que de l'adresse de son secrétaire.

RECOMMANDATION B. RECHERCHE DE DONNÉES SUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Pour chacun des noms géographiques à normaliser il est recommandé :

a) De faire des recherches aussi complètes que possible sur le terrain et au bureau, afin de se documenter sur les points suivants :

- i) Forme écrite et forme parlée du nom et sa signification pour la population locale;
- ii) Graphie utilisée dans les documents cadastraux et les registres fonciers;
- iii) Graphie utilisée sur les cartes modernes et les cartes anciennes et dans d'autres sources historiques;
- iv) Graphie utilisée dans les rapports de recensement, les nomenclatures et autres documents pertinents dignes d'être pris en considération;
- v) Graphie utilisée par d'autres services administratifs et techniques locaux;

b) D'enregistrer sur magnétophone la prononciation locale du nom et de la consigner par écrit à l'aide de la notation phonétique approuvée par l'organisme national chargé des noms géographiques;

c) De déterminer et de noter aussi exactement que possible la nature, l'étendue et la position du détail topographique désigné — à ce propos, il convient de noter que les photographies aériennes peuvent fournir d'utiles renseignements complémentaires — et de définir clairement le sens des termes génériques employés localement;

d) De consulter si possible, à chaque enquête, au moins deux sources locales indépendantes.

Il est en outre recommandé que le personnel chargé de recueillir des données sur les noms géographiques ait une formation qui le rende apte à distinguer et à étudier les problèmes linguistiques (système phonétique, structure grammaticale et orthographe), les phénomènes géographiques et les problèmes de terminologie qu'il risque de rencontrer.

RECOMMANDATION C. PRINCIPES À APPLIQUER POUR LE TRAITEMENT DES NOMS GÉOGRAPHIQUES AU BUREAU

Il est recommandé que chacun des organismes nationaux chargés des noms géographiques élabore, adopte et définisse les principes directeurs et les pratiques qu'il appliquera normalement en s'acquittant de sa tâche.

Ces principes et pratiques doivent porter sur :

a) La procédure à suivre pour soumettre audit organisme des propositions relatives à l'adoption de noms nouveaux ou à la modification de noms existants;

b) Les éléments dont l'organisme tiendra compte en examinant les propositions en question, par exemple :

- i) L'usage courant;
- ii) Les données historiques;
- iii) Le traitement dans les régions multilingues et dans les langues non écrites;
- iv) La mesure dans laquelle il convient d'éviter les noms hybrides;
- v) La nécessité de ne pas affecter du même nom des détails topographiques différents;

- vi) La nécessité d'éviter de donner plusieurs noms au même détail topographique;
 - vii) La détermination exacte du champ d'application de chaque nom géographique, y compris l'appellation de l'ensemble et des différentes parties des éléments topographiques importants;
 - viii) L'élimination des noms indésirables ou choquants;
- c) Les règles appliquées par l'organisme en question pour la graphie des noms géographiques;
- d) Les voies par lesquelles toutes les parties intéressées peuvent exprimer leur point de vue sur une proposition relative à un nom géographique avant décision par l'organisme responsable;
- e) La procédure officielle suivie pour promulguer les décisions de l'organisme responsable et pour faire en sorte que ce soient les noms normalisés qui figurent sur les cartes nationales.
- Pour l'élaboration de ces principes, il est recommandé :
- 1) Que les modifications inutiles de noms géographiques soient évitées;
 - 2) Que la graphie des noms géographiques corresponde autant que possible à la pratique orthographique courante du pays intéressé, compte dûment tenu des formes dialectales;
 - 3) Que le traitement systématique des noms n'ait pas pour effet de supprimer des éléments importants;
 - 4) Que, lorsqu'il existe des variantes grammaticales d'un même nom, l'organisme national chargé des noms géographiques envisage de choisir l'une de ces variantes comme nom normalisé (pour les noms qui se déclinent ce sera normalement le nominatif);
 - 5) Que, dans tous les pays dont la langue comprend des noms géographiques comportant un article défini, l'organisme national chargé des noms géographiques détermine quels sont les noms exigeant l'article défini et les normalise en conséquence. Dans les langues où il existe pour tous les noms ou pour la plupart des noms une forme définie et une forme indéfinie, il est recommandé de choisir systématiquement l'une ou l'autre forme aux fins de normalisation;
 - 6) Que tous les pays établissent des normes pour l'emploi des abréviations qui serviront à désigner des éléments de leurs noms géographiques;
 - 7) Que dans chaque pays un système soit mis au point pour le traitement des noms composés.

Il est en outre recommandé que l'organisme responsable des noms géographiques donne une publicité adéquate à ces principes et pratiques.

RECOMMANDATION D. RÉGIONS MULTILINGUES

Dans les pays où il existe plus d'une langue, il est recommandé que l'organisme national responsable :

- a) Détermine les noms géographiques dans chacune des langues officielles, et dans les autres langues selon qu'il conviendra;
- b) Indique clairement si les noms officiellement reconnus sont tous équivalents ou si tel ou tel nom a préséance sur les autres;
- c) Publie ces noms officiellement reconnus dans des cartes et des nomenclatures.

RECOMMANDATION E. NOMENCLATURES NATIONALES

Il est recommandé que chacun des organismes nationaux chargés des noms géographiques établisse et tienne constamment à jour des nomenclatures appropriées de tous les noms géographiques qu'il aura normalisés.

Il est recommandé en outre que chaque nomenclature contienne au minimum, en plus des noms normalisés, les renseignements nécessaires pour situer et identifier convenablement les détails topographiques désignés.

En particulier il est recommandé :

- a) D'y indiquer le type de détail topographique auquel le nom en question s'applique;
- b) D'y donner une description précise de l'emplacement de chaque détail topographique désigné et d'en indiquer l'étendue, y compris si possible la position par rapport à un point de référence;
- c) D'y définir aussi le nom des divers éléments des détails topographiques naturels par rapport à l'ensemble et le nom des détails topographiques étendus, le cas échéant, par rapport à leurs divers éléments;
- d) D'y fournir tous les renseignements jugés nécessaires sur les zones administratives ou régionales et, si possible, de renvoyer à une carte dans laquelle figurent les détails considérés;
- e) D'y indiquer tous les noms officiellement normalisés pour un détail topographique, s'il y a plus d'un nom, ainsi que les noms précédemment utilisés pour le même détail.

Lorsque les autorités nationales le jugent possible sur le plan technique comme sur le plan économique, elles peuvent donner dans les nomenclatures divers renseignements sur les noms géographiques — genre, nombre, forme définie ou indéfinie, place de l'accent tonique, ton et prononciation selon le système de l'Association phonétique internationale — ainsi que tous autres renseignements linguistiques propres à faire mieux comprendre les noms et à en faciliter l'emploi sur le plan national aussi bien qu'international.

I/16. Transcription des noms géographiques empruntés à des langues non écrites

La Conférence,

Reconnaissant les nombreux problèmes qui résultent de ce que de nombreuses langues du monde n'ont pas de système d'écriture,

Reconnaissant en outre la nécessité de transcrire aussi scientifiquement que possible dans un système d'écriture approprié les noms employés dans ces langues,

Recommande que, pour la transcription des noms géographiques employés dans des langues non écrites, on utilise les méthodes ci-après, citées par ordre de préférence :

- a) Transcription dans un système de notation phonémique;
- b) Transcription dans l'alphabet de l'Association phonétique internationale (API) :
 - i) En cas de besoin, on transcrira avec précision la prononciation du nom géographique afin d'enregistrer aussi précisément que possible toutes les caractéristiques phonétiques de chaque nom;
 - ii) Dans les circonstances normales, on procédera à une transcription plus large du nom dans l'alphabet de l'API;
 - iii) La graphie définitive du nom géographique se fera dans un alphabet ou système d'écriture conventionnel approprié, de manière à rendre aussi exactement que possible le son représenté par la transcription dans l'alphabet de l'API;
- c) Transcription dans l'alphabet d'une langue apparentée qui en possède un;
- d) Transcription directe dans un alphabet ou système d'écriture conventionnel, si possible par une personne connaissant bien la langue à partir de laquelle la transcription est faite; lorsque la personne qui procède à la transcription ne connaît pas cette langue, elle recueillera autant de renseignements que possible de façon qu'on puisse déterminer si la graphie définitive est exacte.

I/20. Révision de la recommandation VII du Groupe d'experts des noms géographiques

La Conférence,

Ayant examiné la recommandation VII du Groupe d'experts des noms géographiques¹,

1. *Propose* de remplacer le texte de cette recommandation par le suivant :

« Il est recommandé aux pays de structure ethnique et linguistique complexe qui ne l'ont pas encore fait d'étudier et de tenter de résoudre les problèmes que pose l'existence sur leur territoire de noms géographiques qui appartiennent à des langues non écrites ou à des langues des minorités (écrites ou non) ou à des dialectes de la langue principale. La solution des problèmes que pose l'existence des noms appartenant à des langues non écrites ou à des dialectes de la langue principale risquant de présenter de très grosses difficultés, les pays intéressés pourraient collaborer et utiliser avec profit l'expérience acquise par d'autres pays aux prises avec des problèmes analogues, pour rechercher des solutions qui répondent à leurs besoins.

« Pour noter les noms provenant des langues non écrites, deux étapes sont nécessaires. La première consiste, pour recueillir les noms tels qu'ils sont prononcés, à mettre au point une notation univoque des phonèmes de chaque langue. Ou bien, quand il existe un alphabet phonétique adaptable à un certain nombre de langues non écrites, comme par exemple l'alphabet africain international, il peut y avoir avantage à l'utiliser. La deuxième étape consiste à fixer la graphie définitive des noms en établissant une correspondance régulière entre la notation phonémique ou l'alphabet phonétique utilisé et le système d'écriture de la langue principale du pays considéré.

« Il est recommandé, pour les noms qui appartiennent à des langues utilisant des systèmes d'écriture différents, de recourir systématiquement à la translittération ou à la transcription suivant le cas. »

2. *Recommande* que la future Commission permanente d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques poursuive l'examen de cette question.

Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, 2002

VIII/6. Intégration des données relatives aux noms géographiques dans les infrastructures nationales et régionales d'enregistrement des données spatiales

La Conférence,

Soulignant que l'information relative aux noms géographiques normalisés est une composante importante d'un développement économique efficace, dans tous les pays,

Notant que les noms géographiques donnent accès à l'information géographique et aux infrastructures de données spatiales,

Rappelant que la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Kuala Lumpur en 2000, a pris acte de la promotion des programmes nationaux et régionaux de normalisation des noms géographiques²,

¹ Voir *Cartographie mondiale*, vol. VII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.62.I.25), p. 13.

² Voir quinzième Conférence cartographique nationale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Kuala Lumpur, 11-14 avril 2000 : Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.I.2), chapitre VIII, section 8, résolution 7.

Rappelant également que la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, tenue à New York en 2001, a reconnu l'importance que revêtent des noms géographiques normalisés et cohérents en tant que données fondamentales sur les infrastructures nationales et régionales de données spatiales³,

Recommande que les données relatives aux noms géographiques normalisés soient prises en compte dans la conception et la mise en place des infrastructures nationales et régionales de données spatiales.

VIII/10. Procédures de collecte des données toponymiques

La Conférence,

Rappelant l'importance de la collecte des noms géographiques sur le terrain, telle que soulignée dans la recommandation B de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et telle que notée dans la résolution 27 de la deuxième Conférence,

Constatant la progression rapide de la demande de noms géographiques et d'informations connexes précis et complets,

Notant la demande croissante de noms géographiques de toutes les catégories destinés à être utilisés dans un système d'information géographique et dans des bases de données automatisées spécialisées et polyvalentes,

Recommande que les gouvernements élargissent leurs procédures actuelles en matière de collecte des noms géographiques et adoptent des procédures leur permettant de recueillir des noms auprès de toutes les sources fiables afin de répondre aux besoins des utilisateurs de noms géographiques.

VIII/15. Appui à la formation et aux publications

La Conférence,

1. *Exprime sa gratitude* à l'Allemagne, aux Pays-Bas et à l'ONU par l'intermédiaire de la Division de statistique de l'ONU pour avoir financé la participation de délégués de pays en développement au séminaire de formation organisé en marge de la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;

2. *Souligne* l'importance que revêt cette formation et prie la Division de statistique de continuer à financer, dans les limites des ressources disponibles, la formation des participants des pays en développement;

3. *Prend acte* de l'importance que continueront de revêtir, dans un avenir prévisible, les versions électronique et imprimée des documents disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU et, à cet égard;

4. *Prie* la Division de statistique d'inclure dans son programme de publication pour l'exercice 2004-2005 les publications suivantes :

a) Systèmes de romanisation et modes de présentation et normes applicables à l'échange de données toponymiques (environ cent soixante pages);

b) Manuel de base des noms géographiques (environ cent cinquante pages).

Abréviations, emploi 34, 74, 136

³ Voir *Rapport de la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques*, New York, 22-26 janvier 2001 : Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.I.13), chapitre VI, section B, résolution 7.

Index

A

Adresse de référence des noms géographiques 119
 Allonymes 7-8, 39, 40, 50, 113, 126
 définition 34
 Alphabet arabe 9, fig. II. *Voir aussi* Écriture
 Alphabet chinois 9, fig. II. *Voir aussi* Écriture
 Alphabet cyrillique 9, fig. II, 97, 100. *Voir aussi*
 Écriture
 Alphabet latin. *Voir* Alphabet romain et Écriture
 Alphabet phonétique international (API) 12, 67, 96
 Alphabet romain 9, 12, 138-139. *Voir aussi* Écriture
 Altitude 40, 114, 136
 Annuaire 45
 Archivage de fichiers 41, 50
 Article défini dans les noms géographiques 34
 Association internationale de cartographie (AIC)
 3, 89, 150
 Atlas 45, 98, 99, 101, 139
 Attribution du nom 41
 Autorité nationale chargée des noms géographiques
 19, 26-29, 39-45, fig. VII, 47-51. *Voir*
 aussi Autorités nationales chargées des noms
 géographiques et leurs bureaux
 Autorité décentralisée 19, 23-24, 26. *Voir aussi*
 Autorités nationales chargées des noms
 géographiques et leurs bureaux
 Autorité officielle. *Voir* Autorités nationales
 chargées des noms géographiques et leurs
 bureaux, officielles
 Autorités chargées de la gestion des eaux 130
 Autorités locales
 noms de rues 121
 Autorités nationales chargées des noms
 géographiques et leurs bureaux 1, 19-24,
 fig. III, fig. IV, 26, 48, 50-51, 75, 110, 138,
 155-156
 attributions du personnel 39
 autorité légale/officielle 16, 105, 108
 coût 15, 26
 décisions. *Voir aussi* Noms géographiques,
 décisions
 direction 26
 dotation en personnel 27, 51
 effectifs 23, 26, 104, 105, 106
 effectifs du personnel 28
 établissement 25-26
 législation 103-110
 limites 17
 liste 135
 mandat 16
 membres 22, 105, 106, 107, 108

objectif 25
 permanence 16-17
 personnel 27-28
 politiques *Voir* Principes, politiques et
 procédures
 pouvoirs et responsabilités 103-104, 106, 107,
 109, 110, 118, 119, 129
 président 22-23, 26, 104
 publicité 32
 qualifications du personnel 28
 recherches internes 39, 48, 56
 responsabilités du personnel 27
 réunions 23, 105, 106
 sites Web 151-152
 structure 19, 25
 type 19-24, fig. III, 103-110

B

Bases de données. *Voir* Fichiers informatiques
 Bureau
 fiches 39, 41, 42-45
 outils de recherche 45-46
 traitement des noms géographiques 39-45, 114,
 118, 156-157
 Bureau central 19-20, 26. *Voir aussi* Autorités
 nationales chargées des noms géographiques
 et leurs bureaux

C

Calques. *Voir* Cartes de travail et calques
 Cartes de base 42
 Cartes officielles 33, 45, 47, 71, 113, 129
 Cartes anciennes, sources 35, 45
 Cartes annotées 44, 56, 62, 63, 64, 68, 69
 Cartes de travail et calques 54, 57, 62-63, 64, 134
 Cartes et documents, types de 33
 Cartes et photos aériennes 51, 54
 Cartes routières 45
 Cartes topographiques 45, 135
 règles concernant les noms géographiques
 135-136
 Cartographie 11, 123, 135
 Cartographie et noms géographiques fig. V, 36, 37,
 41, 47, 56, 63, 129, 131, fig. XXIII, 135, 139
Cartographie mondiale iii, 19, 91, 137, 140, 143
 Cartographie
 abrégations 139
 nomenclature 15
 programme 44
 système 42
 Cartotoponymie 36-37, 47

- définition 36
- Catégories de noms. *Voir* Noms géographiques, catégories
- CD-ROM 71, 73
- Champs de données 40, 111-115
- Changements de noms. *Voir* Noms géographiques, changements de noms
- Chercheurs volontaires 29
- Circonscriptions administratives 17, 112
- Collecte de noms sur le terrain 39, 47, 53-69, fig. XIII, fig. XV, 118, 123, 129-131
- assistance sur le terrain 68
- autorisation formelle 58
- but 60
- cartes annotées 56, 62, 63, fig. XIV, 64, 67, 68, 69
- comment poser les questions 60-62
- coût 53, 68-69
- enregistrement 64
- enregistrements sonores 54, 68
- évaluation 61, 66, 69
- fiabilité 60
- formation 58
- informateurs 58
- instructions 56, 60-69, 133-136
- interprètes 66
- interviews 53, 57, 59-69. *Voir aussi* Informateurs
- interviews en groupes 53, 68-69
- manuels 53, fig. XIV
- objectifs 133
- ordinateurs 64, 135
- personnes à interroger 68
- phases 54, fig. X
- populations nomades 59
- premiers contacts 58, fig. XII
- préparation 54-57, fig. XI
- procédures 57, 134-135
- protocole 57
- publication 58, 64, 69
- qualifications linguistiques 67-68
- région peu peuplée 57, 58, 59
- révision 66, 69, fig. XVI
- tableaux de noms fig. XV, 65, 134-135
- temps consacré 54
- Comités chargés des noms géographiques
- local ad hoc 68. *Voir* Autorités nationales chargées des noms géographiques et leurs bureaux
- Comités consultatifs 29, 33, 48
- Comités d'appui 28-29
- Comités locaux chargés des noms géographiques
- assistance sur le terrain 68-69
- Comment poser les questions 60
- Communautés locales 26, 27
- Communautés linguistiques 95, 96, 122, 123, 125, 127
- Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques iii, 1, 2, 28, 42, 79, 80, 84, fig. XX, 117
- documents et rapports iii, 91, 139
- participation 81-82, fig. XVIII, fig. XIX
- résolutions 1, 2, 8, 19, 33-34, 42, 54, 67, 71-72, 74-75, 80, 83-85, 89, 90, 92, 118, 121, 123, 125, 142, 147, 155-160
- Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies iii, 79, 80, 81
- Contacts (secrétariat du GENUNG) 3, 154
- Coordonnées 40, 113
- Coordonnées géographiques. *Voir* Coordonnées
- Cours de formation 2-3, fig. I, 42, 160. *Voir aussi* GENUNG groupes de travail, cours de formation à la toponymie
- exercices pratiques 89
- premier cours 2
- sur Internet 3, 42, 89
- Créole 96
- ## D
- Décisions, critères. *Voir* Noms géographiques, décisions
- Définitions 7, 12, 34, 72, 95, 96, 98, 100, 101, 125
- Désignations cartographiques 40
- Diacritiques 12, 41, 97-98, 112, 125-126
- Dialectes locaux 54, 74
- Dictionnaires géographiques 72
- Diffusion des toponymes officiels 71-75
- Dimensions ou superficie d'une entité
- topographique 32, 40, 42, 57
- définies sans précision 63-64
- Documentation historique et graphie 41, 122
- Documents cadastraux 35
- ## E
- Échanges de données 42, 114
- Échanges internationaux de données toponymiques 42, 80
- Écriture 9, fig. II, 11, 74, 80, 96, 97, 98, 138
- définition 9
- Écriture des noms officiels, règles 32
- Éléments spécifiques 11, 101
- Endonymes 96, 98, 126, 127
- Enregistrements de noms dans plusieurs langues 60, 67-68
- Enregistrements des noms officiels 40. *Voir aussi* Noms géographiques, enregistrements
- Entités géographiques. *Voir* Entités topographiques
- Entités topographiques 40, 50, 118, 129
- définies sans précision 63
- location et identification 50-52, 62, 135

spatial et relations hiérarchiques 50-52, 62, 64, 130
 type 40, 133, 135
 Entités topographiques mineures 35
 Entités topographiques non nommées. *voir* Noms géographiques, nouveaux
 Exonymes 84, 90, 100, 123, 125-127, fig. XXII, 154. *Voir aussi* GENUNG groupes de travail, Exonymes
 Experts spécialisés dans la toponymie 29

F

Fiches 41, 112
 Fichiers alphabétiques 39
 Fichiers archivés 47
 Fichiers de cartes 42, 44
 Fichiers de cartes de base 42, 44
 Fichiers informatiques 36, 37, 39, 41-42, fig. VIII, 50, 56, 74, 111-115
 bases de données en ligne 152-153
 Fichiers numériques. *Voir* Fichiers informatiques
 Formation sur Internet. *Voir* Cours de formation, sur Internet
 Formulaires 47, fig. IX, 50, 65, 135. *Voir aussi* Noms géographiques, propositions d'attribution d'un nom
 Frontières (ou délimitations) 37

G

GENUNG groupes de travail iii-iv, 84, 86-87, 149
 cours de formation à la toponymie 2, 42, fig. XX, 86, 89, 150
 évaluation et exécution 84, fig. XX, 87, 89
 exonymes fig. XX, 87, 90, 125, 149
 fichiers de données et nomenclatures toponymiques fig. XX, 86, 87, 149
 noms de pays fig. XX, 86, 149
 promotion des noms géographiques provenant de langues autochtones et de langues minoritaires fig. XX, 85, 87, 90
 prononciation fig. XX, 87, 90
 publicité et financement iii, fig. XX, 86, 88, 92, 149
 systèmes de romanisation fig. XX, 86, 88, 149
 terminologie toponymique fig. XX, 86, 89
 Gestion des registres 39, 111-115
 Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques iii, 7, 89, 92, 95, 97, 98, 100, 123, 125, 126, 138-139
 Gouvernements des régions 22
 Graphies. *Voir* Orthographe
 Graphie utilisée dans les rapports de recensement, 35

Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG) iii-iv, 1, 79, 81, 83, 84, 85-93
 brochure 83, 88, 92
 divisions 83, fig. XX, 85, 92, 149
 documents et rapports iii, 88, 91-92

H

Hébergement sur le terrain 57
 Hiérarchie structurelle 120
 Histoire toponymique 50
 Horaires, d'autocars et de train 45

I

Indications 136
 Informateurs 54, 58-60
 administrateurs locaux 58
 âge 58, 64
 bibliothécaires 58
 chefs de bureau de poste 58, 134
 contact principal 58
 épiceries 58
 évaluation 61
 identification 57
 informations pertinentes concernant les fig. XV, 64
 instituteurs 58, 134
 local 50, 54, 56
 médecins 58
 nombre d' 58, 60
 qualifications 60, 134
 sélection 58-60, 134
 système de codage 64
 Infrastructure de données spatiales 42, 159-160
 Institut panaméricain de géographie et d'histoire (IPGH) 2
 Internet 42, 45, 71. *Voir aussi* Sites Web
 Interviews
 application des noms 62
 enregistrement 54, 67, 68. *Voir aussi* Collecte de noms géographiques sur le terrain
 intégrité 60
 interprètes 66
 noms géographiques dans le contexte d'une phrase entière 62
 problèmes 61
 procédure 53, 60
 questions 56, 60-62
 sans préjugés 61
 utilisation de cartes 54-56, 61
 Investigations sur le terrain. *Voir* Collecte de noms géographiques sur le terrain

J

Justification de la normalisation des noms.

Voir Normalisation, justification

L

Langues 26, 95-101, 107-108, 109-110, 114, 123, 124, 131, 137, 153, 154

autochtones 96

communauté linguistique 120

écrites 9, 11, 50, 67

éteintes 117

et prononciation 95-96. *Voir aussi* prononciation

langue ou écriture d'arrivée 12, 99, 100

langue ou écriture de départ 12, 99, 100

locales 54, 64, 117

minoritaires 66, 84

nationales 66

non écrites 32, 54, 67-68, 84, 96, 158, 159

officielles 66

parlées 11, 50

travail sur le terrain 57, 60, 66-68

utilité d'un magnétophone 67

véhiculaires 95

Lexicalisation 120

Lingua franca 95

Logement 57

M

Magnétophones, emploi sur le terrain 54, 68

Mandat. *Voir* Autorités nationales chargées des noms géographiques et leurs bureaux, mandat

Manuel d'enregistrement 114

Marques d'écriture 11

Microtoponymes 117

Mise à jour des informations relatives aux noms officiels 74

Multilinguisme 66-69, 74

N

Nomenclatures 35, 45, 71-73, fig. XVII, 80, 84, 87, 139, 154, 157-158

contenu 71-72

définition 72

Noms. *Voir* Noms géographiques

Noms à double emploi 48

Noms composés 34

Noms conventionnels 125. *Voir aussi* Exonymes

Noms de ferme 120, 129, 135

Noms de pays 84, 153-154

Noms des circonscriptions administratives 17, 112

Noms désignant des frontières (ou délimitations) 37

Noms dont l'usage varie 47

Noms géographiques

application 33

application, entités topographiques définies sans précision. *Voir* Dimensions ou superficie d'une entité topographique, définies sans précision

attribution des 120-122

catégories 20, 136

changements, publication 36

collecte 111, 123

connaissance des 119-120, fig. XXI

contestés ou douteux 32

conversion iii, 9, 12, 97-101, 125

date d'approbation 114

décisions 20, 21, 23-24, fig. IV, 27, 39, 47, 48, 50, 53, 64, 71, 104

définitions 7. *Voir aussi* Toponymes

demandes de changement de nom 48

dérivés 129

double emploi 33, 48, 57

durée des peuplements 122

entrée des données 111-115

erronés 36

établis par la loi 32

études 122

existants 36

experts 29

explication de l'emplacement 114

expression toponymique 100

fiabilité des informations 60

graphie 11, 16, 32, 33, 35, 37, 47, 54, 67, 72, 74, 124, 129, 133, 136, 139

identification d'une entité 48, 50

importance historique 56

informations essentielles 40, 111-115

lois 109-110

longueur 33

modification 16, 32, 33, 37, 47

nouveaux 122, 130-131

offensants ou péjoratifs 33, 48

placement des noms sur les cartes 63, 135

politiques. *Voir* Principes, politiques et procédures

préservation 118, 121, 122-123

procédures de normalisation. *Voir* Normalisation, procédures et modalités

propositions d'attribution d'un nom 48, fig. IX

rassemblement des données 39-40, 41, 111

recherches sur les noms problématiques 47-51

registres 111

règles de normalisation 25, 32-33

rôle des 118

rues 121

signification 50

statut 113
 statut officiel 108-110
 sur panneaux de signalisation fig. VI, 57
 tableaux de noms. *Voir* Collecte de noms sur le terrain, tableaux de noms
 traditionnels 127
 traitement des noms géographiques. *Voir* Bureau, traitement des noms géographiques
 transcription. *Voir* Transcription
 transfert 120
 translittération. *Voir* Translittération
 transposition iii
 usage local. *Voir* Usage local
 usage variable 47
 Noms normalisés, définition 7-8. *Voir aussi* Noms géographiques
 Noms offensants ou péjoratifs. *Voir* Noms géographiques, offensants ou péjoratifs
 Noms officiels
 mise à jour 74
 Noms provenant de langues minoritaires, traitement 32, 109, 110, 131, fig. XXIII, 136
 Noms tabous 59
 Noms topographiques, définition 7. *Voir aussi* Noms géographiques
 Normalisation
 avantages 2, 83
 circonstances 1
 considérations fondamentales 34
 définition 7-8
 grand nombre de noms 36
 internationale 8, 79, 80, 89
 justification 15
 nationale 2, 8, 42, 75, 79, 80, 83, 84, 89, 155-158
 plusieurs noms pour une même entité
 géographique 32, 34
 procédures et modalités 1, 2, 31-37, 39
 reconnaissance d'un besoin 15-16
 Normes ISO 114, 150-151
 Nouveaux noms. *Voir* Noms géographiques, nouveaux
 Numérisation de cartes et de documents 44, 114
 Numéro d'ordre de l'entrée 114

O

Ordinateurs portables 64
 Organisations internationales 81, 150-151
 Organisme national de cartographie 22, 44, 57, 129, 133
 Orthographe 110, 129, 131, 133, 135, 136, 139
 Outils de recherche 45

P

Patrimoine culturel 2, 17, 44, 50, 53, 83, 107-108, 121-124
 Patrimoine toponymique 42, 117-124
 Personnel. *Voir* Autorités nationales chargées des noms géographiques et leurs bureaux, personnel
 Personnel administratif, autorité chargée des noms géographiques 27. *Voir aussi* Autorités nationales chargées des noms géographiques et leurs bureaux, personnel
 Photographies aériennes 62-63
 Pidgin 95
 Politiques. *Voir* Principes, politiques et procédures
 Population 40, 114
 Préparation du travail sur le terrain. *Voir* Collecte de noms sur le terrain, préparation
 Principe « le propriétaire décide » 129-131
 Principes, politiques et procédures 25, 31-37, 39, 47, 48, 66, 71, 104, 106
 Principes toponymiques 42, 74-75, 84, 91, 137-147
 aspects importants 138-139
 avenir 140-141
 concept 137
 contenu 74, 137-138, 142
 disponibilité 143-146
 progrès 139-140
 résolutions 147
 utilisation d'Internet 140, 141, 147, 150
 Prononciation 40, 68, 74, 84, 96, 99, 109, 123, 126. *Voir aussi* Langues et prononciation
 Protocole pour la collecte de noms sur le terrain 57
 Publication des noms officiels 71
 Publicité 32

Q

Qualifications linguistiques. *Voir* Collecte de noms sur le terrain, qualifications linguistiques

R

Recherches
 outils 45
 procédures 47-51
 Recherches documentaires 39, 134
 Recherches toponymiques. *Voir* Recherches, procédures
 Régions multilingues, noms dans les 17, 32, 34, fig. V, fig. VI, 95, 97, 157
 Registres fonciers 35
 Règles concernant les abréviations 34, 74, 136
 Répertoires. *Voir* nomenclatures
 Résolutions iii, 2, 19, 42, 51, 54, 79, 82, 83, 84, 85, 88, 91, 93, 98, 117, 118, 123, 140, 147, 155

Résolutions adoptées par les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. *Voir* Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, résolutions
 Ressources nationales, fichiers de noms 45
 Réunions régionales 80, 84
 Romanisation 9, 51, 72, 74, 80, 84, 88, 96, 98, 149

S

Secrétariat du GENUNG 3, 154
 Sites Web 42, 88, 89, 90, 110, 140, 149-154
 autorités nationales chargées des noms géographiques 151-152
 bases de données en ligne 152-153
 divisions du GENUNG 149
 groupes de travail du GENUNG 149
 organisations internationales 150-151
 principes toponymiques du GENUNG 150.
Voir aussi Principes toponymiques
 Sites Web sur la toponymie. *Voir* Sites Web
 Site web du GENUNG 1, 3, 42, 92, 140, 149
 Situations multiscritpurales 51
 Sources documentaires 114, 134
 Système d'écriture 9, 138
 Système d'écriture phonétique 28.
Voir aussi Alphabet phonétique international (API)
 Système d'information géographique (SIG) 71, 113, 114
 Système de positionnement mondial (GPS) 54, 113
 Système de romanisation, unique 12, 89
 Systèmes alphabétiques 12
 Systèmes logographiques 12

Systèmes syllabiques 12

T

Taille et étendue d'une entité topographiques.
voir Entités topographiques
 Termes génériques 11, 41, 57, 64, 100, 101
 relations hiérarchiques 64
 Terminologie. *Voir* Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques
 Topographes, directives sur le terrain 56, 133-136
 Toponyme (définition) 7. *Voir aussi* Noms géographiques
 Toponyme normalisé, définition 7.
Voir aussi Noms géographiques
 Traduction 100-101
 Traitement automatisé des données 84.
Voir aussi Fichiers informatiques
 Transcription 12, 96, 98-99
 définition 12
 Translittération 12, 51, 80, 90, 97-98
 définition 12
 tableau 97
 transposition iii
 Travail sur le terrain. *Voir* Collecte de noms géographiques sur le terrain
 Type d'entité topographique 11, 112

U

Univocité 34, 79
 Usage local 33, 34, 36, 41, 47, 48, 50, 64, 66, 129
 étendue et prévalence 33, 50
 oral 33, 47, 48, 53
 Usage historique 33